

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 27<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 26 Novembre 1964.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1938).
2. — Dépôt de propositions de loi (p. 1938).
3. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1938).

#### Education nationale (fin) :

MM. Lucien Grand, Jacques Henriët, Martial Brousse, Charles Durand, Marcel Prélot, Georges Portmann, Guy Petit, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Henri Longchambon, André Dulin, Georges Cogniot, Jean Bardol.

#### Titre III de l'état B :

Amendement de M. Marcel Prélot. — MM. Marcel Prélot, Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

#### Titre IV de l'état B :

Mme Marie-Hélène Cardot, M. le secrétaire d'Etat.

Amendements de M. Marcel Pellenc et de M. Jean Noury. — MM. Jacques Richard, rapporteur spécial ; Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

#### Titre VI de l'état C :

MM. Etienne Dailly, Claude Mont, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière.

Adoption, au scrutin public.

#### Art. 60 :

M. Abel-Durand.

Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, Abel-Durand, Jacques Richard, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, André Dulin. — Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel 60 bis (amendement de M. Marcel Pellenc et du Gouvernement) :

MM. Jacques Richard, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance : M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Motion d'ordre : MM. le président, François Schleiter.

#### Comptes spéciaux du Trésor :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances.

Art. 33 : adoption.

Art. 34 :

Amendement de M. Fernand Verdeille. — MM. Fernand Verdeille, le rapporteur spécial, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 33 et 36 : adoption.

Article additionnel 37 bis (amendement de M. Marcel Pellenc) :

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. 38 à 40, 35 et 62 à 65 : adoption.

M. le rapporteur spécial.

*Monnaies et médailles :*

MM. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances ; Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

*Légion d'honneur. — Ordre de la Libération :*

MM. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances ; Bernard Chochoy, Henri Prêtre, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Marcel Darou, Guy de La Vasselais.

*Imprimerie nationale :*

MM. Jean Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances ; Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

*Information :*

MM. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Vincent Delpuech, Pierre Marcellhacy, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Roger Carcassonne.

*Office de radiodiffusion-télévision française :*

MM. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances ; Pierre Marcellhacy, Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Mme Renée Der-vaux, MM. Léon Messaud, Roger Carcassonne, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Guy de La Vasselais.

Adoption, au scrutin public, de la ligne 123 de l'état E de l'article 43.

4. — Représentation du Sénat au sein d'un organisme extraparlé-mentaire (p. 1983).

Suspension et reprise de la séance : M. le rapporteur général.

Présidence de M. Amédée Bouquerel.

5. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1983).

*Charges communes :*

MM. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Nayrou, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Titre III de l'état B :

MM. Jacques Richard, Georges Marie-Anne, le secrétaire d'Etat.

Titre V de l'état C :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 61 : adoption.

Art. 66 :

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 67 : adoption.

*Services financiers et affaires économiques :*

MM. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; André Armengaud.

M. Georges Marie-Anne.

Art. 26, 27, 25, 31 et 32 : adoption.

Art. 30, 43, 44, 45, 46, 49 et 67 bis : adoption.

Art. 67 bis :

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Bardol, le rapporteur général. — Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel (amendement de M. André Armengaud) :

MM. André Armengaud, Alex Roubert, président de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Article additionnel (amendement de M. Léon Jozeau-Marigné) :

MM. Léon Jozeau-Marigné, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Pierre Marcellhacy.

Adoption de l'article.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.

Article additionnel (amendement de M. Max Monichon) :

MM. Max Monichon, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Article additionnel (amendement de M. Raymond Brun) :

MM. Raymond Brun, Yvon Coudé du Foresto, le secrétaire d'Etat, Pau. Driant, le rapporteur général.

Rejet de l'article.

Article additionnel (amendement de M. Max Monichon) :

MM. Max Monichon, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Article additionnel (amendement de M. Marc Pauzet) :

MM. Marc Pauzet, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

M. Max Monichon.

Art. 29 (réservé) :

M. le rapporteur général.

Adoption de l'article modifié.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

Sur l'ensemble : MM. Jean Bardol, André Fosset, Guy Petit, Paul Ribeyre, François Schleiter, Maurice Bayrou, Antoine Courrière, Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, Guy Petit, Henry Loste.

Adoption du projet de loi, au scrutin public.

6. — Commission mixte paritaire (p. 2025).

7. — Dépôt de rapports (p. 2026).

8. — Communication du Gouvernement (p. 2026).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2026).

## PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Molle une proposition de loi destinée à compléter le titre V de la loi du 28 juin 1938 relatif aux sociétés de construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 46, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Roger Lagrange, Maurice Coutrot et des membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de loi tendant à aligner avec la même date d'effet les dispositions du régime de retraites des agents des collectivités locales sur celui applicable aux agents de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 47, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 3 —

## LOI DE FINANCES POUR 1965

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale (n° 22 et 23 [1964-1965]).

### Education nationale (*suite*).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Grand.

**M. Lucien Grand.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais très rapidement aborder deux questions très précises qui, je l'espère, provoqueront des réponses également précises de la part de M. le secrétaire d'Etat.

Je voudrais tout d'abord vous parler des instituts médico-pédagogiques et des instituts médico-professionnels. Nous avons été nombreux à être surpris lorsque nous avons constaté dans ce budget une diminution des crédits pour l'enfance inadaptée, diminution qui est chiffrée à 6,9 p. 100 dans le rapport de M. Métayer.

Je ne redirai pas, pour gagner du temps, le très grand intérêt que cette assemblée a toujours porté au problème de l'enfance inadaptée. Je rappellerai seulement tous les espoirs que ce problème a fait naître pour les familles angoissées, les familles malheureuses. Or, comment se fait-il que nous assistions à une diminution de ces crédits, alors que le IV<sup>e</sup> Plan avait fait obligation au ministère de l'éducation nationale de réaliser quelque 160 millions de travaux ?

Le ministère de l'éducation nationale a parfaitement compétence pour satisfaire aux besoins des caractériels et des débiles légers, qui iront dans des classes de perfectionnement, voire pour des débiles moyens, ceux dont le coefficient intellectuel est supérieur à 0,50 ; mais nous espérons, étant donné le dévouement, que nous connaissons, des maîtres, des éducateurs, des psychologues, de tous ceux qui ont à connaître de ce problème dans le cadre de l'éducation nationale, que cette question avancerait et que les investissements correspondraient à nos espoirs.

Or, nous sommes extrêmement surpris de voir cette réduction de crédits, faisant suite à une annulation de crédits que nous avons relevée au *Journal officiel* en mai 1964. Tout cela nous trouble et, ayant fait quelques recherches, nous nous apercevons qu'au lieu de faire ce que le IV<sup>e</sup> Plan avait confié comme mission à l'éducation nationale, 160 millions de travaux, à peine 60 millions auront été consommés à la fin de 1965, ce qui veut dire que 28 p. 100 seulement des objectifs poursuivis auront été atteints.

A l'heure où tout le monde s'inquiète de ce très grave problème de l'avenir de notre jeunesse, nous sommes bien obligés, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander pourquoi vous ne consommez que 28 p. 100 des crédits mis à votre disposition. Je pense qu'il faut en voir l'origine dans le décret du 31 décembre 1963 qui a décidé la forfaitisation dans le financement des classes primaires et que, par une erreur qui nous paraît grave, on a assimilé les instituts médico-pédagogiques aux classes primaires. C'est bien une erreur parce que les élèves n'ont pas l'âge de ceux de l'école primaire. Souvent ils ont dix-huit ans. D'autre part, les effectifs par classe sont absolument différents. Enfin on a oublié qu'un institut médico-pédagogique comportait un internat ou un demi-internat dont la forfaitisation n'a pas été prévue. C'est pourquoi nous savons que cette année aucun I. M. P. n'a pu être financé.

Je pense qu'il aura suffi d'attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce grave problème pour que vous nous rassuriez. Les textes réglementaires qui manquent pour permettre le financement dans le cadre de la forfaitisation vont-ils être pris rapidement ? S'ils ne l'étaient pas, l'année 1965, une fois encore, sera une année perdue pour l'équipement de la nation en centres médico-pédagogiques. Nous ne répéterons jamais assez combien nous y tenons. Nous savons aussi que le Gouvernement y porte grand intérêt. Une erreur a été commise ; il faut la réparer rapidement et j'espère que vous nous donnerez tout à l'heure les apaisements que nous attendons.

Un autre problème sur lequel je veux attirer votre attention concerne la médecine préventive de l'enseignement supérieur. Celle-ci a été instituée par le décret-loi du 17 juin 1938 qui portait institution du contrôle médical en faveur des étudiants. Le décret du 11 avril 1946 avait fixé l'organisation technique de ce contrôle. C'est alors que, dans toutes les facultés, une organisation efficace a permis un travail très important, très sérieux pour la protection de la santé de nos étudiants. Pour Paris, en particulier, le problème a été résolu par une convention qui confie le soin de l'organisation de cette médecine préventive à l'hôpital universitaire du boulevard Jourdan.

Au départ, cette médecine préventive comportait un examen de médecine générale, un examen radiologique et aussi une tuberculino-réaction ; ensuite, avec les progrès de la science, on est arrivé à de l'audiométrie ; on est même arrivé récemment à des tests psychologiques qui sont indispensables si on veut faire le bilan général d'un individu quelconque. Même les amblyopes font l'objet maintenant d'attentions particulières.

Comment est financée cette médecine préventive ? Par une cotisation de trois francs de la part de l'étudiant et une participation de l'Etat de deux francs qui, en 1961, a été portée à 2,50 francs, si bien qu'au total, pour tous ces examens, une somme de 5,50 francs est seulement disponible.

Qu'en est-il résulté ? Ce qui devait arriver : toutes les universités se sont trouvées devant de très grandes difficultés pour l'équilibre financier de cette médecine préventive. Nous savons qu'en particulier l'Université de Paris a eu un déficit important l'année dernière puisque c'est sur ses fonds libres qu'elle a dû prélever une somme de 1 million pour équilibrer son budget. Le coût de cet examen peut être évalué, au minimum, à 10 francs et ce n'est pas abuser, tant s'en faut.

L'Université de Paris, en particulier, se trouve maintenant devant de telles difficultés financières qu'elle envisage, d'une façon très sérieuse, nous le savons, de dénoncer le contrat la liant aux médecins faute de pouvoir les payer sur ses fonds propres.

**M. Jacques Henriet.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Lucien Grand.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Henriet avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Henriet.** Je crois savoir que le même processus se produit dans d'autres universités que celle de Paris, qui manquent également de fonds pour l'hygiène scolaire et universitaire. Je vous approuve donc, mon cher collègue, d'avoir soulevé ce lièvre et d'intervenir si brillamment à la tribune du Sénat pour dénoncer cette erreur à M. le ministre des finances.

**M. Lucien Grand.** Je vous remercie, mon cher collègue, de votre approbation qui ne peut que conforter mes propos.

Nous savons combien notre jeunesse étudiante est fragile ; nous savons que les difficultés de leur vie matérielle et de leur travail rendent ces jeunes particulièrement sensibles ; c'est précisément pour eux que l'on avait organisé cette médecine préventive. Va-t-on assister à sa disparition faute de moyens suffisants ? Il n'est pas possible, alors qu'il manque 4,50 francs par personne pour que cet examen continue à être pratiqué, que le Gouvernement reste insensible à l'appel que je lance au nom de toutes les universités.

Je viens de décrire l'état financier de ce problème pour l'université de Paris. Mon collègue, M. Henriet, qui connaît bien la question des universités de province, lui aussi le confirme. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a une décision importante à prendre. Vous devez sauver notre jeunesse universitaire. Vous devez venir en aide à l'Université qui n'en peut mais. Il suffit d'accorder une somme complémentaire de 4,50 francs par étudiant — il n'est pas possible que vous refusiez de le faire — pour que continue cette œuvre magnifique qui correspond exactement à l'évolution de la vie moderne : chaque individu devant être maintenant suivi depuis sa naissance jusqu'à sa mort.

Pour 4,50 francs par étudiant, le Gouvernement se refuserait-il à poursuivre son œuvre et déciderait-il tout au contraire de faire une coupure à la période très sensible que traverse l'étudiant entre 20 et 25 ans ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont les deux questions que je voulais vous poser. Elles sont fort importantes. Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de cette assemblée. J'espère que vous pourrez nous donner des apaisements sur ces deux graves problèmes de l'enfance inadaptée du point de vue de l'éducation nationale et de la médecine préventive dans l'enseignement supérieur. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henriet.

**M. Jacques Henriet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je veux essentiellement être bref. Je vous parlerai d'abord d'une question qui concerne l'éducation nationale avant de vous parler d'une question qui intéresse la jeunesse et les sports.

A propos de l'éducation nationale, j'ai déjà eu le plaisir de vous entretenir de la transformation des écoles de médecine en facultés et je vous ai donné les raisons pour lesquelles j'estimais que cette transformation était nécessaire.

J'ai tiré argument de la pénurie de médecins praticiens dans les campagnes, surtout dans les régions de montagne, et je vous ai dit quelle était la destination de ces écoles de médecine qui était précisément de former ces praticiens. Je pourrais épiloguer sur l'insuffisance de l'équipement universitaire, la pléthore des étudiants et la pénurie de médecins ruraux. Je n'en ferai rien parce que nous sommes pressés et je me contenterai d'attirer votre attention sur un point.

Il existe encore neuf écoles de médecine qui doivent être transformées en facultés, petit à petit probablement. Les étudiants de ces écoles s'en vont et, lorsque vous voudrez transformer les écoles, elles n'auront plus d'élèves. (*Très bien ! au*

centre.) Les étudiants s'en vont parce qu'ils veulent pouvoir obtenir un certificat de spécialité à la grande ville voisine et, quand ils sont partis, ils ne reviennent plus.

Donc, dès la première année, les étudiants s'en vont vers une faculté, les écoles de médecine se vident et, lorsque vous voudrez les transformer en facultés, il sera trop tard j'y insiste — car elles disparaîtront à très brève échéance.

**M. Georges Portmann.** Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jacques Henriët.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Portmann, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Georges Portmann.** Je suis tout de même un peu orfèvre en la matière, puisque j'ai été doyen d'une faculté de médecine pendant longtemps et que j'avais sous ma juridiction des écoles de médecine, en particulier celles de Clermont-Ferrand, de Poitiers et de Dakar.

Je suis d'accord avec le professeur Henriët : je crois indispensable de multiplier les facultés, d'autant plus que le nombre des étudiants en médecine augmente de façon considérable ; c'est une politique à laquelle je me suis associé tout de suite, dès que le ministère de l'éducation nationale a été dans le sens du courant que vous signalez aujourd'hui, mais, en ce qui concerne les certificats de spécialités, il n'est pas possible d'avoir dans chaque faculté tous les éléments suffisants pour les assurer.

Il faut donc une sélection suivant les facultés : où il y a des hommes et une organisation particulièrement adaptés, il est normal que les étudiants y aillent. Cela ne signifie pas que nous ne devions pas faire des facultés de médecine. A Paris, par exemple, il est inadmissible qu'il n'y en ait qu'une alors qu'il devrait y en avoir trois ou quatre étant donné la population.

Je voulais simplement apporter cette précision en remerciant mon collègue M. Henriët d'avoir attiré l'attention de M. le ministre sur le développement nécessaire des facultés de médecine en France.

**M. Jacques Henriët.** C'est à moi de remercier le doyen Portmann de la gentillesse avec laquelle il vient si éloquemment d'appuyer ce que je demande à cette tribune ; puisqu'il a été doyen de faculté pendant de longues années et puisqu'il a eu sous sa juridiction des écoles de médecine, il comprend bien ce problème et je suis très heureux qu'il m'approuve.

Nous ne réclamons pas la possibilité de faire tous les certificats dans chaque faculté, mais de faire une sélection telle que les étudiants aient quelque raison de rester sur place.

J'insiste auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, car, si cette transformation n'est pas accomplie immédiatement, les écoles disparaîtront et le combat cessera faute de combattants.

Je me suis laissé dire dans les couloirs que cette transformation serait trop onéreuse pour les services du ministère de l'éducation nationale. C'est exact ! En effet, les écoles de médecine sont financées moitié par la ville et moitié par l'Etat et vous objectez que l'éducation nationale ne peut prendre en charge à la fois la part de la municipalité et celle de l'Etat. Vous vous enfermez ainsi dans le cadre étroit d'un règlement que vous n'avez pas fait et qui date de 10, 15, 20 ou 50 ans, je n'en sais rien. Vous êtes atteints, au Gouvernement, d'une maladie qui s'appelle la « réforme » et vous changez bien des choses, quitte, par la suite, à revenir en arrière ! Nous vous avons vu supprimer ainsi le P. C. N. pour y revenir ensuite.

Voilà donc une réforme que je vous suggère et que vous pouvez très bien faire, c'est-à-dire transformer les écoles de médecine en facultés, à condition que la municipalité continue à apporter sa participation au financement, à l'équipement et au fonctionnement de cette nouvelle faculté. C'est simple et facile et vous n'avez pas le droit de ne pas faire cette réforme.

Je suis très précis : si vous ne la faites pas, ces écoles disparaîtront et il n'y aura plus de médecins praticiens dans quinze ans dans nos campagnes. M. Marcellin vous l'a dit et écrit. Il suffit que vous changiez les règlements pour transformer aisément ces écoles de médecine en facultés car il y a des maîtres, des locaux, des laboratoires et les éléments indispensables pour assurer le recrutement.

**M. Abel-Durand.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Jacques Henriët.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Abel-Durand.** Je voudrais faire quelques réserves, car vous acceptez ainsi que les villes et les départements conservent des charges dans certaines régions, alors qu'ils n'en auront pas dans d'autres.

**M. Jacques Henriët.** Mais...

**M. Abel-Durand.** Ah ! mon cher collègue, vous êtes un peu hardi dans vos propositions !

**M. Jacques Henriët.** Dans mon département...

**M. Abel-Durand.** C'est peut-être valable pour votre département. Vous serez professeur de faculté au lieu d'être professeur dans une école de médecine. Aux frais de qui ?

**M. Marcel Prélot.** C'est toujours le contribuable qui paie !

**M. Jacques Henriët.** Ce n'est pas pour devenir professeur de faculté que je fais cette proposition, d'autant plus que je vais être bientôt à la retraite.

**M. Abel-Durand.** Vous auriez deux sortes de facultés : les unes gérées et payées par l'Etat, les autres par les villes. Ce serait peut-être un honneur pour les villes, mais ce serait assez onéreux pour les contribuables !

**M. Jacques Henriët.** De toute façon, mon cher président, ces écoles de médecine sont à la charge des municipalités et du conseil général et leur transformation en facultés n'entraînera pour elles aucune charge supplémentaire, non plus que pour les collectivités locales intéressées.

Il est donc primordial d'assurer la pérennité et la continuité de ces écoles de médecine.

Je voudrais, d'autre part, intervenir sur une question concernant la jeunesse et les sports. Je protesterai d'abord contre l'exclusion faite par la fédération du tir de deux jeunes tireurs internationaux, cela sans que l'administration ait été présentée à son conseil d'administration, mais ce n'est qu'une parenthèse.

J'ajouterais que j'approuve mal, encore que je voterai le budget, votre équipement sportif. Vous donnez bien sûr quelque argent. On multiplie les salles omnisports, mais j'ai l'impression que ce n'est que la continuation d'erreurs ou d'errements antérieurs. Vous vous figurez que, pour équiper le pays en organismes sportifs, il suffit de multiplier ces salles omnisports. Pour moi, c'est une grossière erreur. Vous devriez créer des organisations que j'appelle des cités sportives dans lesquelles seraient représentés non seulement les gens de l'administration, non seulement les sportifs, mais aussi les professeurs et les moniteurs d'éducation physique, en même temps que pourrait être effectué un contrôle médical. Ces cités sportives devraient être mises à la disposition de la jeunesse.

Dans mon département, la commission départementale a bien voulu accepter cette proposition. La commission régionale des préfets a bien voulu l'accepter aussi. Si bien que je vous demande de l'inscrire, tout au moins pour ma région, dans le V<sup>e</sup> plan à venir.

Puisque j'ai parlé du contrôle médical, je voudrais simplement ouvrir une parenthèse pour ne pas abuser de la gentillesse de mes collègues. Le contrôle médical est une chose, mais le contrôle du sport en est une autre. Bien sûr ! un étudiant qui ne peut pas faire de sport est éliminé par le contrôle médical, mais, le contrôle médical ayant été favorable, il faut songer ensuite à équiper ces cités sportives d'organismes assurant le contrôle physiologique du sportif.

Je répète, monsieur le ministre, que le contrôle médical est une chose et que le contrôle physiologique du sport en est une autre. Par un contrôle physiologique — je ne veux pas ici en faire de démonstration — on peut plus aisément sélectionner les sportifs et les diriger d'une façon plus sûre vers telle ou telle spécialité sportive.

Dans mon département, j'ai amené le conseil général à voter une somme de 25.000 francs pour équiper les salles omnisports et les cités sportives pour le contrôle physiologique des sportifs.

Je vous demande de bien vouloir tenir compte de mon observation pour un contrôle physiologique du sport au bénéfice des jeunes sportifs de demain et de la jeunesse française. (Applaudissements.)

**M. Abel-Durand.** Qu'est-ce que le contrôle physiologique ?

**M. Jacques Henriët.** Je vous l'expliquerai quand nous en aurons le temps.

**M. Georges Portmann.** Nous n'avons pas le temps aujourd'hui de faire une telle démonstration !

**M. le président.** La parole est à M. Martial Brousse.

**M. Martial Brousse.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion du débat sur le budget de l'éducation nationale, demander à M. le secrétaire d'Etat s'il peut nous dire quelles sont réellement les intentions du ministre de l'éducation nationale quant à la fermeture de certaines écoles primaires rurales, notamment de celles groupant moins de seize élèves, et de quelle façon il entend donner à ces enfants l'instruction obligatoire et gratuite comme lui en font obligation les textes légaux.

Dès que fut connue la circulaire prévoyant cette suppression, j'ai, au nom des maires ruraux de mon département, élevé auprès du ministre de l'éducation nationale une protestation restée bien entendu sans réponse, car, si l'éducation nationale est chargée d'apprendre la politesse aux écoliers elle ne prêche pas d'exemple. Par contre, les nombreuses marques d'approbation que j'ai reçues démontrent combien fut intense l'émotion produite dans nos campagnes par cette circulaire, qui eut en outre la maladresse d'indiquer que cette mesure avait notamment pour objet d'ouvrir de nouvelles classes dans les villes et de leur procurer des maîtres. C'est vouloir faire payer aux ruraux l'imprévision gouvernementale !

C'est montrer aussi combien l'éducation nationale attache peu de prix aux habitants des campagnes et particulièrement aux petites communes rurales. C'est un moyen de plus, quoique détourné, d'intensifier l'exode rural — je ne veux pas dire seulement l'exode agricole — sans tenir compte des conséquences néfastes dans les domaines économique, financier et sociaux qu'entraîne inévitablement le gonflement de la population en milieu urbain pendant que les campagnes se vident de leurs meilleurs éléments et deviennent des déserts.

Il est facile alors de démontrer que nos communes rurales ne peuvent plus s'équiper, qu'elles sont condamnées par le progrès ; tout a été mis en œuvre pour qu'il en soit ainsi.

L'application de cette circulaire va poser pour les communes, pour les familles, des problèmes dont je voudrais bien connaître la solution. Que vont devenir les locaux scolaires ? Dans de nombreuses communes, il ne sera pas possible de les louer, d'autant plus qu'ils ne sont pas adaptés à être utilisés comme logements. La commune va devoir entretenir mais en même temps contribuer à l'entretien des écoles où leurs enfants recevront cette instruction obligatoire qui leur est indispensable.

Après avoir fermé une école de quatorze élèves, va-t-on la rouvrir lorsqu'une famille ayant trois enfants en âge scolaire sera venue s'installer dans ce village ?

**M. Charles Durand.** Monsieur Brousse, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Martial Brousse.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Durand, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Charles Durand.** Je remercie mon collègue M. Brousse de me permettre de l'interrompre mais je voudrais, puisqu'il a évoqué cette circulaire du 28 juillet, citer un exemple qui prouve la désinvolture avec laquelle on traite les ruraux aujourd'hui. C'est celui d'une commune dont l'école a été supprimée en 1962 en raison d'une chute d'effectifs. La promesse avait été donnée au maire que dès que l'effectif aurait remonté — j'ouvre une parenthèse : on espérait qu'il ne remonterait pas — on rouvrirait cette école. Aujourd'hui la commune compte dix-huit enfants. On a d'abord ergoté en disant que deux ou trois enfants n'avaient pas l'âge scolaire puisqu'ils n'auront six ans que dans le cours de l'année scolaire. Or, pour le malheur de l'inspecteur d'académie, trois nouveaux enfants sont arrivés dans la commune. L'inspecteur d'académie, alléguant que le ministère ne prévoit pas de crédit pour rouvrir cette école, ne veut rien savoir. Qu'arrive-t-il ? Les parents font grève et les enfants ne vont pas à l'école depuis la rentrée. Le ramassage est assuré par une vieille voiture qui peut emmener quatre enfants. Trois voyages seraient donc nécessaires. D'autre part, il n'y a pas de cantine dans la commune d'accueil. Il faut préparer des paniers le matin et les enfants s'en vont avec une musette et un repas froid comme des soldats qui partent en campagne. Le matin une brave dame, la femme de l'instituteur, pour faire plaisir à l'inspecteur d'académie, accepte de faire chauffer le déjeuner des enfants.

Voilà où nous en sommes. On nous propose des circulaires, mais il y aurait lieu de les interpréter en tenant compte du facteur humain. Ces petits enfants qui, pour aller à l'école, doivent attendre au bout du chemin l'arrivée de la vieille voiture dont j'ai parlé nous demanderont des comptes sur la façon

dont nous les traitons aujourd'hui et je crains que cela crée plus tard de graves difficultés. (Applaudissements.)

**M. Martial Brousse.** Je remercie M. Durand d'avoir bien voulu confirmer ma déclaration par un exemple précis. Je demande à M. le secrétaire d'Etat si on ne peut vraiment appliquer la réforme d'une façon aussi systématique.

En ce qui concerne les familles les inconvénients sautent aux yeux. Vous espérez assurer la fréquentation scolaire par le ramassage scolaire, mais, si la distance dépasse trois kilomètres les enfants seront tenus de la parcourir à pied. Permettez-moi d'évoquer un souvenir personnel : il y a une soixantaine d'années j'étais dans le même cas. Tous les jours matin et soir, j'allais au bourg distant de trois kilomètres et c'était une épreuve quand il pleuvait ou quand il neigeait. Je croyais que ces temps étaient révolus grâce aux progrès réalisés depuis un demi-siècle dans le domaine des transports.

Des circuits de ramassage ont été organisés, mais qui les paiera, monsieur le secrétaire d'Etat ? Dans notre région de l'Est, des syndicats de ramassage ont été constitués pour les collèges d'enseignement général notamment et pour quelques élèves des écoles primaires. Ce ramassage coûte cher, j'y reviendrai tout à l'heure, l'Etat rembourse 65 p. 100 des dépenses. Pour les élèves du collège d'enseignement général on peut se plaindre d'une insuffisance de subvention mais les familles ne peuvent ne pas y envoyer leurs enfants. Pour les élèves d'âge scolaire, la fréquentation de l'école étant obligatoire, les parents ne peuvent être rendus responsables de la suppression de l'école municipale. Pourquoi leur faire payer 35 p. 100 des frais de ramassage ? Est-ce ainsi que l'éducation nationale comprend la gratuité de l'instruction ? Je sais bien que, parfois, le département ou les communes prennent à leur charge les 35 p. 100 qui restent, mais ne croyez-vous pas que l'Etat, qui est responsable de ces suppressions, devrait financer la totalité du ramassage ?

Pour les parents, restent toujours les frais de cantine. Lorsqu'il s'agit d'un collège d'enseignement général et de quelques écoles primaires les frais sont déjà élevés. Ils représentent près de deux francs cinquante par enfant et par jour. Lorsqu'il s'agira pour certaines communes d'héberger des élèves provenant de communes voisines en nombre relativement réduit, ce sera le repas froid ou la pension chez l'habitant ou la petite cantine très onéreuse.

Que fera le paysan, l'ouvrier, l'artisan obligé d'envoyer ses enfants à l'école dans de pareilles conditions s'il doit payer 35 p. 100 du voyage et ne serait-ce que trois francs par jour pour le repas, s'il a trois ou quatre enfants en âge scolaire ? Croyez-vous qu'il pourra facilement supporter des frais s'élevant à 25.000 ou 30.000 anciens francs par mois ?

Déjà les enfants des communes rurales, lorsqu'ils veulent poursuivre leurs études, imposent de lourds sacrifices à leur famille ; allez-vous leur imposer des sacrifices dès l'âge scolaire ? Les inconvénients uniquement matériels de l'application de cette circulaire sont tels que je crains qu'ils n'entraînent un absentéisme regrettable des élèves. Les inconvénients moraux et psychologiques ne sont pas non plus à dédaigner lorsqu'il s'agit d'enfants du début d'âge scolaire. Les uns s'ajoutant aux autres me font vivement souhaiter que cette circulaire soit abrogée et que dans des communes où le nombre d'élèves est vraiment trop restreint il soit envisagé un ramassage gratuit d'abord, une aide financière raisonnable aux familles intéressées ensuite.

J'indiquais il y a un instant que les ruraux étaient défavorisés par rapport aux citadins dès que l'âge scolaire était dépassé. C'est malheureusement exact, même avec l'organisation des collèges d'enseignement général. En effet, les ruraux sont responsables d'abord des frais de fonctionnement de ces collèges et de la cantine, de leur entretien, ainsi que des 35 p. 100 des frais de ramassage. L'ensemble de ces frais est souvent tellement élevé que les enfants fréquentant ces collèges auraient parfois intérêt à entrer comme demi-pensionnaires dans les lycées de la ville voisine, si du moins il y avait de la place !

Aussi serait-il nécessaire, si l'on veut aboutir à la parité de l'enseignement, si l'on veut que chaque citoyen ait dans la vie les mêmes chances, grâce à une instruction égale, que l'Etat prenne à sa charge les frais de fonctionnement des collèges d'enseignement général...

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Martial Brousse.** ... d'autant plus que les communes appelées à construire de nouveaux locaux ont à supporter des frais importants en raison du coût élevé de la construction et du plafond de 85 p. 100 de la subvention accordée.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous indiquer un moyen de diminuer les frais de ramassage, aussi

bien pour les familles que pour l'Etat : c'est de ne pas rendre applicable au ramassage scolaire le décret du 29 septembre 1959, quand il s'agit de circuits spéciaux. Ce décret et les circulaires qui en découlent donnent en effet, sous couleur de priorité, un véritable monopole pour le ramassage scolaire aux transporteurs publics.

Je me permets de vous citer à cet égard un exemple vécu. Je suis président de collège d'enseignement général et j'ai, suivant les textes réglementaires, demandé à des transporteurs publics leurs prix et tarifs. Mécontent des réponses qui m'ont été faites, j'ai pu obtenir, après de nombreuses démarches qui ont pris un certain temps, d'un transporteur privé un prix inférieur d'environ 25 p. 100. Il eût été normal que l'Etat et les familles profitent de cette économie, mais il y a la section spéciale du C. D. T. qui doit donner, elle, son autorisation et dont font partie les transporteurs publics.

Lorsque cette commission se réunit, avec l'examen des propositions des transporteurs privés à l'ordre du jour, les représentants des transporteurs publics sont présents ou représentés. Les autres membres peuvent être absents mais comme ils n'ont pas de suppléants, il arrive que la commission ne comprend guère que ceux qui sont juge et partie. La composition de cette commission devrait donc comprendre des titulaires et des suppléants. De plus, après avoir étudié l'offre des transporteurs privés qui ont le courage, cela est assez rare, de faire des prix inférieurs aux propositions des transporteurs publics, la commission peut permettre à ces derniers de reviser leurs prix et de les ramener au niveau des offres des transporteurs privés.

Pourquoi voulez-vous alors que ces derniers fassent des offres inférieures aux transporteurs publics puisqu'ils risquent fort de ne pas avoir le travail pour lequel ils ont fait ces offres ? Cela leur sera d'autant plus difficile qu'ils doivent souvent demander au C. D. T. des autorisations de transport spéciaux et qu'ils risquent d'être en face d'une rivalité des transporteurs publics.

Revenez, monsieur le ministre, à une conception plus libérale et les familles ainsi que l'Etat en seront les bénéficiaires. Je sais bien qu'on a légitimé ce monopole en soulignant que les transports publics desservent des régions peu peuplées et que ces secteurs, étant déficitaires, il convient qu'une compensation leur soit octroyée. Je ne vois pas pourquoi ce serait les parents d'élèves qui feraient les frais de cette compensation car il s'agit ici de voyageurs obligatoires qui ne peuvent pas refuser d'être transportés même si le prix demandé est exagéré.

Pourquoi également ne pas permettre que les syndicats intercommunaux puissent passer avec les transporteurs quels qu'ils soient des contrats pluri-annuels de cinq ans par exemple ? Ces mesures libérales et ces contrats pluri-annuels combinés pourraient abaisser d'une façon sensible les frais occasionnés par le ramassage scolaire.

Cette économie n'est pas à dédaigner. Elle s'élève dans le cas présent à un franc dix par élève et par an. Pour l'ensemble du département que j'ai l'honneur de représenter et pour 2.000 élèves environ, cela fait 2.200 francs — 220.000 francs anciens — dont 65 p. 100 pour l'Etat. Demandez à M. le ministre de l'éducation nationale combien de millions de francs il pourrait économiser en faisant jouer la concurrence. Cela devrait vous intéresser particulièrement, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, car des économies sont toujours bonnes à faire, même lorsqu'elles se produisent au détriment d'intérêts particuliers qui ne nous intéressent pas, nous qui avons à défendre l'intérêt de l'Etat et de notre jeunesse. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Prélot.

**M. Marcel Prélot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intention était d'attirer l'attention du Sénat sur deux institutions qui relèvent de ce budget : le centre national de la recherche scientifique et le bureau universitaire de statistiques.

Sur le premier point nos collègues, MM. Maurice Vérillon et Edouard Bonnefous ont déjà apporté cette nuit quelques indications. Je me réserve de les compléter au moment où mon amendement sera appelé.

Quant à la seconde question, celles du bureau universitaire de statistiques, le Sénat m'a fait le grand honneur de m'envoyer siéger dans son organe de direction. Celui-ci m'a désigné pour présider la commission des publications. J'aurais donc voulu à l'occasion de ce budget, avoir la possibilité de comparer l'immensité des charges et la modicité des ressources. Mais aujourd'hui, nous sommes pressés. Ce sera peut-être le jour le plus long de la session. Dans ces conditions, je vous propose de réserver le problème pour le moment où le Gouvernement nous en donnera l'occasion, plus précisément lorsque monsieur le secrétaire d'Etat déposera le projet de loi organique sur la réforme de l'enseignement. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Portmann.

**M. Georges Portmann.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, comme M. Prélot, j'ai deux questions à poser au Gouvernement. Je le ferai aussi brièvement que possible étant donné le peu de temps que nous avons devant nous.

Ma première question a trait à l'enseignement technique. Celui-ci comprend, et c'est parfait, des collèges d'enseignement technique qui sont au niveau des collèges d'enseignement secondaires et des lycées techniques qui sont au niveau des lycées du deuxième cycle. Il y a une assimilation complète entre le technique et le secondaire. Elle est tellement complète que les deux dépendent du ministère de l'éducation nationale. Malheureusement, cette assimilation ne joue pas en ce qui concerne les avantages matériels accordés aux personnels.

Nous avons connu en Gironde, je ne sais pas si cela s'est produit ailleurs, les 19 et 20 octobre derniers, une grève du personnel technique et je suis tout à fait d'accord sur les revendications légitimes qui sont les siennes.

Je note parmi ces revendications en particulier l'allègement des maxima de service laissant une place au perfectionnement et à la culture personnelle et tenant compte du relèvement du niveau de l'enseignement dispensé aux élèves des C. E. T., soit dix-huit heures pour les P. E. G. et les P. E. T. T. de toute spécialité — alors qu'actuellement ils font vingt-cinq heures — et trente heures pour les chefs de travaux, les chefs d'atelier et les P. T. A., alors qu'ils font actuellement quarante heures.

Ils réclament en outre une amélioration des conditions de travail des personnels d'éducation et de surveillance, notamment par des créations de postes selon les normes en vigueur dans les lycées ; une normalisation rationnelle des effectifs élèves tenant le plus grand compte des impératifs propres à chaque discipline enseignée ; une juste place pour toutes les catégories de personnel des C. E. T. dans l'éducation nationale et une seule échelle indiciaire pour les différentes catégories d'enseignants titulaires des collèges d'enseignement technique. Je crois que ce sont des revendications parfaitement légitimes puisque l'on a intégré le technique dans le secondaire.

Le deuxième élément de mon intervention — je passerai très rapidement — concerne l'enseignement supérieur. Dans ce domaine on nous oppose volontiers la conception ancienne de formation des élites par une limite aussi quantitative que qualitative et la nécessité démocratique et économique d'une large ouverture de l'Université. Je m'inscris en faux contre ce dilemme. La véritable démocratisation de l'enseignement consiste à donner à tous les enfants de France la possibilité financière et matérielle de concourir sur un pied d'égalité pour prendre place dans les élites de la nation. *(Très bien !)*

Actuellement, une part incalculable de notre capital d'intelligence, si précieux pour un pays comme la France qui désire jouer un grand rôle sur la scène mondiale, est perdue dans nos campagnes et dans nos cités ouvrières où les familles n'ont pas les moyens de donner à tous leurs enfants les chances auxquelles ils ont droit.

La multiplication des bourses et la gratuité complète des études sont les seuls instruments permettant d'atteindre ce but. Je reconnais que des améliorations ont été réalisées en la matière, mais elles demeurent trop insuffisantes. Je me félicite de la création des collèges d'enseignement général qui rapprochent l'enfant de sa famille.

Je dois ajouter que, si nous voulons sauver l'Université, il ne faut pas former des maîtres au rabais. Il est impérieux de relever le niveau, gravement affecté par l'hémorragie que nous vaut la dévalorisation de la fonction enseignante.

Le métier d'enseignant était naguère entouré du respect, voire de l'attrait suscité par ceux qui ont la noble charge de faire fructifier le plus riche capital dont puisse disposer un pays : son capital intellectuel. Aujourd'hui, alors que cette tâche est devenue plus fondamentale que jamais grâce au rôle capital que réserve au cerveau humain le permanent et prodigieux progrès scientifique, ceux qui l'exercent ne recueillent que la pitié réservée aux victimes des injustices sociales. La conséquence en est éloquent. Malgré l'afflux grandissant des étudiants, nous ne formons chaque année que la moitié des professeurs indispensables. Que de contradictions entre les statistiques impressionnantes des inscriptions universitaires et la proportion inquiétante de personnel insuffisamment qualifié ou non remplacé en cas de maladie ! La dégradation incontestable de l'enseignement supérieur a donc pour origine la conjonction du défaut de sélection sérieuse des étudiants et du déclassement matériel et moral de nos enseignants.

Une troisième cause réside dans la tutelle incroyable exercée sur nos universitaires par les services centraux. Je l'ai répété à plusieurs reprises à cette tribune ces dernières années. Nos recteurs n'ont plus la moindre liberté d'action et sont réduits

au rôle d'agent d'exécution du ministère de l'éducation nationale et même du préfet. En effet, de nombreuses affaires relevant théoriquement de l'autorité des recteurs sont soumises à l'agrément des préfets coordinateurs. Il en est ainsi des affectations de personnel, dont cependant le préfet, étranger à leurs problèmes, ne peut apprécier convenablement la valeur professionnelle. Outre les retards apportés aux nominations, cette intrusion inadmissible aggrave les risques d'utilisation d'un personnel improvisé ou déficient, risques déjà trop importants dans un climat de pénurie.

D'autre part, les projets les plus anodins, qui ne devraient pas dépasser le cadre départemental ou académique, doivent être transmis à Paris. Il en résulte des pertes de temps considérables, particulièrement néfastes et onéreuses. De plus, les services ministériels sont engorgés de dossiers de toutes sortes, ce qui les conduit à « négliger les tâches essentielles de la conception », reproche dont je ne suis pas l'auteur puisqu'il est inscrit dans le rapport de la Cour des comptes en date du 27 mai 1963.

Nous ne saurions nous étonner, dans ces conditions, des échecs et des insuffisances des nombreuses tentatives de réforme de ces dernières années. La vraie réforme devra s'inspirer de ces deux principes : « assurer à tous les enfants de France un enseignement adapté à leurs capacités intellectuelles et rendre à l'Université sa dignité et son efficacité », comme le soulignait il y a déjà un an l'éminent rapporteur de votre commission des affaires culturelles, M. Pauly.

Comme je le faisais observer à M. le ministre de l'éducation nationale lors de son audition par la commission des finances, l'Université française s'enorgueillit à juste titre de sa part glorieuse prise aux découvertes scientifiques du siècle, mais elle ne pourra continuer ce rôle s'il est porté atteinte à son indépendance, qui doit être respectée par le pouvoir politique comme la plus précieuse tradition de notre vie intellectuelle. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous présenter quelques très brèves observations qui complètent celles que j'avais exprimées lors de la discussion générale du budget. Il s'agit de la charge de plus en plus écrasante que l'éducation nationale fait peser sur les collectivités locales. Je veux vous citer un chiffre à titre d'exemple : dans un chef-lieu de canton de 3.500 habitants, sur un budget qui dépasse à peine une cinquantaine de millions d'anciens francs, la charge relative à l'enseignement est de l'ordre de 14 millions d'anciens francs et nous retrouvons la même situation dans de nombreuses communes.

Cette charge n'a cessé de s'accroître depuis que les municipalités, soucieuses de promouvoir un enseignement adapté à notre époque, se sont employées à donner toutes facilités pour le développement des C. E. G. et des C. E. S. ; malheureusement, nous ne sommes pas fixés sur le statut des uns et des autres, nous ne savons pas comment la charge va en être distribuée.

En effet, d'abord en ce qui concerne les investissements, les subventions sont calculées d'après une valeur dite théorique. Tout ce qui dépasse cette valeur théorique, c'est-à-dire tout ce qui résulte de l'augmentation du coût des travaux, est en définitive laissé à la charge de la commune qui ne peut même pas s'adresser à la caisse des dépôts et consignations pour cette dépense complémentaire, parce qu'on lui répond que la caisse des dépôts, elle, fixe le montant de son prêt d'après la valeur théorique donnée au départ sur les investissements à réaliser. Vous savez quelles difficultés rencontrent les municipalités pour réaliser auprès de caisses privées des emprunts complémentaires qui sont extrêmement onéreux. Il ne faut pas compter aujourd'hui — vous le savez mieux que personne — sur les fonds disponibles.

Ensuite, lorsque le C. E. G. ou le C. E. S. est créé, qui va supporter la charge de l'entretien ? Nous le savons bien. Mais les C. E. G. ou les C. E. S. paraissent assimilés — et nous aimerions avoir une réponse à cet égard — à l'enseignement primaire en ce qui concerne notamment les indemnités de logement et le logement des instituteurs. Qui va payer ? Qui va assurer aussi le surcroît très important de dépenses qu'entraîne la prolongation de la scolarité ?

Intervient alors la carotte de la nationalisation. (*Sourires.*) On dit aux municipalités qu'un jour viendra où elles pourront obtenir la nationalisation de leur établissement. A l'occasion d'un de ces colloques organisés par le ministre de l'intérieur — et l'on ne saurait lui en être trop reconnaissant, car on y apprend beaucoup — nous avons posé une question qui nous a paru fort intéressante et logique. Existe-t-il un critère objectif de la nationalisation de ces établissements ? Il nous a été répondu que, chaque année, le ministre de l'éducation nationale,

du fait de l'insuffisance des crédits, établissait une liste de priorité en fonction de facteurs particuliers à chaque établissement. Cette liste est ensuite transmise au ministère des finances qui choisit donc, en dernier lieu. En conséquence, les nationalisations sont décidées « à la tête du client ». Je ne dirai pas, selon la couleur politique, puisque vous avez protesté véhémentement l'autre jour contre cette formule. On se trouve en présence d'inraisonnables anomalies. Il est inadmissible que, lorsque les municipalités ont respecté certaines normes, elles n'aient pas droit à la nationalisation automatique, c'est-à-dire au transfert de la majorité de leurs charges à l'Etat.

Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat, la question que j'avais à vous poser. Elle n'est peut-être pas d'un très grand intérêt pour le ministère des finances, mais elle en offre beaucoup pour les municipalités. C'est un problème très clair, qui a déjà été posé d'ailleurs par la Cour des comptes. Vous devez le résoudre selon la justice. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, je veux répondre, rapidement hélas, aux différentes questions qui m'ont été posées ; d'ailleurs je suis déjà intervenu à la fin de l'exposé des rapporteurs sur l'essentiel de ce budget. Plusieurs questions qui m'ont été posées dépassent dans beaucoup de cas ma propre compétence. Mais toutes ont été soigneusement notées et je demanderai à M. le ministre de l'éducation nationale et à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports de vous faire parvenir directement les réponses, là où je ne pourrais pas le faire moi-même.

Tout d'abord M. le rapporteur Métayer m'avait posé — je ne lui ai pas répondu dans le cadre de mon discours — une question importante relative au blocage de 380 millions opéré en 1963 au moment du plan de stabilisation. Il est bien exact que c'est une préoccupation et une difficulté à laquelle nous avons à faire face. En effet, le paradoxe est le suivant : alors que les besoins sont considérables en matière d'enseignement — je pense que sur ce point tout le monde est d'accord — dans la mesure même où nous construisons en grosses quantités, les prix flambent du fait de la tension de la main-d'œuvre et, finalement, des crédits accrus ne se traduisent pas par une augmentation réelle des constructions, comme nous le voudrions. Il faut donc modérer la demande par secteurs et répondre au problème plus profond auquel j'ai fait allusion dans mon discours, non seulement problème de main-d'œuvre, mais aussi d'industrialisation du bâtiment et de tout ce qui s'y attache.

Il est bien vrai que ces 380 millions sont bloqués et que la réponse est en cours. A l'heure où je vous parle — ce n'est pas la raison pour laquelle je vous le dis — se tient une réunion au ministère des finances sur ce problème précis, pour savoir en effet si la conjoncture va permettre de libérer cette somme. Je ne peux donc pas vous répondre, mais j'espère dans quelques jours, quand la décision aura été prise par M. le ministre des finances, en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, être en mesure de vous communiquer les éléments d'information sur ce problème.

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** J'attends avec impatience votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. J'espère qu'elle sera favorable et que le crédit sera libéré.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur, je comprends vos préoccupations, mais il faut que ces 380 millions se matérialisent en constructions physiques. C'est là notre préoccupation. Si c'est pour aboutir à une augmentation des prix, cela n'a pas d'intérêt. Il faut concilier les deux choses, ce qui est difficile.

M. Cogniot m'a parlé de différents problèmes, indiquant en particulier qu'à Paris on avait refusé, faute de places, 25.000 élèves dans les collèges d'enseignement technique.

**M. Georges Cogniot.** Dans l'académie de Paris !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je lui indique en réalité que, si l'on veut avoir une appréciation exacte de la situation en la matière, il faut d'une part fonder ses estimations sur le refus d'admission pour insuffisance de niveau des candidats, ce qui est un premier barrage tout à fait naturel, et, d'autre part, sur les candidatures multiples qui sont présentées par les mêmes enfants dans plusieurs collèges d'enseignement technique. Il est parfaitement normal que, dans une période où l'on risque de se heurter à un refus, il y ait des candidatures multiples dans un certain nombre de collèges. Il convient d'ailleurs de signaler que la capacité d'accueil des collèges d'enseignement technique a été de 12.500 places à la rentrée de 1964, alors que le nombre des candidats était sensiblement le même qu'à

la rentrée de 1963 du fait du développement — et j'ajoute de l'attrait — des classes du premier cycle d'enseignement général.

Dans ces conditions, on peut évaluer à une dizaine de milliers pour toute la France, ce qui est déjà beaucoup, je le reconnais avec M. Cogniot, le nombre des élèves qui n'ont pas pu être admis dans le secteur de leur choix.

Le programme d'urgence des C. E. T. pour 1965 comporte la création de 25.000 classes nouvelles. S'il est, en effet, un secteur dans lequel l'éducation nationale est en retard, mais depuis de très nombreuses années, c'est, bien sûr, le technique, et je ne crois pas que l'on puisse en quatre années rattraper un retard aussi considérable.

M. Cogniot a posé aussi le problème de la prolongation de la scolarité. Il n'est aucunement question de revenir sur l'ordonnance du 6 janvier 1959 qui porte la scolarité à seize ans. Il faut toutefois remarquer que la réforme de l'enseignement a évolué depuis 1959, et qu'elle a été précisée en 1963. La commission chargée de préparer le V<sup>e</sup> Plan a estimé que, pour réaliser intégralement la scolarité de tous les enfants jusqu'à seize ans dans les nouvelles structures définies par la réforme de l'enseignement, l'effort d'équipement qui en est le corollaire et l'élément essentiel était tel que sa réalisation effective et intégrale ne pourra intervenir qu'en 1972. Cela exige évidemment un effort considérable qui ne peut s'effectuer en un jour.

**M. Georges Cogniot.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Cela veut dire que nous ne pouvons tout faire en même temps et qu'à partir du moment où, contrairement à ce que vous avez dit, la démocratisation de l'enseignement est un fait qui n'est pas niable à un moment où il reste beaucoup à faire, où on enregistre un nombre considérable d'enfants dans ce pays, des problèmes se posent qui tiennent à la fois aux maîtres, à la construction, à la production. Nous ne pouvons pas tout résoudre en même temps. Ce n'est pas seulement un problème de crédits ; ce serait trop simple. Nous devons faire face en quelques années à l'ensemble des problèmes ainsi posés et combler chaque année les retards existants. Ce n'est pas uniquement un problème financier contrairement à ce que vous avez déclaré. Vous lancez toujours ce slogan de la comparaison avec la force de frappe. C'est un slogan démagogique. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Georges Cogniot.** Qui a la priorité ? La force de frappe ou l'école ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je répète que ce n'est pas seulement un problème financier. S'il en était ainsi nous pourrions exercer des choix.

**M. Georges Cogniot.** Donc la loi ne sera pas appliquée ; en tout cas elle ne sera pas appliquée dans des conditions correctes. C'est ce que j'ai dit hier à la tribune.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** J'en viens à des problèmes évoqués hier soir par M. Jung, notamment au retard enregistré dans l'enseignement technique. Nous n'avons pas contesté que ce retard était appréciable et qu'en dehors des problèmes de construction que j'ai indiqués tout à l'heure, il faut également — cela rejoint, monsieur Cogniot, ce que je vous disais à l'instant pour vous démontrer l'ampleur des problèmes — élaborer une doctrine pédagogique qui soit claire.

Dans une matière aussi complexe où nous allons innover complètement, il y a des difficultés auxquelles le ministère de l'éducation nationale doit faire face. Il s'y emploie et il est dans la bonne direction.

L'évolution des effectifs scolaires en est d'ailleurs la traduction la plus évidente. Je ne veux citer que trois chiffres pour aller vite : de 1962 à 1965, les effectifs du deuxième cycle des lycées classiques et modernes auront progressé de 30 p. 100 alors que, pour ceux du deuxième cycle des lycées techniques — je reconnais que l'on parlait d'assez bas — la progression a été de 60 p. 100 et, pour les collèges d'enseignement technique, de 40 p. 100.

Tout cela s'est accompagné d'une progression considérable des crédits. Mais, en même temps, il a fallu mettre en place des mécanismes d'orientation et de développement des moyens d'information des familles.

Je rappelle en passant que le projet de budget de 1965 correspond à un effort tout à fait exceptionnel dans le secteur des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement technique. C'est un point sur lequel le professeur Portmann a posé une question, relative plus particulièrement au personnel, et je lui en dirai un mot tout à l'heure.

L'éducation nationale a lancé dans ce domaine toute une série de constructions grâce à des procédés industriels qui ont permis de réaliser quelque 160 millions de francs de travaux ; c'est le chiffre que j'ai cité hier à la tribune.

Je voudrais indiquer à MM. Rougeron et Brousse qui ont parlé de la fermeture de classes à faible effectif, en particulier dans les campagnes, que ce problème est le résultat d'une évolution. M. Rougeron, je crois, a établi dans son intervention une comparaison entre le curé et l'instituteur de nos villages qui ont connu quelquefois des rivalités, mais qui se sont également souvent associés, par la suite, dans le domaine de l'éducation des enfants ; mais, hélas ! il n'y a plus dans chaque village, une église et il ne pourra plus y avoir, non plus, dans l'avenir, une école dans chaque village.

Je reconnais que cette situation peut présenter des inconvénients, mais il y a une évolution démographique qui fait que les habitants des campagnes affluent vers les villes.

Il est bien certain que, là où il y a des apports de population nouvelle, on ouvre des classes et il en résulte que, dans la mesure où des classes fermées retrouveraient leur effectif, on pourrait envisager de les ouvrir à nouveau. C'est un cas particulier cité par M. Brousse ; il ne s'est pas réalisé mais cela relève du « coup par coup ».

Une circulaire a été adressée aux inspecteurs d'académie avant la rentrée scolaire. Elle n'ordonne pas du tout la fermeture obligatoire de toutes les classes de moins de seize élèves. Elle recommande seulement d'examiner l'ensemble de ces classes, car la situation locale peut conduire à fermer une classe de treize élèves alors que, ailleurs, les conditions géographiques et climatiques ne permettent pas d'envisager la fermeture d'une classe de huit élèves.

J'indique à MM. Brousse et Rougeron qu'il a été précisé aux inspecteurs d'académie qu'ils devaient, d'une part, procéder à la consultation des conseils municipaux avant toute fermeture d'école et, d'autre part, tenir le plus grand compte des possibilités effectives de transports et des circonstances locales. Il est évident que le ramassage scolaire peut présenter dans certaines localités de grosses difficultés et qu'il est alors nécessaire de maintenir une école. Telles sont les instructions qui ont été adressées aux inspecteurs d'académie.

**M. Martial Brousse.** Elles ne sont pas toujours suivies d'effet, hélas !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** M. Vérillon a parlé des créations d'emploi de chercheurs au C. N. R. S. et en a critiqué la répartition entre les différentes catégories. Il a proposé, si j'ai bien compris son intervention, que l'on transforme 200 emplois d'attachés de recherche en 200 emplois de chargés de recherche.

Le Gouvernement ne peut pas suivre M. Vérillon : en effet, la pyramide des emplois de chercheurs comporte en 1964 et comportera toujours en 1965, les créations d'emplois prévues respectant la pyramide actuelle, un peu moins de 40 p. 100 de chargés, maîtres et directeurs de recherche pour un peu plus de 60 p. 100 de stagiaires et d'attachés qui ne restent au C. N. R. S. que pour un temps limité puisque, comme vous le savez, la plupart d'entre eux vont par la suite dans l'enseignement supérieur. Il faut d'ailleurs considérer que si le C. N. R. S. doit conserver un certain nombre de chercheurs qualifiés pendant toute leur carrière il est avant tout — et je crois que c'est là sa vocation profonde — une pépinière de membres de l'enseignement supérieur. Par conséquent, une modification de la pyramide, telle qu'elle est proposée par M. Vérillon, modifierait profondément cet équilibre que le Gouvernement souhaite maintenir entre les deux fonctions du C. N. R. S., c'est-à-dire, conserver des équipes de chercheurs et former les futurs professeurs de l'Université.

M. Grand a exposé un certain nombre de problèmes, en particulier celui très important de l'enfance inadaptée. J'indique que dans ce secteur le ministère de l'éducation nationale a déjà fait un effort considérable de formation du personnel spécialisé.

Vous savez qu'à côté des deux centres nationaux de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes, il y a dix-huit centres régionaux qui ont été ouverts dans les écoles normales en liaison avec les facultés. J'indique qu'à l'heure actuelle 5.500 classes d'enseignement spécial fonctionnent et que 640 maîtres sont en formation dans les différents centres.

En vue de développer une politique active d'éducation en faveur de l'enfance inadaptée, le ministère de l'éducation nationale a poursuivi ses efforts dans une triple direction : assurer la formation du personnel enseignant spécialisé, ce qui est tout à fait nécessaire ; reviser et analyser d'une façon plus précise



l'ensemble des besoins ; enfin, prévoir la mise en place de l'équipement indispensable pour faire face aux retards.

Je voudrais vous parler brièvement des perspectives qui apparaissent dans ce domaine. Une enquête effectuée dans les écoles publiques en 1957 avait permis de recenser 650.000 enfants et adolescents qui posaient des problèmes particuliers d'adaptation scolaire. Il a paru tout d'abord nécessaire d'aller plus loin dans ce recensement et de procéder à un véritable dépistage. Un fichier est en voie de constitution dans chaque académie. Il permettra de connaître avec exactitude le nombre des enfants inadaptés. Un texte, je l'indique à M. Grand, est en cours d'élaboration. Il organise pour ces enfants des enseignements d'adaptation et de réadaptation pour lesquels le ministère de l'éducation nationale a obtenu l'inscription budgétaire d'un crédit de bourses. Cette orientation à peine entreprise, c'est vrai, est très importante et préoccupe à juste titre le ministère.

J'indique enfin que pour les enfants qui relèvent de classes ou d'établissements spéciaux le ministère, dans le cadre du budget de 1965, va intensifier son effort d'équipement. Il s'attachera à créer un plus grand nombre de classes spécialisées, annexées aux écoles ordinaires, qui permettront de maintenir dans toute la mesure du possible les enfants dans leur milieu familial. Tout cela doit s'accompagner d'une formation préprofessionnelle et professionnelle de ces enfants, notamment dans des classes adaptées qui seront créées dans les établissements du premier cycle parallèlement à l'enseignement pratique. Reste le dernier point ; c'est la formation des personnels spécialisés : instituteurs, directeurs, inspecteurs primaires, rééducateurs, psychologues scolaires, qui est entreprise grâce à l'expérience confirmée des centres spéciaux de préparation des maîtres. La conclusion, c'est que le Gouvernement entend engager dans cette voie une action tout à fait particulière, dès 1965, pour pouvoir accentuer son effort en faveur de l'enfance inadaptée et de sa scolarisation.

M. Longchambon s'est préoccupé de savoir si le Gouvernement entendait attribuer, pour les bourses aux enfants français à l'étranger, les crédits nécessaires à la poursuite d'une politique de développement qui a été amorcée depuis déjà deux ans. Telle est bien l'intention du Gouvernement puisque, au cours de l'année 1964, il a majoré le crédit prévu dans le budget en le portant de 4,6 millions à 6,6 millions de francs. Pour 1965, l'effort sera poursuivi, et les crédits consacrés aux bourses pour les enfants de Français à l'étranger atteindront sept millions de francs.

Quant à la dernière question qu'il a posée, je confirme à M. Longchambon l'intention du Gouvernement de poursuivre l'effort en faveur de la scolarisation des enfants de Français résidant à l'étranger et d'en organiser effectivement et efficacement le développement pour résoudre ce problème dans le sens qu'il souhaite.

**M. Henri Longchambon.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Longchambon, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Longchambon.** Je ne mets pas en doute votre bonne foi, monsieur le secrétaire d'Etat, mais cette fleur à ses épines car pour la quatrième fois le Gouvernement nous trompe, comme il se trompe lui-même. Cependant la situation des bourses de scolarité n'est pas exactement celle que vous pensez.

C'est vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qui, lors de la discussion dans cette assemblée des crédits de l'éducation nationale pour 1964, avez déclaré que s'il n'y avait pas augmentation il n'y aurait pas non plus diminution des crédits budgétaires consacrés à la scolarisation des jeunes Français de l'étranger. Cela s'est révélé erroné.

Le 9 juin 1964, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, répondant à une question orale que je lui avais posée, s'exprimait ainsi :

« Il m'est agréable de pouvoir dire qu'un crédit supplémentaire va être affecté à ce poste cette année — en 1964 — qui permettra de maintenir l'effort consenti en 1963. »

Cela a été affirmé de nouveau par M. le Premier ministre lui-même quand, en qualité de président, il a pris la parole devant l'assemblée générale de l'Union des Français de l'étranger.

Or il y a régression des crédits. Faut-il donc que je vous apprenne quelle est la véritable situation en 1964 ?

Vous venez de mandater, il y a quelques jours, des bourses de scolarité qui avaient été notifiées il y a six ou huit mois. Les associations de parents d'élèves et les établissements d'enseignement avaient dû emprunter aux banques, notamment en

Amérique du Sud, au taux de 10 à 12 p. 100 pour faire l'avance aux familles du montant de ces bourses.

Le retard effroyable dans les paiements correspondant aux notifications faites en 1963 est une première chose. Mais il est un fait infiniment plus grave. Au début du mois d'octobre, lorsque la commission nationale de répartition des bourses s'est réunie pour savoir ce qu'elle attribuerait dans l'hémisphère nord au titre du premier trimestre de l'année scolaire 1964-1965, c'est-à-dire pour octobre, novembre et décembre, elle a constaté qu'il n'y avait rigoureusement plus aucun crédit disponible. Tous avaient été employés à apurer les retards découlant de dispositions antérieures. C'est ainsi qu'il a fallu payer une créance que nous a présentée le gouvernement suisse pour des paiements de bourses qu'il avait effectués en Egypte au cours des années précédentes. On a payé tout cela sur ces crédits et, au 1<sup>er</sup> octobre, il n'y avait plus un sou.

Les notifications d'attributions qui ont cependant été faites sont en diminution par rapport à 1963, parfois de 50 à 60 p. 100 dans certains pays. En outre, les paiements correspondants ne pourront être faits que sur le budget de 1965. La vérité est donc que, contrairement à toutes les promesses qui nous ont été faites, les crédits alloués pour le premier trimestre de l'année 1964-1965 au titre de l'hémisphère nord ont été considérablement réduits. Il en résulte — je vous l'ai dit et je vous en donnerai la preuve — que des enfants français qui se trouvaient dans des lycées entretenus par la France à Vienne, à Rome ou à Bruxelles et qui bénéficiaient de bourses du Gouvernement français sont obligés de quitter ces lycées leur famille ne pouvant pas faire l'effort de se substituer à vous dès lors que vous leur retirez ces bourses.

Et pour satisfaire ces attributions réduites, il faudrait trouver un million de francs que l'on compte prendre sur les crédits prévus pour 1965, entraînant de ce fait une diminution pour les autres trimestres.

Telle est la situation, monsieur le secrétaire d'Etat. Sans doute ne la connaissez-vous pas car je ne mets pas en doute votre bonne foi ni celle du Gouvernement qui nous a affirmé que les crédits ne seraient pas réduits.

Nous nous contentions du maintien des crédits à leur niveau alors qu'il eût fallu, en fonction de besoins croissants, faire dans ce domaine un effort supplémentaire d'une année sur l'autre. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** L'année dernière, au nom du Gouvernement, j'ai confirmé après M. le Premier ministre et M. Dumas que le volume des crédits afférents aux bourses ne serait pas diminué. Le problème qui se posait était celui de la limitation de l'augmentation du crédit, et non pas de sa diminution.

**M. Henri Longchambon.** Nous nous étions contentés de cette affirmation !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Il semble que la difficulté provienne d'une question technique de mandatement...

**M. Henri Longchambon.** Le problème du volume des crédits se pose également.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** ... qu'il faudra examiner dans le détail.

Peut-être des dépassements se sont-ils produits dans les années passées ? Je ferai examiner cette affaire par mes services. Je répète que le Gouvernement n'a pas l'intention de réduire le volume des bourses.

**M. Henri Longchambon.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je répondrai maintenant à M. Kistler qui a parlé de la situation des maîtres de l'enseignement privé.

Les maîtres des classes sous contrat perçoivent des rémunérations qui évoluent parallèlement aux traitements de la fonction publique. Un décret du 10 mars 1964 définit les modalités de classement définitif des personnels en tenant compte de l'ancienneté acquise dans les établissements sous contrat ou même sans contrat.

Conformément aux dispositions de ce texte ont eu lieu cet été des élections pour la constitution de commissions consultatives. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Elles ont pour tâche de constater l'avancement ou l'ancienneté du personnel suivant les règles admises pour la fonction publique.

L'ensemble de ce dispositif, qui va être maintenant mis en place, permettra d'assurer la mise en œuvre complète des

mesures décidées en matière de rémunération du personnel de l'enseignement privé.

M. Kistler a d'autre part fait allusion au relèvement des taux de subventions pour le fonctionnement courant des établissements. Ce taux vient d'être revalorisé par un arrêté interministériel du 2 novembre dernier.

Je répondrai rapidement à M. Henriet au sujet des écoles de médecine qu'il souhaiterait voir transformer en facultés — c'est le fond de la querelle avec M. le président Abel-Durand — tout en conservant leur statut antérieur avec la participation des départements, des communes et de l'Etat. M. le professeur Portmann a fourni lui-même les éléments de la réponse.

Cette transformation pose un problème d'équipement et il faut que la spécialisation soit réglée par faculté. On ne peut pas en effet, faute de professeurs, donner une spécialisation à chaque école de médecine.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, certaines écoles de médecine comptent moins de deux cents étudiants ce qui, compte tenu des méthodes modernes utilisées, pose un problème délicat à résoudre.

S'il le veut bien et pour gagner du temps je répondrai à M. le professeur Prélot lors de la discussion de l'amendement qu'il a déposé.

M. Brousse et M. Henriet ont soulevé le problème de la médecine préventive dans l'enseignement supérieur. A la suite de la réorganisation des services médicaux de l'éducation nationale il a été décidé que la médecine préventive dans l'enseignement supérieur relèverait, à compter de l'année 1965, de la direction de l'enseignement supérieur. D'ores et déjà, cette direction a mis à l'étude les mesures de réorganisation qui se révèlent nécessaires dans ce domaine particulier de la médecine préventive universitaire.

Le projet de budget prévoit un ajustement du crédit pour tenir compte de l'augmentation du nombre des étudiants et aussi pour permettre le relèvement de la participation de l'Etat aux dépenses d'examen radiologiques. La dotation budgétaire se trouve ainsi portée de 625.000 francs à 1.025.000 francs.

En outre, l'Université de Paris vient d'attribuer une subvention spéciale de fonctionnement au service de la médecine préventive pour l'année en cours.

Pour 1965, une importante subvention supplémentaire sera attribuée par l'Etat à ce service. Ces mesures, qui seront complétées, le cas échéant, selon les nécessités, devraient permettre, du moins nous l'espérons, un fonctionnement normal de la médecine préventive dans l'enseignement supérieur.

M. le professeur Portmann m'a posé un certain nombre de questions à propos des collègues d'enseignement technique et des lycées techniques et il a soulevé le problème de l'assimilation des personnels de ces établissements à ceux des établissements du second degré.

Les conditions de travail des diverses catégories d'enseignants ont fait l'objet d'un examen approfondi. A la lumière des travaux accomplis par la commission d'études créée à cet effet par le Gouvernement l'administration de l'éducation nationale examine actuellement les premières mesures d'ordre pratique qui pourront être prises dès maintenant en faveur des personnels de l'enseignement technique, sans préjudice des mesures plus complètes dont la mise au point devra se poursuivre. Ces mesures d'ordre pratique sont actuellement soumises au ministère des finances.

On a également posé le problème très général et très vaste de la formation des élites, en particulier dans nos campagnes, afin de pourvoir l'enseignement supérieur.

Dans ce domaine, l'effort considérable fait dans le cadre de l'enseignement agricole, à mes yeux trop longtemps négligé, est un des éléments importants de la parité. Il s'agit d'abord d'une parité intellectuelle à laquelle le milieu agricole a parfaitement le droit d'aspirer. Mais cela suppose la construction de lycées agricoles et aussi la formation de cadres, ce qui demandera bien sûr de nombreuses années. On peut nous reprocher d'avoir pris ce problème bien tardivement !

**M. André Dulin.** Certainement !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** M. Portmann a également insisté sur l'indépendance de l'Université, qui est une grande tradition dans notre pays.

Si quelqu'un est très attaché à ce problème, je puis vous affirmer que c'est M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne crois pas que les interférences qui peuvent se produire entre le préfet et le recteur de l'Université portent atteinte à cette indépendance. En tout cas, le Gouvernement est très soucieux, je vous l'affirme, de la conserver.

M. Guy Petit a abordé le problème des C. E. G. et de leur nationalisation. Les C. E. G., qui sont rattachés au premier cycle, peuvent effectivement être nationalisés, pas du tout au hasard de la pensée du pouvoir, comme l'imagine M. Guy Petit, mais en fonction de critères fort précis établis par le ministère de l'éducation nationale et après avoir reçu l'agrément du ministère des finances.

Je citerai notamment trois de ces critères. C'est d'abord le revenu de la commune. C'est ensuite l'apport d'élèves étrangers à cette commune et qui fait peser sur celle-ci, pour assurer le fonctionnement de l'établissement, une charge considérable. Dans la mesure où l'apport extérieur est important, il est normal d'en tenir compte. C'est enfin l'effectif de l'établissement.

En fonction de ces critères, le ministère de l'éducation nationale propose chaque année une liste importante de nationalisations. S'agissant d'un transfert de crédits — une partie des dépenses des collectivités locales étant prise en charge par l'Etat — les mesures de nationalisation sont enserrées dans des limites financières. Par voie de conséquence, cette liste doit donc être soumise au ministère des finances.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je me proposais de faire aux questions qui m'ont été posées. J'en ai certainement laissées dans l'ombre. Je demanderai à M. le ministre de l'éducation nationale de répondre directement à leurs auteurs.

**M. André Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je désirerais simplement obtenir une précision en ce qui concerne l'aménagement du régime de l'allocation scolaire tel qu'il est prévu à l'article 60.

J'interviens comme président d'un conseil général et je crois que si M. Abel-Durand était là...

**M. Pierre Métayer, rapporteur spécial.** Mon cher collègue, je vous signale que M. Abel-Durand doit prendre la parole sur l'article 60. Dès lors, il me semble, votre intervention trouverait mieux sa place au moment de la discussion de cet article.

**M. André Dulin.** Très bien. Alors je passe au second point.

M. le secrétaire d'Etat a fait allusion à l'enseignement agricole. Il paraît que l'on n'avait rien fait avant que les « nouveaux princes » n'arrivent.

Je voulais simplement répondre à M. le secrétaire d'Etat au budget que le seul moyen pour avoir des professeurs d'agriculture, c'est de les payer. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous indiquer — et M. le ministre de l'agriculture pourrait le confirmer — que lors du dernier concours destiné à recruter des professeurs d'agriculture et ouvert pour vingt-quatre places, nous n'avons trouvé que douze candidats.

Lorsque les collèges d'enseignement général ont été créés par M. Billières, en 1957, on a accordé des bourses aux élèves. Avec les nouveaux critères que vous prévoyez, près de 50 p. 100 des bourses ne seront pas attribuées.

Je n'insiste pas et, en conclusion, je répéterai qu'il faut payer les professeurs d'agriculture comme les autres professeurs. Sinon, vous n'en trouverez pas et vous serez bientôt aux prises avec une situation très grave. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

**M. Georges Cogniot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cogniot.

**M. Georges Cogniot.** Je retiendrai fort peu de temps l'attention du Sénat.

Je veux simplement manifester mon étonnement à entendre dire qu'on ne compte pour toute la France que 10.000 enfants refusés faute de place dans les collèges d'enseignement technique, à la rentrée de septembre, alors que j'avais avancé le nombre de 24.000 enfants pour la seule académie de Paris.

Je vais vous citer un exemple très précis, celui de la petite ville de Cachan. Cette année, au mois de septembre, il y a eu 522 candidats à l'admission au collège d'enseignement technique : 385 élèves ont obtenu la moyenne ; 150 ont été admis et 235 refusés faute de place. Je ne peux donc pas croire que, si l'on compte 235 élèves refusés pour la toute petite ville de Cachan, on n'aboutisse qu'à un total de 10.000 candidats évincés pour toute la France. D'ailleurs, mes collègues avertis des doléances qui s'élèvent dans chacune de leurs villes, savent certainement à quoi s'en tenir en cette triste matière.

M. le secrétaire d'Etat me répond qu'il faut tenir compte des candidatures multiples. A qui la faute s'il y a tant de candidatures multiples, si des élèves qui se présentent dans un collège où l'on enseigne l'électronique, branche qu'ils voudraient suivre de préférence à toute autre, se présentent, en même temps, à un collège où l'on enseignera la menuiserie ? C'est parce qu'ils savent très bien, et leurs familles également, que l'admission à un enseignement d'électronique est l'objet d'une grande concurrence, tellement les places sont rares. Voilà pourquoi tant d'adolescents qui voudraient devenir électroniciens deviennent aujourd'hui menuisiers, du fait de la carence de l'Etat, quand ce n'est pas polisseurs de roches ou commis poissonniers, et tant de jeunes filles qui voudraient apprendre le secrétariat deviennent couturières ou corsetières sans perspectives d'emploi.

Telles sont les réalités des collèges d'enseignement technique.

Il ne faut pas qu'on nous objecte, comme on l'a fait, que la situation est dégradée depuis longtemps car, à la Libération, quand le pays était gouverné par l'union des forces démocratiques, la situation était bien meilleure dans les écoles d'enseignement technique qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Je rappelle simplement qu'alors toutes les cantines étaient gratuites dans les écoles d'enseignement technique et que le nombre de boursiers d'apprentissage était, si j'ai bonne mémoire, au moins de 66 p. 100 alors qu'il est tombé à 44 p. 100. Dès lors, qui donc a dégradé la situation de l'enseignement technique ?

Quant à la prolongation de la scolarité, on m'a répondu que la commission du IV<sup>e</sup> plan reconnaît que les moyens d'une application correcte — c'est du moins ce que j'ai pu comprendre — de la prolongation ne seront donnés qu'en 1972. Et l'on ajoute : « Il faut beaucoup de moyens et l'on ne peut pas tout réaliser en même temps. »

Ce que je constate, c'est que l'on ne nous demande dans le budget aucune mesure concernant les locaux ou les maîtres propres à encadrer les 700.000 élèves supplémentaires dont il s'agit.

On nous dit qu'il faut beaucoup de moyens, mais je demande précisément pourquoi on ne les a pas prévus.

J'entends dire sans arrêt dans cette assemblée par les représentants du Gouvernement que tel ou tel régime antérieur n'avait rien prévu. Mais pourquoi n'avez-vous pas vous-même prévu l'application de votre ordonnance de 1959 ? Pourquoi n'avez-vous pas prévu et ne prévoyez-vous pas les moyens propres à appliquer votre propre légalité ?

Il ne faut pas m'accuser, comme on l'a tenté, de faire de la démagogie ; je constate que le Gouvernement a pris une option. Cette option, tels de nos collègues peuvent la trouver bonne, tels autres la trouver mauvaise ; mais il faut avoir la franchise de reconnaître que cette option a été prise, que l'on a accordé une priorité à la force de frappe qui entraîne des dépenses énormes et que pour cette raison on ne peut pas accorder la priorité à l'éducation nationale.

C'est tellement vrai que je lis dans le *Journal officiel*, compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, première séance du 3 novembre dernier, page 4.840, parmi les déclarations du rapporteur spécial pour le budget des armées, M. René Laurin : « Du point de vue financier..., les forces armées ne connaissent plus de difficultés. »

Or, on pourrait résumer les interventions de tous les orateurs, sans exception, qui ont défilé à la tribune depuis hier soir, d'une seule phrase : du point de vue financier, l'éducation nationale continuera à connaître les pires difficultés.

D'un côté, les gens compétents affirment que les forces armées ne connaissent pas de difficultés et, de l'autre, que l'éducation nationale connaîtra les pires difficultés. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas là de la démagogie ; c'est une situation de fait sur laquelle il faut bien ouvrir les yeux. La démagogie consisterait précisément à masquer les réalités.

Qui est lésé par cette impuissance à résoudre les problèmes ? C'est l'enfance, c'est la jeunesse, c'est l'avenir du pays. Il faut souhaiter que s'unissent tous ceux qui ont l'esprit démocratique pour que cette situation change et pour que les douleurs d'aujourd'hui soient le présage de victoires prochaines de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche ainsi que sur plusieurs bancs à gauche et au centre gauche.*)

**M. Jean Bardol.** Je demande la parole. (*Protestations sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Mon intervention traduira non une question, mais une constatation.

Je suis surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'ayez répondu ni aux deux rapporteurs, ni aux orateurs, un seul mot sur les questions relatives à la jeunesse et aux sports.

C'est un budget comme un autre qui est venu en discussion, avec un rapport sur le fond et un rapport pour avis. Permettez-moi de m'étonner de votre silence.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale figurant aux états B et C ainsi que l'article 60.

#### ETAT B

« Titre III : plus 214.801.323 francs ».

Par amendement n° 81, M. Marcel Prélot propose à ce titre III (mesures nouvelles) (+ 214.801.323 francs), de réduire le crédit de 11.358.000 francs.

La parole est à M. Prélot.

**M. Marcel Prélot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me permets d'abord de vous relire le libellé du crédit sur lequel porte mon amendement ; il s'agit, parmi les mesures liées à une modification dans l'activité des services, de la mesure 03-1-75, renforçant les effectifs du Centre national de la recherche scientifique, et créant 245 postes de chercheurs et 280 postes de techniciens.

Si le texte s'arrêtait là, il obtiendrait de notre part une approbation, sans doute résignée, parce que ces chiffres sont inférieurs à nos désirs, sinon à nos besoins, mais le libellé ajoute : « Cette mesure constitue un élément d'une politique générale visant à favoriser le développement de la recherche scientifique ».

Or, pendant que le bleu était distribué, une rumeur rasait le sol, puis éclatait bientôt en tonnerre sous la coupole de l'Institut. Une injonction aurait été adressée par le ministre de l'éducation nationale au directeur du C. N. R. S. l'engageant de façon impérative à réserver tous les nouveaux postes aux sciences de la classe 1, c'est-à-dire aux mathématiques, à la physique, à la chimie, à la biologie et aux sciences naturelles, à l'exclusion de la classe 2, celle des sciences humaines.

Cette injonction — j'emploie à dessein ce terme imprécis — appelle des observations concernant la forme et regardant le fond.

Quant à la forme, elle pose un problème juridique très délicat. En effet, en vertu du décret du 9 décembre 1959, le centre national de la recherche scientifique est un établissement public. C'est donc un service décentralisé, maître de son action. A l'article 4, il est précisé : « L'activité scientifique du centre est déterminée par le comité national de la recherche scientifique ». Sans doute est-il ajouté « dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement », mais ce n'est pas le « cadre d'une politique », qu'établit une injonction adressée directement à celui qui préside à l'administration du C. N. R. S. La formule de l'article 4 paraît bien exclure les ordres directs sur un point particulier. Cependant, je n'insisterai pas sur cet aspect du débat. Il est, en effet, possible que des recours soient portés devant la juridiction administrative et vous savez que l'attitude que nous avons toujours observée ici est de ne pas préjuger des affaires qui pourraient relever d'une juridiction contentieuse.

Par contre, sur le fond, il y aurait à insister longuement et j'ai constitué un vaste dossier sur les inconvénients et l'inefficacité de la mesure prise, ou tout au moins envisagée. Mais je puis me contenter à cette heure de la lecture d'un texte capital. J'ai fait allusion tout à l'heure à un document que M. Edouard Bonnefous aurait souhaité vous lire lui-même, puisqu'il a été cité notamment par l'académie des sciences morales dont il est membre.

Les trois académies : l'académie des inscriptions et belles-lettres, l'académie des sciences, l'académie des sciences morales et politiques, ont adopté le vœu que voici : « Considérant que pour maintenir son rang dans le monde et développer son influence intellectuelle, la France doit, tant dans les sciences humaines que dans les autres, former un nombre croissant de chercheurs et de savants, que de nombreux pays étrangers font appel à nos spécialistes en lettres, en sciences humaines, en droit, en sciences économiques et que le C. N. R. S. a été créé pour favoriser les recherches et les travaux scientifiques » — l'académie des inscriptions et belles-lettres, l'académie des sciences morales et politiques et, je le souligne, l'académie des sciences, ces trois académies — « dont les membres ont, entre autres tâches, celle de former des chercheurs et des savants » émettent la plus vive protestation contre l'interdiction récemment formulée de créer des postes au C. N. R. S. dans les sciences humaines et demandent instamment que cette interdiction soit rapportée. »

Je n'ai pas besoin de vous dire que cette émotion et ce sentiment réprobateurs sont largement partagés par l'ensemble des maîtres de l'enseignement supérieur. Je pense que le Sénat marquera lui aussi son regret. Le 22 novembre 1960, il avait bien voulu me soutenir de ses applaudissements unanimes lorsque j'avais demandé à M. Joxe, le ministre d'alors, de renforcer au C. N. R. S. la part des sciences humaines. Aujourd'hui, il ne s'agit plus d'accroissement, mais de disparition, parce que, s'il n'y a pas de nouveaux postes créés, le recrutement, comme d'ailleurs M. le secrétaire d'Etat l'a très bien expliqué, à un autre propos, tout à l'heure, sera tari.

J'ai cherché un fondement valable à cette disposition qui paraît si contradictoire à l'intérêt intellectuel et à l'intérêt français. Il me semble que le seul argument que l'on puisse invoquer, c'est celui de faire bloc sur certaines sciences, de façon à ne pas disperser des crédits insuffisants sur de multiples postes. Mais cet argument ne peut être retenu pour sérieux.

Je n'ai pas l'intention de vous donner de nombreux chiffres, mais en bref voici la situation actuelle : chercheurs : sciences exactes, 81 p. 100 ; sciences humaines, 19 p. 100 ; techniciens : sciences exactes, 87 p. 100 ; sciences humaines, 13 p. 100 ; en crédits : 81,4 p. 100 pour les sciences exactes et 13 p. 100 pour les sciences humaines. De toute évidence, accroître l'insuffisance des crédits réservés aux sciences humaines risque de marquer leur arrêt de mort, sans que leur utilisation suffise pour donner, ailleurs, une impulsion qui place les matières privilégiées en tête du peloton international.

J'ai déposé un amendement dans la seule forme que la procédure budgétaire me permet. Le texte qui nous est soumis ne comporte pas de discrimination ; nous aimerions être sûrs, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'effectivement il n'y en aura pas. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Richard, rapporteur spécial.** La commission a donné un avis favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je dois d'abord apporter une réponse à l'observation de M. Durand et je m'excuse de l'avoir omise tout à l'heure. L'école de Chaumont a effectivement été fermée, mais la population scolaire de la commune, qui était de 18 enfants, a été portée à 21 par l'arrivée d'une famille de trois enfants. Le ramassage scolaire se fait dans des conditions anormales en effet, à l'aide d'une vieille Peugeot 203 qui est à bout de souffle. Il n'y a pas de cantine ; les enfants sont obligés d'emporter des paniers.

Dans ce cas précis, le préfet est favorable à la réouverture de cette école. Le ministère de l'éducation nationale va donc se pencher sur ce problème, et je pense qu'il répondra d'une façon favorable, à propos de cette école de Chaumont, à M. Durand.

**M. Charles Durand.** Je vous remercie.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais maintenant répondre à M. Prélot. Qu'il m'excuse tout d'abord de ne pas être d'accord sur le procédé qui consiste à réduire les crédits pour manifester un désir. Je m'en suis suffisamment expliqué au départ pour ne pas y insister. Mais le problème qu'il pose, je ne veux pas l'aborder au fond ; je ne peux que l'aborder sur le plan de principes. Il s'agit d'un crédit global, inscrit budgétairement : la répartition de ce crédit global est purement interne ; c'est une discussion qui aura lieu, une fois que le budget sera voté, entre l'éducation nationale et la recherche scientifique.

Par voie de conséquence, je ne peux pas personnellement vous dire à l'avance comment se fera cette répartition. Vous avez insisté sur l'aspect particulièrement important des sciences humaines et vous avez fait état de certains bruits que, d'ailleurs, je ne crois pas fondés. Tout ce que je peux vous dire pour l'instant, c'est que la répartition ne sera faite qu'après le vote du budget, me bornant, pour le surplus à vous promettre de transmettre vos demandes aux deux ministres intéressés, c'est-à-dire à la fois l'éducation nationale et la recherche scientifique pour qu'au moment où elles procéderont à cette répartition, elles examinent la question que vous leur avez posée. Dans ces conditions, je vous demande de retirer votre amendement.

**M. Marcel Prélot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Prélot.

**M. Marcel Prélot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je retiens de ce que vous venez nous dire que rien n'est décidé. J'avais d'autres informations, mais les vôtres sont certainement supérieures.

D'autre part, je conçois très bien que des négociations délicates puissent s'engager. J'ai moi-même marqué tout à l'heure le rôle que devrait jouer dans cette affaire le comité national et, j'ajouterai, le directeur du centre national de la recherche scientifique. Par conséquent, je n'irai pas à l'encontre de vos propos.

En retour, puis-je espérer d'un compatriote de Montesquieu qu'il soit particulièrement habile et persuasif — et nous savons combien il l'est ! (Sourires) — auprès de M. le ministre de l'éducation nationale, si difficilement abordable pour un modeste parlementaire qui a cependant été son collègue pendant plusieurs années sur les bancs de l'autre assemblée ?

*Un sénateur à gauche.* Qu'est-ce que nous devrions dire !

**M. Marcel Prélot.** J'ai rappelé mon intervention auprès de M. Joxe en 1960 qui, à l'époque, n'avait rien promis, mais qui a donné, ce qui est beaucoup mieux. Ainsi a pu être fondé notamment ce magnifique institut d'étude des pays de l'Est, malheureusement aujourd'hui très atteint par la mort accidentelle de son directeur M. Michel Mouskhelm auquel au passage je voudrais rendre hommage.

J'espère cette fois-ci qu'il en sera de même et, sur cette espérance, un peu fragile je le reconnais, je retire mon amendement. (Mouvements à gauche et à l'extrême gauche.)

**M. le président.** L'amendement n° 80 est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur les crédits du titre III ?...

Je les mets aux voix.

(Les crédits du titre III sont adoptés.)

**M. le président.** « Titre IV : + 342.718.130 francs ».

La parole est à Mme Cardot.

**Mme Marie-Hélène Cardot.** Monsieur le ministre, j'ai quelques questions à vous poser, d'abord concernant le retard apporté à la construction des C. E. G. malgré les promesses formelles de M. le ministre de l'éducation nationale.

Deux C. E. G. des Ardennes sont prioritaires depuis six ans dans le classement opéré par le conseil général. M. le ministre de l'éducation nationale avait affirmé qu'ils seraient en construction dès 1963 ; nous attendons toujours. Pourtant, les plans et les devis sont terminés d'après les choix du ministère. Par conséquent, aucune raison ne peut excuser cet incroyable retard. A l'heure qu'il est, la notification qui permettrait d'espérer que les promesses officielles des ministres seront enfin tenues ne nous est pas encore parvenue.

D'autre part, j'interviens en faveur de la formation professionnelle donnée sous contrat d'apprentissage dans l'entreprise, qu'il s'agisse des grandes entreprises du secteur industriel ou des petites entreprises de la région.

Je n'ai pas l'intention de développer les aspects spécifiques et la valeur de ce mode de formation. Un tout récent colloque sur la formation professionnelle tenu à Bruxelles dans le cadre de la Communauté économique européenne a mis l'accent sur ce point, retenant quatre grandes catégories de personnes chargées de assurer la formation générale dans les écoles, les enseignants assurant la formation technique dans les écoles, les formateurs assurant la formation pratique dans les écoles, les entreprises et les centres, et les patrons chargés de former les apprentis.

Le colloque de Bruxelles a unanimement souligné la pénurie d'enseignants et de formateurs qui, à l'heure actuelle, ne permet pas de satisfaire les besoins de formation dans les pays de la Communauté et constitue ainsi un obstacle à son développement en même temps qu'elle retarde l'évolution nécessaire de la formation professionnelle.

Je crois qu'il est du souci du ministre de l'éducation nationale de conserver à la formation professionnelle donnée dans l'entreprise tout son appui et sa sollicitude. Or je ne peux que cacher mon étonnement en constatant qu'au chapitre 36-34 les subventions aux chambres des métiers sont maintenues au même niveau que l'an dernier, alors que les effectifs des apprentis sous contrat dans le secteur des métiers ne cessent de croître et que les crédits impartis au titre IV permettant aux chambres de métiers de contrôler le bon déroulement dans l'entreprise.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre présence me permet de vous préciser que chaque fois qu'un parlementaire ou un président de nos chambres des métiers demande aux services de l'éducation nationale de défendre auprès des finances cette action spécifique des chambres de métiers par des accroissements de crédits de l'article 4, il est répondu que votre administration les refuse.

Il semble par ailleurs que les services des finances, insuffisamment renseignés sur l'urgence des besoins financiers des chambres des métiers, soient par conséquent responsables de cette regrettable limitation des crédits indispensables. Il m'apparaît nécessaire qu'un relèvement de ces crédits apparaisse en 1965, non comme une aumône, mais comme la recherche d'un solide renforcement du contrôle de la formation donnée, ce qui permettrait aux chambres de métiers, ainsi qu'elles le souhaitent lors de leur dernière assemblée générale, de doubler le nombre de leurs inspecteurs d'apprentissage et de demander deux cents inspecteurs pour contrôler le bon déroulement de 200.000 contrats d'apprentissage, ce qui semble une exigence bien modeste.

Il serait normal que les inspecteurs de l'enseignement technique chargés, entre autres nombreuses tâches, de l'inspection des cours professionnels, qu'ils soient municipaux ou gérés par les chambres de métiers, se voient indemnisés pour compenser ces activités plus ou moins en marge de leur service principal.

En effet, il ne semble pas que les chapitres 31-05 et 31-06 du budget permettent une telle indemnisation qui, en toute justice, m'apparaît du même ordre que celles qui sont prévues pour travaux supplémentaires par les inspecteurs affectés au ministère de l'éducation nationale.

Je veux vous dire mon inquiétude de voir maintenu pour la cinquième année le chiffre anormalement bas de 375.000 francs, représentant le montant des bourses octroyées aux apprentis de l'artisanat. Ce sont des jeunes en période d'enseignement qui méritent toute notre sollicitude. Je vous demande fermement de revoir attentivement ce problème au moment où l'administration du ministère de l'éducation nationale étudie le remplacement du système actuel des bourses en vue de l'adoption de pourcentages de bourses à attribuer à chacune des grandes catégories socio-professionnelles de la nation.

Dès 1960, des démarches furent entreprises pour obtenir la création d'un centre régional médico-scolaire à Flavigny-Many destiné à recevoir les enfants fonctionnellement réadaptés mais dont l'état moteur reste encore déficient pour permettre une scolarité dans le cadre d'établissements pour enfants normaux.

C'est ainsi que fut voté au Parlement le principe de la mise en chantier de trois établissements du centre national de perfectionnement, destiné à recevoir les enfants infirmes moteur, qui devaient être implantés respectivement à Garches, à Berck et à Flavigny-Many. De ces trois centres, seul celui de Garches est actuellement terminé. Un terrain de quatre hectares a été prévu à Flavigny, à proximité du centre de réadaptation existant, formule la plus logique, ces deux établissements étant appelés à travailler en étroite collaboration.

Depuis 1963, le projet de création de ce centre national de perfectionnement de Flavigny pour ces enfants infirmes réadaptés fonctionnellement, reste en souffrance, faute d'obtenir les cent millions de francs anciens de crédits supplémentaires nécessaires à l'autorisation de commencer les travaux. Le retard qui en résulte se traduit, sur le plan régional, par une véritable catastrophe. Des cas nombreux et graves de ces enfants infirmes, pour lesquels le traitement de réadaptation présente un caractère urgent, attendent une solution.

Voulez-vous me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous pensez faire pour leur donner une satisfaction légitimement attendue puisqu'elle fut promise et la réalisation prévue en 1960 ? Le dossier est complet. Comprenez l'angoisse ressentie par les parents, par les éducateurs et par les médecins spécialisés, après l'espérance entrevue de la possibilité de libérer ces enfants infirmes et leurs familles du souci de l'avenir, par une formation professionnelle adaptée à leur intelligence qui est normale.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat vous entendre dire quand vous prévoyez la construction de cet établissement régional puisque les crédits ont été votés à cet effet. (*Applaudissements.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je réponds d'un mot rapide, étant donné l'heure, à Mme Cardot. Je lui répondrai par écrit sur l'ensemble des problèmes qu'elle m'a posés et que je ne peux pas évoquer tout de suite. Je lui indique deux choses : c'est qu'en ce qui concerne la chambre des métiers et l'artisanat, il est certain que le Gouvernement a le désir de faire un effort. Cet effort est commencé dans le budget de 1965. Il n'est pas impossible d'envisager une amélioration de cet effort dans le collectif.

C'est un problème important dont le Gouvernement est tout à fait conscient. J'indiquerai par écrit à Mme Cardot toutes les orientations prises dans ce secteur par le Gouvernement.

Sur l'affaire du centre de Flavigny, je lui indique qu'une lettre est actuellement en cours de rédaction au ministère des finances pour être envoyée au ministre de l'éducation nationale donnant satisfaction aux préoccupations qu'elles a exprimées.

**Mme Marie-Hélène Cardot.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Sur ce titre IV, je suis saisi de deux amendements qui ont même objet, le premier (n° 65) de MM. Pellenc et Richard, au nom de la commission des finances, le second (n° 100) de M. Noury, au nom de la commission des affaires culturelles, tendant tous deux à rétablir le crédit supprimé par l'Assemblée nationale et majorer ainsi ce crédit de 5.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial pour soutenir son amendement.

**M. Jacques Richard, rapporteur spécial.** Ce crédit de 5.000 francs, dont la commission des finances demande le rétablissement et qui concerne la subvention à la fédération sportive et gymnique du travail, la F. S. G. T., a été supprimé par l'Assemblée nationale.

J'ai exposé lors de la présentation de mon rapport qu'il ne convenait pas d'opérer des discriminations d'ordre politique dans le domaine sportif et la commission des finances, partageant ce sentiment, vous demande d'adopter cet amendement.

Je désire cependant, en ma qualité de sénateur du groupe de l'union pour la nouvelle République, répondre à l'intervention qu'a faite hier M. Bardol.

La décision de supprimer cette subvention de fonctionnement à la F. S. G. T. a été prise bien antérieurement à la décision de l'Assemblée nationale. C'est, en effet, un gouvernement de la IV<sup>e</sup> République qui a supprimé cette subvention, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports étant alors M. Morice. C'est M. Herzog, haut commissaire à la jeunesse et aux sports, qui a, par une lettre du 4 septembre 1962, rétabli cette subvention après, je le reconnais, l'arrêt du Conseil d'Etat cassant la décision de M. Morice.

En ce qui concerne la participation de la fédération sportive et gymnique du travail aux jeux de Djakarta, je vous rappellerai que, par une lettre en date du 30 octobre 1963, elle avait sollicité une subvention exceptionnelle d'un million de francs pour envoyer une délégation de seize membres aux jeux du Ganefo, qui devaient se dérouler à Djakarta du 10 au 22 novembre 1964. Cette subvention n'a pas été accordée par le secrétariat à la jeunesse, car il s'agissait d'une manifestation sportive non reconnue par le comité olympique international.

J'affirme de la manière la plus nette, contrairement à ce qu'a dit M. Bardol, que les athlètes qui ont participé aux jeux de Djakarta ont été disqualifiés à Tokyo et l'exemple de la Corée du Nord, qui a d'ailleurs été rapporté dans la presse française, est probant à cet égard.

Voilà ce que je voulais dire à M. Bardol et, ces observations étant faites, je demande au Sénat de voter l'amendement de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis pour soutenir son amendement.

**M. Jean Noury, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, comme il vient d'être indiqué, une subvention de fonctionnement de 5.000 francs a été supprimée sur la proposition d'un député à l'Assemblée nationale. Il est juste de rappeler, et il m'est agréable de le faire, que cette suppression a été décidée contre l'avis même de M. Herzog. Je ne veux pas revenir sur les raisons qui ont été invoquées à la tribune de l'Assemblée ni sur celles qui ont été rappelées tout à l'heure par M. Richard, comme hier par M. Bardol. En matière sportive, en matière de jeunesse et de sport, il n'est pas bon de polémiquer. C'est toujours la jeunesse qui en fait les frais.

Je voudrais cependant signaler au Sénat que la F. S. G. T. est une très importante fédération dont l'activité est considérable dans les disciplines les plus diverses et que les jeunes qui l'animent doivent être soutenus ; que la F. S. G. T. entretient, et c'est une réponse à ce que disait tout à l'heure M. Richard, d'excellentes relations avec l'ensemble des grandes fédérations françaises qui ont reçu délégation de pouvoirs du secrétariat à la jeunesse et aux sports ; qu'avec dix-neuf d'entre elles, dont la fédération française d'athlétisme, des protocoles d'accords ont été signés ; que cette fédération tend d'ailleurs à s'en rapprocher de plus en plus puisque, à sa demande, un protocole d'accord est à l'étude avec la fédération française du football et sera signé sous peu.

Dans ces conditions, la commission des affaires culturelles estime que la F. S. G. T. doit être traitée comme les autres fédérations affinitaires.

Considérant enfin que l'affirmation de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, qui a été rappelée hier par M. Bardol et selon laquelle : « le critère de la distribution des crédits ne doit pas reposer sur les tendances et les orientations politiques, mais sur les activités générales des associations sportives... », considérant, dis-je, que cette affirmation doit être appliquée dans sa lettre et dans son esprit et ne pas être une simple déclaration d'intention, votre commission des affaires culturelles a déposé un amendement tendant au rétablissement du crédit et rejoignant en cela celui qui a été déposé par MM. Richard et Pellenc au nom de la commission des finances.

Elle a dû chiffrer le montant du crédit à 5.000 francs et il s'agit, dans son esprit, du rétablissement d'une subvention au moins égale à celle qui fut accordée l'an dernier à la F. S. G. T. C'est pourquoi elle vous demande l'adoption de cet amendement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le dernier propos de M. Noury m'inquiète. S'il s'agit de rétablir dans le budget le crédit qui a été supprimé par l'Assemblée nationale, je m'en remets à la sagesse du Sénat et je me range à l'avis de M. le rapporteur, mais, s'il s'agissait d'inscrire un crédit supérieur à celui de l'année dernière, je serais obligé d'opposer à cet amendement l'article 40 de la Constitution. Peut-être ai-je mal compris ?

**M. Jean Noury, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Noury, rapporteur pour avis.** L'amendement est très précis. Il tend au rétablissement du crédit de 5.000 francs. Mais je ne voudrais pas que, par son vote, le Sénat fasse en quelque sorte obligation au Gouvernement de maintenir chaque année cette subvention à ce montant.

Il convient de ne pas oublier que la F. S. G. T. se plaint de la modicité de la somme qui lui est accordée. La F. S. G. T. compte 120.000 adhérents et elle reçoit 5.000 francs de subvention. C'est une fédération affinitaire très active. Si nous avons simplement demandé le rétablissement du crédit de 5.000 francs, c'est parce que nous ne pouvions pas faire autrement et que nous voulions éviter que le Gouvernement ne nous oppose l'article 40 de la Constitution. Mais nous souhaitons que M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports tienne compte de l'esprit dans lequel nous avons déposé cet amendement et ne se considère pas lié par ce chiffre, la répartition des crédits étant du domaine réglementaire.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le budget est annuel, grâce au ciel ! Nous ne discutons pour le moment que le budget de l'année 1965 et, sur cet amendement, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 65 et 100, soutenus par les commissions et pour lesquels le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'assemblée.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre amendement.

Je mets aux voix le titre IV au chiffre de 342.723.130 francs résultant du vote qui vient d'être émis.

#### ETAT C

#### TITRE V

« Autorisations de programme : 1.826.800.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 481.420.000 francs ». — *(Adopté.)*

#### TITRE VI

« Autorisations de programme : 1.723.200.000 francs ».

« Crédits de paiement : 229 millions de francs ».

Sur ce titre, la parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mes chers collègues, je serai très bref, pour respecter les consignes que vient de me donner M. le rapporteur général, mais je ne puis pas laisser passer ce titre VI, plus particulièrement le chapitre 66-31, sans appeler l'attention du Sénat sur ce qui lui est soumis.

Le chapitre 66-31 concerne la subvention d'équipement pour les constructions des écoles primaires et maternelles. Dans la loi

de finances pour 1963, 481 millions de francs étaient inscrits à ce chapitre ; dans la loi de finances pour 1964, il n'y en avait plus que 385 et, dans celle que l'on nous soumet aujourd'hui pour 1965, il n'y en a plus que 350.

A combien de classes pour l'ensemble de la France correspondent ces crédits ?

A 5.000 classes primaires en dur et 1.000 classes mobiles pour 1963. A 3.600 classes primaires en dur et 1.000 classes mobiles pour 1964. Pour 1965 à 2.000 classes primaires en dur seulement ! 5.000, puis 3.600, enfin 2.000, c'est véritablement dérisoire et il me paraît nécessaire d'essayer d'y voir clair et de faire le point. Il y a plusieurs approches de ce problème.

La première consiste à se placer par rapport aux instructions intérieures du ministère de l'éducation nationale. Le 17 juillet 1962, le ministre adressait une circulaire à ses inspecteurs d'académie les priant d'établir pour le 25 février 1963 un programme pour les années 1964 et 1965 en reconduisant les programmes de 1962 et de 1963. Comme pour 1962 et pour 1963 on avait prévu 5.000 classes, on était en droit de penser — c'est ce qu'avaient fait les inspecteurs d'académie — que le ministre suivrait leurs propositions dans le cadre d'un programme de 5.000 classes en 1964 plus 5.000 classes en 1965, soit 10.000 classes en tout.

En fait, le Gouvernement en a accordé en 1964 3.600 et, pour 1965, 2.000, soit 5.600, soit, par rapport aux instructions du ministre, donc à ses intentions initiales, un déficit de 4.400 classes pour ces deux années.

Une deuxième approche du problème peut être faite par rapport aux constructions. Si l'on admet que l'on bâtit par an 400.000 logements et qu'il y a un enfant par logement — ce qui est peu — si l'on admet d'autre part qu'il y a 40 enfants par classe — ce qui est beaucoup — on arrive au chiffre de 10.000 classes annuelles. Donc, sous l'angle de la construction, il y a encore un déficit de 10.000 moins 2.000, soit 8.000 classes par an.

La troisième approche du problème c'est le IV<sup>e</sup> plan.

Dans son rapport préparatoire au IV<sup>e</sup> plan la commission Le Gorgeu indiquait : que pour tenir compte de la construction annuelle de logements neufs, il fallait 32.250 classes par an, chiffre qu'elle ramenait aussitôt à 21.500 ; que, pour remplacer les classes vétustes, il fallait 14.498 classes, chiffre qu'elle ramenait aussitôt à 3.000 ; que, pour dédoubler les classes surchargées, il fallait 4.475 classes nouvelles, chiffre que la commission ramenait à 900 ; enfin la commission Le Gorgeu évaluait à 10.000 les besoins en classes maternelles, chiffre qu'elle ramenait aussitôt à 3.600.

**M. Antoine Courrière.** Politique de grandeur !

**M. Etienne Dailly.** Le IV<sup>e</sup> plan était donc un plan de détresse par rapport aux besoins constatés par la commission Le Gorgeu, puisqu'il ne prévoyait que la construction de 29.000 classes seulement en quatre ans soit 7.250 par an, au lieu de 61.000.

Eh bien ! il n'empêche que, par rapport à ce IV<sup>e</sup> plan, donc d'un plan de détresse, le retard en 1965 sera de 7.250 moins 2.000 égale 5.250 classes. Quant à l'ensemble du plan, c'est le moment de le dire puisque nous allons aborder bientôt la discussion du V<sup>e</sup> plan — au lieu des 29.000 classes prévues nous aurons reçu 5.000 classes en 1962, 5.000 en 1963, 3.600 en 1964 et 2.000 pour 1965 — donc 15.600 classes. Notre retard est donc de 29.000 moins 15.600 soit 13.400 classes.

C'est dire que les constructions de classes primaires et maternelles n'atteindront que 50 p. 100 des prévisions du IV<sup>e</sup> plan.

Mais, dans ces conditions, me direz-vous, pourquoi ne déposez-vous pas un amendement pour repousser ce titre ? Pourquoi ne pas inviter le Sénat à voter contre les crédits du titre VI ? Parce que je n'aime pas les dialogues de sourds.

Nous avons en effet déjà agi ainsi l'an dernier et à une énorme majorité. C'est bien le rôle du Sénat, chaque année, de donner ainsi au Gouvernement des avertissements précis sur des points déterminés. Chaque année, le Sénat doit ainsi placer l'Assemblée nationale devant ses responsabilités. Cette année, nous avons choisi de la placer devant ses responsabilités sur le plan agricole, sur le plan de la force de frappe et sur le plan de l'Algérie et nous avons supprimé les crédits affectés à cet effet.

Il m'apparaît que cela suffit pour l'année, sauf peut-être encore pour l'O. R. T. F. dont nous reparlerons ce soir. Il ne servirait donc à rien de renouveler notre avertissement de l'an dernier. En effet, cet avertissement que nous donnâmes alors en repoussant le budget, le Gouvernement n'en a tenu aucun compte puisque, au lieu de 3.600 classes, qui étaient déjà au-dessous des besoins indispensables, pour 1965, il ne nous en propose que 2.000.

Voilà ce que nous avons à voter. Je renonce sans plaisir mais je pense qu'il est inutile de déposer cet amendement puisqu'il

aurait sans aucun doute le même sort que celui de l'année dernière. Le Sénat a pris l'année dernière ses responsabilités. Je tenais à le rappeler cette année et à déclarer que même s'il approuve ces crédits il n'approuve pas cette politique.

Une dernière remarque, de forme celle-là : si je me reporte au chapitre 66-31 je constate que les 350.500.000 francs d'autorisations de programme, que j'ai évoquées tout à l'heure et qui figurent sous la rubrique « opérations nouvelles, classes maternelles et élémentaires » font l'objet d'une ventilation entre grands ensembles, 230 millions, et autres opérations, 79 millions. Je considère que ceci est un abus de droit.

Le Gouvernement n'a pas le droit de ventiler entre grands ensembles et autres opérations les subventions qu'il donne pour la construction de « maisons d'école » — c'est l'expression consacrée. J'ai commis l'erreur l'an dernier de laisser le Gouvernement faire cette entorse aux principes ; le Gouvernement récidive. Alors, permettez-moi de vous rappeler l'article 68 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux qui indique que « les subventions pour travaux concernant les églises et presbytères, les subventions aux communes pour l'acquisition, la construction et la réparation de maisons d'école, etc. ne pourront être allouées par le ministre compétent que sur proposition du conseil général du département. A cet effet, les conseils généraux dresseront un tableau collectif des propositions en les classant par ordre d'urgence. »

S'il plaît aux conseils généraux de faire porter les crédits de ce chapitre — dont je signale d'ailleurs au Sénat qu'ils sont répartis par région à la page 188 du « bleu », en sorte que chacun pourra ainsi voir le sort qui l'attend — de faire porter ces crédits, dis-je, sur des maisons d'école uniquement dans les communes rurales, c'est son droit le plus strict et je conteste au Gouvernement celui qu'il a pris de ventiler ce crédit entre grands ensembles et autres opérations.

Il est bien clair que, si des dotations importantes doivent être attribuées pour les grands ensembles, le conseil général compétent saura en tenir compte et prendre la décision lui-même.

Je voulais seulement mentionner ce problème de forme en priant M. le rapporteur général de m'excuser d'avoir été trop long. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Sur les crédits du même titre, la parole et à M. Mont.

**M. Claude Mont.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment de l'examen du budget de 1963 par la commission des affaires culturelles, M. le ministre de l'éducation nationale m'avait fait cette réponse : « L'apurement des opérations des constructions scolaires du premier degré qui ont fait l'objet d'un préfinancement sera poursuivi en 1963. S'il se révélait impossible d'attribuer en 1963 la totalité des subventions, les crédits nécessaires seraient réservés en 1964. »

L'année 1963 s'est achevée, 1964 s'achève sans que la promesse formelle qui m'avait été faite ait été tenue. Quand le sera-t-elle ?

Je me le demande avec anxiété, car la mobilisation abusivement prolongée des ressources financières communales substituées au concours de l'Etat fait obstacle à l'équipement des collectivités locales. Elles ont secouru de leurs fonds l'Etat qui ne pouvait pas accueillir des effectifs scolaires accrus dans les établissements du premier degré. Elles sont donc punies, puisque depuis six ans les avances qu'elles ont consenties ne leur sont pas encore remboursées et que, faute de ces moyens, elles ne peuvent financer des travaux d'équipement, travaux d'assainissement, d'adduction d'eau, gros travaux d'entretien de la voirie, etc.

Mon trouble s'aggrave lorsque je lis, dans l'avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles à l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 1965 par M. Meunier, cette réponse qui m'avait été donnée mot pour mot déjà l'an dernier et que j'ai citée au cours de notre séance du 26 novembre 1963 :

« La nécessité de financer en priorité la construction de classes primaires nouvelles pour assurer les rentrées scolaires des dernières années n'a pas permis, compte tenu du montant global des autorisations de programme ouvertes chaque année au titre de l'enseignement public élémentaire, d'apurer complètement la situation des opérations ayant fait l'objet d'un préfinancement par les collectivités locales en application de la loi n° 53-80 du 7 février 1953. Il était en effet indispensable de faire face d'abord aux besoins urgents non encore satisfaits, sans que pour autant soit remis en cause le principe que les constructions préfinancées seraient subventionnées, dans la mesure naturellement où leur préfinancement avait été régulièrement autorisé. »

Une analyse rigoureuse des deux déclarations que je viens de rappeler me conduit à considérer que le Gouvernement ne

prend aucune disposition pour payer sa dette la plus incontestable. Je répète ce que j'ai dit l'an dernier : qu'est-ce qu'une opération régulièrement autorisée, fût-ce par préfinancement, sinon celle qu'a engagée une municipalité avec l'approbation en bonne et due forme de l'autorité de tutelle (*Très bien ! au centre*), approbation étendue à l'appel au crédit des caisses publiques ?

Je vous en supplie, monsieur le secrétaire d'Etat, n'invoquons plus une circulaire ignorée des maires et non appliquée durant une très brève période, pour déclarer irrégulières les courageuses initiatives prises par des communes pour ne pas laisser sans école de nombreux jeunes élèves des classes du premier degré. (*Applaudissements.*)

Je suis d'autant plus navré de cette situation qu'il s'agit d'un compte modeste. Ainsi, plutôt que de reconnaître franchement une dette et de l'apurer, le Gouvernement donne l'impression qu'il ne veut pas remplir ses obligations. Désormais les constructions scolaires préfinancées vers 1958 n'apparaissent plus sur la liste d'urgence des constructions scolaires subventionnées annuellement par le ministère de l'éducation nationale. Quand donc sera versée la contribution due par l'Etat ? Ou bien voulez-vous dire aux départements qu'ils devront réduire, à due concurrence de leurs constructions scolaires préfinancées, le nombre toujours insuffisant de constructions scolaires de la liste d'urgence agréées chaque année ?

Il s'agit de résoudre un problème de fait, vous le comprenez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Donnez donc une réponse de bon sens à ma question et résolvez, pour n'y plus revenir, un problème désagréablement posé depuis trop longtemps. (*Applaudissements au centre gauche, à droite et à gauche.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je ferai une réponse très rapide, à la fois à M. Dailly et à M. Mont. Je rectifierai d'abord votre propos, monsieur Dailly ; vous avez parlé, pour les classes primaires, d'un effectif de 3.600 en 1963, ce qui est vrai, mais il faut y ajouter le plan d'urgence de 500, ce qui porte le total à 4.100.

En second lieu, en ce qui concerne l'ensemble des réalisations du plan, y compris l'année 1965, le secteur primaire aura été réalisé, compte tenu des chiffres inscrits dans le budget, à 112 p. 100 alors que l'éducation nationale dans son ensemble n'a vu ses demandes réalisées, ce qui n'est d'ailleurs pas si mal, qu'à 92,6 p. 100.

Par conséquent, les objectifs financiers dans ce secteur ont été plus élevés que les prévisions du plan. (*Murmures à gauche.*)

**M. André Méric.** C'est une opinion !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** J'ai parlé de 112 p. 100 de réalisations dans ce secteur. Ce n'est pas une opinion, ce sont des chiffres. C'est curieux, quand on donne des chiffres objectifs, ils sont toujours contestés ; pourtant il s'agit d'éléments précis, réels.

Grâce au ciel, monsieur Dailly, c'est un des secteurs qui — passez-moi l'expression — « se tasse ». J'espère que le futur secrétaire d'Etat au budget, dans vingt ans, pourra annoncer des réductions dans les constructions scolaires de l'enseignement supérieur mais, dans l'état actuel des choses, la tension a diminué dans le secteur primaire — c'est tout à fait normal — à l'exception des problèmes posés par le phénomène des transferts de population vers les agglomérations urbaines. Dans le cas présent, le problème soulevé est pour ainsi dire résolu.

Je voudrais répondre rapidement à M. Mont, qui a recueilli les applaudissements, même des socialistes : le Gouvernement applique une circulaire de M. Ramadier de 1957 qui a suspendu le préfinancement autorisé en 1953. Je reconnais volontiers que les collectivités locales ne sont pas responsables puisque les engagements ont été autorisés. Le principe étant bien posé, il faudra — c'est ce que fait le Gouvernement — procéder en la matière coup par coup. Je conseille aux municipalités qui avaient engagé, sur des indications précises, des procédures de préfinancement, de soumettre les cas particuliers qui les intéressent au ministère de l'éducation nationale afin qu'y soit apporté, dans la mesure du possible, une solution.

**M. le président.** Je ne suis pas saisi d'amendement sur les crédits de ce titre VI de l'état C, mais j'indique, avant d'appeler le Sénat à statuer, qu'une demande de scrutin public a été présentée par le groupe socialiste.

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Mesdames, messieurs, il faut que le Sénat indique s'il est d'accord sur les propositions du Gouvernement ou s'il est en désaccord. Notre collègue M. Dailly a indiqué l'indigence des crédits qui sont proposés pour les constructions scolaires. M. Mont a apporté des raisons supplémentaires de refuser les propositions du Gouvernement. Il est incontestable que, plus nous allons, plus nous assistons à un transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales. Les départements et les communes sont dans l'obligation d'assurer la rentrée scolaire, et ce sont nos départements et nous communes qui, en réalité, font les travaux que l'Etat devrait financer.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, pour manifester notre mécontentement, je demande au Sénat, au nom du groupe socialiste, de voter contre le titre VI. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix les crédits du titre VI de l'état C.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 17) :

Nombre des votants.....	260
Nombre des suffrages exprimés.....	259
Majorité absolue des suffrages exprimés..	130

Pour l'adoption ..... 144

Contre ..... 115

Le Sénat a adopté.

[Article 60.]

**M. le président.** « Art. 60. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965, les fonds visés au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, calculés sur la base de 13 francs par trimestre de scolarité et par élève recevant soit un enseignement élémentaire ou pré-scolaire, soit un enseignement de premier cycle du second degré, ainsi que les prestations équivalentes prévues au même article seront utilisés en faveur des établissements et classes dispensant de tels enseignements, dans les conditions prévues à l'article 8 précité.

« Les sommes ainsi calculées seront distribuées par les conseils généraux pour les établissements scolaires publics ainsi que pour les établissements et classes sous contrat, et par les préfets pour les établissements ou classes hors contrats agréés par le ministère de l'éducation nationale après avis du comité national de conciliation.

« Les fonds destinés aux établissements scolaires publics sont affectés par priorité à couvrir la part des communes et des départements dans la construction des bâtiments scolaires publics ainsi qu'à financer la réparation des bâtiments scolaires publics existants et l'acquisition ou le renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire.

« Les fonds destinés aux établissements ou classes sous contrat sont affectés à la couverture des charges sociales afférentes aux rémunérations des maîtres, aux dépenses intéressant leurs bâtiments scolaires et à l'acquisition ou au renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire. Les reliquats éventuels pourront être affectés à d'autres utilisations déterminées par règlement d'administration publique.

« Les fonds destinés aux établissements et classes hors contrat sont affectés à la rémunération du personnel enseignant. »

La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je n'ai pas demandé la parole pour m'opposer à ce texte, mais, au contraire, pour l'appuyer en lui donnant tout son sens. Il a pour origine une intervention à l'Assemblée nationale de notre ancien collègue M. Chapalain, interprète des préoccupations des maires qui ne savaient pas s'ils continueraient à percevoir des allocations au titre de la loi Barangé et interprète des préoccupations des membres des commissions départementales de la caisse scolaire.

Nous nous demandions — et j'avais l'intention d'intervenir à ce sujet même avant de connaître l'amendement qui a été déposé — dans quelle mesure les membres des commissions départementales pouvaient prendre vis-à-vis des communes les engagements moraux qui permettent à celles-ci de contracter des emprunts. Nous pouvons, à la suite de cet amendement, continuer à faire ce que nous faisons précédemment, nous conseils généraux. Mais les communes veulent avoir l'assurance que, contrairement à des bruits qui circulaient, la loi Barangé continuera à être appliquée pour les écoles publiques.

De quelle manière ? J'approuve le texte voté par l'Assemblée nationale. Il ne fait que confirmer la situation présente et il est conforme au texte même de la loi Barangé : affectation des crédits d'abord aux grosses réparations, ensuite à l'équipement et après, s'il en reste encore, à d'autres objets.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Abel-Durand.** Cette situation est conforme à l'intérêt de l'école publique. Dans mon département où les effectifs de l'enseignement libre, tout au moins pour le premier degré, sont supérieurs à ceux de l'enseignement public, il nous arrive, après avoir affecté les crédits de la loi Barangé, de prendre sur le budget même du département les fonds nécessaires à la constitution de classes préfabriquées. Voilà pourquoi nous donnons à ce texte tout son sens et pourquoi je suis opposé à l'amendement de M. Dailly. Je voterai le texte de l'Assemblée nationale parce qu'il nous apporte des apaisements. Les conseils généraux jouent un rôle très utile. Ils ne font pas de la compensation d'une commune à une autre, mais de la coordination. Ils utilisent ces crédits pour faire des avances à certaines communes.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons le maintien de la situation présente. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** A ma connaissance, les deux premiers alinéas de l'article 60 ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(*Les deux premiers alinéas sont adoptés.*)

**M. le président.** Par amendement (n° 110), M. Dailly propose au troisième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « par priorité », par le mot : « notamment ».

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je voudrais tout d'abord indiquer à M. le président Abel-Durand que, contrairement à ce qu'il semble penser, il n'y a aucune espèce de contradiction ou d'opposition entre nos points de vue, du moins je le crois.

Effectivement, l'article 60 a été déposé par le Gouvernement, mais dans son premier alinéa seulement. C'est l'Assemblée nationale qui a ajouté les alinéas deux, trois, quatre et cinq. Il est possible que l'Assemblée nationale ait bien fait. Vous l'avez indiqué, monsieur le président Abel-Durand, et vous êtes mieux placé que quiconque pour le savoir en votre qualité de président de l'Association des présidents de conseils généraux.

Cet amendement de l'Assemblée nationale ne fait, au fond, qu'entériner une situation existante. Bien sûr, lorsque les fonds provenant de la loi Barangé sont destinés aux établissements publics scolaires, ils sont répartis par les conseils généraux. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement ?

Je rappelais tout à l'heure l'article 68 de la loi de 1871 qui indique que les subventions pour constructions et réparations de maisons d'écoles ne peuvent être allouées par le ministre que sur proposition du conseil général. Par conséquent, qu'il s'agisse de subventions...

**M. Abel-Durand.** Il ne s'agit pas du tout de subventions !

**M. Etienne Dailly.** De toute manière, monsieur Abel-Durand, ne nous disputons pas sur ce point puisque je suis d'accord avec vous. L'amendement ne fait qu'entériner une situation existante. Les conseils généraux répartissent les crédits destinés aux établissements scolaires publics et ils le font bien.

Le but de mon amendement est simplement de supprimer au troisième alinéa les mots « par priorité » et de leur substituer le mot « notamment ». Pourquoi ? Précisément parce que les conseils généraux savent ce qu'ils ont à faire et, à mon sens, ils le font très bien. Dans mon département, monsieur Abel-Durand, le conseil général, comme chez vous, non seulement répartit les fonds provenant de la loi Barangé, en réserve 50 p. 100 pour les grosses réparations et donne par priorité les annuités d'emprunt aux communes qui ont fait construire des maisons d'école, mais aussi, réalisant en cela un transfert de charges qui en définitive, d'ailleurs, est abusif, il rend, compte tenu de la pénurie dans laquelle nous nous débattons, de l'argent



pour construire des écoles neuves. C'est dire que nous sommes bien d'accord.

Cependant, il ne nous appartient pas, à nous qui sommes les représentants des collectivités locales, de donner les indications précises impératives aux conseils généraux sur les priorités qu'ils ont à établir. Ils savent très bien à cet égard ce qu'ils ont à faire.

**M. Paul Baratgin.** C'est la loi !

**M. Etienne Dailly.** C'est à eux de savoir s'ils entendent employer les fonds Barangé et de les distribuer aux communes pour les grosses réparations, pour les constructions et pour tout ce qui est prévu à cet alinéa. Personnellement, je leur fais confiance et je ne pense pas que le Sénat doive les enfermer dans un carcan aussi rigide.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel Durand.** Les conseils généraux souhaitent que dans ce texte il soit indiqué « par priorité » afin d'éviter certains abus et de leur permettre de ne pas répondre à certaines sollicitations qui tendraient à détourner de leur affectation normale les fonds de la loi Barangé. Cette observation m'est dictée par dix ans bientôt d'expérience sur le sens à donner à la loi Barangé. Elle est la condition de son efficacité. (*Très bien !*)

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je désire répondre d'un mot à M. Abel-Durand. Jamais rien ni personne ne réussira à me faire croire que les conseils généraux, qui sont des assemblées majeures et méritent notre considération ont besoin de texte pour se défendre contre eux-mêmes.

**M. Abel-Durand.** Il s'agit de freiner certaines demandes. Voilà exactement l'intérêt de cette précaution.

**M. Etienne Dailly.** Ces demandes-là, les conseils généraux n'ont qu'à les repousser. En Seine-et-Marne nous prenons nos responsabilités, croyez-le.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Jacques Richard, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Avant de donner l'avis du Gouvernement, je désire apaiser les appréhensions que M. Abel-Durand vient de manifester.

Loin de vouloir porter atteinte aux droits des collectivités locales et de regarder d'un mauvais œil les conseils généraux, le Gouvernement a parfaitement accepté — j'ai moi-même assisté à toute la discussion — que les conseils généraux soient largement associés à la répartition des fonds de l'allocation scolaire, et l'amendement précisant que les fonds seront répartis par les conseils généraux entre les établissements scolaires publics ainsi qu'entre les établissements sous contrat a été introduit dans le texte avec l'accord complet du Gouvernement. Nous sommes très heureux de cette disposition, je tenais à le dire à M. Abel-Durand.

Je tenais aussi à apporter une précision qui va dans le sens de ce qu'il a dit tout à l'heure, à savoir qu'en ce qui concerne l'emploi par les conseils généraux des fonds provenant de l'allocation scolaire une certaine inquiétude au départ s'est manifestée parmi des parlementaires qui se sont demandé dans quelles conditions les assemblées pouvaient établir des programmes de travaux de constructions scolaires subventionnées par le département.

Comme vous l'avez remarqué tout à l'heure, monsieur Abel-Durand, beaucoup de conseils généraux avaient, sous le régime de la loi Barangé, opéré spontanément des prélèvements sur les ressources des allocations scolaires pour subventionner des constructions neuves.

L'interprétation du texte est claire et ne souffre pas la moindre discussion puisqu'elle implique, comme vous l'avez indiqué, une liberté de choix qui est laissée aux conseils généraux, soit pour couvrir la part résiduelle du financement laissé à la charge des collectivités locales dans les opérations subventionnées par l'Etat, soit pour utiliser une partie des fonds en cause pour réaliser des programmes complémentaires de construction suivant la pratique actuelle des conseils généraux.

Sur ce point par conséquent, il n'y a pas d'ambiguïté dans l'interprétation de ce texte. Le choix complet est laissé au conseil général dans les deux directions que je viens d'indiquer. Cela rejoint tout à fait vos préoccupations, monsieur le président Abel-Durand.

En ce qui concerne l'amendement de M. Dailly, je dois dire, pour être objectif et clair, que les mots « par priorité » ont été revendiqués avec force à l'Assemblée nationale par M. Chapalain en particulier. Il a indiqué, dans ses préoccupations, que la répartition des fonds d'allocations scolaires devaient aller par priorité aux programmes de construction scolaire.

Il a craint que le texte ne puisse être interprété de façon différente, certains départements — ce qui serait peut-être leur droit — affectant les fonds à autre chose qu'aux constructions scolaires.

Comme je l'ai dit dans mon intervention à l'Assemblée nationale, il faut laisser assez de souplesse aux conseils généraux car, dans la mesure où ces problèmes de constructions scolaires, dans le premier degré surtout, s'atténueront enfin et deviendront beaucoup moins prioritaires, il faudra beaucoup de souplesse dans l'utilisation des crédits de la loi Barangé à d'autres fins, en particulier pour le ramassage scolaire.

Le Gouvernement souhaiterait effectivement, je ne vous le cache pas, que le texte ait plus de souplesse. Par conséquent, l'amendement de M. Dailly irait assez dans la ligne de pensée du Gouvernement. Mais la crainte que vient d'exprimer M. le sénateur Abel-Durand, et qui était celle de M. Chapalain, consiste à dire : il faut maintenir le mot « priorité » et nous verrons par la suite. Ainsi l'amendement a été rédigé de telle sorte que, par la suite, il puisse y avoir une utilisation plus large de ces crédits. Je laisse juge le Sénat de ces interprétations.

M. Dailly dit qu'il faut faire confiance aux conseils généraux. M. Chapalain est de cet avis, mais sans doute a-t-il des arrière-pensées. L'intention du Gouvernement est pure en la matière et, sur cet amendement, je laisse le Sénat juge de la décision qu'il doit prendre.

**M. André Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Je désire simplement remercier M. le secrétaire d'Etat de la réponse qu'il a faite à M. Abel-Durand. Nous avons entre les mains la circulaire adressée par M. le ministre de l'intérieur aux préfets le 12 novembre relative à l'allocation scolaire et précisant que les conseils généraux, qui ont coutume de délibérer sur la répartition des crédits Barangé pour l'ensemble des crédits scolaires au cours de leur deuxième session ordinaire, ne pourront pas le faire sous le prétexte qu'il n'y a pas de nouveau texte puisque la loi Barangé n'a plus d'effet.

Etant donné que le Parlement propose un nouveau texte, je pense que le ministre de l'intérieur verra bien modifier sa circulaire de façon à permettre aux conseils généraux de délibérer et de faire des répartitions normalement, comme l'a indiqué le président Abel-Durand. Nous voulons que rien ne soit changé à l'activité des caisses départementales scolaires par manque de crédits sur le plan national.

A ce propos, M. le secrétaire d'Etat vient de nous donner satisfaction. Nous l'en remercions. Nous souhaitons que, pour la prochaine session, le ministre de l'intérieur réforme cette circulaire qu'il a envoyée trop tôt.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Il faut d'abord voter le texte.

**M. André Dulin.** Naturellement !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dailly.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le troisième alinéa de l'article 60.

(*Cet alinéa est adopté.*)

**M. le président.** Les deux derniers alinéas de l'article 60 ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(*Ces alinéas sont adoptés.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 60.

(*L'article 60 est adopté.*)

[Article 60 bis (nouveau).]

**M. le président.** Par amendement n° 63, M. Jacques Richard, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 60, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le § VII de l'article 3 de la loi de finances pour 1964 (n° 63-1241 du 19 décembre 1963) les mots : « charitable, éducatif, sportif, social ou culturel » sont substitués aux mots : « charitable, éducatif, social ou culturel ».

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement (n° 108), présenté par le Gouvernement, et tendant à compléter *in fine* l'article additionnel proposé par l'amendement n° 63 par les dispositions suivantes :

... et les mots : « des sociétés sans but lucratif dont l'activité... », aux mots : « des sociétés dont l'activité ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jacques Richard, rapporteur spécial.** L'article 3 du paragraphe VII de la loi de finances n° 63-1241 pour 1964 a prévu certaines dérogations en matière de plus-value foncière en faveur des organismes ayant un but charitable, éducatif, social et culturel.

Mais, pour des raisons qui tiennent sans doute à une omission du législateur, les organismes ayant un but sportif n'ont pas été inclus dans cette énumération.

Il nous a paru nécessaire de réparer cette omission par l'amendement que nous avons déposé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement donnera son avis sur l'amendement n° 63 de la commission des finances en même temps qu'il défendra son amendement n° 108.

Le Gouvernement ne voit pas la moindre difficulté à ce que le mot « sportif » soit ajouté au paragraphe VII de l'article 3 de la loi des finances pour 1964.

Seulement autant les mots « charitable, éducatif, social ou culturel » qui figuraient dans le texte désignaient à l'évidence une activité désintéressée, autant le mot « sportif » dans certains cas ne recouvre pas toujours des activités désintéressées.

Le Gouvernement accepte que le mot « sportif » soit inclus dans le texte et vous présente un sous-amendement qui complète l'article additionnel proposé par l'amendement n° 63 en substituant les mots : « ... des sociétés sans but lucratif dont l'activité... », aux mots : « ... des sociétés dont l'activité... », de façon à faire entrer dans le cadre des dispositions de l'article 3 les sociétés dont l'activité est tout à fait désintéressée.

Le Gouvernement accepte donc l'amendement de la commission des finances, sous la réserve qu'il soit complété par son propre sous-amendement.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, acceptez-vous le sous-amendement du Gouvernement ?

**M. Jacques Richard, rapporteur spécial.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La commission des finances se rallie au sous-amendement présenté par le Gouvernement.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 63, modifié par le sous-amendement n° 108.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Ce texte constitue l'article 60 bis (nouveau) du projet de loi.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Monsieur le président, je crois qu'à cette heure nous ne pouvons pas aborder l'examen des comptes spéciaux du Trésor, mais je voudrais informer nos collègues, en ce qui concerne la suite de nos travaux, des difficultés en présence desquelles nous nous trouvons.

Nous aurons à examiner avant minuit, heure limite qui nous est accordée par les dispositions constitutionnelles pour nous prononcer sur ce débat, les comptes spéciaux du Trésor, les budgets des monnaies et médailles, de l'ordre de la Libération, de la Légion d'honneur, de l'O. R. T. F., puis les charges communes, les services financiers et les affaires économiques. Nous aurons par ailleurs à examiner les articles de loi qui ne sont pas rattachés directement à un budget.

Nous aurons à examiner également les articles additionnels. A titre d'information, sur l'ensemble de ces budgets, à l'heure

actuelle, quarante-huit orateurs sont inscrits, y compris les rapporteurs, mais non compris les interventions de M. le secrétaire d'Etat. Cela vous montre que nous sommes dans l'impossibilité, si nous n'adoptons pas de nouvelles dispositions, de procéder dans les délais voulus à l'examen du projet de loi de finances. Ces dispositions vous seront certainement proposées ce soir par M. le président.

En tout cas, nous tenons dès maintenant à vous informer de cette situation pour que les groupes prennent des mesures afin raccourcir le plus possible l'importance des interventions. Sinon, nous ne pourrions pas aboutir dans les délais que la Constitution nous a fixés.

Cela dit, je vous propose, mes chers collègues, de suspendre maintenant nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

**M. le président.** Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute accepter la proposition et l'avertissement (*Sourires*) de M. le rapporteur général?... (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

**M. le président.** La séance est reprise.

Je rappelle au Sénat que le délai constitutionnel qui lui est imparti pour l'examen du projet de loi de finances pour 1965 expire en principe ce soir à minuit. En conséquence, la commission des finances, dans un souci qui l'honore, m'a fait parvenir ce que j'appellerai un horaire pour la fin de la séance d'aujourd'hui, horaire qu'elle m'a demandé de soumettre au Sénat.

Voici :

De quinze heures à quinze heures trente nous examinerions les comptes spéciaux du Trésor ; de quinze heures trente à seize heures trente nous pourrions discuter le budget des monnaies et médailles pour lequel est inscrit le rapporteur, ceux de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération sur lesquels interviendront un rapporteur et trois orateurs, enfin celui de l'Imprimerie nationale, qui sera présenté par son rapporteur.

De seize heures trente à vingt heures nous pourrions examiner les budgets de l'information et de l'O. R. T. F. Sur chacun de ces budgets doivent intervenir deux rapporteurs et sept orateurs.

De vingt et une heures trente à minuit nous examinerions le budget des charges communes et entendrions à ce sujet un rapporteur et quatre orateurs, puis le budget des services financiers et affaires économiques sur lequel sont inscrits trois rapporteurs et deux orateurs, et les articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits. Pour terminer interviendraient les explications de vote et le vote sur l'ensemble. (*Assentiment.*)

**M. François Schleifer.** Puis-je vous demander, monsieur le président, de faire afficher ces dispositions dans les couloirs du palais afin que chacun en soit parfaitement informé ?

Par avance je vous en remercie.

**M. le président.** C'est une très bonne idée ; nous allons immédiatement les faire afficher dans la salle des conférences.

## Comptes spéciaux du Trésor.

**M. le président.** Le Sénat va maintenant examiner les dispositions du projet de loi relatives aux comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point du débat budgétaire le rapporteur pour les comptes spéciaux du Trésor aurait quelque scrupule à s'étendre sur chacun des soixante-trois comptes décrits dans l'annexe parmi lesquels certains présentent de nombreuses subdivisions.

Le montant des opérations prévues qui y sont décrites s'élève cependant à près de 23 milliards de francs, soit le quart environ de celles prévues au budget général lui-même, en augmentation de plus de 11 p. 100 sur celles envisagées en 1964, laissant un excédent de charges d'environ 5.345 millions de francs contre 5.082 millions en 1964.

Les détails de fonctionnement des différents comptes, leurs interférences entre eux ou avec le budget général figurent dans le rapport écrit. Seules quelques observations seront présentées à cette tribune.

Tout d'abord, nous rendrons hommage à l'effort du Gouvernement et de ses services pour donner satisfaction aux suggestions de notre assemblée en vue d'améliorer non seulement la présentation de l'annexe, mais aussi la gestion même de ces comptes.

La clarté des documents budgétaires ne peut que contribuer à une collaboration fructueuse du pouvoir exécutif et des assemblées délibérantes.

Leur sincérité n'est toutefois totale que dans la mesure où le Gouvernement s'applique à réaliser les prévisions qui font naître l'espoir chez telle ou telle catégorie de citoyens. Votre commission insiste à nouveau sur la délivrance complète des autorisations de programme dans l'année où elles sont ouvertes ainsi que sur l'utilisation des crédits de paiement. Ceci importe notamment pour les comptes dont la charge nette est mise en évidence, de telle manière que chacun peut y mesurer l'aide apportée par le Trésor à telle ou telle activité.

Les comptes « prêts du fonds de développement économique et social » et « prêts du titre VIII » laissent le lecteur sur l'impression de cet effort sans présenter en contrepartie les remboursements en capital effectués par chaque branche de l'économie française alors que, d'autre part, les intérêts sont versés directement au budget.

S'il faut prendre acte de ce que, à notre demande, le montant des remboursements de prêts à l'agriculture a été mentionné dans l'annexe, il l'est dans un avant-dernier renvoi de la dernière page de celle-ci et lorsqu'un esprit non averti voit dans le développement des prêts du titre VIII que la section agriculture entraîne une charge nette de 120 millions de francs il ne peut se douter que, dans les recettes de ce compte comprises dans les recettes du fonds de développement économique et social, il y a une partie des 217 millions de capital remboursés par l'agriculture et que ces prêts sont délivrés avec un retard qui a contribué à en réduire sensiblement la charge nette au cours des années passées.

Une autre forme d'insuffisance de sincérité peut être relevée lorsque le contribuable croit payer une taxe ou une majoration d'impôt dans un but déterminé et que, par la mise en défaut du système des affectations de recettes, un prélèvement avoué ou non est effectué au profit du budget général ou du Trésor.

Les cas les plus flagrants sont ceux des comptes « allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré » et « fonds de soutien aux hydrocarbures ».

A un moindre degré, le fonds national pour le développement des adductions d'eau peut supporter la même critique et, eu égard à son solde créditeur important, il conviendrait de majorer quelque peu le programme de subvention alimenté par ce compte sans, bien entendu, réduire les dotations budgétaires étant donné l'importance des besoins, et sans doute de chercher une formule permettant d'utiliser ses ressources pour tendre vers une certaine péréquation du prix de l'eau.

Votre commission s'est émue de la poursuite de la débudgétisation qui concerne au premier chef les comptes spéciaux du Trésor et d'un effort nouveau en ce sens qui atteint d'autres secteurs de l'économie. Prêts pour l'aménagement du territoire, prêts du fonds de développement économique et social, consolidation des prêts à la construction, prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré devront être, en 1965, plus ou moins assurés par la caisse des dépôts et consignations dont les disponibilités seront réduites pour faire face aux demandes d'emprunts des collectivités locales pour la réalisation de l'infrastructure indispensable au bien être de leurs habitants et à l'essor de l'économie du pays.

Certains comptes ont provoqué des observations de notre commission.

Si le Gouvernement avait proposé un prélèvement sur le fonds de soutien des hydrocarbures, qui a été rejeté par notre assemblée en raison des grands besoins de la recherche, il y a lieu de noter que l'affectation du produit net des émissions de certificats pétroliers devrait aussi servir à aider la recherche et l'exploitation des hydrocarbures. Rien n'est actuellement prévu dans ce sens.

Le compte du service de groupement d'achats de matériel du ministère de l'éducation nationale témoigne d'une extension de ce service qui inquiète nombre d'entre nous et votre commission vous propose de limiter ces développements en réduisant l'autorisation du découvert de ce service à un montant

légèrement supérieur à la balance d'entrée débitrice de ce compte en début d'année.

Le compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes laisse apparaître un accroissement de crédits de près de 30 p. 100 de 1963 à 1965, correspondant à la majoration des centimes communaux et départementaux et souligne ainsi la situation tragique des finances locales.

Votre commission s'est, dans ces conditions, vivement émue de voir dans le même document les crédits de paiement des tranches départementale et communale du fonds spécial d'investissement routier en forte régression : 9,5 millions de francs pour l'une, 14 millions de francs pour l'autre, au moment où les recettes du fonds augmentent de plus de 40 p. 100 tant en raison de l'accroissement de la consommation des produits pétroliers que du relèvement de 9 à 11 p. 100 du taux du prélèvement, relèvement depuis longtemps préconisé par notre assemblée.

Même en excluant les autoroutes, de l'augmentation des crédits desquelles elle se félicite, votre commission constate que la répartition entre les diverses tranches ne respecte plus les proportions naguère considérées comme intangibles et elle le déplore d'autant plus que la mise en place des nouvelles procédures d'instruction des dossiers à l'échelon régional, d'une part, et, d'autre part, l'intervention du plan de stabilisation économique, qui impose un échelonnement dans la délégation des autorisations de programme, ont retardé considérablement le démarrage des travaux et les ont rendus plus onéreux par suite d'une exécution en mauvaise saison.

L'amendement déposé par la commission pour protester en particulier contre cette réduction de crédits de paiement et le maintien des autorisations de programme au strict niveau de 1964, malgré la hausse des prix, ayant été déclaré irrecevable, il reste à votre rapporteur à demander très instamment au Gouvernement de majorer celles-ci et ceux-là dans la suite de la procédure budgétaire.

Il est inutile de revenir sur la question des incitations financières pour lesquelles 520 millions ont été prélevés sur les crédits de la tranche communale en 1964. En effet, les tableaux des pages 64 à 67 du rapport écrit font ressortir pour chaque département les dotations attribuées tant pour l'ensemble des communes que pour celles qui ont bénéficié en outre des incitations. Elles se caractérisent par un manque total d'homogénéité entre les chiffres de 1964 et ceux de 1963 qui condamne une répartition qui ne serait pas effectuée à partir de critères nettement définis, alors que les besoins sont partout tellement importants et urgents.

D'autre part, M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre a bien voulu déclarer, à cette tribune même, jeudi dernier 19 novembre, à propos de la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier, que « cette tranche doit être à la disposition de tous ».

Pour ces deux raisons, toute répartition qui ne serait pas fondée sur des données objectives pour toutes les communes paraît exclue pour 1965.

Un dernier point inquiète votre commission dans ce budget : le financement de la reconstruction des ponts détruits par fait de guerre pour lesquels les autorisations de programme sont en régression en ce qui concerne la voirie nationale et sont juste maintenues au niveau de 1964 pour la voirie locale.

Un effort important doit être accompli dans ce domaine pour mettre un terme à des solutions provisoires souvent très onéreuses au point de vue entretien et qui ne s'expliquent plus vingt ans après la libération du territoire.

Si ses appels sont entendus, votre commission se félicitera d'avoir pu apporter sa contribution à une meilleure administration des comptes spéciaux du Trésor.

Sous ces réserves et dans cette attente, elle vous propose de voter les articles du projet de loi qui les concernent. (Applaudissements.)

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Vous avez donné, au nom de la commission des finances, l'exemple de la brièveté et je vous en remercie. (Très bien !)

**M. le président.** J'espère que cet exemple sera suivi.

Personne ne demande la parole ?...

Le Sénat va examiner maintenant les articles concernant les comptes spéciaux du Trésor, c'est-à-dire les articles 33 à 36, 38, 39, 40, à l'exception des dispositions qui ont été examinées lors de la discussion du budget de la construction, et 62 à 65.

L'article 33 est réservé jusqu'à l'examen de l'article 34, qui concerne les mesures nouvelles.

## [Article 34.]

**M. le président.** « Art. 34. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.027.400.000 francs.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 558.850.000 francs, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles..... 212.300.000 francs.  
— dépenses civiles en capital..... 346.550.000 —

Le premier paragraphe n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 109, M. Verdeille et les membres du groupe socialiste proposent au paragraphe II, dépenses civiles en capital, 346.550.000 francs, de réduire le montant des crédits de 200 millions de francs.

La parole est à M. Verdeille.

**M. Fernand Verdeille.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour répondre à l'appel de notre président et à celui de notre rapporteur, j'ai renoncé à la parole dans la discussion générale et je me bornerai à présenter quelques observations à l'occasion de la défense de mon amendement.

Les contacts que nous avons avec nos populations et avec nos élus locaux nous ont convaincus de cette évidence que l'état de la voirie conditionne le développement économique de notre pays en général et plus particulièrement de ses deux grandes industries nationales : l'automobile et le tourisme.

D'autre part, dans nos campagnes, le chemin a plus que jamais une importance vitale, car toute ferme qui en est privée est aujourd'hui condamnée à mort. C'est pourquoi nous sommes si attentifs aux pièges qu'on tend à travers « ce vieux fonds routier qui nous a joué plus d'un tour ».

Nos bonnes intentions ont été, hélas ! quelquefois mal récompensées. Nous avons fait des propositions raisonnables, nous bornant d'abord à demander des réformes d'ordre administratif et technique qui n'engageaient pas les finances du pays, et lorsque nous avons réclamé des réformes financières, nous avons évité toute menace pour l'équilibre du budget en les prévoyant par étapes et en y consacrant exclusivement les plus-values budgétaires sur le rendement de la taxe sur l'essence.

Malheureusement, nous n'avons pas reçu de réponse et encore moins de satisfaction. On a fait un choix qui n'est pas le nôtre. Le nôtre consiste à défendre les collectivités locales.

Inutile à cette heure de refaire l'historique du fonds routier, de dénoncer les manœuvres, les trucs et les ruses qu'on a employés ici même, de s'indigner contre les nouvelles atteintes qu'a d'ailleurs soulignées notre rapporteur.

Je me contenterai d'appeler votre attention sur le financement de ce fonds routier et de vous demander de constater que, sur l'ensemble des crédits routiers, dont le fonds d'investissement routier est l'apport financier essentiel, le pourcentage des crédits réservés à la voirie locale, c'est-à-dire la tranche départementale, la tranche communale et la tranche urbaine, baisse de 24 p. 100 en 1962 à 13,5 p. 100 en 1965. Le fonds routier perd ainsi presque la moitié de ses ressources.

Pour la voirie locale proprement dite, si on laisse de côté la tranche urbaine qui, elle, ne fait pas l'objet de crédits déconcentrés et n'est pas à proprement parler une tranche des collectivités locales, les pourcentages baissent de 18,3 à 8,2 p. 100, ce qui leur fait perdre plus de la moitié des ressources.

On ne peut qu'être surpris lorsqu'on constate, comme l'a signalé d'ailleurs votre rapporteur, que les crédits du fonds routier ont augmenté en pourcentage, passant de 9 à 11 p. 100 de la taxe sur les carburants routiers, ce qui fait une augmentation de 294 millions. Or, l'Etat reprend d'une main, j'allais dire des deux, ce qu'il a donné de l'autre, puisque, s'il garde à peu près 90 p. 100 des ressources de la taxe sur les carburants routiers, donnant simplement le reste au fonds routier, il prend encore 90 p. 100 des ressources du fonds routier, ce qui fait qu'il reste fort peu de chose pour les collectivités locales : 1 p. 100 du rendement de la taxe.

Or, à la surprise générale, alors que les revenus de l'ensemble augmentent, la part des collectivités locales, elle, diminue de 23.500.000 francs. L'accroissement des ressources de l'Etat devrait permettre de ne pas s'attacher à une ressource semblable. Ce crédit de 23,5 millions est une perte sensible pour les

collectivités locales ; il ne sera pas un gain important pour le budget de l'Etat qui était déjà de 103.100 millions en 1963 et qui sera de 109.366 millions en 1964 pour atteindre 116.153 millions cette année. Quant à la taxe sur les carburants, elle augmente de 10 p. 100 par an (9,9 p. 100 l'année dernière) et s'élève à 7.516 millions de francs en 1964 et 8.645 millions comme prévision pour 1965.

L'examen attentif des chiffres du rapport de M. Pellenc permet de constater que les sommes totales confiées au fonds routier seront de 975 millions en 1965 contre 681 millions l'année dernière ; la tranche nationale passera de 244,4 millions de francs à 402 millions de francs, c'est-à-dire une augmentation de 157,5 millions de francs ; les crédits pour les autoroutes seront en augmentation de 134 millions de francs ; mais la tranche urbaine n'augmentera que de 18,9 millions de francs. En revanche, pour les deux tranches locales, la tranche départementale diminue de 9,5 millions de francs et la tranche communale de 14 millions de francs.

Je passe rapidement sur le fait que des crédits sont encore prélevés sur le fonds pour la reconstruction des ponts alors que celle-ci devait être assurée par les crédits des dommages de guerre, et pour le personnel de gestion et le recrutement de 40 fonctionnaires alors que nous pensions que les crédits du fonds routier devaient servir à entretenir les routes et non pas à entretenir des fonctionnaires.

En fait, la tranche urbaine est un camouflage, une « rallonge » à la tranche nationale, puisque le supplément de cette année, c'est-à-dire la moitié des ressources de la tranche urbaine, servira à l'aménagement des berges de la Seine à Paris. Tant pis pour les autres communes, grandes ou petites, de ce pays !

La démonstration est encore plus saisissante si l'on considère les pourcentages de répartition. A l'origine, un pourcentage était consacré à chaque tranche. Ce pourcentage, qui était de 63,7 p. 100 pour la tranche nationale a augmenté régulièrement pour atteindre cette année 80,9 p. 100. La tranche urbaine a augmenté de 0,3 p. 100, mais la tranche départementale est tombée de 11,3 à 4,5 p. 100 et la tranche communale de 18 à 6,25 p. 100, ce qui veut dire que la tranche départementale a perdu à peu près la moitié de ses ressources et que la tranche communale a été diminuée des deux tiers.

Les collectivités locales sont ainsi perdantes d'une façon considérable. Si nous examinons les sommes qui vont aux tranches départementale et communale réunies, nous constatons que, de 29,5 p. 100 à l'origine, elles sont tombées à 10,75 p. 100. Les tranches locales perdent ainsi les deux tiers de leur dotation.

La tranche communale et la tranche urbaine, c'est-à-dire l'ensemble des ressources allant aux communes, couvraient 25 p. 100 à l'origine ; la tranche urbaine n'est plus versée à la tranche communale. Il nous reste donc 6,25 p. 100, ce qui signifie que ces tranches-là ont perdu les trois quarts de leurs ressources.

Si l'on veut matérialiser cette démonstration par un exemple, on s'aperçoit que, à supposer un rendement de la taxe sur les carburants routiers de 100 millions de francs, l'attribution théorique au fonds routier était de 22 p. 100, soit 22 millions, que la tranche départementale avec 11,3 p. 100 devait recevoir 2.480.000 francs, la tranche communale, si on y incluait la tranche urbaine, recevrait 25 p. 100 soit 5.500.000 francs et, sans la tranche urbaine, 4.400.000 francs.

Or que se passe-t-il aujourd'hui ? Le pourcentage de l'attribution réelle a diminué déjà de moitié ; au lieu de 22 p. 100, on ne donne que 11 p. 100, soit 11 millions au lieu de 22, et le pourcentage de la tranche départementale est tombé à 4,5 p. 100, soit 495.000 francs, c'est-à-dire le cinquième de ce qu'elle aurait dû recevoir ; la tranche commune reçoit 6,25 p. 100, soit 687.000 francs, ce qui signifie que si l'on compare avec le rendement de l'ensemble des tranches communales, à savoir 5.500.000 francs, elle ne reçoit que le huitième de ce à quoi elle aurait droit, et si l'on compare avec la tranche commune actuelle, sans la tranche urbaine le sixième seulement.

Or l'Etat doit entretenir 80.000 kilomètres de routes nationales, les départements entretiennent 280.800 kilomètres, c'est-à-dire trois fois et demi plus, la voirie commune 1.115.000 kilomètres assurant d'ailleurs un quart du trafic total ; cette voirie, mise bout à bout, représente vingt-cinq fois le tour de la terre et elle est quatorze fois plus longue que la voirie nationale. On se rend compte que pour une voirie quatorze fois plus longue, l'Etat donne aux collectivités locales quinze fois moins.

Je suis certain que vous voudrez méditer ces chiffres et vous souvenir que nous avons fait des propositions depuis longtemps. En 1963, nous faisons remarquer à cette tribune que, depuis le début, sept milliards avaient été ainsi enlevés au fonds routier. Nous demandions un milliard de plus par an en y consacrant la plus-value du rendement de la taxe pour ne pas désé-

quilibrer le budget de la nation. Or, cette année, la plus-value atteint près de 10 p. 100. Si on nous avait écoutés la différence pourrait être rattrapée l'année prochaine, l'Etat gardant pour lui les ressources qu'il a cette année en donnant au fonds routier les ressources supplémentaires qui lui viendront en 1965.

Vous constatez qu'un fonds routier recevant 11 p. 100 du revenu de la taxe ne reçoit en réalité que la plus-value que l'Etat perçoit chaque année sur le rendement de la taxe.

Nous avons fait les suggestions suivantes : rétablissement de la taxe à 22 p. 100 comme à l'origine ; rétablissement de la répartition des tranches à leur pourcentage initial ; versement de la tranche urbaine à la tranche communale ; répartition des plus-values au prorata de l'importance des différentes tranches et non pas au gré des ministères ; création d'une caisse nationale de la voirie. Enfin nous avions la naïveté de proposer une table ronde d'élus, de représentants des administrations pour étudier ce problème du fonds routier et leur trouver une solution.

Il est trop facile d'affirmer qu'on n'a aucune mauvaise intention contre les collectivités locales : les chiffres sont là pour prouver le contraire. On est plein de sollicitude pour les maires, en paroles. On peut tout démontrer avec des mots, mais l'éloquence des chiffres que nous avons cités a une redoutable autorité. Le fonds routier augmente de 294 millions, les collectivités locales perdent 23.500.000 francs ; ce sera une perte sensible pour elles, sans profit aucun pour l'Etat dans la masse du budget.

Les crédits des autoroutes augmentent de 26 p. 100 et ceux des routes nationales de 54 p. 100 d'après les chiffres de notre collègue Bouquerel. Ceux des communes baissent et les prix montent en même temps de 20 p. 100, nous dit M. le rapporteur Masteau dans son rapport. La commission des finances déplore qu'on ne respecte plus les proportions fixées, qu'on diminue les crédits des tranches locales, et la commission s'élève avec énergie contre ces mesures et demande fermement au Gouvernement de reconsidérer le problème. C'est ainsi que s'exprime M. Descours Desacres.

Les rapporteurs de la commission des finances, Mlle Rapuzzi, M. Nayrou, le rapporteur général, M. Pellenc, tous les rapporteurs et orateurs sont d'accord pour regretter le sort qui est fait au fonds routier.

Il nous reste, mesdames, messieurs, à aligner nos actes sur nos paroles. Il serait vain de présenter des critiques et de conclure en disant toujours : nous ne sommes pas contents de ce que l'on nous propose, mais nous le votons. Nous voulons mettre nos actes en accord avec nos pensées. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

Notre argent, mesdames, messieurs, s'en va en fumée et notre réseau routier en poussière. Notre argent s'en va à l'étranger et notre clientèle touristique, aussi bien celle des étrangers que celle des Français, en fait autant. Le monde s'équipe avec notre argent et nos administrés trop souvent avec des promesses.

Nous avons réfléchi. Je suis certain que le Sénat invitera le Gouvernement à réfléchir à son tour et à entendre les vœux de nos assemblées locales. Nous voulons prendre cette position pour que l'on reconsidère ce problème et nous tenons à prouver à nos administrés, à ces maires si dévoués que nous connaissons bien, qu'ils ne sont pas abandonnés. Ils le sont peut-être par d'autres, mais pas par le Sénat qui les comprend et qui leur est fidèlement attaché. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Elle avait, au préalable, adopté un autre amendement qui, comme je l'ai exposé, avait été déclaré irrecevable, mais qui était rédigé dans le même esprit que celui qu'a déposé M. Verdeille. Dans ces conditions, la commission ne peut que s'en remettre à la sagesse de l'assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Si je ne suis pas intervenu après l'exposé de M. Descours-Desacres, c'était pour ne pas allonger le débat. Son intervention très brève et très précise sur ces comptes d'affectation spéciale, ainsi que son rapport très remarquable, ont décrit les très nombreuses et disparates opérations que l'on trouve dans cette rubrique.

En effet, à l'occasion de la discussion budgétaire, nous avons à chaque instant retrouvé les problèmes maintenant regroupés dans ces comptes spéciaux du Trésor, que ce soit le problème des H. L. M. ou celui du fonds routier, etc. Les explications

de votre rapporteur spécial, très pertinentes, auraient largement suffi.

J'indique seulement à M. Verdeille que le Gouvernement n'est pas d'accord sur son amendement. Il n'est pas bon, je le répète, de traduire son mécontentement par une réduction de crédits. Par ailleurs, M. Verdeille a présenté un certain nombre d'observations qui expriment peut-être la réalité, mais qui montrent qu'il ne semble pas comprendre le point de vue du Gouvernement.

En effet, nous voyons figurer dans le rapport de M. Descours-Desacres un tableau très précis des autorisations de programme et des crédits de paiement attribués à la tranche nationale, à la reconstruction des ponts détruits, à la tranche locale. Cette répartition porte sur les années 1963, 1964 et 1965.

Si l'on prend les chiffres globaux — et je vous dirai tout à l'heure les réserves qu'ils peuvent comporter — on voit que les autorisations de programme étaient de 565 millions de francs en 1963 pour la tranche nationale et la reconstruction de ponts, de 632 millions de francs en 1964 et de 735 millions de francs en 1965. Les crédits de paiement étaient respectivement de 386 millions de francs en 1963, de 499 millions de francs en 1964 et de 789 millions de francs en 1965.

Ces chiffres traduisent la volonté exprimée par le Gouvernement, et que nous n'avons jamais cachée, de donner une priorité au réseau national. Les crédits affectés à la construction des autoroutes, dont les comptes spéciaux ne contiennent qu'une partie, le reste figurant au budget des travaux publics et les emprunts se trouvant dans les charges du Trésor, dénotent l'effort considérable du Gouvernement en faveur du réseau national, car, à notre époque, les autoroutes et le réseau national, qui est particulièrement encombré, doivent faire l'objet d'une priorité.

L'autoroute n'est pas seulement le lieu où l'on peut faire de la vitesse, ce qui n'est qu'un côté accessoire du problème, mais elle constitue une véritable liaison économique entre les régions et un axe de pénétration dans les régions de France, ce qui nous paraît très important. C'est là, en effet, monsieur Verdeille, une priorité que nous avons retenue.

La tranche départementale passe, elle, de 49.500.000 francs en 1963 à 44.500.000 francs en 1964 et en 1965.

La tranche urbaine, qui s'élevait à 68 millions de francs en 1963, reste au même chiffre en 1964 et passe à 89 millions de francs en 1965, tandis que les crédits de paiement pour cette même tranche urbaine passent de 32 millions de francs en 1963, à 50 millions de francs en 1964 et à 69.500.000 francs en 1965.

Il est vrai — et vous avez tout à fait raison sur ce point — que la tranche départementale et la tranche communale demeurent au même niveau en ce qui concerne les autorisations de programme et sont en légère baisse pour les crédits de paiement. C'est vrai, des priorités ont été retenues sur le plan national, c'est vrai également, compte tenu des phénomènes d'urbanisation, nous avons accentué l'effort cette année sur les tranches urbaines étant donné les problèmes considérables qui se posaient dans nos villes, mais peut-on en déduire pour autant qu'il y a une diminution dans le rythme d'attribution des crédits de la tranche communale ?

Je vous réponds ceci : en 1964, 60 millions de francs étaient inscrits en autorisations de programme et, pour 1965, 61 millions de francs sont inscrits en crédits de paiement. Quel sera le rythme exact d'exécution dans la réalité pratique ? N'avons-nous pas là un goulot d'étranglement ? Je ne peux pas répondre.

Nous n'estimons pas qu'il y ait diminution ; disons, monsieur Verdeille, que, dans ce secteur, la progression n'est pas celle que l'on aurait pu espérer parce que nous avons axé notre effort sur les tranches urbaines. Voilà notre position. Le résultat, c'est M. Descours-Desacres qui vous le donne dans le tableau que vous avez sous les yeux. L'addition des chiffres de la tranche nationale, de la reconstruction des ponts et de la tranche locale est éloquent. Le Gouvernement ne fait pas d'économies. En effet, les autorisations de programme qui, en 1964, étaient de 804 millions de francs sont passées à 928 millions de francs en 1965 ; quant aux crédits de paiement, ils passent de 681 millions de francs à 975 millions de francs. C'est ce que vous appelez une restriction ! Vous voyez que l'effort est considérable.

Je reconnais qu'à l'intérieur de cette enveloppe globale la répartition est différente parce que nous avons choisi en 1965 un certain nombre de priorités pour les raisons que je vous ai indiquées tout à l'heure. Telle est la présentation réelle qu'il faut faire dans ce budget et, en tous cas, le fait de retirer à la tranche communale 200 millions de francs n'arrangera pas les choses. Aussi, je demande le rejet de votre amendement.

**M. Fernand Verdeille.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Verdeille.

**M. Fernand Verdeille.** C'est une démonstration que nous avons l'habitude d'entendre dans une discussion budgétaire ! On nous dit que les crédits affectés aux routes ne sont pas seulement ceux qui sont inscrits au fonds routier et qu'il faut y ajouter des crédits très importants figurant par ailleurs. Sur 1.412 millions de francs de crédits pour les routes, 975 millions de francs viennent du fonds routier.

Vous avez reconnu que, pour l'entretien du réseau routier, la priorité allait cette année aux routes nationales et aux autoroutes, au détriment des routes dont les collectivités locales sont responsables.

Les pourcentages de crédits attribués à la tranche nationale augmentent régulièrement chaque année alors qu'ils baissent régulièrement en ce qui concerne les tranches locales. Ce n'est donc pas une exception cette année, mais votre position constante.

Enfin — et cette opération ne clarifie pas le débat — alors que, s'agissant d'une discussion budgétaire, c'est seulement les crédits de paiement qui devraient être envisagés, vous y mélangez les autorisations de programme, qui ne sont que des prévisions, ce qui n'est pas faire preuve — bien que je ne sois pas un grand financier — d'orthodoxie financière. J'ai donc l'impression que l'on cherche à créer quelque confusion dans notre esprit !

Faire un programme, c'est facile, de même que dire à une administration : Vous pourrez construire pour tant de millions de francs d'autoroutes ; mais, si les programmes sont importants, cela signifie que les crédits de paiement seront étalés sur deux, trois années ou plus pour les couvrir. Je ne suis pas financier, mais c'est ainsi que je comprends un budget.

Je veux marquer que, chaque année, les crédits accordés à nos routes départementales, communales et vicinales, qui assurent le quart de la circulation et qui couvrent la plus grande partie de la superficie du pays, vont en s'amenuisant.

Je proteste contre la réduction, sur un budget de 975 millions de francs, d'un crédit de 23.500.000 francs sur les fonds attribués aux collectivités locales.

Cette privation sera sensible aux collectivités locales, mais sans effet sur le budget de l'Etat !

Le vote de notre amendement obligera le Gouvernement à reconsidérer la question, comme le demandait notre rapporteur, pour réaliser, à l'intérieur des crédits, une répartition plus équitable afin que les tranches locales et donc les collectivités locales ne soient pas injustement brimées. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** L'amendement est donc maintenu.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat qui a paru tout à l'heure assez frappé par la présentation des crédits qui était faite dans le rapport...

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Frappé agréablement !

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** ... et qui, dans son âme d'administrateur local, partage certainement nos préoccupations, que les goulots d'étranglement dont il a parlé tiennent essentiellement aux délais qui ont été mis cette année à la notification des dotations aux départements.

Je voudrais lui rappeler également qu'à cette tribune même, il y a quelques années, il avait été indiqué que les pourcentages de répartition entre les différentes tranches seraient toujours respectés.

Mais je voudrais surtout lui demander, comme je l'ai fait dans le cours de mon rapport verbal confirmant mon rapport écrit, si, au cours de la suite de la procédure budgétaire, il ne pourrait pas reconsidérer le problème, par exemple en augmentant les facultés d'emprunt pour les autoroutes de 25 à 30 millions de francs, ce qui permettrait de dégager une somme équivalente sur les crédits du fonds routier au bénéfice de la voirie locale. (*Très bien ! à gauche.*)

Voilà ce que la commission des finances lui demande très instamment, dans l'intérêt de la bonne administration de nos communes. En effet, les travaux d'investissement sur les routes départementales ou communales permettent ensuite de réaliser de très importantes économies pour leur entretien. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 109, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34 avec le chiffre de 212.300.000 francs pour les dépenses ordinaires civiles et, pour les dépenses civiles en capital, le chiffre de 146.550.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement n° 109, ce qui correspond à un chiffre total de 358.850.000 francs.

(*L'article 34, ainsi modifié, est adopté.*)

[Article 33.]

### III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

**M. le président.** « Art. 33. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1965, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.761.170.245 francs. » — (*Adopté.*)

L'article 35 est réservé jusqu'à l'examen des articles 36, 38, 39 et 40 qui concernent les mesures nouvelles.

[Article 36.]

**M. le président.** « Art. 36. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 63.100.000 francs et à 10.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

[Après l'article 36.]

**M. le président.** Par amendement n° 107, MM. Pellenc et Descours Desacres, au nom de la commission des finances, proposent d'insérer un article additionnel 37 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Les autorisations de découverts des comptes de commerce accordées au ministre de l'éducation nationale, en application de l'article 35 ci-dessus, sont réduites de 5 millions de francs au titre des mesures nouvelles pour 1965. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne voudrais pas retenir trop longuement l'attention de notre assemblée sur cet amendement. Nous sommes ici très nombreux à avoir le sentiment que le service du groupement des achats de matériel de l'éducation nationale prend une extension abusive puisque ses activités ont sensiblement quintuplé au cours des cinq dernières années. Pour attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème, nous proposons de limiter le découvert de ce compte à un montant légèrement supérieur à celui qu'il avait atteint au 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Tel est l'objet de cet amendement sur lequel je ne veux pas insister davantage, monsieur le secrétaire d'Etat, car la question est suffisamment exposée dans le rapport joint.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** J'ai bien lu, en effet, les critiques qui ont été apportées par la commission des finances et qui portent sur deux points : la qualité des matériels fournis par ce groupement d'achat et l'extension jugée déraisonnable de son activité.

En réalité, si l'amendement qui vous est proposé était voté, vous réduiriez le découvert du compte qui fait l'objet de ce problème. Or, ce découvert a été maintenu à son niveau de 1964, soit 15 millions de francs, bien que l'activité du service ait augmenté de 50 p. 100 environ, et son montant ne représente plus que 5 p. 100 du chiffre d'affaires.

La trésorerie du groupement des achats de matériel de l'éducation nationale est assurée par les provisions que versent les services utilisateurs au moment de la passation des commandes et le découvert de ce compte spécial constitue un moyen de trésorerie absolument indispensable pendant les premiers mois de l'année, car il permet des acquisitions de matériel précisément à un moment où la mise en place des crédits budgétaires dans les services dépositaires n'est pas assurée.

La réduction du découvert à dix millions proposée par l'amendement raccourcirait la période de passation des commandes et aurait une incidence qui me paraît incontestable sur les prix,

dont la hausse serait préjudiciable à une bonne utilisation des crédits budgétaires et contraire évidemment à la politique de stabilisation.

Il est naturel que la commission des finances — c'est son rôle — présente de justes observations. Nous en tiendrons compte, mais je demande au Sénat de ne pas voter l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Les délais dont nous disposons pour examiner ce budget sont trop brefs pour que nous prolongions le débat sur la matière. Je crois être l'interprète de la commission des finances, de la commission des affaires culturelles que j'ai consultée et aussi d'un grand nombre de nos collègues en demandant très fermement au Gouvernement de veiller attentivement à ce problème. Au cas où l'année prochaine des propositions nouvelles d'extension du service et de majoration du montant des cessions figureraient à l'annexe des comptes spéciaux du Trésor, nous nous verrions dans l'obligation d'intervenir d'une manière beaucoup plus ferme ; mais, en l'état actuel des choses et compte tenu de ces observations qui, nous l'espérons, seront entendues du Gouvernement, je retire l'amendement.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie.

**M. le président.** L'amendement n° 107 est retiré.

[Articles 38 et 39.]

**M. le président.** « Art. 38. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 90 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(L'article 38 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 39. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 182.200.000 francs. » — (Adopté.)

[Article 40.]

**M. le président.** « Art. 40. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.472.300.000 francs, ainsi répartie :

« Prêts concernant les habitations à loyer modéré, 3 milliards 350 millions de francs.

« Prêts divers de l'Etat, 122.300.000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.016.770.000 francs, ainsi répartie :

« Prêts concernant les habitations à loyer modéré, 769 millions de francs ;

« Prêts divers de l'Etat, 247.770.000 francs. »

Je rappelle que les crédits — en autorisations de programme et en crédits de paiement — ouverts au titre des « prêts concernant les habitations à loyer modéré » ont été déjà adoptés lors de l'examen du budget de la construction.

Les autres dispositions, c'est-à-dire les crédits ouverts au titre des « prêts divers de l'Etat », ne sont pas contestées. Je les mets aux voix.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 40. (L'article 40 est adopté.)

**M. le président.** L'article 35 avait été réservé. J'en donne lecture :

« Art. 35. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1965, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 72.150.000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1965, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.950.700.000 francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1965, aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers est fixé à 485.200.000 francs.

« IV. — Le montant des découverts applicables, en 1965, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 215.500.000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1965, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 8.900 millions de francs.

« VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1965, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 5.705.230.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35 est adopté.)

[Article 62.]

**M. le président.** « Art. 62. — I. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de commerce, géré par le ministre des finances et des affaires économiques et destiné à retracer les recettes et les dépenses auxquelles donne lieu la liquidation de certains établissements publics de l'Etat et des organismes para-administratifs et professionnels dissous.

« Ce compte s'intitule : « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels ».

« II. — La date de clôture du compte spécial « Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946) et para-administratif (art. 51 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et art. 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953) », fixée au 31 décembre 1966 par l'article 60, alinéa 2, de la loi de finances pour 1964, est avancée au 31 décembre 1964.

« Le solde du compte spécial apparaissant à cette date est repris en balance d'entrée au compte spécial de commerce institué au paragraphe I ci-dessus. »

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, la commission des finances se félicite de voir enfin « officialiser » le compte « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels », car c'est la commission qui, si j'ose dire, l'a fait sortir des limbes où il dormait depuis plusieurs années.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62 est adopté.)

[Articles 63 à 65.]

**M. le président.** « Art. 63. — Les opérations relatives à l'exécution du protocole financier conclu le 16 janvier 1964 entre le Gouvernement français et le Gouvernement tchécoslovaque sont retracés au compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers ouvert par l'article 10 modifié de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 ». — (Adopté.)

« Art. 64. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers géré par le ministre des finances et des affaires économiques intitulé « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays ».

« Ce compte retrace, en dépenses, le versement de la participation française au financement des prêts prévus par le protocole financier annexé à l'accord d'association conclu le 12 septembre 1963 entre la Communauté économique européenne et la Turquie.

« Il retrace, en recettes, le montant des remboursements qui seront effectués en application de cet accord. » — (Adopté.)

« Art. 65. — I. — Le compte d'opérations monétaires, créé par l'article 37, alinéa 3, de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et intitulé « Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles », est définitivement clos le 31 décembre 1964.

« II. — Le compte d'affectation spéciale « Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré », institué par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, sera définitivement clos le 31 décembre 1965. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

### Monnaies et médailles.

**M. le président.** Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances pour 1965 relatives au budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget annexe des monnaies et médailles s'élèvera, en 1965, à 118.500.000 francs au lieu de 135.175.000 francs en 1964. Cette diminution ne traduit pas un ralentissement dans l'activité de l'établissement : elle revêt simplement un aspect comptable, la valeur industrielle des pièces françaises fabriquées en 1965 étant globalement plus faible que celle des pièces fabriquées en 1964.

Cette remarque nous conduit ainsi à examiner les recettes du budget annexe avant d'analyser ses dépenses. La comparaison entre les recettes prévues pour 1965 et celles qui figuraient dans la loi de finances pour 1964 se trouve dans mon rapport écrit, ce qui me dispensera, si vous le voulez bien, de vous en donner lecture. Il est à remarquer que deux postes subissent une variation : celui du produit de la fabrication des monnaies françaises qui diminue et celui de la fabrication des monnaies étrangères qui accuse une augmentation.

Le programme de 1965 prévoit la frappe de 552,5 millions de pièces françaises alors que celui de 1964 prévoyait 620 millions de pièces. Les programmes initiaux ont d'ailleurs été modifiés à la suite de deux décisions prises au cours de la présente année.

D'une part, la pièce actuelle de cinquante centimes trop facilement confondue avec celle de vingt centimes, ainsi que votre rapporteur l'avait fait observer dès le début, sera retirée de la circulation et remplacée par une pièce d'un demi-franc qui sera en nickel et blanche comme la pièce d'un franc. L'administration des monnaies et médailles estime que tout le contingent de ces nouvelles pièces — soit 250 millions — pourra être frappé à la fin de l'année 1965.

D'autre part, dès le premier semestre de 1965, sera émise une pièce de dix francs en argent qui ne remplacera pas le billet de même valeur et qui circulera concurremment avec lui. Cette nouvelle pièce en argent au titre 900/1.000, d'un diamètre de trente-sept millimètres et d'un poids de vingt-cinq grammes, aura les mêmes caractéristiques que l'ancien « écu », pièce qui a circulé pendant le XIX<sup>e</sup> siècle et dont le type avait été créé par le graveur Augustin Dupré sous la première République en l'an IV. Il est prévu d'en fabriquer 7,5 millions en 1965, tandis que, compte tenu des stocks de métal argent détenus par l'administration des monnaies, la fabrication des pièces de cinq francs sera plus étalée dans le temps. Par ailleurs, la frappe des pièces de dix et vingt centimes sera accélérée.

Votre rapporteur ne peut que renouveler, cette année encore, les réserves qu'il a déjà plusieurs fois formulées au sujet de la frappe des pièces d'un et cinq centimes qui sont d'un diamètre insuffisant. Il en résulte des confusions très regrettables, notamment pour les personnes âgées, infirmes ou atteintes de troubles visuels et pour ceux et celles dont le manque de dextérité constitue un handicap.

A la fin de l'année 1965 — et si l'on ne tient pas compte évidemment des pièces de cinquante centimes qui seront retirées de la circulation — 2.538,5 millions de pièces auront ainsi été frappées, ainsi qu'il ressort du programme de fabrication des monnaies françaises que vous trouverez dans mon rapport écrit.

La loi de finances pour 1964 prévoyait la frappe de 20 millions de pièces étrangères ; en fait, l'établissement des monnaies et médailles en aura fabriqué, à la fin de l'année, quelque 45 millions. Le programme de 1965 porte sur 40 millions de pièces.

Il est à souligner que la fabrication et la vente des médailles est en progression par suite de la création du « club de la médaille » et surtout de la publicité qui a été faite par l'administration, qui a su utiliser très heureusement les crédits mis à sa disposition. Les prévisions pour 1965 doivent être concluantes.

Je dois maintenant faire la comparaison entre les crédits ouverts dans la loi de finances de 1964 et les crédits proposés dans le projet de budget pour 1965.

Dans les dépenses d'exploitation figurent en premier lieu les dépenses de personnel. Le budget de 1964 s'établit pour ce poste à 15.611.317 francs. Il enregistre par rapport à 1965

une progression de 1.991.348 francs. Cette augmentation n'est que la conséquence de la traduction en année pleine des mesures intervenues en 1964 en faveur des personnels de l'Etat, ce qui représente 1.912.450 francs, soit 95 p. 100 de son montant.

Quant à son reliquat de 188.372 francs, il correspond à la création d'emplois techniques et administratifs rendue nécessaire par l'accélération du programme de frappe des monnaies.

Au titre des charges sociales, les dépenses supplémentaires entraînées par la reconduction en année pleine des améliorations sociales réalisées en 1964 mises à part, les dotations afférentes à ces charges ne sont augmentées que de 597.000 francs, assurant au fonds spécial des retraites des ouvriers de l'Etat le moyen de faire face à ses obligations.

Le chapitre concernant les dépenses en matériel se trouve en augmentation de 12.265.000 francs et donne la ventilation suivante : d'abord un crédit de 10 millions de francs prévu pour l'achat de métaux nécessaires à la fabrication des monnaies et en particulier pour l'achat d'« argent » destiné à la frappe des pièces de dix et de cinq francs ; ensuite un crédit de 2.200.000 francs pour l'achat de flans et enfin une inscription de 65.000 francs qui traduit un ajustement, à la suite de l'augmentation des impôts fonciers et de la patente, de la dotation « impôts et taxes ».

Ainsi le versement au budget général, du fait de la réduction des recettes de l'établissement, marque à son tour une diminution de 18.411.651 francs au lieu de 48.016.774 francs.

Par contre les dépenses en capital seront moins élevées. Tandis qu'elles étaient en 1964 de 960 millions, pour 1965 il est prévu 870 millions. Cette dotation est répartie de façon à permettre : d'une part, à concurrence d'un montant de 660.000 francs, le renouvellement des matériels amortis — dont une presse monétaire, un étiau limeur, deux tours à chariotier, une fraiseuse universelle, un tour automatique multibroche — d'autre part, à concurrence de 20.000 francs, la réfection indispensable du dallage du péristyle d'entrée de l'hôtel des monnaies.

Je ne voudrais pas, mes chers collègues, terminer l'examen de ces différents chapitres du budget sans évoquer de nouveau le projet de construction en province d'une usine de fonderie et de laminage qui est indispensable pour la renommée de notre industrie des monnaies et médailles, qui est mondiale. Les crédits nécessaires au démarrage de cette opération ont été demandés, pour la première fois, dans la loi de finances de 1960 ; mais, depuis cette époque, le principe même de l'édification avait été remis en cause et le problème soumis à une commission d'enquête constituée par le ministre des finances. Ce n'est que le 4 mai 1963, après trois ans d'attente, que l'avis des experts fut connu.

La décision de construire cette nouvelle usine était prise par le ministre des finances le 25 juin de la même année.

Je tiens à vous préciser que, lors de l'étude des budgets de 1963 et 1964, j'avais manifesté, au nom de votre commission des finances, le préjudice causé aux fabrications de l'hôtel des monnaies par les lenteurs administratives qui freinent la réalisation, pourtant urgente, de la nouvelle usine. C'est par lettre en date du 19 novembre 1964, il y a sept jours exactement, que le ministre des finances informait le rapporteur de votre commission d'une façon détaillée des décisions prises à ce sujet. Je me permets de vous en donner lecture :

« La commission des finances de l'Assemblée nationale ayant émis le souhait d'être informée des conditions dans lesquelles se présentait actuellement le problème de l'implantation d'une nouvelle usine monétaire, par décentralisation et modernisation d'ateliers existant présentement, d'une part quai de Conti, d'autre part à Beaumont-le-Roger, j'ai eu l'occasion de lui apporter à ce sujet certaines précisions que j'ai l'honneur de porter ci-après à votre connaissance.

« Après la décision de principe que j'avais prise au sujet de cette décentralisation, une enquête approfondie a été conduite par l'administration des monnaies et médailles en vue de déterminer le lieu où la nouvelle usine devait être implantée.

« Les résultats de cette étude m'ont été transmis et je me propose de décider prochainement de la solution qui sera retenue.

« De nombreuses villes ont fait acte de candidature pour recevoir ces ateliers monétaires.

« Les nécessités techniques de l'implantation, d'une part, les problèmes sociaux posés par ce transfert, d'autre part, ont réduit cependant le nombre des localités susceptibles de convenir.

« Le transfert des ateliers monétaires, en effet, pose des problèmes particuliers qui tiennent, non seulement à l'environ-



nement technique nécessaire au bon fonctionnement de l'usine et au bon renouvellement ultérieur de son personnel, mais encore au fait qu'à l'origine le personnel nécessaire à la nouvelle unité viendra de Paris et de Beaumont-le-Roger : le logement de ce personnel et des familles, l'emploi des épouses des ouvriers, les modes de vie dont les familles en cause ont contracté l'habitude à Paris ou dans sa banlieue immédiate, font qu'une solution satisfaisante ne peut être trouvée que dans une grande ville ou dans une localité de sa périphérie.

« Quatre villes, parmi toutes celles où l'implantation éventuelle a été étudiée, répondent en fait aux critères ayant servi de base à l'étude. Ce sont d'une part Bordeaux et Montpellier, sans restrictions ; d'autre part, Nantes et Toulouse, sous réserve qu'un terrain approprié soit trouvé, ceux qui ont été envisagés dans ces deux localités ne répondent pas aux meilleures conditions.

« Du point de vue des considérations extérieures à la monnaie et touchant le développement régional, aucune des quatre solutions ci-dessus n'est contre-indiquée ; l'appréciation de leurs mérites respectifs de ce point de vue peut être nuancée, mais ne conduit en aucun cas à l'élimination d'une hypothèse que l'étude technique a reconnue valable.

« Je ne manquerai pas, dès que la décision sera prise, de le porter à votre connaissance. »

Qu'il me soit permis d'ajouter aux renseignements précis que je viens d'énumérer quelques renseignements complémentaires. Je vous signale que trente villes ont posé leur candidature, malgré les critères nombreux et variés qui leur étaient soumis. D'autre part, les effectifs en tant que personnel administratif, fonctionnaires techniques d'encadrement et personnel ouvrier, soit à Paris, soit à Beaumont-le-Roger, représentent près de 850 personnes.

Il est à considérer que les engagements pris par la ville qui sera désignée sont d'une très grande importance quant au choix qui sera fait ; ces engagements auxquels elle sera tenue devront en toutes circonstances être de nature à ne soulever aucune objection. La mise en marche de cette nouvelle usine n'est prévue que dans trois ans, c'est-à-dire en 1968. Vous constaterez que ces huit années d'attente accuseront un effort financier d'investissement plus onéreux par suite des variantes de prix qui ont évolué soit pour la construction, soit dans le domaine industriel.

Mais votre commission des finances fait confiance à M. le directeur de l'administration des monnaies et médailles et à tout son personnel pour assurer la réorganisation industrielle et commerciale qu'elle a la charge d'exécuter avec du matériel qui sera approprié pour les travaux qu'elle se voit obligée actuellement, dans certaines fabrications, de confier à diverses industries. C'est à ce seul titre qu'elle sera en mesure de faire face à la propre fabrication de nos monnaies et médailles et que sur le plan du marché extérieur elle sera à même d'affronter la concurrence étrangère qui a su elle aussi en temps opportun assurer les investissements nécessaires qui sont et restent dans l'évolution économique actuelle un facteur indispensable d'une saine rentabilité.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Bravo !

**M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.** Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le budget des monnaies et médailles. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier votre rapporteur, M. Chevallier, qui s'est livré en cette matière simple et précise à des observations très complètes sur ce budget traditionnel des monnaies et médailles. Je voulais lui exprimer, une fois de plus d'ailleurs, ma reconnaissance pour la clarté de son exposé.

Je me bornerai sur ce sujet à deux remarques. La première porte sur le programme des prochaines opérations monétaires. Ainsi que l'a signalé M. Chevallier, vous savez qu'au début de 1965 va avoir lieu d'émission de la nouvelle pièce de dix francs. Dans le courant de cette année interviendront l'émission de la pièce du demi-franc et, au fur et à mesure, la démonétisation des pièces de cinquante centimes. A la fin de l'année 1965, on achèvera la fabrication des pièces d'un franc et d'un demi-franc et ce n'est qu'au début de 1966 qu'on pourra alors démonétiser les pièces de 50 francs anciens. Enfin, vers le milieu de 1966, on démonétisera les pièces de 100 anciens francs et, à la fin de l'année, on pourra démonétiser les pièces de 20, 10 et 5 anciens

francs. Ainsi la transformation progressive de ces monnaies sera achevée.

M. Chevallier a parlé ensuite de la décentralisation de la monnaie. Comme vous le savez, la monnaie est actuellement située quai de Conti, avec une usine à Beaumont-le-Roger, les flans provenant de l'extérieur. Il a été envisagé, en effet, de concentrer ces différentes opérations et d'opérer une véritable décentralisation en province. Les études techniques ont eu lieu, M. le rapporteur vous a dit quelles étaient les orientations dans le choix d'implantations qui ne sont pas dues au hasard, mais à des raisons techniques et en même temps de personnes et de populations. La décision sera bientôt prise par M. le ministre des finances.

Telles sont les simples observations que je désirais présenter en vous demandant de voter ce budget et en remerciant une nouvelle fois votre rapporteur. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles figurant aux articles 31 et 32.

[Article 31.]

« Services votés : 86.167.977 F ». — (*Adopté.*)

[Article 32.]

« Autorisations de programme : 870.000 F ». — (*Adopté.*)

« Crédits : 32.332.023 F ». — (*Adopté.*)

#### Légion d'honneur et ordre de la Libération.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget annexe de la Légion d'honneur qu'au nom de votre commission des finances j'ai l'honneur de présenter marque une différence essentielle avec celui de l'année précédente, car il enregistre et traduit dans les chiffres la création d'un nouvel ordre de décorations : l'ordre national du Mérite. Je me permets de vous en rappeler la teneur.

Compte tenu de l'institution de cet ordre nouveau, compte tenu aussi de la majoration des traitements publics et de la suppression de certains crédits ouverts en 1964 pour la réalisation d'opérations qui ne seront pas renouvelées en 1965, le budget qui nous est soumis doit s'établir, en 1965, à 22.386.735 F au lieu de 20.630.539 F en 1964, ce qui représente une augmentation de 8,50 p. 100.

Il appartient à votre rapporteur d'ouvrir tout d'abord une parenthèse pour vous commenter les décrets successifs qui ont institué le nouvel ordre national du Mérite.

L'ordre national du Mérite a été institué par le décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963. Ainsi que l'a précisé le Gouvernement dans le rapport annexé à ce texte, cette création « s'inscrit dans un plan d'ensemble de revalorisation des décorations », dont la première étape avait été marquée par la promulgation du code de la Légion d'honneur, décoration qui ne doit plus récompenser désormais que des « services éminents ».

En instituant l'ordre national du Mérite, le Gouvernement a voulu se donner « le moyen de récompenser des mérites ne présentant pas toutes les qualifications requises pour la Légion d'honneur et de faciliter, dans certains cas, l'octroi de décorations à des personnalités étrangères ». En particulier, pourront recevoir cette distinction les personnes ayant accompli des « services distingués » et non pas « éminents ».

Le nouvel ordre, dont le grand maître est le Président de la République, a en propre son organisation, sa discipline et sa hiérarchie. Il est doté d'un conseil de l'ordre distinct présidé par un chancelier, mais celui-ci est le grand chancelier de la Légion d'honneur. En effet, ainsi que l'avait d'ailleurs demandé votre commission des finances, l'administration de l'ordre national du Mérite est confiée à la grande chancellerie de la Légion d'honneur. Ses membres sont nommés dans la limite de contingents fixés, par décret, par le Président de la République.

En contrepartie de l'institution de cet ordre, les autres distinctions honorifiques qui existaient antérieurement sont supprimées à l'exception des Palmes académiques, du Mérite agricole, du Mérite maritime et de l'ordre des Arts et des Lettres. De

même, subsistent les médailles d'honneur attribuées dans diverses administrations.

Pratiquement, le fonctionnement du nouvel ordre est en voie d'organisation. Des décrets du 24 juin 1964 ont nommé un certain nombre de personnalités afin de permettre la constitution du conseil de l'ordre, constitution qui a été opérée par un décret du 10 juillet 1964. Par ailleurs, des décrets du 19 septembre 1964 ont fixé les contingents de décorations et les premières promotions générales sont en cours d'élaboration. Mais, déjà, certaines nominations sont intervenues dans des cas particuliers, notamment, à la suite des opérations de sauvetage des mineurs emmurés de Champagnole, par un décret du 14 août 1964.

Au total, les nominations et promotions ainsi faites hors contingents s'élèvent à 565 pour les Français et à 13 pour les étrangers.

Ainsi que nous l'avons vu, la création de cet ordre a évidemment retenti sur le budget annexe de la Légion d'honneur, aussi bien en recettes qu'en dépenses.

C'est ainsi que l'article 29 du décret du 3 septembre 1963 prévoit la perception de droits de chancellerie dont les taux sont inférieurs de moitié à ceux applicables en matière de Légion d'honneur. Vous les trouverez dans mon rapport.

La gestion du nouvel ordre entraînera obligatoirement pour la grande chancellerie des dépenses nouvelles que nous examinerons dans un instant.

Nous devons en premier lieu établir la comparaison des recettes de 1964 et celles prévues pour 1965. Vous la trouverez dans mon rapport écrit et dont je vous prie de vouloir bien me dispenser de vous donner lecture.

Il est à remarquer, comme les années précédentes, que la subvention versée par le budget général représente l'essentiel des ressources du budget annexe puisqu'elle correspond à 95 p. 100 environ du montant global de celles-ci.

Les recettes propres du budget annexe marquent néanmoins une progression de 281.400 francs par rapport à l'année précédente. Celle-ci est due, à concurrence de : 200.000 francs, aux droits de chancellerie afférents aux décorations de l'ordre national du Mérite ; 71.400 francs, à l'accroissement du produit des pensions versées par les élèves en raison, d'une part, de l'augmentation des effectifs à partir de la rentrée de septembre 1964 et, d'autre part, de la fixation du nouveau prix de trousseau à 210 francs au lieu de 150 francs précédemment ; 10.000 francs, à la majoration des produits divers résultant notamment de l'excellente gestion du domaine d'Ecouen par l'administration des eaux et forêts.

Nous allons examiner maintenant les dépenses en établissant la comparaison entre les dépenses de 1964 et celles prévues pour 1965. Elles figurent dans le tableau du rapport qui vous a été soumis et dont le montant total s'élève à 22.386.735 francs, réparties selon une présentation fonctionnelle et dont voici la teneur : dette, 12.200.000 francs ; secours, 66.000 francs ; services de la Grande Chancellerie, 2.293.755 francs ; maisons d'éducation : dépenses ordinaires, 6.386.980 francs ; dépenses en capital, 1.440.000 francs.

Au total, les crédits de paiement accusent, ainsi que je l'ai déjà signalé, une augmentation de 1.756.196 francs sur 1964.

Il est nécessaire de vous signaler que le budget de 1964 concernant la dette avait réalisé le doublement par rapport à 1962 des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire. Ces taux demeurent inchangés et les crédits destinés à leur paiement restent à leur niveau de 1964, malgré une très légère augmentation des effectifs.

Vous trouverez également dans mon rapport un tableau des décorations avec traitement et sans traitement se rapportant aux années 1963 et 1964. Dans les chiffres des décorations sans traitement pour 1964 figurent 98.298 médaillés militaires qui sont susceptibles de bénéficier du traitement et dont les demandes sont satisfaites au fur et à mesure des vérifications, en vertu des dispositions du décret n° 64-121 du 3 février 1964 se rapportant également à ceux qui ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur avec traitement.

Je me dois de vous signaler, à propos du paiement des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire, les retards apportés au renouvellement des livrets.

Mais il faut noter que ces travaux sont demandés à un personnel déjà surchargé par les tâches courantes et nécessitent, de sa part, des efforts considérables auxquels il convient de rendre hommage.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1957, les livrets de traitement de Légion d'honneur et de médaille militaire étaient munis de coupons préalablement datés par l'imprimerie nationale. Les commandes ne pouvant être adaptées avec certitude aux besoins, les livrets étaient utilisés jusqu'à épuisement, les coupons périmés étant

simplement annulés. Il s'ensuivait que, la date limite de validité étant la même, les livrets de traitement établis au cours de plusieurs années consécutives venaient à renouvellement la même année. C'est ce qui vient de se produire en 1963.

En ce qui concerne la médaille militaire, 100.000 livrets ont été renouvelés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1963 ; 30.000 sont encore en instance. Pour ce qui est de la Légion d'honneur, 20.000 ont été établis depuis cette même date, 2.000 sont encore en souffrance.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957, des dispositions ont été prises pour que ne viennent en renouvellement, au cours d'une même année, que les livrets établis quatorze ou vingt ans plus tôt, selon la durée de la validité du titre de paiement.

La difficulté rencontrée cette année disparaîtra donc dans l'avenir. Mais, eu égard aux errements antérieurs, d'autres difficultés pourront encore se présenter tant que seront soumis à renouvellement des livrets établis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Toutefois j'insiste avec vigueur pour que ce travail soit assuré rapidement, afin que les nombreuses réclamations qui nous ont été signalées méritent une audience très attentive et soient prises en considération. (*Très bien ! très bien !*)

Quant au chapitre des secours, il est à noter que les crédits ouverts en 1964 ont permis de revaloriser les secours en portant le taux moyen annuel de 250 à 300 francs pour les membres de l'ordre de la Légion d'honneur et de 140 à 160 francs pour les médaillés militaires.

L'an dernier, votre commission des finances avait pris acte, avec satisfaction, de cette légère augmentation, mais elle avait aussi souhaité que cette progression soit poursuivie à seule fin que le montant des secours corresponde à l'augmentation du coût de la vie, spécialement en faveur de ceux qui sont atteints par diverses misères humaines et sociales.

Nous regrettons aussi que, malgré notre désir, nous ayons eu à subir la rigueur financière qui nous est imposée en établissant en 1965 la même dotation qu'en 1964. Mais votre rapporteur demande vivement, mesdames, messieurs, mes chers collègues que les secours accordés soient d'un même montant, aussi bien pour les membres de la Légion d'honneur que pour les médaillés militaires. L'infortune n'a pas de classe sociale. Elle doit toujours rester dans le cadre de la plus élémentaire justice. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

J'en arrive au chapitre des services de la grande chancellerie. Les dépenses de fonctionnement s'élèveront en 1965 à 2.293.755 francs, marquant une augmentation de 551.158 francs par rapport à 1964.

Cette augmentation n'est que la conséquence des mesures prises en cours d'année en faveur des personnels de la fonction publique.

Ces dépenses supplémentaires ont d'ailleurs été partiellement compensées par la suppression de crédits ouverts en 1964 au titre de certaines dépenses de matériel et qui n'ont pas à être renouvelées en 1965. Mais cette augmentation résulte aussi, à concurrence de 521.088 francs, de trois mesures nouvelles.

La plus importante — 393.384 francs — est destinée à donner à la grande chancellerie les moyens suffisants, en personnel et en matériel, pour assurer la gestion de l'ordre national du Mérite. Vingt-deux emplois sont créés à cet effet pour autoriser le recrutement d'agents d'exécution et de cadres moyens.

Votre commission des finances n'est pas opposée à cette mesure. Votre rapporteur a pu constater par lui-même que le personnel de la grande chancellerie n'était pas pléthorique et qu'il accomplissait sa tâche dans des conditions parfois difficiles mais avec un dévouement auquel il se plaît à rendre hommage.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.** La deuxième mesure nouvelle est la prise en charge, par le budget annexe de la Légion d'honneur — à concurrence de 105.374 francs — de la rémunération de quatre agents mis à la disposition de la grande chancellerie par le ministère des armées et qui, jusqu'à présent, étaient rémunérés par leur administration d'origine.

En fait, il ne s'agit là que d'une simple mesure d'ordre qui entraîne une réduction d'égal montant dans le budget des armées.

La troisième mesure enfin, est l'ouverture d'un crédit non renouvelable de 22.330 francs destiné à la réfection du mobilier du palais de la Légion d'honneur.

Quant aux maisons d'éducation, les dépenses ordinaires s'élèveront en 1965 à 6.386.980 francs, en augmentation de 765.038 francs par rapport à 1964.

Cette augmentation est la conséquence des mesures prises en cours d'année en faveur des personnels de la fonction publique et de l'accroissement des effectifs des personnels des maisons d'éducation, qui a pris effet au cours du dernier trimestre 1964 et qui doit maintenant être traduit en année pleine.

La dernière étape du regroupement et de l'extension des effectifs scolaires dans les maisons d'éducation s'est achevée avec la rentrée de septembre 1964.

Le nombre total des élèves est ainsi passé à 1.000, dont 600 à la maison des Loges et 400 à la maison de Saint-Denis.

La répartition des élèves entre les différentes classes de ces établissements, et les résultats scolaires obtenus apparaissent dans mon rapport, avec des précisions dont je vous prie de me dispenser de donner lecture.

Il m'est ainsi très agréable de constater les résultats élogieux obtenus aux examens scolaires pour l'année 1964, comme d'ailleurs à ceux des années précédentes. Aussi votre commission des finances se plaît, une fois de plus, à renouveler ses vives félicitations à tout le personnel des deux maisons d'éducation qui assure un travail moral et pédagogique digne de la tradition de notre grand ordre national.

Un important regroupement scolaire est achevé, les travaux ne sont pas terminés pour autant, car il convient maintenant d'aménager et de moderniser les bâtiments anciens.

A la maison des Loges, les opérations concernent principalement les locaux affectés au logement du personnel enseignant (intendante, économiste) ainsi qu'à celui du personnel de service. Il y a lieu, compte tenu de l'effectif des services, de donner à l'infirmerie une extension rationnelle. Les opérations concernent également les locaux de la dépense annexés au nouveau bloc cuisine-réfectoire.

Les travaux sont évalués à 500.000 francs et seront menés en 1965 à concurrence de 300.000 francs et en 1966 à raison de 200.000 francs.

A la maison de Saint-Denis, il s'agit de concentrer dans un même bâtiment l'enseignement général et les enseignements spécialisés (sciences naturelles, sciences physiques, histoire et géographie) actuellement éparpillés dans des locaux à la fois insuffisants et mal adaptés aux diverses disciplines.

Ces devis prévus doivent entraîner un crédit de dépense de 3.500.000 francs et les travaux pourront être réalisés en 1965, 1966 et 1967, à concurrence respectivement de 800.000 francs, 2 millions de francs et 700.000 francs.

Les dépenses en capital relatives aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur figurent également dans mon rapport en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Aux dotations de 1965, doivent d'ailleurs s'ajouter 340 000 francs au titre des services votés. Au total, les crédits de paiement doivent ainsi s'élever à 1.440.000 francs pour l'an prochain.

Je ne voudrais pas terminer ce rapport sans adresser toutes nos félicitations, au nom de la commission des finances, à tout le personnel de l'ordre de la Légion d'honneur qui, sous la haute autorité du grand chancelier et de son distingué secrétaire général, assure sa délicate mission dans l'esprit le plus élevé et le plus noble de la tradition de notre grand ordre national. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est maintenant vers vous que je me penche, monsieur le ministre, pour vous dire avec une certaine émotion combien les anciens combattants et les mutilés sont profondément déçus en voyant se terminer l'année 1964, date mémorable marquant pour eux le cinquantième anniversaire de la plus grande guerre que le monde entier ait connue. Ils espéraient tous, ces braves poilus de 1914-1918, nos camarades de combats et de tranchées, âgés aujourd'hui, tous, de plus de soixante-six ans, qu'un contingent spécial de la Légion d'honneur et de la médaille militaire viendrait récompenser leurs souffrances et le sacrifice que les uns et les autres ont consenti au front, en toutes circonstances, à leur mère, la patrie.

Nous les avons vus au rendez-vous du 11 novembre, recueillis devant les monuments aux morts de nos communes, terriblement vieillies, usés, accompagnés par leurs enfants ou leurs petits enfants qui étaient pour eux, en ce jour, les gardiens vigilants des grands soldats de la grande guerre. Hélas ! on ne dira jamais assez ce qu'ils ont été et tout ce qu'on leur doit.

C'est là, monsieur le ministre, que j'en arrive pour vous prier d'être le bienveillant porte-parole de leur unique désir : celui de voir briller sur leur poitrine la haute distinction récompensant les services éminents. Ils ont appris péniblement la dureté de ce critère qui correspond à cinq titres de guerre pour la Légion d'honneur et deux pour la médaille militaire. Laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, qu'en d'autres

circonstances et à titre civil on est moins exigeant. Ils le savent et s'en rendent très bien compte, mais leur parfaite dignité s'exprime dans un silence absolu qui est le propre de leur fierté.

Monsieur le ministre, je vous le dis du fond du cœur et croyez-moi : nos frères de combat de 1914-1918, 1939-1945, d'Indochine et d'Algérie méritent mieux que cela !

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le budget annexe de la Légion d'honneur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'en arrive maintenant au budget annexe de l'ordre de la Libération. Celui-ci s'élève, pour 1965, à 540.219 francs contre 384.061 francs en 1964, enregistrant une augmentation de 156.158 francs, dont 9.158 francs au titre des services votés et 147.000 francs au titre des mesures nouvelles.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau qui figure dans mon rapport et qui donne également la comparaison avec les crédits correspondants de 1964.

Les mesures nouvelles sont au nombre de deux : il s'agit d'abord du siège de la grande chancellerie, auquel ces mesures nouvelles doivent permettre de prendre à bail de nouveaux locaux destinés à améliorer l'installation de ses services et notamment d'aménager définitivement son musée, où sont déjà réunis des souvenirs des maréchaux de Lattre de Tassigny et Leclerc, de Pierre Brossolette, de Jean Moulin, d'Estienne d'Orves et de bien d'autres encore qui se sont sacrifiés pour la patrie et dont nous avons gardé le souvenir impérissable.

Il faut tenir compte aussi des cérémonies traditionnelles qui, plusieurs fois par an, rassemblent les compagnons de la Libération ou leurs représentants, qui pouvaient difficilement être organisées en raison de l'exiguïté des locaux. Les compagnons de la Libération seront ainsi reçus à l'avenir dans des conditions d'aisance plus conformes à la dignité et au respect de leur ordre.

La deuxième affectation correspond au versement des secours attribués aux familles des compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance. Le crédit était en 1964 de 95.000 francs ; il est majoré d'une subvention particulière de 10.000 francs et passe ainsi à 105.000 francs. Cette majoration est justifiée par l'application du décret n° 62-733 du 28 juin 1962 qui a prévu l'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume aux membres de la Résistance et aux personnels des forces françaises libres tués au combat, exécutés par l'ennemi ou morts en mission de guerre ou des suites de leurs blessures.

L'ordre se doit également de venir en aide à ses ressortissants, à leurs ascendants et descendants aussi bien moralement que matériellement.

Il est à noter que 172 veuves ont été secourues au moment du décès du Compagnon ou du médaillé. Une aide substantielle leur a été accordée pour subvenir aux frais les plus urgents. La chancellerie intervient également en cas de perte de situation, de maladie entraînant une incapacité de travail, etc.

Des bourses scolaires sont allouées aux orphelins d'âge scolaire et elles sont réparties suivant le nombre d'enfants à charge. Chaque cas particulier fait l'objet d'une étude. Une aide est octroyée au moment des vacances. Elle a permis l'envoi de 320 enfants en colonies de vacances.

En ce qui concerne les ascendants, dont certains ont eu plusieurs ou même tous leurs fils tués au combat et qui ne perçoivent qu'une très modique pension, leur terrible douleur, jointe à une déficience pécuniaire, font un devoir à l'Ordre de leur apporter avec discrétion une aide renouvelée et convenable.

Il convient de signaler que ces diverses augmentations de dépenses sont justifiées par une majoration d'égal montant de la subvention versée par le budget général au budget annexe de l'ordre de la Libération.

Il appartient à votre rapporteur, au nom de la commission des finances, de féliciter M. le chancelier de l'Ordre et ses précieux collaborateurs pour la tâche d'une haute portée sociale qu'ils accomplissent pour le plus grand bien de leurs valeureux ressortissants.

Votre commission vous propose en conséquence d'adopter sans modification le budget annexe de l'Ordre de la Libération. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chochoy.

**M. Bernard Chochoy.** Je voudrais très rapidement, après notre distingué rapporteur spécial, m'étonner de la lenteur apportée par la grande chancellerie dans le renouvellement des livrets de traitement des médaillés militaires. Au début du mois d'octo-

bre, j'ai signalé à M. le grand chancelier le cas d'un vieux combattant de 1914-1918 qui, ayant sollicité, en janvier 1964, le renouvellement de son livret, n'avait pas encore obtenu satisfaction huit mois plus tard.

Le 10 octobre, le grand chancelier me répondait en ces termes :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les opérations de renouvellement des livrets de traitement des médaillés militaires, dont le nombre s'est révélé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963, particulièrement élevé, sont en cours. Près de 85.000 titres de paiement ont été établis et tous les livrets qui ont été transmis dans le courant du second semestre de 1963 ont été remplacés par de nouveaux livrets.

« Les opérations se poursuivent mais il ne vous échappera pas qu'elles imposent à mes services, déjà surchargés par le travail courant, des servitudes particulièrement lourdes.

« J'aurais été désireux, afin de vous être agréable — j'enregistre — de pouvoir accéder immédiatement à votre demande. Malheureusement, le nombre de titres de paiement restant à renouveler est tel — de l'ordre de 35.000 environ — que les recherches à effectuer pour retrouver le livret de M. X... ne pourraient qu'ajouter au retard inévitable dans cette lourde charge ».

Le grand chancelier concluait ainsi :

« J'ajoute qu'il est procédé aux opérations de renouvellement dans l'ordre chronologique d'arrivée des titres de paiement et qu'en conséquence le livret de M. X... n'ayant été transmis à mes services que le 8 février 1964 la confection du nouveau titre de paiement nécessitera encore un délai dont la durée ne peut être précisée.

« Ceci étant, je prends toutes dispositions pour vous avertir lorsque le livret sera transmis à la mairie de résidence de l'intéressé ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, je demande très modestement qu'il soit répondu autant que possible d'une façon moins désinvolte aux interventions de parlementaires. Nous dire que le fait d'attendre huit ou dix mois n'est pas grave peut nous paraître, vous en conviendrez, quelque peu choquant. Il ne nous semble pas possible de transmettre une réponse de ce genre à celui qui, vieux combattant de la guerre de 1914-1918, aujourd'hui âgé de quatre-vingt-deux ans, attend en se demandant si son livret renouvelé lui parviendra avant qu'il n'ait pris le chemin du cimetière !

Si les servitudes sont particulièrement lourdes, si le personnel est surchargé de travail — ce dont nous ne doutons pas — nous vous demandons d'envisager les moyens de donner à la grande chancellerie le personnel indispensable pour effectuer le travail qui lui est imposé. Les combattants de 1914-1918 — M. le rapporteur spécial l'a rappelé — ont pour la plupart entre soixante-dix et quatre-vingt-cinq ans. Ils ont le droit d'exiger que leur patience ne soit pas mise à trop longue épreuve. Tel était simplement l'objet de mon intervention. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henri Prêtre.

**M. Henri Prêtre.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Gouvernement a décidé, par des textes en date des 26 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1962, de diminuer l'importance des contingents de décorations.

Je ne veux pas apprécier ici le bien-fondé de cette mesure pour les croix attribuées sur le plan civil, mais j'affirme qu'il est illogique d'avoir diminué l'importance des contingents sur le plan militaire.

Je voudrais insister, comme je l'ai déjà fait dans cette assemblée, simplement mais fermement, sur le cas de tous les anciens combattants, notamment de 1914-1918. Ces braves, qui sont presque à bout de course et dont les rangs s'éclaircissent rapidement, qui possèdent des titres de guerre — blessures, citations — ces anciens combattants ont une valeur qui, de plus en plus, reste méconnue. Je crois savoir qu'il faut deux titres de guerre pour obtenir la médaille militaire, cette belle et unique décoration militaire, la seule qui n'ait jamais été gaspillée. Quant à la croix de chevalier de la Légion d'honneur, il faut posséder cinq titres pour y prétendre.

Etant moi-même président d'une section d'anciens combattants qui groupe encore quatre-vingt-seize membres, je peux dire que bon nombre d'anciens combattants réalisant un tel palmarès se voient refuser leur dossier de proposition à cause du trop faible contingent. Qu'attend-on, monsieur le secrétaire d'Etat, pour reconnaître les mérites de ces braves, quels qu'ils soient. Qu'ils se soient battus en Alsace, en Argonne, en Cham-

pagne, à Verdun, dans les Flandres, en Belgique, en Afrique ou ailleurs, ils ont tous droit à la reconnaissance du pays.

C'est de tout mon cœur de légionnaire et de combattant des deux guerres que je demande pour ces glorieux anciens combattants, mes camarades de combat, un large contingent de médailles et de croix de la Légion d'honneur afin qu'ils puissent porter avec fierté, honneur et gloire cette digne récompense très méritée.

Je vous prie de croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que ceux qui ont connu les combats les plus exaltants, aux premières heures de nos glorieuses formations de l'aviation, peuvent témoigner des titres des camarades de toutes les armes qui méritent d'être récompensés.

Ce ne sont pas eux qui, par des excès, voudraient amoindrir la valeur de ces marques d'honneur et de dévouement que nous portons avec fierté. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je remercie une fois de plus M. le rapporteur Chevallier qui, comme d'habitude, nous a présenté un rapport fort complet et objectif sur les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération. Je lui répondrai simplement à propos du contingent spécial de croix de la Légion d'honneur attribué à l'occasion du cinquantième anniversaire de la déclaration de la guerre de 1914-1918. Je rejoins d'ailleurs en cela M. Prêtre dont chacun sait ici qu'il fût un combattant particulièrement glorieux au cours de cette guerre. (*Applaudissements.*)

La génération à laquelle j'appartiens n'oublie pas ce qu'elle doit à ses grands anciens de 1914-1918. Le Gouvernement non plus. Il a conscience que leurs efforts et leurs mérites doivent être légitimement récompensés. Mais le nouveau code de la Légion d'honneur ne prévoit plus, à l'occasion d'un anniversaire ou de toute autre manifestation, l'attribution de contingents spéciaux.

Il n'était donc pas possible d'attribuer un contingent spécial à l'occasion du cinquantième anniversaire de la déclaration de la guerre de 1914-1918.

J'ai à peine besoin de vous dire que M. le grand chancelier de la Légion d'honneur et le Gouvernement tout entier veilleront, dans la préparation des mouvements en cours concernant notamment les armées et les anciens combattants, à ce que ces contingents soient plus fournis que d'habitude précisément pour honorer les combattants de 1914-1918.

Je répondrai maintenant à M. Chochoy. Il est exact que la Grande Chancellerie est saisie depuis le mois de juillet 1963 du renouvellement d'un grand nombre de livrets de la Légion d'honneur et surtout de médailles militaires. Ce renouvellement est effectué par les services au cours d'heures supplémentaires.

Jusqu'à présent 22.000 livrets ont été établis pour la Légion d'honneur et 90.000 pour la médaille militaire.

Je précise, en ce qui concerne la Légion d'honneur, que tous les livrets qui sont parvenus à la Grande Chancellerie avant le 1<sup>er</sup> janvier 1964 et portant jouissance au 1<sup>er</sup> juillet 1963 ont été renouvelés.

Les autres, c'est-à-dire ceux qui sont parvenus depuis le début de 1964 et dont l'échéance est au 1<sup>er</sup> janvier 1965, sont en cours d'examen. Ainsi que le soulignait M. Chevallier, des dispositions nouvelles ont été prises pour normaliser le renouvellement des titres de paiement ce qui permettra, et cela est souhaitable, monsieur Chochoy, d'éviter dans l'avenir tout retard préjudiciable à l'intéressé.

Telles sont, mesdames, messieurs, les brèves explications que je voulais fournir à l'occasion de ce budget.

**M. Marcel Darou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou.** Je voudrais présenter deux observations.

Un certain nombre de chevaliers de la Légion d'honneur à titre militaire ne perçoivent que le traitement de la médaille militaire et un certain nombre d'officiers de la Légion d'honneur ne perçoivent que le traitement du grade de chevalier. Cela est absolument anormal en ce qui concerne en particulier ceux qui ont obtenu cette distinction en qualité d'anciens combattants. Il serait donc raisonnable de leur donner le traitement qui correspond à leur grade dans l'ordre national de la Légion d'honneur. C'est ma première observation.

Je m'associe entièrement à ce qu'a dit M. le rapporteur spécial à propos du cinquantième anniversaire de la déclaration de la

guerre de 1914-1918 et du vingtième anniversaire de la fin de la guerre de 1939-1945. En ces deux occasions, aucune promotion spéciale n'a été attribuée aux anciens combattants et victimes de guerre.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1964 je demandais l'insertion d'un article additionnel tendant à réserver, à l'intérieur du contingent annuel de 1964, non pas un contingent spécial puisque cela n'est pas possible, mais une tranche de décorations au profit des anciens combattants de 1914-1918 en commençant par les classes les plus anciennes et en tenant compte des divers titres dont ils sont en possession.

Il serait normal et moral que le Gouvernement se penche sur ce problème en diminuant progressivement le nombre des titres exigés et en tenant compte de certains titres collectifs de l'unité à laquelle ont appartenu les anciens combattants, afin de leur permettre de recevoir, avant qu'ils ne meurent, la médaille militaire ou une promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Je m'associe pleinement aux paroles du rapporteur et j'espère que le Gouvernement fera un effort suffisant pour permettre à ces vieux combattants d'obtenir satisfaction. (*Applaudissements.*)

**M. Guy de La Vasselais.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de La Vasselais.

**M. Guy de La Vasselais.** Monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler que j'ai déposé, voilà plus de deux ans, une proposition de loi tendant à considérer comme titre de guerre pour l'attribution de la médaille militaire ou de la Légion d'honneur la présence permanente au front dans une unité combattante pendant toute la durée de la guerre. Il m'a été répondu qu'il s'agissait d'une question réglementaire et non d'une question législative.

Alors je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire savoir si le Gouvernement est décidé à s'occuper de cette question avant que tous les anciens combattants de 1914-1918 aient disparu. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

**M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, nous avons écouté avec un vif intérêt les explications que vous avez données quant au budget de la Légion d'honneur.

Vous avez entendu successivement le rapporteur, M. Prêtre, M. Darou et M. de La Vasselais. Je suis persuadé que les interventions qu'ils ont faites vont dans le sens et correspondent à l'esprit des anciens combattants que je connais bien, ayant fait moi-même la guerre de 1914-1918. D'ailleurs, en 1914, à la date à laquelle nous sommes, j'avais déjà été blessé une première fois. C'est vous dire que leurs problèmes ne me sont pas inconnus, d'autant plus que j'appartiens à leurs organisations.

Je tiens à souligner que la première des choses à faire, c'est de faire savoir au service des décorations du ministère des armées que les dossiers restent trop longtemps en attente. Ainsi des anciens combattants ayant tous les titres requis ont fait une demande de Légion d'honneur voilà deux ans et ils attendent toujours.

Je ne rends pas seul responsable le ministre des finances. Des enquêtes sont faites auprès des officiers départementaux des anciens combattants et victimes de guerre; or les délais exigés pour donner les renseignements sont trop longs.

Il faut, par conséquent, faire diligence et examiner de façon plus poussée la possibilité de réduire de cinq à quatre le nombre des titres requis pour l'attribution de la Légion d'honneur.

Continuez dans cette voie, monsieur le ministre, et vous donnerez satisfaction à tous ces grands mutilés et anciens combattants qui souhaitent, au terme de leur vie — elle est si courte à leur âge — voir cette décoration briller sur leur poitrine. Ainsi auront-ils, en souvenir du sacrifice qu'ils ont consenti, cette ultime satisfaction que la patrie leur doit bien. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Le Sénat va examiner les crédits concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération figurant aux articles 31 et 32.

### Légion d'honneur.

[Article 31.]

« Services votés : 20.742.347 francs ». — (*Adopté.*)

[Article 32.]

« Autorisations de programme : 4 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits : 1.644.388 francs ». — (*Adopté.*)

### Ordre de la Libération.

[Article 31.]

« Services votés : 393.219 francs ». — (*Adopté.*)

[Article 32.]

« Crédits : 147.000 francs ». — (*Adopté.*)

Je dois faire connaître au Sénat qu'il est en retard d'une demi-heure sur l'horaire qu'il a lui-même accepté au début de cette discussion.

### Imprimerie nationale.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale figurant aux articles 31 et 32.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jean Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mesdames, messieurs, vous avez pu prendre connaissance du rapport écrit sur le budget annexe de l'Imprimerie nationale. Le temps qui nous est imparti étant très limité, mon rapport oral sera bref.

Le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1965 doit s'élever en recettes et en dépenses à 127.091.966 francs contre 118.777.539 francs inscrits au budget de 1964.

Cette évaluation effectuée à partir des résultats obtenus au cours des années précédentes a été tempérée en raison des dispositions relatives au blocage des prix. En effet, si l'augmentation des crédits demandés avait été relativement considérable en 1964 : 32,7 p. 100 par rapport à 1963, elle ne traduit présentement par rapport aux propositions antérieures qu'une majoration de 7 p. 100.

Cependant, l'activité de l'Imprimerie nationale n'a cessé de croître sous ses deux aspects, accroissements dus à l'augmentation de ses moyens de production propres et accroissement sensible des travaux confiés par elle à l'industrie privée.

Parallèlement à l'accroissement des recettes, il faut souligner le développement de la productivité. C'est ainsi que, par rapport à l'indice 100 en 1953, les recettes ont atteint l'indice 233,7 en 1963. Dans le même temps, l'indice des effectifs ouvriers passait de 100 à 120,5.

Le rendement du personnel ouvrier a augmenté dans de fortes proportions. Certes, le temps moyen de travail pour 1.000 feuilles imprimées en heures et en centièmes d'heures a augmenté légèrement cette année de 3 heures 13 à 3 heures 20. Mais l'indice du temps moyen de travail peut augmenter légèrement d'une année à l'autre, sans que le rendement du personnel ouvrier et la productivité soient en cause. Cet indice est, en effet, fonction également de la nature de l'impression et de l'importance du tirage.

L'évolution du rendement doit donc s'analyser sur plusieurs années, et nous constatons qu'en dix ans l'indice est passé de 100 à 72, ce qui traduit une augmentation de productivité de 28 p. 100.

Les mérites du personnel sont d'autant plus grands qu'il travaille souvent dans des conditions matérielles qui ne sont pas toujours satisfaisantes. Certains bâtiments sont très vétustes, les aires de fabrication sont parfois restreintes, les aires de stockage sont également réduites.

Il convient de signaler que les stocks ont été réduits fortement et ne correspondent plus aujourd'hui qu'à deux mois et demi de fabrication. Il n'est pas possible de les réduire encore, car des ruptures de stocks pourraient alors se produire, ce qui serait très préjudiciable à la fabrication. L'assainissement de l'ilot « Annexe capitaine Ménard » — dont je reparlerai en

évoquant la question du restaurant — doit permettre d'améliorer cette situation par une extension et une meilleure utilisation des surfaces des bâtiments.

Dans un autre ordre d'idées, ne serait-il pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de demander aux ministères et aux différentes administrations, qui sont les principaux clients de l'imprimerie nationale, de prévoir leurs besoins et d'étaler leurs commandes, ce qui éviterait l'accumulation des commandes et partant des travaux — ce qui se produit quelquefois — ou, au contraire, le risque de certains « trous » dans la fabrication.

Les dépenses de personnel sont passées de 33.800.000 francs, en 1964, à près de 38 millions pour 1965, en augmentation de 4.100.000 francs.

Les effectifs sont à l'heure actuelle de 336 fonctionnaires et 1.958 ouvriers, soit un effectif de 2.222 personnes, ce qui souligne l'importance de cette imprimerie.

Les dépenses de matériel sont à peu près les mêmes qu'en 1964 : elles passent de 70.335.000 francs, en 1964, à 71.472.000 francs pour 1965, soit une augmentation minime de 1.100.000 francs.

En ce qui concerne les investissements, ce budget comporte 7.300.000 francs de crédits au lieu de 5.373.000 francs en 1964, soit une augmentation de 35 p. 100. En revanche, les autorisations de programme restent au même niveau, soit 4.700.000 francs. Les opérations nouvelles que concernent ces autorisations de programme sont relatives à la poursuite du programme normal de renouvellement du matériel, à l'achat de matériel et à l'aménagement d'un atelier offset, ainsi qu'à l'extension de l'atelier de l'annuaire téléphonique.

Je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur un problème important, car il peut gêner le recrutement, c'est celui qui est relatif à la titularisation d'un certain nombre d'ouvriers temporaires.

L'accroissement d'activité de l'imprimerie nationale a entraîné, en effet, une augmentation constante et importante de la main-d'œuvre. Cette augmentation des effectifs se traduit en fait par celle du nombre des ouvriers temporaires.

De 1958 à 1964, le nombre des ouvriers et des ouvrières titulaires est pratiquement resté stable : 1.314 contre 1.300. En revanche, le nombre des ouvriers et ouvrières temporaires a plus que doublé : il n'était que de 270 en 1958 : il est aujourd'hui de 644.

Parmi ce personnel temporaire, il faut distinguer les ouvriers qualifiés et les manœuvres.

La titularisation des ouvriers qualifiés ne pose pas de problème important. En revanche elle est très difficile à obtenir pour les manœuvres.

La loi du 21 décembre 1942 a créé 160 emplois de manœuvres permanents, titulaires. A l'époque, ce nombre correspondait au niveau d'activité de l'imprimerie nationale. On comptait alors 60 manœuvres temporaires pour 160 manœuvres titulaires. Aujourd'hui, le nombre des manœuvres temporaires est de 228 et il sera de 262 l'an prochain. Il est donc supérieur, et de loin, à l'effectif des manœuvres titulaires qui est toujours de 160.

En 1943, le nombre des manœuvres titulaires représentait près de 70 p. 100 du total. Il n'en représente plus environ que 40 p. 100 aujourd'hui. Il y a donc un déséquilibre qu'il faut supprimer car les perspectives de titularisations sont « bouchées » ou s'éloignent dans le temps pour un grand nombre de membres du personnel. Or, il s'agit là l'un personnel stable.

J'ai pu moi-même consulter la liste et discuter avec certains d'entre eux : soixante-dix ont plus de cinq années de présence. Ce personnel est et sera de plus en plus indispensable à l'activité de l'imprimerie nationale. De plus, ce personnel a acquis, au cours des années, une certaine spécialité.

A ce propos, il serait plus juste d'appliquer le terme « d'auxiliaire » d'imprimerie.

Il serait donc nécessaire d'adapter la loi du 21 décembre 1942 à la situation réelle des effectifs et d'ouvrir plus largement le cadre, l'éventail des manœuvres permanents. Le nombre des emplois titulaires de manœuvres pourrait être porté, dans un premier temps, à 250 et je saurais gré à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous faire connaître son opinion à ce sujet.

Pour terminer mon propos, nous devons revenir, hélas ! — je dis hélas ! parce que la question n'est pas résolue — au problème de l'agrandissement du restaurant d'entreprise de l'imprimerie nationale, question évoquée depuis plusieurs années maintenant, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale.

L'an dernier — et mon prédécesseur l'avait fait avant moi — au nom de la commission des finances, j'avais souligné avec force l'urgence qui s'attachait à la réalisation du projet.

En effet, le restaurant actuel est nettement insuffisant. Bien que trois services « minutés » — cela fait un peu « usine à manger », veuillez excuser l'expression — y soient effectués à midi, des centaines d'ouvriers ne peuvent y accéder. Ils sont dans l'obligation de manger à la « gamelle », comme l'on dit, ou de déjeuner au dehors.

La situation ne fait et ne fera qu'empirer car les effectifs sont en constante augmentation. Du fait de l'éloignement du domicile, le nombre des candidats rationnaires augmente plus vite encore.

Il semblait qu'une solution favorable devait intervenir assez rapidement. En effet, les différents organismes intéressés — ministères des finances, de la construction, etc. — avaient donné leur accord de principe au projet de surélévation du bâtiment sis 12 bis, rue du Capitaine-Ménard, qui permettait l'aménagement de deux salles de restaurant de 160 et de 200 places, d'une salle de jeux et d'une garderie d'enfants.

M. le secrétaire d'Etat au budget déclarait le 29 janvier 1963 :

« Une demande d'accord préalable de permis de construire a été formulée. J'interviendrai auprès de mon collègue de la construction pour qu'il me fasse une promesse inconditionnelle de prix ». Nous avons bien avancé !

Et M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre confirmait, le 16 novembre 1963 : « Le ministère des finances n'en demeure pas moins très attaché à ce projet et il va continuer à chercher d'en hâter la réalisation avec une obstination qui finira peut-être par être efficace ».

Mais hélas, ce projet d'aménagement, dont la réalisation était prochaine, a vécu. En effet, par arrêté du 23 janvier 1964, le ministère de la construction a refusé son accord, estimant souhaitable de reconsidérer le projet dans le cadre d'une étude d'ensemble ainsi que d'un programme d'assainissement de l'îlot « Annexe Capitaine-Ménard ». Des études préalables sont actuellement entreprises dans cette optique et un crédit de 100.000 francs est inscrit à cet effet au budget de 1965.

Votre commission des finances regrette vivement le retard important qui va être apporté à la réalisation du projet.

Elle s'étonne qu'il ait fallu plusieurs années pour s'apercevoir que le projet d'origine n'était pas satisfaisant et que c'est seulement le 23 janvier 1964 que les services de la construction ont refusé leur accord préalable.

Une nouvelle étude est entreprise qui a pour objet, non seulement d'agrandir le restaurant, mais aussi d'installer d'une façon plus rationnelle différents services sociaux, techniques et entrepôts, et nous nous en félicitons.

Nous savons malheureusement qu'il s'écoule trop souvent plusieurs années entre la phase préparatoire et la réalisation effective d'un projet, et celui qui nous concerne est d'une urgence criante.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait état, à l'Assemblée nationale, d'une solution provisoire qui consiste à transformer le réfectoire actuel en une salle nouvelle, en un restaurant provisoire d'environ 70 places. Cette solution n'est qu'un palliatif, d'autant plus qu'il va falloir installer le réfectoire, qui maintenant va faire défaut, dans une galerie vitrée que j'ai visitée et qui donne directement sur les ateliers. Les ouvriers vont être obligés de manger dans les plus mauvaises conditions, dans le bruit et les trépidations.

C'est pourquoi votre commission des finances insiste vivement pour que les études soient menées avec diligence et qu'elles aboutissent très vite au démarrage des travaux. S'il était nécessaire, pour ces travaux, de procéder par étapes, monsieur le secrétaire d'Etat, priorité devrait être donnée à la construction du restaurant.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose l'adoption du budget annexe de l'imprimerie nationale, tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Un mot très rapide pour répondre à deux questions précises posées par M. Bardol. La première porte sur l'effectif des emplois permanents des manœuvres de l'imprimerie nationale. J'indique à M. Bardol que, malgré la mécanisation, qui est tout à fait naturelle dans cette maison, des nombreuses fonctions qui étaient faites auparavant à la main par des ouvriers et des ouvrières qualifiés, il s'est produit une augmentation d'effectifs et dans une proportion plus grande, contrairement à ce qu'on aurait pu penser, de postes de manœuvres.

Finalement, cela ne peut que ralentir le rythme de titularisation des manœuvres temporaires, compte tenu de la limitation naturelle du nombre des emplois permanents qui est, je vous le rappelle, de 160.

Il a été cependant possible de dégager du cadre des manœuvres un certain nombre d'emplois spécialisés qui se rapportent à des besoins permanents et j'indique que l'imprimerie nationale a l'intention de poursuivre dans cette voie qui correspond d'ailleurs à une évolution assez normale de l'ensemble de la profession. Elle procède également à une étude de ses besoins en manœuvres permanents et, le cas échéant, elle demandera un ajustement de l'effectif actuel, dont la fixation remonte, il est vrai, à 1942.

Sur la question du restaurant, je crois que M. Bardol a très clairement expliqué le problème. Il est survenu, comme vous le savez, une décision du ministère de la construction qui a refusé la surélévation qui était proposée. On est en train de chercher une autre solution. Il y a une solution provisoire qui n'est, M. Bardol le sait, qu'un palliatif, mais qui permettra quand même de fournir 144 places supplémentaires, en deux services, il est vrai.

Telles sont les brèves observations que je voulais formuler à l'occasion de ce budget.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant l'Imprimerie nationale figurant aux articles 31 et 32.

[Article 31.]

« Services votés : 117.482.782 francs ». — (Adopté.)

[Article 32.]

« Autorisations de programme : 4.700.000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits : 9.609.184 francs ». — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

#### Information.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section II : Information.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances.** Mes chers collègues, j'avais d'abord pensé faire un seul rapport sur les deux budgets que j'ai à vous présenter, mais à la réflexion, il m'a paru plus normal de scinder mon rapport en deux parties.

Je vous dis tout de suite que le plus important sera le rapport sur la radiotélévision, étant donné l'importance des questions que j'aurai à traiter devant vous à propos de l'O. R. T. F., de son activité et de son avenir.

Pour en revenir au budget de l'information, je serai bref, car je ne veux pas allonger notre débat. Ce budget continue à présenter un déséquilibre structurel qui est bien connu. Quatre-vingt-seize pour cent de la masse totale du budget, qui dépasse 80 millions, sont représentés par des crédits d'intervention et l'ensemble des crédits est en augmentation seulement de 7 p. 100 par rapport à 1964, les crédits de 1964 étant, il est vrai, eux-mêmes en augmentation de 10 p. 100 par rapport à 1963. Il n'y a pas non plus beaucoup de commentaires à faire en ce qui concerne les crédits de fonctionnement.

En fait, c'est la conception même du ministère de l'information qui devrait être évoquée ici, Mes chers collègues, ce ministère — ayons le courage de le dire — n'existe pas. Il est en fait un service dépendant du Premier ministre et, par conséquent, il n'a pas de budget propre. Cette administration n'a aucune autonomie de fonction. Le ministère de l'information est-il — c'est la question que je voudrais poser avant tout — le porte-parole du Gouvernement ou est-il un ministre de tutelle, le ministre technique de ce que j'appellerai les industries de l'information ? Et alors cette question en appelle une autre : n'y a-t-il pas incompatibilité entre ces deux fonctions ?

Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'actuellement la formule est bâtarde. Le ministère de l'information dispose d'un cabinet très étoffé en conseillers techniques. Mais ces conseillers sont-ils chargés de l'information du Gouvernement ou sont-ils chargés de suivre les problèmes de l'information en général ? Voilà, je crois, une autre ambiguïté. A mon avis, on ne peut pas remplir à la fois les deux fonctions d'une façon satisfaisante et je souhaiterais vivement que l'on dissociât la fonction de ministre de celle de porte-parole du Gouvernement. Je souhaiterais donc que le ministère de l'information soit séparé de la tutelle du Premier ministre et qu'il devienne, comme ses collègues, un ministère à part entière. Il y a une technique et même des techniques de l'information. Je crois que les rapports de la presse, de la

radio, de la télévision et du cinéma avec le ministre de l'information seraient grandement améliorés si leur interlocuteur avait dépeuplé ses fonctions trop strictement politiques.

Cette ambiguïté, on la retrouve dans le service de liaison ministérielle créé l'an dernier. Vous vous souvenez que j'avais appelé votre attention sur ce point et je vous avais même confié mes appréhensions. Hélas ! Celles-ci se sont trouvées justifiées. Sous le couvert des relations publiques du Gouvernement, on a créé un service de propagande, je le dis nettement. J'ai demandé communication des documents édités et diffusés par ce service. Il s'agit de notes ronéotypées, sans indication d'origine, sous forme de questions et de réponses dans lesquelles on fait, évidemment, l'apologie de la politique du Gouvernement et de sa majorité.

Je ne trouve pas admissible qu'un service du ministère de l'information, un service public distribué, à combien d'exemplaires, je l'ignore, des notes d'information en omettant même d'en indiquer l'origine. A qui ces notes sont-elles envoyées ? A cette question, le ministre a répondu : aux personnalités françaises et étrangères qui le désirent ainsi qu'aux préfets et, par leur intermédiaire, à diverses personnalités départementales.

Si l'on en croit certains échos de la presse, auxquels d'ailleurs un député s'est référé dans une question écrite, une liste de diffusion aurait même été dressée par le secrétariat général de l'U.N.R. Je serais heureux d'obtenir un démenti sur ce point. Il n'en demeure pas moins que cette agence de propagande créée auprès du ministre de l'information n'est pas de nature à dissiper l'équivoque qui plane sur les fonctions de celui-ci.

Les crédits d'interventions publiques, qui constituent l'essentiel de la masse du budget, s'élèvent, pour 1963, à 77.417.088 francs, en augmentation de 5.029.344 francs sur ceux votés pour le précédent exercice.

En ce qui concerne le problème si important du fonds culturel, un des plus sûrs moyens de notre rayonnement à l'étranger, je serai également très bref, et d'ailleurs notre excellent collègue M. Delpuech a dit des choses, dans son dernier rapport, que nous devrions retenir.

Le bilan des réalisations accomplies en 1964 grâce à l'aide du fonds culturel ne pourra être, hélas ! apprécié qu'au début de 1965. Il est seulement possible actuellement de citer les résultats connus pour l'année 1963, c'est-à-dire, en fait, le chiffre d'affaires réalisé par les douze exportateurs les plus importants ayant bénéficié de cette aide. Ces exportateurs ont réalisé en 1963 un chiffre d'affaires en augmentation de 9,21 p. 100 par rapport à 1962.

Dans le domaine de la diffusion de la presse, un effort particulier a été entrepris dans deux directions : la diffusion de la presse en Afrique noire, d'une part, en Afrique du Nord, d'autre part. Dans les deux cas, des projets ont été réalisés, mais le fonds culturel, avec ses moyens limités, doit faire face aussi à d'autres tâches et il n'a pu assumer tout ce qu'il avait entrepris. Cependant, je dois me féliciter, et vous serez d'accord avec moi sur ce point, et féliciter le Gouvernement de ce qu'il a réalisé en ce qui concerne d'abord la diffusion des imprimés, notamment ce que j'appellerai les journaux et imprimés français, pour leur transport par avion au Canada, ce que nous avons demandé si souvent à la commission des finances. Cela a commencé au début de l'automne. Cette préoccupation à laquelle on a répondu a pour but de mettre enfin les journaux français et tout ce qui est imprimé en France à la disposition de gens parlant essentiellement français, et ce dans un temps record, étant donné qu'auparavant il fallait quinze jours par bateau alors que, maintenant, deux fois par semaine, la liaison est assurée en dix-sept heures. Le tonnage expédié chaque semaine est important. Il est actuellement de 37 tonnes et représente une augmentation d'environ 30 p. 100 sur les exportations par voie maritime.

Il est malheureusement à craindre que, dès 1965, l'opération Canada se trouve handicapée par l'insuffisance des crédits. En effet, même si la totalité du crédit supplémentaire du fonds culturel pour 1965, soit 667.000 francs, lui est affectée, l'augmentation prévue et déjà considérable du tonnage ne permettra pas de mener l'opération à bonne fin.

Votre commission demande donc instamment au ministre de l'information qu'une augmentation supplémentaire de 800.000 francs soit accordée au fonds culturel pour l'année 1965. C'est d'ailleurs le vœu qu'ont émis les commissions compétentes de l'Assemblée nationale.

Vous voyez que j'aurai tenu parole et que j'ai su être bref. Je le serai moins tout à l'heure, hélas pour vous !

On peut dire, en résumé, qu'avec les crédits accordés en 1965, le fonds culturel ne pourra pas poursuivre les actions commencées en 1964, ni a fortiori les développer. Or, le Gouver-

nement a lui-même demandé que des actions supplémentaires soient entreprises en Afrique noire et en Afrique du Nord. Vous serez donc d'accord avec moi et avec la commission pour demander que les moyens d'accomplir les tâches qui ont été assignées au fonds culturel lui soient procurées, que par conséquent soient augmentés à cet effet les crédits prévus. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me bornerai à présenter, au nom de votre commission des affaires culturelles, une seule observation à propos du fonds culturel.

M. Bonnefous vous a dit en quoi a consisté l'activité de ce fonds au cours de l'année 1964. Parmi ces activités, c'est le transport de la presse par avion à destination du Canada qui a attiré l'attention de votre commission. Douze hebdomadaires et une publication mensuelle en ont bénéficié. Plutôt que de vous exposer les raisons qui ont milité en faveur du choix de ces hebdomadaires, je vais vous en donner tout simplement la liste : *Paris-Match, Jours de France, Elle, L'Express, Candide, France Observateur, la Sélection hebdomadaire du Monde, La Sélection hebdomadaire du Figaro, Les Nouvelles littéraires, Arts Spectacles, Le Figaro littéraire, La Vie française.*

La publication mensuelle est *Marie-France* qui, en tant que magazine de modes, fait paraître plusieurs numéros par an qui viennent en concurrence directe avec les numéros identiques édités par *Elle* ; il convenait donc de retenir simultanément ces deux revues pour ne pas fausser la concurrence entre elles sur le marché canadien.

Grâce au transport par avion — M. Bonnefous vient de l'indiquer — ces publications sont mises en vente au Canada en même temps qu'en France, alors qu'auparavant le décalage était de trois semaines.

Votre commission des affaires culturelles s'est étonnée, comme votre commission des finances par la voix de M. Bonnefous, que des crédits plus importants n'aient pas été prévus pour poursuivre cette opération en 1965. Elle a noté, en particulier, que, si cette opération atteint le succès qu'elle vise, le tonnage des publications transportées augmentera et les frais de transport croîtront en proportion.

Au cours de son audition, M. le ministre de l'information nous a indiqué qu'il s'agissait d'une simple expérience, qu'elle serait abandonnée si la vente des publications françaises au Canada n'augmentait pas d'au moins 50 p. 100 et que, dans le cas contraire — qui paraît d'ailleurs le plus probable compte tenu du succès initial très marqué de cette opération — les publications intéressées seraient appelées à participer aux frais de l'opération.

Quoi qu'il en soit, votre commission des affaires culturelles associe ses vœux à ceux de la commission des finances et souhaite vivement que, d'une manière ou d'une autre, cette expérience soit poursuivie.

Sous réserve de cette observation, votre commission des affaires culturelles émet un avis favorable à l'adoption du budget du ministère de l'information. (*Applaudissements.*)

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Par votre concision, vous donnez un exemple à tous, mon cher collègue !

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Delpuech.

**M. Vincent Delpuech.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je monte à la tribune, non pas pour discuter le budget, mais pour parler d'une question particulière qui intéresse fort toute la presse, aussi bien parisienne que régionale, quotidienne qu'hebdomadaire, je veux dire les craintes de la presse tout entière de voir la publicité introduite à l'office de radiodiffusion-télévision française pour assurer l'équilibre du budget de cet organisme.

Si cet équilibre doit être assuré, ce n'est pas par la publicité, mais par bien d'autres moyens.

En particulier l'emprunt, dont les annuités pourraient être assurées par les redevances normales. Quant aux dépenses d'investissement, elles pourraient être prises en charge par le budget général, en particulier celles des installations dans les terres lointaines. Je ne m'élève pas contre de telles installations, je m'en félicite, mais je pense que le budget général devrait prendre en charge leur financement et non pas les auditeurs de la radiodiffusion-télévision française.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais que vous vous fassiez l'écho de mon intervention à la tribune auprès de votre collègue de l'information.

Je veux insister sur la formule d'emprunt. Tous les statisticiens, en effet, s'accordent à reconnaître que, d'ici à 1970, le nombre des postes récepteurs aura doublé : il atteindra alors dix millions, sans être arrivé pour cela à sa ligne de saturation. La perception de la taxe, même si cette dernière n'est pas augmentée, permettra donc de doubler le montant des recettes. Il est donc raisonnable de penser qu'un emprunt peut être gagé valablement.

C'est si vrai qu'en juillet dernier, M. Dupont, directeur général de l'O. R. T. F., estimait que l'emprunt était la meilleure manière de résorber le déficit. Depuis, M. Dupont a changé d'avis ; il prétend qu'un emprunt n'est pas possible.

Devant la commission des finances, M. Dupont a fait le relevé de toutes ces dépenses d'investissement qui atteindraient 1.500 millions de francs.

Ce chiffre est important, mais les dépenses peuvent être réparties sur plusieurs années et il n'est pas nécessaire de rechercher dans l'immédiat leur réalisation.

Si je suis monté à la tribune, c'est donc pour demander au ministre de l'information, par l'intermédiaire de M. le secrétaire d'Etat, de ne pas autoriser la publicité à la radiodiffusion-télévision française sans soumettre un projet de loi au Parlement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Je voudrais remettre un peu d'ordre dans ce débat. Actuellement, nous discutons des crédits de l'information. La question de la radio et de la publicité intéresse le rapport que je ferai sur l'O. R. T. F. et je ne crois pas qu'il faille mêler ces deux questions, qui n'ont rien de commun. Ceux qui veulent parler de la publicité et de la radio doivent attendre et, après mon rapport, ils auront l'occasion d'intervenir longuement.

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Pierre Marcilhacy.** J'ai en effet l'intention, après le rapport de M. Bonnefous, de parler de la question de la publicité, mais, pour le moment, je voudrais simplement invoquer le malaise qui pèse actuellement sur une catégorie de personnel de cette grande famille de la presse et de l'information, j'ai nommé les membres de l'agence France-Presse.

Si je crois deviner les causes de ce malaise, je ne les connais pas très bien, mais il me semble extrêmement grave qu'un service aussi important de l'Etat puisse être affecté actuellement par des grèves qui sont l'expression d'une juste revendication du personnel. Je voudrais que ce malaise puisse être dissipé.

La presse et les journalistes forment un corps auquel j'ai eu le grand honneur d'appartenir et qui est, croyez-le, monsieur le secrétaire d'Etat, extrêmement dévoué à la cause nationale. Les journalistes entendent pratiquer leur métier conformément à un code d'honneur qui est peut-être informulé, mais qui est beaucoup plus strict qu'on ne le pense.

Si un malaise plane sur l'institution, c'est parce que cette institution est mal gérée. Malgré l'indépendance, bien souvent fictive, de l'agence France-Presse, je crois que le Gouvernement a son mot à dire sur la question. Je suis contre un ministère de l'information qui fait de la propagande, mais pour un ministère de l'information qui protégerait l'information. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais donner quelques explications sur ce budget du ministère de l'information en me réservant d'être peut-être un peu plus prolix tout à l'heure sur le budget de l'O. R. T. F.

Je remercie MM. Bonnefous et Fleury, rapporteurs, qui ont, je crois, très objectivement rapporté ce budget. Comme M. Bonnefous a eu tout à fait raison de l'indiquer, c'est un budget très modeste dans ses moyens, puisqu'il représente à peine 0,08 p. 100 du budget de l'Etat. Sa progression d'une année sur l'autre est de 7 p. 100 sur son ensemble, qui s'élève à 80.600.000 francs ; 97 p. 100 sont consacrés aux interventions publiques en faveur de la presse, par exemple le remboursement forfaitaire des communications téléphoniques des correspondants de presse dont bénéficient les journaux, la subvention compensatrice versée à la S. N. C. F. en contrepartie des pertes de recettes qu'elle subit du fait des réductions de 50 p. 100 consenties sur le prix de transport des journaux et les abonnements de services à l'agence France-Presse.

J'indique au passage à M. Marcilhacy que le malaise de l'agence France-Presse provient du fait qu'elle avait demandé



une majoration du prix de ses services. Son conseil d'administration, où la presse est majoritaire et le ministre de l'information minoritaire, je me permets de le souligner devant vous, a refusé cette augmentation et décidé à titre d'économie de supprimer ce qu'on appelle le service photographique, qui avait pour rôle de communiquer aux journaux un certain nombre de photos prises en France ou à l'étranger et cette décision a provoqué, bien évidemment, un certain malaise.

Cependant, le ministère de l'information, qui a le souci du bon fonctionnement de l'agence France-Presse, va chercher une solution pour voir comment remédier à ces compressions et éviter l'augmentation des tarifs.

J'indique à ce sujet que si, en effet, le solde des crédits inscrits au budget de ce département, soit 3.200.000 francs, est mis à la disposition du ministre, il correspond à des dépenses de personnel et de matériel.

Sur les problèmes posés par M. Bonnefous concernant l'orientation donnée à l'action du ministère, je me bornerai à donner deux informations.

Comme vous le savez, la création du service des liaisons interministérielles de l'information résulte de la loi de finances pour 1964; la mission de coordination confiée au ministère de l'information est restée lettre morte et c'est donc ce service qui devait la remplir.

Quelle était sa fonction? Assurer une liaison organique solide avec les autres départements ministériels qui ont mis à sa disposition des fonctionnaires, des conseillers techniques de valeur, afin de réunir et de fournir une documentation que j'espère objective, bien que je n'aie pas eu le privilège de la recevoir, monsieur Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Moi non plus. (*Sourires.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je ne dois pas être sur la liste noire. (*Nouveaux sourires.*)

Ce service doit donc fournir une documentation sur les questions d'intérêt général, sur l'action des pouvoirs publics, grâce à une large diffusion de notes, de synthèses, d'études et de publications diverses, ce qui justifie évidemment un léger renforcement du personnel d'exécution, mesure qui est proposée ici et que gage une suppression concomitante d'emplois dans les autres ministères. Les postes à créer sont des postes de dactylos, d'imprimeurs et de magasiniers.

Un mot pour terminer sur le fonds culturel de la presse. Il s'agit d'une intervention publique qui est destinée à favoriser l'exportation de l'ensemble de la presse dans le monde entier, question dont votre assemblée se préoccupe tous les ans. Un effort a été entrepris dans ce secteur et les crédits du fonds culturel progressent de plus de 10 p. 100 par rapport à l'exercice 1964. Je le dis en particulier à M. le professeur Portmann qui, tous les ans, à très juste titre, évoque cette question.

Votre commission des finances et votre commission des affaires culturelles avaient insisté pour une expérience de transport par avion de la presse française au Canada. Une telle expérience est en cours et, très légitimement, votre commission s'est préoccupée de ses conditions et de son avenir. J'indique que ces transports intéressent les hebdomadaires de grande diffusion qui avaient déjà, bien sûr, une vente effective au Canada. Ces revues sont diffusées dans les kiosques à journaux simultanément au Canada et en France au lieu de l'être comme autrefois avec un retard d'environ trois semaines ou un mois. Je pense que vous apprécierez l'effort qui est consenti à ce fonds culturel et qui va tout à fait dans le sens de vos préoccupations.

Les crédits consacrés en 1964 à cette opération sont de 1 million de francs, dont 200.000 francs pour le lancement publicitaire et 800.000 francs pour les transports proprement dits. Il est certain que dès le début de 1965 il faudra faire le bilan complet de cette opération et en dégager les leçons.

En définitive, le budget qui vous est présenté n'est pas révolutionnaire. Il reste dans la tradition d'un pays et d'un régime qui considère que la mission essentielle du ministère de l'information est d'aider, sans discrimination, les moyens modernes de diffusion de la pensée française.

**M. Roger Carcassonne.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Carcassonne.

**M. Roger Carcassonne.** Mes chers collègues, je veux féliciter nos deux excellents rapporteurs, MM. Bonnefous et Fleury, d'avoir attiré l'attention de M. le ministre sur les crédits d'acheminement vers le Canada. La question a été remarquablement exposée et je veux simplement y ajouter un argument. En 1967,

se tiendra à Montréal la prochaine exposition internationale universelle. Il serait bon que la présence de la France fût marquée, sur le plan culturel, par une augmentation de l'effort en faveur de l'acheminement des principales publications hebdomadaires françaises d'actualité.

**M. le président.** Voulez-vous parler plus fort, monsieur Carcassonne, pour me faire bénéficier, ainsi que l'ensemble de nos collègues, de vos observations, comme toujours fort pertinentes?

**M. Roger Carcassonne.** Je suis très sensible à l'intérêt que vous apportez à mes paroles, monsieur le président.

Cette exposition rend encore plus nécessaire le développement de la pensée et de l'influence françaises. Je demande donc à M. le ministre s'il ne serait pas possible d'augmenter ces crédits d'autant plus qu'ils concernent aussi l'Afrique noire et l'Afrique du Nord. C'est donc une augmentation de deux millions qu'il aurait fallu prévoir.

Tout à l'heure, je monterai à la tribune pour vous parler de la radiotélévision française et de la publicité. Je suis un conservateur attardé, contrairement à mon ami Vincent Del-puech, qui, lui, a parlé d'un budget qui n'était pas encore en discussion. (*Rires et applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section II — Information — figurant à l'état B. J'en donne lecture :

« Titre III : plus 203.289 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Le crédit de ce titre est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV : plus 3.029.344 francs. »

La parole est M. Carcassonne.

**M. Roger Carcassonne.** Je renonce à la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit du chapitre IV.

(*Le crédit du titre IV est adopté.*)

#### Office de radiodiffusion-télévision française.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances.** Je m'excuse de remonter si rapidement à la tribune, d'autant qu'en ce qui concerne ce budget je serai à la fois plus long et plus incisif.

Comment le budget de l'Office de radiodiffusion-télévision française, nouvelle manière, se présente-t-il? Pour 1965, il est arrêté en dépenses à la somme de 1.046 millions de francs; celui de 1964 était de 973 millions. La différence entre les deux années s'établit à 73 millions de francs, soit une augmentation de 7,5 p. 100. Les recettes sont prévues pour un montant de 900 millions, en augmentation de 73 millions par rapport à celles de l'année dernière, soit 8,9 p. 100.

Ce qui me paraît surtout intéressant et de nature à retenir votre attention, c'est de voir comment a évolué le budget. L'augmentation des dépenses est, cette année, entièrement compensée par l'accroissement des recettes, mais il ne s'agit que des recettes et des dépenses d'exploitation. En effet, le déficit du budget d'équipement atteint, cette année encore, 145 millions, soit au total un déficit de 290 millions pour les deux exercices 1964 et 1965.

L'Office propose de combler le déficit de 1965 en inscrivant en recettes, comme il l'a fait dans le précédent budget, un crédit de 143 millions à la rubrique « Emprunt et ressources diverses ». La question se trouve de nouveau posée, mes chers collègues, de savoir — au fond c'est un des aspects les plus importants de ce budget — si l'O. R. T. F. sera autorisé à émettre l'emprunt dont il a absolument besoin pour financer les dépenses d'équipement de la deuxième chaîne de télévision.

En fait, pour donner des moyens de trésorerie à l'Office, le ministère des finances s'est borné à différer le recouvrement des versements au Trésor dus au titre des années 1963 et 1964 dont le total atteint 133 millions. Aux termes de l'accord intervenu entre le ministère des finances et l'O. R. T. F., celui-ci

doit se libérer de cette dette envers le Trésor en plusieurs annuités dont les deux premières sont fixées à quatorze millions de francs à verser à la fin de 1964 et dans le courant de 1965.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 10 p. 100 cette année et cependant des économies ont été réalisées. La suppression d'une chaîne de radiodiffusion a permis d'économiser près de vingt millions de francs. Les effectifs eux-mêmes ont été réduits comme nous l'avions souvent demandé, de 445 unités, ce qui a permis une économie de trois millions de francs.

En réalité il est très difficile de savoir si ces suppressions visibles ne sont pas compensées par des augmentations invisibles, une partie du personnel bénéficiant de contrats spéciaux théoriquement temporaires, pratiquement renouvelés. Quelle est l'importance de ces engagements ? On ne peut la déceler dans le budget. Parmi les dépenses nouvelles, on notera que les travaux pour la deuxième chaîne et la poursuite de la décentralisation des programmes sont inscrits pour plus de trente millions.

Voyons maintenant les recettes, la redevance d'abord. Selon les prévisions de l'Office, leur total doit atteindre 822 millions en 1965, en augmentation de 62 millions par rapport à 1964. Le nombre des comptes, que l'on peut pratiquement assimiler au nombre de postes déclarés, fait ressortir une augmentation d'un million de postes de télévision et une diminution de 430.000 appareils de radiophonie. En fait, d'ailleurs, cette diminution semble imputable à la transformation des comptes « radio » en comptes « radio-télévision » ; elle ne traduit nullement une désaffection du public à l'égard de la radiodiffusion. On peut, en particulier, penser que le nombre des appareils de radiophonie non déclarés est plus important encore, notamment en raison de la vogue des appareils à transistors et on estime qu'environ 20 p. 100 de postes récepteurs de télévision ne sont pas déclarés.

J'en viens aux services rendus. C'est une question que j'avais déjà évoquée l'an dernier et sur laquelle il me faut revenir. L'office de radiodiffusion-télévision française procède à un certain nombre d'émissions qui sont faites pour le compte de certains services publics : émissions scolaires pour l'éducation nationale, émissions vers l'étranger pour les affaires étrangères. Ces recettes sont en augmentation de deux millions de francs par rapport à 1964 en raison des prestations supplémentaires demandées par le ministère de l'éducation nationale.

On a dit que ces crédits étaient certainement très inférieurs au coût réel, c'est-à-dire au prix de revient des émissions. Il semble que cela ait été vrai jusqu'en 1959. La radiodiffusion-télévision française était une administration publique qui pratiquait, il faut le dire, à l'égard des autres administrations des tarifs extrêmement souples. Depuis 1959, un effort a été fait pour essayer, en quelque sorte, d'ajuster ces prestations, ces services rendus, au coût réel, mais l'administration reconnaît elle-même que, dans cette évaluation, elle ne tient pas compte de tous les éléments. Pour quelles raisons ? Parce que, une fois de plus, faute d'éléments comptables on ne peut faire un calcul précis. Il est vain de penser qu'on puisse améliorer la gestion de l'office de radiodiffusion-télévision française aussi longtemps que durera cette absence de comptabilité analytique, qui rend impossible le calcul du coût réel des prestations et des services. C'est cela qui s'imposerait pourtant dans le nouveau service.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Les recettes commerciales, elles, sont en augmentation très sensible, de 50 p. 100 par rapport à 1964. Quelle origine a donc la courbe ascendante de ces recettes commerciales ? Cette origine est triple : d'abord un accroissement des efforts en vue de la commercialisation des divers produits ; ensuite, une hausse de certains tarifs ; enfin, une augmentation du nombre des campagnes d'émissions compensées, augmentation facilitée, il faut bien le dire, par l'existence de la seconde chaîne de télévision.

En ce qui concerne la commercialisation de certains produits, je crois qu'il faut un commentaire. L'augmentation imputable à ce chapitre semble faible et cependant, mes chers collègues, les titres et les personnages qui font l'objet d'émissions régulières de la télévision sont exploités très largement, croyez-moi, par le secteur privé.

Voilà des années, depuis que suis chargé de présenter le rapport de la commission des finances sur ce sujet, que je demande une évaluation des profits que l'établissement retire de cette exploitation. Toujours en vain. Il est, paraît-il, impossible de calculer exactement une telle recette. Je demande instamment au ministre de l'information et à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que la lumière soit faite sur cette question.

La presse se fait périodiquement l'écho de scandales ou, à tout le moins, d'indélicatesses, qui ont pour origine ce trafic de titres d'émission ou de personnages de feuilleton. Je doute vraiment que le budget de l'Office retire de cette exploitation tout le profit qu'il pourrait en attendre.

J'en viens à la publicité compensée. La durée des émissions n'a cessé d'augmenter ; les recettes atteindront même, cette année 25 millions de francs. Elles dépasseront certainement, en 1965, l'évaluation budgétaire qui est de 32 millions de francs. Cela, c'est l'aspect positif dont nous pouvons nous réjouir. Les auditeurs et les téléspectateurs, en revanche, commencent à se lasser du véritable « pilonnage » publicitaire auquel ils sont soumis matin et soir.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Depuis la réglementation des émissions fixée par la loi de finances de 1951 on a introduit ces émissions à la télévision alors que ladite loi ne les prévoyait qu'à la radiodiffusion. On a créé des émissions patronnées ; l'invasion s'est faite lentement, insensiblement, mais maintenant, c'est un fait, nous avons une télévision qui devient de plus en plus publicitaire. Si nous ne réagissons pas, nous aurons demain, sous le couvert d'une extension des émissions compensées, une véritable télévision publicitaire.

Il est bien de rechercher des ressources nouvelles, mais je me permets de dire qu'il ne suffit pas d'émettre, il faut encore être écouté. Les tâches de l'office de radiodiffusion-télévision française ont été fixées par le nouveau statut. La propagande commerciale n'y figure pas ; la direction de l'Office devrait s'en souvenir et le conseil d'administration devrait le rappeler le cas échéant. Regardez combien est faible actuellement — et cela inquiète le Gouvernement lui-même — l'audience de la radiodiffusion proprement dite — je ne parle pas de la télévision. Je ne suis pas certain que les méthodes employées soient de nature à augmenter cette audience.

Cela dit, je voudrais étudier rapidement avec vous les incidences de la réforme du statut. Quelles ont été ces incidences ? Ce statut a été promulgué le 22 juin 1964. Ne revenons pas sur le fond du problème, nous en avons beaucoup parlé. Je rappellerai seulement qu'il y a eu une unanimité — on peut le souligner car ce n'est pas si fréquent — au Parlement comme dans l'opinion pour souhaiter une remise en ordre et la « libéralisation » de l'établissement à qui devait être reconnu une plus grande autonomie. Sur le plan général de l'autonomie et de la « dépolitisation », je crois hélas ! qu'il n'y a pas d'illusion à avoir. Nous en sommes au même point. Si sur le papier l'Office n'est plus placé sous l'autorité du ministère de l'information, mais sous sa simple tutelle, en fait nous ne voyons pas ce qu'il y a de changé dans les rapports entre la direction générale et le ministère.

J'ai, pour de multiples raisons, beaucoup d'estime et d'amitié pour le président du conseil d'administration de l'Office. Je ne conteste pas la compétence des administrateurs nommés, mais quelle est leur autorité réelle face au directeur général nommé, lui aussi, par le Gouvernement ? Nous savons bien comment ces nominations ont été faites. Je ne prendrai qu'un exemple : sur les onze organisations représentant les auditeurs et les téléspectateurs qui ont été consultées, on a choisi le candidat présenté par l'association qui est la plus proche, qui est la plus liée au pouvoir, ce n'est un mystère pour personne. Je ne reproche pas au Gouvernement de montrer ses préférences. En cela, il se révèle logique avec lui-même. Mais qu'il veuille bien comprendre dès lors que nous ne pouvons accorder aucune confiance à l'indépendance de ce nouvel office. Ce que vous paraissez avoir donné d'une main, vous l'avez repris de l'autre. Pour l'instant l'O. R. T. F. reste ce qu'était la R. T. F. avant le statut et nos critiques sur le manque d'indépendance de l'établissement resteront donc les mêmes.

On a beaucoup insisté, au moment du vote du statut, sur la discrétion avec laquelle le Gouvernement prétendait user de moyens audio-visuels pour sa propagande. Depuis six mois, qu'est-ce qui a changé ? Il ne se passe pas un jour sans que plusieurs ministres se succèdent devant l'écran de télévision pour vanter les mérites de l'actuelle politique et dimanche dernier, à propos de la célébration à Strasbourg du vingtième anniversaire de la libération de la ville, de midi à la fin de la soirée, télévision et radio n'ont cessé de repasser le discours qui avait été prononcé et dont on ne peut nier, c'est le moins qu'on puisse dire, qu'il avait un caractère politique.

**M. André Méric.** C'est le culte de la personnalité !

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Je dois dire que, sur ce point de l'indépendance et de l'objectivité de l'information radiotélévisée, nos collègues de l'Assemblée nationale n'ont pas été moins sévères que moi. Il l'ont même été plus. M. Coste-Floret a parlé du « concours d'éloquence des ministres

sur le petit écran ». M. Henri Fréville a constaté que « les informations passées au crible des critiques aboutissaient à déformer le visage du Parlement ». M. Marius Durbet qui est, je crois, U. N. R., reconnaît que, pour les séances de l'Assemblée, la télévision ne fait pas de l'information, mais de la déformation. Voilà ce que dit un membre de la majorité. M. Louis Escande touche du doigt le problème en disant : « Monsieur Peyrefitte, vous êtes devenu le ministre de la propagande et vous donnez directement vos informations aux agences de presse ».

On nous avait promis que désormais les émissions touchant la politique gouvernementale seraient officiellement signalées comme telles. Or, nous constatons que, comme dans le passé, on multiplie aux actualités télévisées des reportages, des interviews ministérielles, sous les prétextes les plus divers, également des exposés politiques, et que jamais ces émissions ne sont signalées comme étant faites à la demande du Gouvernement.

Dans un numéro du journal *L'Express* je lisais même récemment, dans la rubrique « Télévision », ces lignes : « Il est normal qu'un gouvernement s'exprime à la télévision, mais la manière directe et indirecte de celui-ci soulève le cœur ». Et cependant *L'Express* n'est plus dans une opposition systématique au Gouvernement.

**M. Antoine Courrière.** Il est dans le vent ! (*Sourires.*)

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** L'article poursuit ainsi : « Directement, le Gouvernement triche, il truque, il chambarde les programmes au gré de la propagande, il donne, en gommant ce qui le contrarie, une telle couleur aux actualités qu'elles ne sont plus qu'un film animé du gaullisme. »

Et il ajoute même : « Depuis ces derniers temps on prend le ton persifleur : les Anglais, « peuh ! », les Américains « pfutt ! ». C'est le retour sournois aux petits Français boulangistes, xénophobes, persuadés que les autres peuples n'ont qu'à faire comme eux ».

Voilà ce qu'écrit un journal qui n'est pas rangé dans une opposition systématique...

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Cette critique généralisée me fait penser que la radiotélévision est objective. (*Sourires.*)

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Je voudrais maintenant traiter rapidement du problème — je suis très heureux qu'il ne se pose pas encore dans cette assemblée — de la transmission des débats parlementaires. Faut-il ou ne faut-il pas les retransmettre ? Pour ma part, j'y suis hostile et je vais vous dire pourquoi.

J'ai fait faire une petite enquête. La question avait été posée, en Grande-Bretagne, en Allemagne fédérale et en Italie. On y a répondu par la négative. Et cependant on ne peut nier que la Grande-Bretagne, par exemple, soit la patrie du parlementarisme. On y a jugé plus sage de ne pas retransmettre les débats.

Pourquoi ? Pour des raisons que, pour ma part, je partage. Le travail parlementaire, à mes yeux, s'accommoderait très mal de la publicité de masse qu'on lui accorde d'ailleurs avec des intentions malignes. Il est facile de dire : nous voulons la démocratie directe, dix-neuf millions de Français doivent participer ainsi aux travaux du Parlement ! Mais le Parlement, ce n'est pas cela, ce n'est pas le forum. Le langage que l'on tient à la tribune n'est pas, ne peut pas et ne doit pas être celui qu'on tient sur la place publique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Nous sommes ici pour débattre, nous sommes ici pour délibérer, nous sommes ici pour nous expliquer, mais nous ne sommes pas ici pour nous justifier aux yeux de la nation. (*Très bien !*) Nous avons des comptes à rendre à nos électeurs, mais ailleurs que dans l'enceinte parlementaire. Nous sommes d'abord et avant tout les représentants de la nation. (*Très bien !*)

De plus, il est impossible de restituer la vérité d'un débat parlementaire. Toute sélection sera forcément toujours arbitraire. Quand, en plus, il s'y mêle des arrière-pensées de propagande, cela devient rapidement insupportable. Si l'on veut faire parler les parlementaires, leur donner l'occasion de s'adresser au pays, qu'on leur offre des tribunes libres (*Très bien !*), qu'on organise des tables rondes autour desquelles la majorité et l'opposition pourront s'expliquer ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) Alors, là, je serai d'accord. Mais qu'on ne retransmette plus des débats comme cela se fait actuellement pour l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Vous remarquerez, mon cher collègue, que pour le Sénat, il y a bien longtemps que cela ne se fait plus. Votre président en a d'ailleurs pris la responsabilité.

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Vous avez raison de le rappeler et je tiens à vous en féliciter. Je pose d'ailleurs la question : « A la demande de qui ces retransmissions sont-elles

faites ? » Est-ce à la demande du Gouvernement ? Dans ce cas, pourquoi ne pas l'annoncer. Ou est-ce à la demande du public ? Je n'ai jamais entendu dire que le public souhaite la retransmission des débats parlementaires. A la vérité, c'est là indirectement une certaine manière d'influencer l'opinion. Cette dépendance trop étroite à l'égard du pouvoir suffit à expliquer pourquoi continue à régner sur l'office un mauvais climat moral. Le statut fut à mes yeux et reste une occasion manquée. Je ne dirai pas que nous sommes déçus car nous savions qu'il ne pouvait pas en être autrement. Lors de la création de l'Office, la commission mixte paritaire où la majorité était largement représentée avait adopté un certain nombre de propositions importantes, que le Gouvernement avait d'ailleurs préalablement acceptées. Pour des raisons mystérieuses, il a ensuite changé d'avis et utilisé la procédure du vote bloqué.

Le statut prévoit la possibilité pour le Gouvernement d'utiliser l'Office pour des déclarations et communications. Cependant, le Gouvernement a refusé qu'à cette occasion le conseil d'administration vérifie que les principales tendances politiques puissent s'exprimer. De même, le Gouvernement a refusé certaines dispositions proposées par la commission mixte à l'instar de ce qui se passe dans la presse écrite pour l'exercice du droit de réponse au bénéfice de toute personne mise en cause. (*Très bien !*) Enfin, il a refusé — que de refus, mes chers collègues ! — que la représentation du Parlement auprès du ministère puisse provoquer des réunions à la demande de la majorité de ses membres. Cela, du reste, n'a servi à rien puisque aucune réunion de la représentation du Parlement n'a encore eu lieu jusqu'à présent. Ce sont là les réformes que le Gouvernement a rejetées après les avoir acceptées, révélant ainsi ses véritables intentions.

Parmi les réformes promulguées, certaines ont une incidence financière. On attendait de l'application du statut qu'elle révolutionne la gestion financière de l'O. R. T. F. en l'assouplissant et en la facilitant. Dans la plupart des cas où existait un contrôle préalable des dépenses est maintenant prévu un contrôle *a posteriori* pour les actes généraux comportant une incidence financière, c'est-à-dire, en fait, pour presque tous les actes, et de façon plus particulière pour les dépenses de fonctionnement. Le visa préalable du contrôleur financier n'est plus rendu que dans quelques cas, en particulier pour les dépenses d'équipement ou lors de la répartition des crédits.

Les réformes techniques, voyez-vous, sont une chose, mais le climat dans lequel elles s'effectuent et le comportement des hommes qui sont chargés de les appliquer en sont une autre. Nous persistons à penser que l'O. R. T. F. doit être réellement indépendant. Il nous faut bien considérer que le statut n'a pas donné ce qu'on était en droit d'en attendre.

En ce qui concerne — et c'est là la seconde partie de mon propos — la crise financière de l'établissement, je voudrais étudier avec vous les solutions que l'on peut envisager.

D'abord, peut-on faire des économies ? Je crois qu'on peut encore en faire, monsieur le secrétaire d'Etat. La gestion de l'Office, paraît trop lourde. Les effectifs, malgré une légère diminution, restent encore nombreux.

Je voudrais aussi poser une question, mais je sais, hélas ! qu'on ne peut m'y répondre que par la négative : a-t-on tiré tout le profit possible de la cession des immeubles occupés par la R. T. F. avant son installation avenue du Président-Kennedy ? On nous avait dit, M. le rapporteur général Pellenc l'avait entendu bien souvent et il l'espérait comme moi : sans doute la maison de la radio a-t-elle coûté très cher, mais elle va permettre le regroupement de tous les services ! Vous verrez dans mon rapport, mes chers collègues, le nombre de locaux qui sont encore occupés actuellement par l'O. R. T. F. ; ceux qui ont été abandonnés par lui ont été rendus à l'administration. Sur le plan financier, le profit de l'opération sera en définitive très minime.

Le taux de la redevance ? Je ne me ferai évidemment pas ici l'avocat de son augmentation, mais je dois constater, car il faut être équitable, que celle-ci n'a pas été ajustée depuis 1956 malgré une augmentation du coût de la vie de 23 p. 100. Mais dans la mesure où l'on souhaite populariser et favoriser la télévision, je reconnais que l'augmentation du taux de la redevance serait psychologiquement d'un mauvais effet et le Gouvernement ne l'a d'ailleurs pas proposée.

Cependant, le montant total de la redevance doit croître sensiblement, je dirai presque automatiquement, dans les prochaines années, du fait de l'augmentation du nombre des récepteurs ; 33 p. 100 seulement des foyers français ont un poste de télévision contre 80 p. 100 en Grande-Bretagne et plus de 100 p. 100 aux Etats-Unis, où il n'est pas rare de trouver deux récepteurs par foyer. Cette progression garantit donc à l'Office un accroissement régulier de ses ressources, accroissement qui ne sera pas indéfini certes, mais nous ne sommes pas encore proches du plafonnement. Je ne crois pas d'ailleurs que ce

plafonnement se produira avant longtemps, car je pense que nous connaissons avec la télévision le même phénomène qu'avec la radio : la miniaturisation, l'emploi des transistors relanceront la vente des appareils, et je pose alors la question : pourquoi s'acharne-t-on à refuser à l'O. R. T. F. le droit de contracter un emprunt ?

L'O. R. T. F. a une exploitation maintenant équilibrée en dépenses et en recettes ; son déficit provient essentiellement de ses dépenses d'équipement, qui atteindront 190 millions en 1965. On nous dit — c'est en particulier la thèse soutenue à l'Assemblée nationale par M. le ministre de l'information : il y a tellement d'investissements à prévoir dans les prochaines années, trois milliards de francs, qu'il est impossible d'assurer un tel financement par l'emprunt, et l'on exerce une sorte de pression sur les parlementaires en leur disant : vous voulez supprimer les zones d'ombre qui empêchent vos électeurs de recevoir la télévision ; vous voulez accélérer le développement de la deuxième chaîne ; vous voulez augmenter la durée des programmes ; vous voulez que l'O. R. T. F. diffuse des films français de préférence à des films étrangers ; vous voulez que tous nos territoires et départements d'outre-mer aient leur émetteur, et aussi qu'on voie venir le plus rapidement possible la télévision en couleur. Tout cela va coûter très cher, tellement cher qu'aucun emprunt ne suffira à couvrir ces investissements et que, malgré leur augmentation, nos recettes ne couvriront pas les dépenses.

Mes chers collègues, nous ne pouvons pas accepter ce genre de raisonnement. Bien sûr, nous voulons tout cela, que le Gouvernement nous propose en bloc pour les cinq prochaines années. Nous voulons tout cela, mais nous ne voulons pas que cela. Nous voulons aussi — nous l'avons répété lors de cette discussion budgétaire — des routes, des autoroutes, des écoles, des universités, des logements, des hôpitaux, une accélération rapide de l'équipement collectif et du niveau de vie individuel.

Mais comment se fait-il que le Gouvernement ne nous le propose pas ? Quand nous réclamons des crédits supplémentaires pour les routes, les logements, les écoles, le Gouvernement nous répond qu'on ne peut pas tout faire en même temps. Mais lorsqu'il s'agit de la télévision : miracle ! le Gouvernement veut tout résoudre en même temps : les zones d'ombre de la première et de la deuxième chaîne, la durée des émissions, la télévision en couleur. Tout doit se faire dans l'immédiat. On se lamente sur l'état de sous-développement de notre équipement de la télévision, mais dans combien d'autres domaines — vous avez dit vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous opposiez à tel ou tel amendement — sommes-nous sous-développés ? Comment nous proposer de rattraper notre retard en ce domaine en cinq ans ? Je pense que cette attitude n'est pas sans rapport avec les moyens que la télévision utilise pour faire pression sur le pays lui-même.

Dans combien d'autres domaines accepte-t-on qu'il y ait un déficit ? Vous savez comme moi que la S. N. C. F. est en déficit. Cependant, on ne lui refuse pas d'emprunter.

La manœuvre est très claire. On veut nous donner le vertige pour nous convaincre qu'il n'y a pas d'autre solution au problème du financement de l'O. R. T. F. que celle de la publicité.

Avant d'aborder ce sujet, je voudrais citer, à propos de cet emprunt qu'on autorise dans les documents comptables mais qu'on refuse ensuite, l'opinion d'un membre du Conseil économique et social, M. Robert Salmon, président directeur général de *France-Soir*, qui ne peut être suspecté d'hostilité au Gouvernement, qui a publié un article intitulé « De Gaulle ne peut pas introduire la publicité à la télévision », dans un hebdomadaire dont les attaches avec le pouvoir sont connues : *Le Courrier du Parlement*.

Voici ce que dit M. Salmon, en réponse au ministre de l'information au sujet de l'emprunt :

« C'est la solution proposée par la commission des finances de l'Assemblée nationale depuis des années, celle qu'adoptent tous les services publics, celle qui s'impose pour réaliser un grand programme d'investissement à long terme.

« Dire que l'O. R. T. F. ne peut pas gager cet emprunt parce qu'il n'a rien à vendre, n'est pas sérieux. La question n'est pas de savoir si l'on a ou non quelque chose à vendre. La seule chose qui peut intéresser un financier est de savoir si l'on a des recettes ou si l'on n'en a pas. Or, aucun service public n'est, autant que l'O. R. T. F., assuré d'avoir des recettes régulièrement croissantes d'année en année et entièrement suffisantes pour gager un emprunt. Chaque année nouvelle apportera 1 million de nouveaux postes.

« La S. N. C. F. est-elle assurée de voir ses recettes augmenter l'an prochain ? Non. Pourtant, on ne lui a pas refusé d'emprunter 60 milliards, il y a quelques jours ».

M. Salmon conclut en ces termes : « L'O. R. T. F. n'a pas besoin de la publicité pour se financer ».

Le 11 août dernier, dans une interview donnée au journal *T. V. France*, M. André Astoux, directeur général adjoint de l'O. R. T. F., disait : « Je n'ai pas trouvé de déficit réel à l'O. R. T. F. Les investissements ne peuvent être financés par le seul auto-financement. Il faut recourir à l'emprunt ».

M. J.-B. Dupont, directeur général, ajoutait à propos de l'emprunt : « Nous avons l'autorisation de l'Etat pour le lancer ».

Autorisation en août, refus en novembre. Pourquoi ?

Pourquoi refuse-t-on les ressources normales ? Précisément pour vous démontrer que la publicité est une nécessité inéluctable.

Si j'aborde maintenant le problème capital de la publicité à la télévision — car vous sentez bien que c'est celui qui va dominer pendant quelques semaines et quelques mois l'avenir des moyens d'information dans ce pays et les problèmes de la presse — c'est parce que, une fois de plus, nous serons mis devant le fait accompli. Dites-vous bien qu'à peine le Parlement séparé se réunira une table ronde ; le Gouvernement arrêtera sa doctrine et, au mois de mai, il nous présentera un projet. Si nous ne voulons pas être mis devant le fait accompli, il faut dès maintenant délibérer sur la question.

**M. Pierre Marcilhacy.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Bien volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Marcilhacy.** Je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse nous mettre devant le fait accompli car nous ne savons pas ce qu'il veut faire.

J'appartenais à la commission de la presse instaurée en 1948, au Conseil de la République et j'ai été le témoin de la naissance de la R. T. F. Je sais les engagements solennels pris concernant la publicité et, si je laisse de côté les intérêts de la presse, je considère comme essentiel l'intérêt du public.

Le public paie pour qu'on ne lui impose pas la publicité et, comme en matière de télévision le faible rayon de diffusion des ondes ne permet pas la concurrence d'au-delà les frontières, c'est un monopole de fait et de droit. Il ne serait donc pas concevable, à mon sens, que l'on puisse en la forme réglementaire — c'est le juriste qui parle — commercialiser un service public. Ce serait là une escroquerie pure et simple.

Le téléspectateur français supporte déjà la publicité compensée du compteur bleu, du pruneau d'Agen et, excusez-moi, celle des discours du chef de l'Etat et des ministres.

Il est saturé de publicité et si l'on faisait un référendum pour savoir si l'on doit passer Thierry la Fronde ou Alain Peyrefitte, c'est Thierry la Fronde qui gagnerait. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Je vous remercie de votre intervention, mon cher collègue. Je crois que vous avez eu raison à la fois de rappeler vos souvenirs et de dire que le Gouvernement ne peut agir ainsi. Mais malheureusement, il reste une inquiétude. Aux différentes questions qui lui ont été posées, le Gouvernement n'a jamais répondu qu'il demanderait un vote. Il a dit : le Parlement pourra en délibérer. Je crois d'ailleurs que la discussion ne peut pas se poursuivre, étant donné qu'il y a une position arrêtée par le Conseil constitutionnel et qu'il faut un vote du Parlement.

**M. Pierre Marcilhacy.** Il n'y a pas de question !

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Il faut donc maintenant saisir l'opinion, et d'abord le Sénat et l'Assemblée nationale, de ce problème, car vous sentez qu'il pèse actuellement d'une façon redoutable sur l'ensemble de la presse, avec toutes les conséquences qui peuvent en résulter.

En fait, le problème n'est pas nouveau. Chaque fois qu'il s'est posé indirectement, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, le Parlement a dit : c'est une question très grave qui met en cause l'existence de nombreux moyens d'expression et qui, par conséquent, met en cause, il faut bien le dire, l'existence même de la liberté d'expression et des droits à l'information.

Les gouvernements de la V<sup>e</sup> République ont commencé par être hostiles, je le reconnais, à la télévision publicitaire. Puis, une évolution s'est produite. Tout en affirmant : « Il n'est pas dans mes intentions... », le ministre de l'information a déclaré : « La question n'est peut-être pas du domaine législatif. Nous

consulterons. » Maintenant, le problème vient d'être posé officiellement à l'Assemblée nationale, selon d'ailleurs un scénario très bien établi. Après avoir entendu les représentants de la majorité et notamment le rapporteur général M. Louis Vallon affirmer : « ... il n'y a qu'une solution, la publicité », comme par hasard le Gouvernement dit : « Puisque de tous côtés on me demande d'étudier cette éventualité, je vais la mettre à l'étude ».

Voilà en tout cas un bel exemple de coopération entre l'exécutif et le législatif ! Mais n'est-il pas étonnant, mes chers collègues, que la majorité ait attendu précisément cette année 1965 pour découvrir la solution-miracle ? Ce qui est vrai cette année ne l'était-il pas l'an dernier ?

J'ai essayé dans mon rapport de raisonner objectivement et de peser les arguments des partisans et des adversaires de la publicité à la télévision.

Les représentants des agences de publicité sont, bien entendu, favorables à cette solution. Leur préoccupation essentielle n'est-elle pas, en effet, de chercher à élargir au maximum leur champ d'action en trouvant une clientèle plus vaste ?

Ils font valoir que « les investissements publicitaires en France, évalués par habitant ou en pourcentage du revenu national, sont les plus faibles de tous ceux des grands pays industrialisés, 50 francs.

S'appuyant sur les résultats commerciaux déjà obtenus par la publicité « compensée », les agences affirment que les annonceurs éventuels de la télévision commerciale obtiendraient les excellents rendements constatés aux Etats-Unis.

Toutefois, certains publicitaires font observer que la profession risquerait de subir dans ses structures de sérieuses modifications. Les grandes agences sont mieux placées ; certaines, comme Havas, réalisent 60 p. 100 des émissions compensées de l'O. R. T. F. Possédant de très gros budgets, seuls capables de supporter les tarifs de la télévision, elles verraient leurs profits monter en flèche. Au contraire, les agences moins importantes et travaillant essentiellement avec les supports traditionnels — affichages, presse, cinéma, etc. — souffriraient des transferts possibles vers la télévision.

Quelle est la position des annonceurs ? Les annonceurs prennent en considération les arguments précédents. En France, comme dans tous les autres pays où le problème s'est posé, leurs représentants se sont souvent déclarés favorables, en principe, à la télévision publicitaire. Mais certains annonceurs eux-mêmes ne manquent pas d'élever des objections. La première est que la publicité télévisée coûte cher.

Pour les fabricants de produits de grandes marques, l'existence d'une télévision publicitaire se traduirait par l'obligation d'être présents. L'obligation de faire de la publicité télévisée et d'incorporer cette dépense supplémentaire à leurs prix de revient, et donc à leurs prix de vente, pourrait grever sensiblement les conditions mêmes de l'exploitation. Il paraît d'ailleurs difficile, reconnaissez-le, de concilier la hausse éventuelle des coûts et la politique du Gouvernement de blocage des prix à la production, qui a été décidée par le plan de stabilisation.

D'autres annonceurs, qui ont une production plus limitée et un budget publicitaire plus restreint, font observer qu'en raison même du coût élevé la publicité télévisée ne sera accessible qu'aux grandes affaires et aux filiales françaises — et ceci ne manque pas de piquant — des grosses sociétés internationales. Ils craignent que les entreprises françaises et de taille plus modeste ne se trouvent écrasées par les effets d'une publicité de masse à la télévision.

Vous voyez, mes chers collègues, combien ce problème, qui, ne semble pas avoir encore frappé l'opinion, peut avoir des incidences politiques et économiques considérables.

Dans une récente lettre ouverte au ministre de l'information, M. Léon Gingembre, délégué général des petites et moyennes entreprises, exprime les appréhensions de sa confédération :

« L'importance des budgets publicitaires qui devront être engagés pour pouvoir prendre rang parmi les bénéficiaires de la publicité de l'O. R. T. F. risque d'éliminer les petites et moyennes entreprises au profit des grandes marques ou des grandes concentrations industrielles ou commerciales pouvant bénéficier des éléments financiers suffisants. On peut aussi se demander si les grandes entreprises françaises ne devront pas elles-mêmes s'effacer devant les puissances dominantes. »

Il est donc permis de redouter que la création d'une télévision publicitaire ne provoque un durcissement de la concurrence et une accélération dangereuse des phénomènes de concentration et d'adaptation des entreprises, déjà amorcés par l'ouverture du Marché commun.

J'en viens maintenant à la presse écrite.

Les entreprises de presse font valoir que la publicité représente environ 50 p. 100 des ressources d'un quotidien et 70 p. 100 des ressources d'un magazine. L'apparition d'émissions publicitaires à la télévision aura-t-elle pour corollaire une diminution des recettes des journaux ? Le fait ne paraît guère douteux. Les diverses statistiques publiées l'année dernière par votre rapporteur dans le rapport précédemment cité montrent qu'un transfert au profit de la publicité télévisée et aux dépens de la presse se réalise dans les pays ayant une publicité commerciale.

La diminution du volume de la « publicité-presse » est très importante durant les deux ou trois premières années qui suivent l'apparition de la publicité commerciale. Par la suite, la « publicité-presse » remonte progressivement, sans atteindre, toutefois, un niveau correspondant à la situation antérieure.

La plupart des éditeurs estiment qu'une diminution des ressources de l'ordre de 5 à 10 p. 100 suffirait à mettre tout journal devant des difficultés insurmontables. Une revue professionnelle affirme que la marge bénéficiaire de la plupart des grandes entreprises de presse ne dépasse pas 3 p. 100.

La télévision commerciale, dans tous les pays où elle existe, crée des difficultés financières aux supports trop faibles ou trop chers. On peut citer, par exemple, la disparition de nombreux journaux et magazines en Grande-Bretagne, une baisse de 5 p. 100 des quotidiens du soir et une accélération de la concentration des groupes d'éditeurs.

La position de la presse sur le problème vient d'être définie dans un communiqué commun, que je ne lirai pas puisqu'il est reproduit dans mon rapport, signé par la Fédération nationale de la presse française, la Confédération de la presse française et l'Union syndicale de la presse périodique.

Malgré les divergences traditionnelles qui peuvent séparer ces différents organismes professionnels, tous les trois se sont exprimés d'une façon catégorique.

Le plus frappant, quand on étudie ces arguments, c'est de constater d'abord — sur ce point, je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante du ministre des finances, mais peut-être M. le secrétaire d'Etat au budget consentira-t-il à m'en donner une — que la création de cette télévision publicitaire risque d'aller à l'encontre de la politique du Gouvernement. En effet, l'accroissement des dépenses publicitaires des industriels entraînerait automatiquement une augmentation des prix de revient et, par conséquent, une pression sur les prix à la production que le Gouvernement s'efforce de maintenir bloquée. D'autre part, cette forme de publicité particulièrement onéreuse profiterait essentiellement aux grandes marques étrangères. Enfin, cette relance de la consommation individuelle — c'est le troisième argument — sur un marché de 19 millions de consommateurs à pouvoir d'achat relativement élevé me semble totalement contradictoire avec les options du V<sup>e</sup> Plan qui s'efforce — je le regrette d'ailleurs — de réduire la consommation privée au bénéfice des investissements.

Pour ces trois raisons, je ne comprends pas que le Gouvernement actuel puisse envisager une solution allant totalement à l'encontre de sa politique économique et financière.

Si l'introduction de la télévision publicitaire ne se justifie pas au point de vue financier ni au point de vue économique — je l'ai démontré — se justifierait-elle au point de vue politique ?

Le fait qu'un office public détienne le monopole de la télévision publicitaire pose, à mon avis, un problème extrêmement grave, car c'est lui confier un pouvoir de pression exorbitant sur la presse écrite et sur les annonceurs. Et puis, je le dis franchement, il me paraît invraisemblable que l'on confie à un organisme à la fois le monopole, la taxe et la publicité. Cela ne me paraît pas conforme...

M. Pierre Marcilhacy. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. En plus de la diminution des recettes publicitaires et en corollaire, la presse écrite, vous le sentez bien, deviendra vulnérable aux pressions politiques. Le volume de sa publicité sera plus ou moins directement fonction du volume de publicité accepté par l'office et ses recettes plus ou moins fonction des tarifs imposés.

Pour la presse, cette menace d'une télévision commerciale sera, croyez-moi, une pression efficace.

Ce qui est en jeu, voyez-vous, c'est la libre information à laquelle, dans cette assemblée, nous ne pouvons pas être indifférents.

Un journaliste de réputation mondiale, M. Brouk Shepherd, écrivait récemment dans le *Sunday Telegraph* : « La France est le premier pays occidental disposant d'un organisme d'information d'Etat dont le potentiel de propagande massive dépasse celui des dictatures du passé et se rapproche du communisme d'aujourd'hui ».

Certes, il y a une outrance dans cette information, et je ne l'approuve pas ; mais il ne fait pourtant pas de toute que, vue de l'étranger, notre radio-télévision ne donne pas l'impression d'une information libérale et, croyez-moi, c'est regrettable pour un pays qui a toujours été attaché à la liberté de l'information.

Je parlais tout à l'heure, à propos des services du Premier ministre, du rôle du ministre de l'information. Je pense que nous avons actuellement une information politique, mais que nous n'avons pas de politique de l'information. (*Très bien ! à gauche.*)

Par politique de l'information, j'entends une action suivie en faveur d'un développement coordonné de tous les moyens d'information. On trouverait maints exemples de ce manque de coordination.

Prenons-en un particulièrement frappant : les émissions vers l'étranger. Le Gouvernement fait — personne ne peut le contester — un grand effort pour une politique de prestige. Sa diplomatie se veut active, si elle n'est pas toujours fructueuse. Elle s'efforce de développer à juste raison les relations culturelles. Vous soutenez — je le reconnais — les exportations de livres et de journaux ; mais, dans le même temps — quelle contradiction ! — vous diminuez ou laissez diminuer la durée des émissions de radio vers l'étranger. Les Français de l'étranger constatent cette réduction avec tristesse, ainsi d'ailleurs qu'une baisse de la qualité technique.

Une enquête, dont mon ami, M. Armengaud, m'a communiqué les résultats, révèle ainsi qu'en Amérique du Nord, sur la côte de l'Atlantique, les émissions françaises sont faibles. Les résultats ne sont d'ailleurs pas meilleurs à Marrakech où on n'entend Paris-Inter que le soir, à Casablanca où l'on n'entend rien du tout.

En résumé, les émissions de l'O. R. T. F. sont faibles, elles sont couvertes par des postes beaucoup plus puissants alors que ceux dont nous devrions essayer de couvrir la voix, étant donné leur diplomatie que nous ne partageons pas : la B. B. C., Moscou, Pékin, New York, sont entendus partout.

Il y a également insuffisance de fréquence et insuffisance du nombre d'heures d'émission.

Avant les dernières réductions d'horaire, la France arrivait pour les émissions sur ondes courtes vers l'étranger au huitième rang dans le monde derrière la Russie, les pays satellites de la Russie, la Voix de l'Amérique, La Chine, l'Angleterre, l'Allemagne fédérale et l'Égypte. Elle arrive maintenant au onzième rang derrière l'Espagne, l'Australie et le Japon. Voici les chiffres qu'il est bon que vous connaissiez :

La Russie diffuse sur ondes courtes 1.179 heures par semaine ; ses satellites, 1.132 heures ; la Chine, 808 ; la B. B. C., 603 ; l'Égypte, 448 ; l'Espagne, 295 ; la France, 220.

Croyez-vous que, malgré tous nos discours, toutes nos informations, nous puissions même faire entendre notre voix ? Par quels moyens ? Nos journaux n'arrivent généralement pas ou bien ils arrivent très en retard ; nos radios ne sont pas entendues et, pratiquement, les relations que nous entretenons avec de nombreux gouvernements sont telles que ce n'est pas par ce moyen que nous pourrions les convaincre.

Alors, si nous ne pouvons convaincre ni les opinions publiques, ni les gouvernements, comment voulez-vous que nous fassions entendre la voix de la France à l'étranger ?

Et pourtant, la présence de la France sur les ondes répond à des nécessités politiques, culturelles et économiques, au rayonnement national.

L'avènement de la V<sup>e</sup> République a coïncidé avec l'essor des moyens d'information audiovisuelle. Le régime a su utiliser ce développement largement à son profit. Il a eu d'ailleurs raison de le faire et nous ne l'oublierons pas si, un certain jour, les hasards de la politique nous permettent de vous succéder.

Actuellement, les émissions retransmises par relais spatiaux transitent par la station de Pleumeur-Bodou. Cette station est un relais mais c'est aussi un verrou. Nous le savons par expérience. Si le Gouvernement ne veut pas faire retransmettre certaines émissions diffusées en Mondiovision, il lui suffit de ne pas faire fonctionner Pleumeur-Bodou. Il tire le verrou.

Mais, demain, ce système va être complètement dépassé. On a présenté à Varsovie, il y a quelque temps, un système français qui permettra en particulier de recevoir directement sur les écrans les émissions retransmises par satellite.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Et même la publicité !

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Bien entendu et je ne l'ai pas nié. Mais en revanche le contrôle, la censure gouvernementale ne seront plus possibles,

Alors je vous demande, et ce sera ma conclusion, si vous avez songé à toutes les conséquences de ce projet. Je ne pense pas seulement aux conséquences à tirer dans l'immédiat qui voudraient que, souvent, on ne s'engageât pas trop imprudemment dans un système trop coûteux et qui risque d'être dépassé dans quelques années.

Je pense surtout aux conséquences lointaines de ces techniques. Nous ne pouvons plus traiter les informations comme un ensemble de techniques dissociées, chacune vivant sa vie propre. Nous ne pouvons plus nous cramponner à une conception géographique ou nationale de l'information. Aussi, devant ces extraordinaires perspectives qui sont offertes à la Mondiovision, comment pourrait-on croire à une politique étroitement nationale, à l'Europe des patries !

Là aussi nous devons accepter les grands changements du monde et ne pas nous placer à contre-courant de l'histoire. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, je suis dans l'obligation, pour respecter les délais constitutionnels, de vous rappeler la décision que vous avez prise en début de séance. En vertu de cette décision, le débat sur l'O. R. T. F. doit être achevé à vingt heures. Compte tenu du nombre d'orateurs inscrits dans le débat, de l'exposé du rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et de la réponse du ministre, chacun disposera en moyenne de moins de dix minutes. Je me devais de vous en avertir.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les documents comptables budgétaires qui ont été distribués aux membres de notre assemblée comprennent, d'une part, comme M. le rapporteur vient de l'indiquer, les résultats financiers pour l'année 1963, les comptes provisoires pour 1964 arrêtés au 31 juillet 1964, les prévisions de recettes et de dépenses pour 1965.

Je ne m'étendrai pas sur les résultats financiers pour l'année 1963, ni sur les comptes de l'année 1964. Le Gouvernement, le Parlement et le pays tout entier ont jugé que l'ancienne gestion était tout à fait déplorable et qu'il était indispensable de la modifier. Elle l'a été par une loi votée au mois de juin dernier, loi qui a donné lieu à des décrets d'application.

Je me bornerai à évoquer devant vous la façon dont le nouveau statut vient d'être mis en application. Les cinq décrets d'application ont été promulgués le 22 juillet 1964, soit un mois environ après le vote de la loi. Je tiens à féliciter le Gouvernement de cette célérité.

Ces décrets correspondent exactement à ce que nous attendions étant donné la teneur de la loi et les déclarations du Gouvernement. Pour gagner du temps, je n'en ferai pas l'analyse, celle-ci figurant au surplus à la page 6 de mon rapport écrit.

Ces décrets augmentent d'une façon très sensible les pouvoirs du directeur général et doivent normalement lui permettre de remettre en ordre progressivement l'importante entreprise dont il a la charge. Nous pouvons noter, dès maintenant, d'importantes économies de personnel. M. Bonnefous les a rappelées. Il s'agit de 972 agents sur un effectif d'environ 10.000. En quatre mois de gestion on ne pouvait faire davantage et, de ce côté-là, le directeur général a parfaitement atteint le but que nous attendions.

J'aborderai maintenant la question fondamentale du déséquilibre du budget.

Chaque année, on nous annonce un déficit d'environ 140 millions de francs, soit 14 milliards d'anciens francs.

Le budget pour 1965 ne déroge pas à cette règle.

Chaque année, également, les rapporteurs parlementaires critiquent l'interprétation qui est donnée de ce déséquilibre entre les recettes et les dépenses. Ils disent que le déficit n'est qu'apparent puisque, chaque année, l'établissement s'est enrichi d'installations nouvelles. Ils demandent que les dépenses d'investissement cessent d'être confondues avec les dépenses de fonctionnement, de manière qu'on puisse rechercher un équilibre réel de l'exploitation : ajustement aux recettes des seules dépenses d'exploitation, c'est-à-dire, des dépenses de fonctionnement auxquelles viendraient s'ajouter l'amortissement des investissements, non ces investissements eux-mêmes.

Une fois la situation ainsi clarifiée, les porte-parole du Parlement diront : vous devez autoriser l'O. R. T. F. à couvrir ses dépenses d'investissement par un emprunt et à faire figurer parmi les dépenses nouvelles la seule annuité de remboursement de l'emprunt.

Qu'objecte le Gouvernement à une invite qui paraît aussi logique ?

Le Gouvernement fait observer d'abord qu'avant de contracter un emprunt il faut se demander si l'on pourra le rembourser.

Ainsi, je suis amené, à la suite du Gouvernement et de l'O. R. T. F., à jeter un coup d'œil sur un avenir plus lointain que le terme de l'année 1965 pour rechercher comment des opérations que nous engagerions maintenant pourraient en définitive se dénouer.

Examinons d'abord comment les recettes et les dépenses de fonctionnement sont appelées à évoluer depuis maintenant jusqu'en 1970.

D'abord, les recettes doivent s'accroître très rapidement. L'O. R. T. F. — et M. Bonnefous l'a confirmé tout à l'heure — estime à un million par an l'accroissement du nombre des redevances de télévision susceptibles d'être perçues, cet accroissement se maintenant constant jusqu'en 1968 pour diminuer ensuite progressivement.

Malheureusement, en regard, l'O. R. T. F. prévoit une augmentation également considérable des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses, en effet, subiront d'abord une augmentation normale, en raison du développement normal du service assuré. En second lieu, la deuxième chaîne de télévision, qui n'en est qu'à ses débuts, exigera un surcroît de dépenses beaucoup plus rapide que la première chaîne, compte tenu de la durée très limitée de son programme actuel.

En troisième lieu, il faut de toute évidence substituer aux films étrangers, qui meublent actuellement les programmes de la seconde chaîne, des productions de meilleure qualité et mieux adaptées au goût du public français. Seul le bas prix de location de ces films justifie leur présence dans des programmes de début dont la diffusion sur notre territoire est encore restreinte. Au fur et à mesure que l'audience de ces programmes augmentera, il deviendra nécessaire d'augmenter en proportion leur qualité.

Enfin, il faut songer aux dépenses de fonctionnement qu'entraînera l'introduction de la couleur sur nos écrans.

Il est très difficile à votre rapporteur de prévoir avec assez de précision et l'augmentation des recettes de l'O. R. T. F. et l'augmentation de ses dépenses pour prétendre calculer pour chaque année leur différence.

C'est pourquoi je me bornerai à évoquer un tableau que les services de l'O. R. T. F. m'ont fait parvenir et qui donne en gros les estimations suivantes : en 1966, l'augmentation prévisible des recettes serait de 885 millions et l'augmentation prévisible des dépenses de 793 millions ; en 1967, augmentation prévisible des recettes, 955 millions, et augmentation prévisible des dépenses, 880 millions. Je vous fais grâce de la suite qui va jusqu'à 1970, année où l'augmentation prévisible des recettes et celle des dépenses s'équilibrent à peu près.

De toute manière, il paraît tout à fait impossible de trouver dans cette différence que l'on escompte — ou tout au moins que certains escomptent — entre l'augmentation des recettes et celle des dépenses, de quoi financer les investissements.

Maintenant, je voudrais vous parler de ces investissements qui sont, je dois le dire, considérables.

Il faut d'abord compléter les installations de la première chaîne de manière à couvrir totalement le territoire français. Cette obligation n'est contestée par personne et nul ne s'étonne d'entendre chaque année les représentants au Parlement des populations mal desservies se plaindre du sort injuste qui leur est réservé. Les services intéressés estiment à 30 millions les crédits nécessaires pour couvrir totalement le territoire par les émissions de la première chaîne.

Il faut ensuite compléter la seconde chaîne. Or, il est à la fois plus difficile et plus coûteux de diffuser un programme de télévision sur les bandes IV et V que sur les bandes I et III. Le champ à la réception doit être plus élevé. Or, comme la propagation est moins bonne, il faut augmenter à la fois le nombre et la puissance des émetteurs.

Dans une première phase on installe à côté de chaque émetteur de la première chaîne un émetteur de la seconde chaîne et on économise ainsi les dépenses d'infrastructure. Mais dans une seconde phase, il faudra combler les lacunes du réseau ainsi formé en installant au moins autant d'émetteurs dans des sites entièrement nouveaux,

Les endroits choisis devront se trouver à une certaine altitude de manière à dominer des étendues aussi grandes que possible. Il en résultera d'importantes dépenses pour aménager les voies d'accès, amener l'énergie électrique par ligne, la modulation par voie hertzienne, construire les bâtiments, etc.

Les services techniques évaluent à 500 millions les dépenses nécessaires pour porter l'audience de la seconde chaîne au niveau atteint actuellement par celle de la première chaîne et à 70 millions l'appoint nécessaire pour compléter à 100 p. 100 la couverture du territoire par la seconde chaîne.

La télévision ne saurait se développer convenablement dans les locaux dispersés et mal adaptés qui lui sont actuellement affectés pour monter ses programmes. Comme la radiodiffusion, la télévision a besoin de sa maison.

Dès maintenant l'O. R. T. F. a jeté son dévolu sur un vaste terrain situé dans la région de Bry-sur-Marne. Cependant, nous devons préciser qu'au lieu d'une maison c'est d'une véritable cité qu'il s'agit, car la réalisation de programmes de télévision exige davantage de moyens que celle des programmes de radiodiffusion.

En ajoutant à la cité de la télévision les différentes maisons de la radio qu'il faudra construire en province afin de ne pas tout centraliser dans la région parisienne, l'O. R. T. F. estime à un milliard de francs les dépenses nécessaires à l'ensemble de ces établissements.

La couleur fera son apparition sur nos écrans. Pour la construction de toutes les installations tantôt entièrement nouvelles et tant seulement complémentaires que ce nouveau mode de réalisation exigera, les services techniques prévoient une dépense de 200 millions de francs.

L'introduction de la couleur rendra plus impérieuse encore qu'elle ne l'est déjà aujourd'hui la nécessité d'unifier en Europe les standards de transmission. L'erreur qui a été commise en adoptant en France une définition différente de celle des autres pays d'Europe apparaît aujourd'hui dans toute sa gravité. Non seulement il a fallu attribuer à la première chaîne la totalité des fréquences qui ont été assignées à la France dans les bandes I et III, de sorte qu'il faut maintenant transmettre les programmes de la seconde chaîne sur les fréquences des bandes IV et V et, à cet effet, doubler le nombre des émetteurs en raison de la moins bonne propagation de ces fréquences, mais encore l'O. R. T. F. se trouve maintenant doté d'une double définition pour ses programmes, ce qui complique singulièrement ses échanges avec l'étranger et ses propres combinaisons de programmes.

Avec l'apparition de la couleur, les inconvénients de la double définition vont devenir tels qu'il faudra se résigner à abandonner la définition de 819 lignes, dont notre pays s'était fait le champion, et à adopter, pour toutes nos chaînes, le standard européen de 625 lignes. Il en coûtera de nombreux millions.

Les téléspectateurs subiront eux-mêmes un sacrifice, car ils devront apporter un changement à leurs récepteurs même dans le cas où ils se proposeraient de recevoir seulement en noir et blanc les émissions en couleur. Ainsi pour rendre plus acceptables les frais qui résulteront pour le public de tous ces changements semble-t-il plus indiqué de les pratiquer simultanément plutôt que successivement.

C'est la raison pour laquelle il conviendra, pense-t-on, de mettre en route également une troisième chaîne, de manière à introduire simultanément les trois changements qui viennent d'être évoqués qui sont : émissions en couleur ; conversion en 625 de la définition 819 pour la première chaîne ; lancement de la troisième chaîne dans les bandes IV et V.

L'O. R. T. F. évalue à 440 millions les dépenses entraînées par la conversion 819-625 lignes et par l'installation de la troisième chaîne.

Il convient de ne pas oublier ce que nous devons faire pour les territoires et départements d'outre-mer dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision. Les différents changements à prévoir dans l'infrastructure radio de ces pays entraîneront des dépenses qu'on peut chiffrer à 100 millions.

Enfin, il serait impossible de clore cette énumération sans faire allusion aux frais que va exiger la réorganisation complète de notre dispositif d'émission radio à grande distance sur ondes courtes.

M. Bonnefous vient de faire allusion à l'instant même aux graves difficultés qu'éprouvent les Français à l'étranger, et en général dans le monde entier, pour l'écoute des émissions françaises. Ces critiques sont absolument justifiées, au point que l'O. R. T. F. a lui-même diminué le nombre de ces émissions étant donné qu'elles n'étaient pas entendues. Or, il importe qu'elles le soient et pour cela, malheureusement, on est conduit à changer complètement le dispositif d'émission, à installer des

émetteurs beaucoup plus puissants, un grand nombre d'antennes directives, de choisir plus judicieusement les fréquences qui leur sont assignées, de changer ces fréquences avec l'année, avec la saison, etc., enfin d'instituer un système dont bénéficieront déjà les émissions des pays étrangers que M. Bonnefous félicitait justement pour leur bonne réception dans le monde entier.

Il faut donc changer entièrement notre système d'émissions sur ondes courtes, de manière que la voix de la France soit entendue, comme effectivement notre Assemblée le désire.

L'O. R. T. F. estime à 200 millions les investissements que va entraîner l'érection de nouveaux émetteurs et de nouvelles antennes à faisceaux très directifs.

Si vous voulez que nous nous résumions, nous nous trouvons en présence d'une somme de dépenses qui atteint 2.540 millions pour la période 1966-1975.

Est-il possible de différer ces investissements, comme on entend certains le proposer, de manière à ne pas dépasser chaque année le montant disponible de nos ressources? Nous ne le croyons pas.

Nous sommes, si nous considérons le nombre des récepteurs, en retard de dix ans par rapport à la Grande-Bretagne, de cinq ans par rapport à l'Allemagne fédérale, sans parler des Etats-Unis ou du Japon. Le retard de notre industrie électronique s'accroît sans cesse. Notre balance commerciale dans le domaine des brevets devient déficitaire à un point alarmant. Et nous voyons bien, dans un cas où un procédé français paraît en mesure de triompher en Europe et ensuite en Asie — tel le domaine de la télévision en couleurs — combien le retard avec lequel se développe l'infrastructure de notre télévision compromet les chances de succès de ce procédé, en raison du reproche qu'on lui fait déjà et qu'on lui fera de plus en plus, de n'avoir pas fait industriellement ses preuves.

Et comment pense-t-on pouvoir faire coïncider dans le temps l'apparition de la couleur, le retour à une définition unique et le lancement de la troisième chaîne — simultanément nécessaires pour ne pas imposer de trop lourdes charges aux téléspectateurs et ne pas compromettre ainsi la courbe ascendante des redevances — et comment pense-t-on pouvoir obtenir cette simultanéité si l'on doit ajouter à tous les aléas les difficultés d'un financement au compte-gouttes?

L'ensemble de ces raisons montre que l'O. R. T. F. dispose de ressources déjà insuffisantes et appelées surtout à augmenter trop lentement.

L'Assemblée nationale a pris conscience du problème au cours du débat qui a précédé le nôtre et plusieurs de ses membres ont demandé au ministre de l'information de prendre position sur le recours à la publicité commerciale comme ressource nouvelle.

M. le ministre de l'information a fait connaître à l'Assemblée nationale, et il vient de le répéter devant votre commission des affaires culturelles, que le problème consistant à trouver des ressources nouvelles à l'O. R. T. F., et notamment l'introduction de la publicité commerciale sur les écrans de télévision n'avait pas fait l'objet d'une étude de la part du Gouvernement, que la situation exigeait que cette étude eût lieu, mais que, quelles qu'en soient les conclusions, rien de nouveau ne se ferait dans ce domaine sans que le Parlement n'ait été appelé à en débattre.

A l'issue de l'audition de M. le ministre de l'information, votre commission des affaires culturelles, ayant pris acte de l'engagement du ministre, a décidé de ne pas aborder prématurément le débat et elle a donné mandat à votre rapporteur de se borner à émettre, en son nom, un avis favorable à l'adoption de la ligne 123 — redevance radiophonique — de l'état des taxes parafiscales. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Dervaux.

**Mme Renée Dervaux.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est sans nul doute une chose dont on peut dire que le Gouvernement n'est pas avare, ce sont les promesses. Ainsi, au mois de mai, M. Peyrefitte, brûlant d'une pure flamme républicaine, promettait de mettre l'O. R. T. F. « en mesure de capter sans parti pris et de répandre sans exclusive les courants de l'événement, des lettres, de la science et de la politique. »

Hélas, la réalisation de ce superbe programme incline à une plus grande modération.

Tout d'abord, pour apaiser les dieux qui nous gouvernent, on voulut, avant d'entreprendre pareille aventure, faire quelques sacrifices. On coupa des têtes et ce fut, comme par hasard, des hommes connus pour leurs opinions de gauche qui furent les victimes. On les remplaça, bien entendu, par des militants U. N. R. très convaincus, plus dignes sans doute d'assurer le triomphe de la démocratie. C'est certainement pourquoi le Gouver-

nement a choisi et mis en fonction la presque totalité des membres du conseil d'administration, et aussi ses directeurs et son président et, parmi eux, les représentants du personnel de l'O. R. T. F., ainsi que le représentant des auditeurs et des téléspectateurs, qui, étrange coïncidence, est un collaborateur de l'organe U. N. R. *Notre République*.

Ainsi, l'O. R. T. F. tombe aux mains du parti gouvernemental. Etrange façon — reconnaissons-le — de préserver son impartialité.

Le plus étonnant est que, poussant à fond sa logique, M. Peyrefitte n'hésite pas à reprocher au personnel de l'O. R. T. F. d'être politique, faisant ainsi peser sur lui la menace de licenciements arbitraires. Sans doute, si j'adopte ce point de vue, dois-je considérer que l'U. N. R. n'est plus un parti politique?

Quoi qu'il en soit, des décrets, pris d'une façon autoritaire, chargèrent les directeurs choisis par le Gouvernement de prendre tous les pouvoirs et enlevèrent — contrepartie nécessaire — le droit de contestation aux organismes syndicaux.

Par exemple, il est maintenant possible de licencier du personnel arbitrairement, d'en engager sans contrôle et même d'imposer le changement de résidence. Tout cela n'est possible que grâce à la suppression de fait du comité central du personnel et des conseils paritaires.

On ne s'est pas gêné, bien sûr, de profiter des facilités nouvelles qu'offre ce système. On a limogé un grand nombre de conseillers techniques sous prétexte qu'il y avait pléthore dans les effectifs. Mais alors, comment pourra-t-on m'expliquer que tous ces techniciens furent remplacés par des hommes venant, fait à noter, de l'industrie privée? Il est très clair que l'on s'est débarassé à bon compte des hommes de gauche et des résistants qui avaient la malchance de mettre à mal leurs nouveaux maîtres.

Voilà sans doute ce que M. Peyrefitte appelle « protéger l'O. R. T. F. des abus de pouvoir ».

Ce n'est pas tout. Cet appareil mis en place à la tête de l'O. R. T. F. se doit de donner des preuves de son efficacité. Or, où en est le souci d'objectivité quand seuls les porte-parole du Gouvernement ont le droit de faire connaître leur opinion sur les problèmes qui intéressent tous les Français?

M. Pisani développe les points de vue du Gouvernement sur la grève du lait, mais pas un syndicaliste n'a le pouvoir de présenter ensuite les arguments contraires. Deux ministres viennent présenter le budget de 1965, mais pas un membre de l'opposition ne peut exprimer ses réserves. Il en est de même pour les anciens combattants lorsqu'ils manifestent. Et l'on pourrait ainsi multiplier les exemples.

Il ne se passe pas de jours sans qu'un ministre ne fasse une déclaration vantant ses décisions, ce qui n'empêche nullement d'ailleurs le Gouvernement de clamer bien fort son souci d'objectivité et de faire grand bruit autour de quelques brèves allocations édulcorées par la censure concédée à l'opposition, mais cela ne trompe personne: l'O. R. T. F. n'est pour le Gouvernement qu'un instrument de propagande.

Du reste, M. d'Ormesson s'en est-il caché dans sa déclaration au Monde du 10 octobre? « Le dialogue avec l'opposition » — je cite — « créerait une sorte de cacophonie à laquelle le public ne comprendrait rien ». Jolie définition de la libre discussion et résumé admirable dans sa concision de ce que pense le Gouvernement de l'opposition! Je soutiens néanmoins que quelques auditeurs s'y reconnaissent puisque plus de la moitié des Français ont voté aux dernières élections législatives pour les partis d'opposition et ils ont, autant que d'autres, le droit à l'information.

Des propositions tendant à redonner quelque objectivité aux programmes ont été faites à l'Assemblée nationale par le groupe communiste. Il s'agit d'accorder quinze minutes sur les antennes aux partis politiques, à tous les partis y compris l'U. N. R. et aux représentants des grandes organisations professionnelles, sociales et sportives, cela bien entendu à une heure de grande écoute et non au milieu de la nuit. Cette proposition ne nous semble pas trop tyrannique et elle donnerait à l'O. R. T. F. une impartialité qu'elle est en fait loin de posséder.

Mais afin sans doute que l'O. R. T. F. ne devienne rien d'autre qu'un instrument de propagande — qu'elle soit politique ou privée — on envisage maintenant de l'ouvrir à la publicité. Personne ici n'ignore que la gestion financière actuelle s'est révélée catastrophique, que le bilan 1964 est à découvert de 140 millions de francs et que le même déficit est prévu pour 1965. Mais faire appel aux capitaux privés pour combler ce déficit est une solution de facilité très dangereuse à laquelle nous sommes fermement opposés pour plusieurs raisons: d'abord parce que l'expérience en la matière, dans plusieurs pays étrangers, montre que ce genre de manifestations publicitaires amène



nécessairement une baisse de la qualité des programmes. Comment s'y prendra-t-on pour conserver, sinon hausser, le niveau culturel des émissions s'il faut tenir compte des exigences commerciales ?

Ensuite cette mesure est un coup très dur porté à la presse française. Pour couvrir le déficit du budget de l'O. R. T. F. il faudrait amputer la presse française de 25 p. 100 de ses recettes publicitaires. Les organismes syndicaux de la presse sont parfaitement conscients du danger qui pèse sur leur corporation.

La fédération nationale de la presse française, la confédération de la presse française, l'union syndicale de la presse périodique s'opposent vigoureusement à l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. Comme le font remarquer ces organismes, la presse écrite est la garante de la liberté d'information face au monopole de l'Etat sur l'O. R. T. F. Lui créer de graves difficultés revient donc à porter atteinte à la liberté.

Il faut en plus souligner que cette mesure favoriserait indirectement, mais efficacement, les grandes firmes étrangères. En effet, seules les compagnies possédant de gros capitaux seront capables de supporter les dépenses occasionnées par cette publicité coûteuse. Et parmi les marques susceptibles d'envisager semblables frais, bon nombre sont contrôlées par des compagnies étrangères.

Enfin, l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. est d'autant moins justifiable qu'il est possible de combler le déficit d'une façon plus avantageuse. Toute les sociétés doivent à un moment ou à un autre lancer un emprunt pour couvrir leurs investissements. L'Etat a l'habitude d'accorder des facilités d'emprunt à l'E. D. F., à la S. N. C. F., aux Charbonnages ou aux P. T. T. Pourquoi l'O. R. T. F. ne bénéficierait-elle pas des mêmes avantages ? Ce serait d'autant plus souhaitable que l'O. R. T. F. est sûre de pouvoir amortir facilement cet emprunt par l'augmentation de ses ressources. Le seul doublement prévu du nombre des postes amènerait à lui seul plus de 300 millions dans ses caisses, ce qui représente plus du double du déficit actuel.

Mais le conseil d'administration se garde bien de proposer une solution de ce genre, ni du reste aucune solution. Il est vrai que les nouveaux dirigeants de l'O. R. T. F. ont trouvé une solution originale pour faire des économies. Elle consiste, par exemple, à supprimer quelques orchestres ici et là. Les événements récents qui résultèrent de cette mesure sont trop connus pour que je m'y attarde longuement, d'autant que j'ai déjà soulevé cette question lors du débat sur le budget des affaires culturelles. Je dirai seulement que peu de Gouvernements ont eu l'occasion d'envoyer la police contre une manifestation de musiciens ! Que dire de cette fausse note ! Cela fait sans doute partie de la politique de prestige tant vantée en haut lieu.

Je rappellerai seulement quelques chiffres ; en 1930 il y avait à Paris 7.000 musiciens d'orchestres ; il n'en reste aujourd'hui que 2.000 dont 850 sont au chômage et on veut supprimer trois orchestres de grandes villes de province, Lyon, Marseille, Toulouse ; demain qui sera touché ? Paris verra-t-il aussi diminuer son personnel musical ?

Lors du très immoral concours qui se déroulera à Lille, 117 personnes devront être éliminées. Par qui seront-elles jugées, si toutefois ce mot peut convenir ici ? Quel musicien digne de ce nom acceptera semblable tâche : Evidemment, pour l'équipe dirigeante, qu'importe la justice en pareil cas ! Qu'importe le fait que des hommes aient consacré leur vie à la musique. Qu'importe aussi le risque d'éloigner de l'art de futurs jeunes talents qu'effraiera le manque de débouchés dans une profession qui, faute de soins, se dégrade depuis longtemps déjà. Le Gouvernement sacrifie délibérément la profession musicale à sa petite politique, mais les artistes, unis, s'approprient à lutter et l'opinion s'agite.

Un Gouvernement soucieux du développement des arts se devrait de découvrir, d'encourager toutes les vocations musicales.

Le nôtre les met au chômage, ce qui n'empêche nullement, d'ailleurs, M. Biasani de s'écrier que « la musique n'a jamais été aussi florissante ». Comprenne qui pourra !

Le bilan de tout ceci est donc extrêmement négatif. L'arbitraire remplace la raison et l'humanité. L'Etat se montre le plus injuste des patrons puisque, non content de licencier son personnel pour des raisons basement partisans, il le renvoie, avec une note infamante sur son travail, ce qui risque de lui créer bien des difficultés pour se reclasser ensuite.

Le budget est en déficit et, pour y remédier, on envisage de porter durement atteinte à la qualité des émissions en limogeant des artistes ou en faisant appel à la publicité privée. Cela fait beaucoup de griefs à porter. Ces faits démontrent aussi la totale

indifférence du Gouvernement pour le niveau culturel de notre pays que l'O. R. T. F. se devrait de maintenir et d'élever, et son mépris à l'encontre de la démocratie que l'on serait pourtant en droit d'attendre dans un organisme d'Etat. Il est vrai que l'O. R. T. F. est la plus assujettie d'Europe ! Mais cela souligne également la nécessité d'agir pour que l'O. R. T. F. cesse d'être un monopole d'Etat et un instrument de propagande exclusif du pouvoir, et pour qu'elle soit enfin située dans le cadre d'une véritable démocratie en raison du droit démocratique qu'est le droit à la culture et à l'information. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** Je crois devoir vous informer que, pour répondre à l'appel de M. le rapporteur général, trois de nos collègues viennent de me faire savoir qu'ils n'interviendront pas dans la discussion générale ; il s'agit de MM. Pierre Marcilhacy et Louis Gros et de Mme Suzanne Crémieux. (*Applaudissements.*)

Mme Dervaux vient du reste aussi de réduire considérablement son intervention.

Mon cher rapporteur général, cela prouve le crédit, l'estime et la confiance que vous portent vos collègues. (*Très bien !*)

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** C'est à nos collègues que doivent aller nos remerciements.

**M. le président.** Vous voyez de quelle autorité vous jouissez dans cette assemblée, mon cher rapporteur général.

La parole est à M. Messaud.

**M. Léon Messaud.** Je m'efforcerais moi-même de répondre au désir de notre rapporteur général du budget. Le 6 décembre 1963, j'ai posé à M. le secrétaire d'Etat une question écrite relative, dans l'éventualité d'une nouvelle organisation de l'O. R. T. F., à la situation des orchestres symphoniques régionaux. A ma question, il a été répondu que ces orchestres faisaient l'objet d'un examen par la commission chargée d'étudier les problèmes de la musique et qu'il était prématuré de préjuger les mesures de réorganisation qui pourraient être prises.

Ce qui n'était donc qu'une éventualité au mois de décembre 1963, il y a un an, est devenu maintenant une réalité. En effet, par une note du 27 octobre 1964 adressée à toutes les directions régionales de province, la direction générale de l'O. R. T. F. vient de rendre officielle sa décision de procéder à la réforme des formations orchestrales de province actuellement en exercice.

Quelles vont être dans l'immédiat les conséquences de cette réforme ? A la date du 31 décembre prochain, les six orchestres régionaux de Lille, Lyon, Marseille, Nice, Strasbourg et Toulouse, je les cite par ordre alphabétique, devront être dissous. Cependant, pour être complet, il faut ajouter que trois orchestres seront reconstitués au 1<sup>er</sup> avril 1965, à Lille, Nice, et Strasbourg. 177 emplois seront attribués aux musiciens titulaires des six formations orchestrales existant actuellement, mais ces emplois seront attribués en fonction des résultats de diverses auditions qui seront appréciées par un jury itinérant se déplaçant dans les diverses régions. Les premières épreuves devraient se dérouler à Lille le 30 novembre prochain. Des contrats de quatre mois seront proposés le 1<sup>er</sup> janvier 1965 aux musiciens qui n'auront pas été retenus à la suite des auditions auxquelles ils auront participé.

Ainsi, un nouveau concours va être imposé, comme tout à l'heure l'indiquait Mme Dervaux, à des musiciens qui avaient été engagés à des époques différentes, à la suite de concours nationaux dont ils passèrent les épreuves avec succès et qui étaient persuadés d'être intégrés, aux termes de l'ordonnance du 4 février 1959, dans le statut du personnel. J'ajoute que certains d'entre eux appartiennent à la radiodiffusion française depuis 1934. La plupart ont déjà passé de 25 à 30 ans au service de l'établissement. Ils étaient donc en droit d'espérer une fin ou un déroulement de carrière normaux dans la ville où ils avaient cru définitivement s'installer.

Cependant, sans tenir aucun compte de ces considérations, l'O. R. T. F. procède à un licenciement général et instaure une compétition entre tous ces artistes, pour prononcer définitivement à la date du 1<sup>er</sup> avril 1965 le licenciement de 50 p. 100 environ des effectifs.

**M. André Méric.** C'est l'année sociale !

**M. Léon Messaud.** Il avertit au surplus ceux qui refuseraient, quelle que soit leur ancienneté, de se présenter aux épreuves décidées par la direction générale qu'ils auront à cesser leur activité au 31 décembre 1964.

De tels procédés, mes chers collègues, ne sont pas dignes d'un grand service public.

En toute hypothèse, les musiciens affronteront en effet les épreuves imposées dans la méconnaissance des conditions d'engagement qui leur seront consenties et de la nature juridique du nouveau contrat qui leur sera offert.

En présence de cet état de fait, les musiciens, qui par définition sont les personnes les plus pacifiques du monde, car la musique, paraît-il, adoucit les mœurs (*Sourires*), ont tout de même décidé une manifestation place de l'Opéra; elle avait été interdite et elle s'est mal terminée; il y a des pays, mes chers collègues, où les joueurs de flûte charment, paraît-il, les serpents, mais, place de l'Opéra, à Paris, les flûtistes n'ont pas su charmer la police qui, paraît-il, s'est montrée coupable de quelque excès.

**M. André Méric.** C'est le signe du régime!

**M. Léon Messaud.** Quels prétextes l'O. R. T. F. peut-il donc invoquer pour justifier la décision arbitraire sur laquelle je viens d'attirer l'attention du Sénat? Mesures d'économies? Peut-être, puisque 177 postes seulement sur les 320 que comportent les formations orchestrales supprimées seraient maintenus dans la nouvelle organisation.

A cet argument, il est trop aisé de répondre que l'O. R. T. F. devrait d'abord éviter le gaspillage qui est à l'origine de son déficit. (*Très bien! à gauche.*)

Elle devrait ne pas sacrifier la qualité artistique des auditions données par les orchestres symphoniques régionaux à des émissions consacrées à de prétendues vedettes sans aucun talent dont les cachets scandaleux représentent des dépenses inacceptables. (*Applaudissements à gauche.*)

Quant à l'argument relatif à l'élévation du niveau qualitatif des formations orchestrales, je répondrai que les orchestres régionaux ont donné la preuve de la qualité du talent de leurs exécutants, ne serait-ce que par la faveur dont leurs auditions jouissent auprès du public.

Mais il est un autre aspect beaucoup plus général des graves inconvénients suscités par la réorganisation envisagée et je veux maintenant l'évoquer.

C'est tout d'abord l'avenir de la musique elle-même qui se trouve menacé. Comment croire, en effet, mes chers collègues, que le recrutement déjà insuffisant des élèves de nos conservatoires de province, qui ont pourtant formé tant de grands musiciens, ne va pas se trouver encore affecté par les mesures de suppression décidées? Je vous en parle en connaissance de cause puisque j'ai été longtemps moi-même membre du conseil d'administration du conservatoire de Toulouse.

Le nombre des orchestres symphoniques est déjà depuis de nombreuses années en diminution constante, sinon en voie de suppression dans de multiples établissements de spectacle. Les effectifs de ceux qui existent encore sont, en raison même des difficultés budgétaires que connaissent tous les administrateurs de théâtres lyriques, de plus en plus réduits. La musique en province manque de débouchés. C'est encore une possibilité d'emploi qui va, à la suite de la suppression des formations orchestrales, disparaître.

Nos théâtres lyriques de province vont connaître, du fait de la réorganisation décidée par l'O. R. T. F., les plus grandes difficultés dans l'organisation de leurs spectacles. Les musiciens des formations supprimées complétaient, en effet, les orchestres de nos théâtres, tant à Toulouse qu'à Marseille et à Lille. Ces villes sont considérées comme rebelles au régime et c'est chez elles que les orchestres sont supprimés. (*Sourires à gauche.*)

**M. André Méric.** Très bien!

**M. Léon Messaud.** Les instrumentistes de la section de Toulouse-Pyrénées renforçaient l'orchestre du théâtre du Capitole pour la représentation des grandes œuvres nécessitant plus de quarante-cinq musiciens.

J'ai lu dans une partie de la presse, monsieur le secrétaire d'Etat, une information que je serais heureux de vous entendre confirmer; on a écrit, qu'à la suite des démarches qui ont été entreprises, les orchestres des villes que je viens de citer seraient maintenus en fonction jusqu'en juin prochain pour permettre à la saison lyrique de se terminer normalement. Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez bien tout à l'heure me confirmer cette information.

Cependant, les grands spectacles lyriques vont être menacés de disparaître dans la quatrième ville de France, au moment où son développement économique et sa population ne cessent de s'accroître.

C'est aussi l'orchestre de chambre de Toulouse, dont la réputation est maintenant mondiale, qui va disparaître, onze de ses membres sur treize appartenant à la formation de Toulouse-Pyrénées. Enfin, dans la ville et la région qui ont donné naissance à tant de musiciens, à tant de grands compositeurs, à tant de grands prix de Rome de musique, les amateurs de musique vont se trouver privés des grandes émissions symphoniques qui exigeaient le concours de nombreux exécutants. C'est, en un mot, le renom culturel et artistique d'une grande cité qui est atteint. Aussi la population de Toulouse s'est-elle émue de cette situation.

**M. André Méric.** Très bien!

**M. Jean Nayrou.** Elle aurait dû réélire M. Maziol!

**M. Léon Messaud.** Oui, mais elle ne l'a pas fait! (*Sourires à gauche.*)

**M. André Méric.** C'est sa punition!

**M. Léon Messaud.** A l'appui des interventions entreprises par le premier magistrat de la ville, mon ami M. Louis Bazerque, auprès de la direction générale des arts et lettres, un comité de défense de l'orchestre radiosymphonique de Toulouse s'est constitué dès le mois d'avril dernier.

Un manifeste signé par les nombreuses personnalités de la ville a été publié dans la presse, dont le concours s'est révélé des plus précieux.

Cependant, malgré toutes les démarches entreprises, la décision de supprimer l'orchestre de Toulouse-Pyrénées semble irrévocable et paraît devoir intervenir dans un délai plus ou moins rapproché.

En présence de cette situation dont les conséquences, j'ai tenté de le démontrer, mettent en péril la vie artistique de six grandes villes de province, le Gouvernement se doit d'envisager une solution valable. Quelle peut-elle être? A mon avis, c'est le maintien de l'ensemble des orchestres régionaux jusqu'à l'application du plan de réorganisation prévu par le ministre des affaires culturelles, ce plan de réorganisation devant être financé en 1966, si je commets pas d'erreur. Ainsi, l'implantation envisagée dans certaines grandes villes de France — j'espère que Marseille, Lille et Toulouse ne seront pas oubliées — de centres artistiques devra permettre l'utilisation des effectifs des orchestres symphoniques régionaux dissous.

Un accord peut parfaitement être réalisé, monsieur le secrétaire d'Etat, entre les ministres de l'information et des affaires culturelles, permettant d'adopter la solution que nous proposons. Dès lors, les musiciens de l'O. R. T. F. pourraient ne pas avoir l'impression d'être plus défavorisés que leurs collègues de la B. B. C. en Grande-Bretagne.

En effet, la *British Broadcasting Corporation* vient de conclure, au mois de juin dernier, un nouvel accord avec les syndicats britanniques des musiciens dont, en terminant, je voudrais vous indiquer quelques clauses.

L'accord prévoit le maintien de l'emploi de 500 musiciens d'orchestre, la formation d'un orchestre de 65 jeunes exécutants, dont pourront faire partie les élèves sortant des conservatoires et des écoles de musique, enfin, clause particulièrement importante, la réservation d'une somme supplémentaire de 500.000 livres par an pour la rétribution des musiciens dont je viens de vous indiquer le nombre.

Puissent ces quelques exemples décider le Gouvernement à adopter la conclusion que je me permets de lui proposer et à sauver ainsi — je suis persuadé que c'est le désir unanime du Sénat — la musique française! (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carcassonne. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Roger Carcassonne.** Monsieur le président, mes chers collègues, au printemps nous vivions une époque heureuse, pleine de promesses. M. Peyrefitte nous en avait fait en effet de très nombreuses: au désordre allait succéder l'ordre dans l'autonomie; à la pression politique et à la contrainte allait succéder enfin la liberté d'expression.

Hélas! il nous faut déchanter depuis que la bise est venue: les fruits n'ont pas passé la promesse des fleurs.

Vous portez une lourde responsabilité car vous avez commis des fautes de gestion malgré les mises en garde et les réserves que de nombreux orateurs ont formulées chaque année au moment du vote du budget.

Jusqu'en 1958, la radiodiffusion-télévision française n'a jamais été en déficit. Cette IV<sup>e</sup> République si critiquée avait remis en état la radio, après la guerre, et installé toute l'infrastructure de la première chaîne de la télévision.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Roger Carcassonne.** Pour satisfaire des impératifs d'intérêts privés et des impératifs politiques, vous avez voulu faire trop de choses à la fois et consacrer une trop grande part de votre budget aux investissements.

Sous la pression de l'industrie radioélectrique, vous avez lancé la modulation de fréquence, système très cher et peu suivi du public.

Pour satisfaire des impératifs politiques, vous avez mis en place une masse de réseaux de province ; vous avez fait une opération de régionalisation, alors que vous n'aviez sur place ni matériel ni personnel spécialisé.

Tout cela est onéreux, ruineux même... mais il fallait tout faire avant les élections municipales et présidentielles. (*Sourires et applaudissements à gauche.*)

Résultat ? un très gros déficit qui s'élève à près de 150 millions de francs.

Les moyens pour combler le déficit ont été décrits avec tant d'éloquence et de pertinence que je vais, pour répondre à l'appel de notre si sympathique rapporteur général, vous dire en style presque télégraphique que je suis parfaitement d'accord avec toutes les observations présentées.

Nous savons qu'une légère augmentation de la taxe — de 10,80 francs par an — aurait suffi à combler le déficit, mais vous n'en voulez pas en période de stabilisation. Nous verrons, après les fêtes de Noël et du Jour de l'an, si, pour augmenter le prix du timbre et de la communication téléphonique, on ne se moquera pas du principe de la stabilisation. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour la publicité, nous faisons nôtre la note adressée et largement diffusée par la Fédération de la presse et la Confédération, qui ont démontré comment notre presse, surtout notre presse politique, seule possibilité d'expression, pouvait vivre. Mais on veut tuer cette presse ! *Le Monde* de ce soir annonce qu'un grand journal d'extrême gauche, *Libération*, va disparaître, faute de moyens financiers. Nous savons tous que la presse politique ne peut pas vivre si elle n'a pas le secours de la publicité. En introduisant la publicité à la télévision, vous privez les journaux d'une grande part de leurs revenus, qui leur provient de la publicité. Nous savons que vous faites cette opération pour faire mourir la presse politique et la liberté d'expression en France. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche, ainsi que sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

Comment la radio et la télévision, qui ont une mission culturelle, peuvent-elles à la fois instruire, éduquer... et conseiller en même temps une marque de cacao, de cirage ou de meubles ? (*Sourires.*) M. Pierre Marcihacy l'a dit tout à l'heure, nous avons déjà tous les soirs la publicité pour les compteurs bleus et pour les jus de fruits et elle nous suffit largement ! (*Nouveaux sourires.*)

D'autre part, vous avez voulu mettre en route la deuxième chaîne alors qu'elle n'était pas suffisamment implantée pour être rentable. Elle n'est entendue qu'à Paris, Lille, Lyon et Marseille ; or, le coût des programmes est identique à ce qu'il serait s'ils étaient entendus dans toute la France et vous êtes privés des recettes que vous auriez procurées l'achat de nouveaux postes dans toutes les régions où les émissions de cette chaîne ne sont pas entendues.

Le banc d'essai de l'émetteur en couleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, est-il payé par l'O. R. T. F. ou par le bureau d'études des industriels qui en retirent le bénéfice en vendant leurs postes ? Il paraît injuste que la masse des Français paye une mise en place qui ne peut profiter qu'à une minorité d'industriels.

M. Peyrefitte nous avait promis l'ordre et la liberté grâce à la nouvelle administration de l'O. R. T. F. Il nous disait : « Le directeur général n'aura de comptes à donner sur sa gestion quotidienne qu'à un conseil d'administration que sa composition mettra au-dessus des luttes partisanses ».

Nous étions très préoccupés en juin par ce conseil d'administration, notamment par le choix des délégués du personnel. On devait y envoyer les plus qualifiés et les plus représentatifs ; en fait, on a écarté tous ceux qui pouvaient le représenter valablement ; on pratique la politique de mise en condition de l'ensemble du personnel de l'O. R. T. F. ; on apprend de temps en

temps que, pour un rien, les membres de ce personnel perdent leur emploi.

L'émission *Télé-Dimanche* n'a pas beaucoup de chance ! Nous y avons vu une ravissante speakerine qui montrait trop ses genoux et ses jolies jambes (*Sourires*) et qui a été évincée pour ce motif ; nous avons appris récemment que Mme Simone Garnier, parce qu'elle avait des soucis... familiaux, n'en ferait plus partie, elle non plus. Nous le regrettons car c'est une femme charmante qui agrémentait nos journées dominicales. (*Rires.*)

Il nous restait, puisqu'il n'a pas pu y avoir de parlementaires dans le conseil d'administration, la commission de surveillance. Les attributions de celles-ci sont mal définies, mais elle comprenait tout de même des représentants du Sénat et des représentants de l'Assemblée nationale. M. Peyrefitte, très amicalement, avait dit : « Vous viendrez me voir tous les trois mois ; nous prendrons le thé et, avec le directeur de l'O. R. T. F. et le directeur adjoint, nous échangerons nos opinions autour de la table ».

Dans ces conditions le Sénat, qui est une grande maison — ne vient-il pas encore de le prouver puisque le prix Goncourt a été décerné à l'un de ses hauts fonctionnaires (*Sourires et applaudissements*) — le Sénat, dis-je, ayant à désigner des représentants au sein de cette commission, a nommé tout simplement nos sympathiques rapporteurs MM. Bonnefous et Fleury. Celui-ci fait partie de l'U. N. R., donc de la minorité, mais ici nous trouvons très normal que l'on confie des rapports à des membres du groupe de l'U.N.R. et qu'on les désigne pour représenter le Sénat dans des commissions de surveillance. L'Assemblée nationale, au contraire, désigne quatre députés de l'U.N.R. et ne veut pas faire de place à la minorité. Voilà comment on comprend la liberté d'expression !

**M. André Méric.** Vive la démocratie !

**M. Roger Carcassonne.** La minorité peut-elle mieux s'exprimer à la télévision ? J'ai quitté Strasbourg, où je siégeais au parlement européen, ce matin. Le hasard d'une rencontre m'a fait avoir une conversation avec M. Maurice Faure, président du parti radical. Je lui dis : « Monsieur le président, je sais que vous vous êtes plaint amèrement un jour devant l'Assemblée nationale du peu de temps qui vous est accordée à la radiodiffusion-télévision française. Êtes-vous maintenant satisfait ? Je dois intervenir tout à l'heure à la tribune du Sénat et j'aimerais connaître votre opinion à ce sujet, c'est pourquoi je vous interviewe ». Il me répondit : « Je suis ravi. On a doublé mon temps. Autrefois j'avais une minute, j'en ai eu deux après le congrès d'Arcachon ». (*Rires.*)

Tout à l'heure un orateur a parlé d'organiser des tables rondes. Il a dit que c'était peut-être un moyen excellent pour permettre à la minorité de s'exprimer. Eh bien ! une table ronde a eu lieu sur la force de frappe. On est allé voir M. de Montesquiou, du parti radical, pour lui demander de participer à cette table ronde. Or, il est le seul dans son poste à avoir voté la force de frappe.

A propos des problèmes agricoles, on a encore essayé d'organiser une table ronde et on a envisagé de prendre quelqu'un de l'opposition. Il y avait trois membres du groupe M.R.P. qui avaient voté contre la motion de censure, dont M. de Chambrun. C'est lui qu'on a pris, lui disant qu'il représenterait le parti des républicains populaires à la table ronde. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Voici comment on permet à la minorité de s'exprimer. Vous voyez que malgré les belles promesses du printemps rien n'est changé en cet automne.

A propos des orchestres de province, moi aussi, j'avais mon petit couplet à entonner, mais mon collègue M. Messaud a été tellement éloquent que je renonce à le placer.

Je veux signaler maintenant le mauvais goût de certaines émissions. Je vous annonce qu'hélas ! M. Nocher continue à sévir à la radio. (*Rires à gauche.*)

M. Messaud avait signalé l'affaire de Napoléon à bicyclette, qui a été depuis plaidée devant le tribunal civil de Toulouse. D'autres collègues m'ont indiqué qu'un jour une vache primée étant décédée, on avait déploré ce deuil — c'était au moment de la Toussaint — qui privait les petits veaux de leur mère. Il n'est peut-être pas opportun, à cette époque où les familles déposent pieusement des chrysanthèmes sur les tombes pour honorer leurs morts, d'ajouter que ces fleurs permettent aux Japonais de faire d'excellentes omelettes. C'est du mauvais goût évident. (*Applaudissements.*)

Je le signale en passant. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pourrez peut-être faire profiter de ces réflexions et de ces réserves M. le directeur de l'office de radio-diffusion-télévision française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je suis un vieil entêté. Depuis que j'appartiens à ce Parlement, je réclame le droit de réponse à la radio-diffusion et à la télévision, car ce droit de réponse n'existe pas. Le Gouvernement n'en veut pas ! Quand nous avons discuté du statut, vous vous y êtes opposé fermement. Le Sénat, malgré vous, nous a suivis, mais notre proposition a été repoussée devant l'Assemblée nationale. Mon observation s'applique au départ de la charmante femme dont je vous parlais tout à l'heure, Mme Simone Garnier. Elle fit des confidences à *Télé-Magazine*, se plaignant de ce que M. Raymond Marcillac ne lui permettait pas de reprendre son service après ses couches. Elle avait demandé une audience à son chef de service, mais M. Raymond Marcillac ne voulait pas la recevoir. Quand il la voyait dans un couloir, il entraînait dans le premier bureau ouvert pour l'éviter. *Télé-Magazine* a reproduit les déclarations de Mme Simone Garnier. M. Marcillac, qui a un rôle important à la télévision, a profité de ce qu'il avait le micro pour dire à ce journal : « Vous mentez ». Celui-ci veut répondre. Il ne peut pas. C'est une illustration évidente de ce que je vous ai dit : la liberté n'existe pas en France. (*Très bien ! à gauche.*)

Dans la presse, quand on est diffamé, on peut répondre ; quand on l'est à la télévision, on ne peut pas. Il y a là un problème juridique très grave. (*Très bien ! à gauche et sur de nombreux bancs.*) Le Sénat a pris une position très nette à ce sujet, mais l'Assemblée nationale refuse ce droit de réponse parce que le Gouvernement ne le veut pas et que l'Assemblée nationale ne veut faire que ce que veut faire le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à droite.*)

Je vous déclare, monsieur le secrétaire d'Etat, même si je dois être traité de vieux rabâcheur, que tant que j'aurai un petit souffle de vie parlementaire je vous harcelerai ; au moment du budget, chaque fois qu'on parlera de télévision, je vous parlerai du droit de réponse. (*Très bien !*) Je ne suis pas comme M. Peyrefitte, avec lequel j'étais d'accord lorsqu'il disait : « Le règne de l'ordre doit ouvrir celui de la liberté. » Hélas ! il n'agit pas comme il le dit ! Ville la liberté quand même, même à la télévision ! (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je remercie M. le président de bien vouloir me donner le droit de réponse. (*Rires.*)

Je voudrais, mesdames, messieurs, convaincu que je suis par M. le rapporteur général d'aller moi-même vite pour en finir à vingt heures, puisque c'est l'heure que le Sénat s'est assignée comme terme de ce débat, je voudrais d'abord indiquer que ce débat est, à mes yeux, le premier à intervenir depuis le vote du statut qui régit le nouvel office de radiodiffusion-télévision française. Je voudrais, sur le plan strictement budgétaire vous exposer le bilan financier de l'œuvre accomplie, vous indiquer quelle est la situation financière de l'O. R. T. F. — ce qui est au fond l'objet essentiel du débat — et, sur le plan financier toujours, quelles sont les issues possibles. Je répondrai ensuite rapidement aux questions qui m'ont été posées par les différents orateurs.

D'abord, quant au bilan de l'œuvre accomplie, je voudrais me borner à une simple énumération. Comme un débat s'est organisé devant vous sur les buts du statut, je peux aller très vite. Il s'agit de donner une véritable autonomie de gestion à la radiodiffusion et à la télévision ; de faire entrer dans ce nouvel établissement le meilleur de ce que produit la France dans les domaines les plus variés de la pensée et de la culture : de restaurer l'autorité dans la maison ; d'ériger des règles de fonctionnement comparables à celles des grandes entreprises commerciales et industrielles ; enfin — ce qui était également un point important — d'augmenter la productivité en rationalisant les méthodes de travail. Où en sommes-nous aujourd'hui ? D'abord a été mis en place le conseil d'administration, qui compte des représentants des plus hautes et des plus incontestables autorités du pays : Académie française, Institut, Conseil d'Etat, Cour de cassation, Cour des comptes. Il y a eu, comme vous le savez, l'élection du président du conseil d'administration, dont la compétence et l'indépendance semblent pour tout esprit objectif incontestées. Il y a eu aussi la désignation du comité financier.

Il y a eu enfin la publication des décrets d'application relatifs aux règles de fonctionnement du conseil d'administration, au régime financier du contrôle de l'Etat, plus souple que le contrôle financier, au nouveau statut du personnel — textes donnant aux dirigeants de l'établissement plus de liberté, plus de souplesse dans le choix des moyens de production — relatifs aussi au nouveau statut des journalistes, à la réorganisation du comité des programmes et à la mise en place progressive d'une véritable

comptabilité analytique qui permettra prochainement de connaître le prix de revient d'une émission donnée.

Quelle est maintenant la situation financière eu égard au budget de 1965, quels sont les problèmes qu'elle pose et enfin quelles sont les solutions ?

Le budget de 1965, comme l'a souligné M. Bonnefous, fait apparaître un déficit d'environ 145 millions de francs. Cette situation n'est pas nouvelle et pourtant des efforts nombreux ont été entrepris dès cette année pour y remédier. Alors qu'au cours des exercices précédents on constatait d'une année sur l'autre une augmentation régulière des dépenses de l'ordre de 25 p. 100, en 1964 ce rythme a été ramené à 8,1 p. 100 par rapport au budget de 1963. Pour 1965, il sera encore réduit, puisqu'il sera de 7,5 p. 100 par rapport à 1964 et en réalité de 6 p. 100 seulement si l'on déduit des dépenses prévues le remboursement de l'arriéré de la dette de l'Office envers le Trésor, soit quatorze millions de francs.

Des économies sensibles ont été décidées et appliquées. Alors que l'engagement avait été pris le mois dernier de supprimer quarante-cinq emplois permanents, l'office de radiodiffusion-télévision française avait fait supprimer au 1<sup>er</sup> novembre dernier quatre cent soixante-douze emplois. Il est prévu de même des réductions dans certains domaines variés, tels que les frais de décors et autres frais divers, ainsi que la réduction du rythme des émissions pendant les mois d'été comme cela a été le cas cette année.

Le déficit a une origine précise et hélas ! inéluctable. Si l'on s'en tient au seul budget de fonctionnement, on constate qu'il sera équilibré comme l'an dernier. C'est par conséquent — les rapporteurs l'ont souligné — le budget d'investissement qui ouvre le déficit. La France poursuit en effet un effort important d'équipement. Il faut dissiper les zones d'ombre qui s'opposent dans les massifs montagneux à une réception correcte de la première chaîne de télévision ; développer la deuxième chaîne sur le plan géographique et quant à la durée des émissions ; il faut « franciser » les programmes en arrêtant l'invasion du petit écran par des films étrangers, qui représentent la solution la moins coûteuse mais non pas hélas !, la plus satisfaisante.

Sur le plan géographique, précisément, il faut équiper convenablement les départements et les territoires d'outre-mer en dotant de la télévision la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, Tahiti, Nouméa, Djibouti et la Guyane. Il faut y étendre la portée de la radiodiffusion en installant notamment des postes émetteurs à grande puissance, de portée internationale, en Guyane ou Côte des Somalis et en Nouvelle-Calédonie et enfin, car il convient toujours de précéder l'avenir — la France sur ce point a d'excellents résultats — il faut étudier la télévision en couleurs.

L'ampleur de ces objectifs, vous le comprenez bien, explique qu'il faille prévoir des dépenses d'équipement encore en augmentation. Encore ces prévisions ne tiennent-elles pas compte des dépenses qu'entraînerait un éventuel recours à des satellites de télévision au cas où les nécessités de la compétition internationale aboutiraient à faire un tel choix.

Donc, la radio et la télévision, appartenant à des secteurs d'évolution technique rapide et représentant essentiellement une activité de service, supporteront vraisemblablement, au cours des années prochaines une augmentation de charges, en accroissement sensible, de telle sorte que le problème des recettes est dès maintenant posé.

Quelles sont maintenant, et c'est mon dernier point, les issues possibles ? Théoriquement, on peut proposer plusieurs solutions pour faire face à l'évolution de ces dépenses : des économies d'abord, des avances du Trésor qui ne sont pas des solutions, l'emprunt, à même dit un intervenant, l'augmentation du taux de la redevance et enfin le recours à la publicité de marques. Voyons, si vous le voulez bien, ces différentes hypothèses.

Les économies d'abord : il a été souligné combien ont été draconiennes les économies réalisées et en cette matière, en tant que secrétaire d'Etat au budget, j'ai veillé personnellement à ce problème. Je rappelle ces économies : compressions sévères du personnel, suppression d'une chaîne de radio sur quatre, répartition nouvelle des émissions sur les trois autres, allègements des programmes d'été de la télévision, suppression de quelques émissions vers l'étranger.

L'effort de réorganisation entrepris sera poursuivi dans le même esprit, mais une telle action est limitée, dans la nécessité où se trouve l'O.R.T.F. de remplir avec efficacité sa triple mission de culture, d'information et de distraction.

Qu'en est-il maintenant des avances du Trésor ? Elles ne peuvent, bien évidemment, constituer que des palliatifs provisoires destinés, par leur nature même, à remédier à des situations

difficiles, mais momentanées. Au surplus, elles sont peu compatibles avec l'autonomie voulue par le nouveau statut.

L'emprunt permet, certes, aux grandes affaires privées ou publiques, en s'ajoutant à l'autofinancement, de faire face aux dépenses d'investissements non couvertes par les recettes normales. Il semblerait donc tout à fait légitime d'autoriser l'O.R.T.F. à imiter dans ce domaine la S.N.C.F., Electricité de France ou Charbonnages de France.

L'emprunt, par définition, ou alors ce n'est plus un emprunt, doit pouvoir être remboursé et ce serait faire la politique de l'autruche que de s'imaginer un emprunt non gagé par des ressources nouvelles. Or, nous avons vu que la France est et sera dans l'obligation d'engager des dépenses considérables et sans cesse accrues. Dans ces conditions et le taux de la redevance demeurant inchangé, ce serait folie de recourir à des emprunts répétés puisque, après une courte période d'aisance rendue possible par l'apport des souscripteurs, les charges de remboursement viendraient s'ajouter à ces dépenses en accroissement. Finalement, l'emprunt tuerait l'emprunt et cette solution grèverait largement les charges d'exploitation.

L'autre solution est l'augmentation du taux de la redevance. Cette augmentation peut être envisagée dans la conjoncture actuelle. Pour l'avenir, il n'est pas certain qu'elle puisse résoudre le problème posé. C'est pourquoi, ainsi que M. le ministre de l'information l'a dit lors du débat devant l'Assemblée nationale, il est du devoir du Gouvernement d'envisager également l'hypothèse de l'introduction de la publicité de marques à l'O. R. T. F.

C'est une question qui a été posée par M. Edouard Bonnefous dans son rapport et par un certain nombre d'orateurs. Ce problème, mesdames, messieurs, il faut le voir avec objectivité et surtout réalisme. L'introduction de la publicité est d'ores et déjà réalisée dans la plupart des pays étrangers et en particulier chez nos voisins européens immédiats. Ce n'est pas de gaieté de cœur que le Gouvernement envisage cette hypothèse qui soulève, c'est vrai, une foule de questions économiques, culturelles, morales ou simplement d'intérêts.

Si le Gouvernement se résignait à cette solution, sous les conditions que j'ai indiquées tout à l'heure, il lui faudrait, bien sûr, s'entourer de grandes précautions. D'abord à l'égard du public, il faudrait garantir que la qualité des programmes ne serait pas altérée grâce à la séparation absolue entre les programmes et les émissions publicitaires, un peu comme dans les salles de cinéma. En outre, la quantité et la qualité de cette publicité de marques devraient être rigoureusement contrôlées et seule une des deux chaînes lui serait ouverte.

Ensuite, à la presse qui est intéressée par ce problème important, il faudrait garantir qu'elle pourrait garder sa place au soleil, car l'offre aux annonceurs publics du langage le plus tentant qu'ils aient jamais utilisé, ne doit en aucun cas se traduire par la disparition de la presse qui est le symbole même de la liberté d'expression, et tous les propos contraires qui ont été émis tiennent de la critique d'intention.

Il n'y a pas, de véritable démocratie sans une presse libre et le Gouvernement n'admettra jamais que l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. puisse porter atteinte à cette liberté. En fait, d'ailleurs, il n'y a pas d'urgence absolue à ce problème puisque, dans l'immédiat, il est possible de résoudre les problèmes de l'O. R. T. F. par certaines avances ou des emprunts à court terme. Mais d'autres considérations vont dans le même sens et le jour n'est plus éloigné — c'est ce que j'ai dit tout à l'heure à M. Bonnefous en l'interrompant — où les télévisions étrangères vont émettre au-delà de nos frontières, vraisemblablement au moyen de satellites des émissions dans lesquelles vous n'empêchez pas que l'on diffuse à longueur de journée, non seulement de la propagande politique — ce qui est d'ailleurs un autre problème — mais aussi certainement de la publicité. A partir du moment où vous serez confrontés avec ces problèmes, je crois que ce sera une bonne précaution d'instaurer des règles extrêmement impératives pour contrôler cette publicité et la limiter à des heures déterminées et à une seule chaîne.

Enfin, l'amendement Diligent à la loi de finances du 26 décembre 1961, qui a été cité, n'avait pas pour objet d'interdire l'introduction de la publicité à la télévision, mais de la subordonner à l'autorisation préalable du Parlement. Le ministre de l'information a pris un engagement d'une façon solennelle et je le répète devant vous : « Au cas où les études très approfondies auxquelles le Gouvernement procédera, s'il envisage une telle mesure, aboutissent à une conclusion favorable à la solution publicitaire, il n'y aura pas d'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. sans que le Parlement ait été préalablement appelé à en délibérer ».

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons en ce moment une discussion qui n'est pas seulement académique, parce que, entre « autorisation » et « délibération » il y a une très grande différence. Il s'agit de savoir si le Parlement devra fatalement être saisi. Vous nous dites : « oui, puisqu'il aura à en délibérer », mais vous ne déclarez pas que l'autorisation dépendra du Parlement.

C'est toute la question. Vous pouvez nous soumettre un texte dont nous discuterons. Mais est-ce que l'autorisation de la publicité dépendra vraiment du vote du Parlement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je ne voudrais pas interpréter la pensée du ministre de l'information, mais je reconnais que si cela consistait à informer le Parlement à l'occasion d'une question orale avec débat, ce serait à mes yeux un procédé singulier. Lorsque le ministre déclare que le Parlement devra délibérer de cette question, je pense qu'il ne s'agit pas d'une simple information que l'on doit donner au Parlement.

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une précision très importante.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Il m'apparaît qu'il ne faut pas en la matière se cacher la réalité. Il existe une évolution. Je crois que nous ne pourrions pas éviter, venant de l'extérieur, la publicité qui déferlera sur nos écrans avec les moyens modernes. Je crois que c'est une bonne précaution de prendre les devants et de la canaliser, après avoir reçu l'agrément du Parlement.

J'en aurai terminé avec les problèmes financiers lorsque j'aurai répondu à M. Messaud qui m'a demandé d'assurer une situation convenable aux musiciens de formations de province. Trois orchestres dont les services ont été traditionnellement de qualité seront maintenus. Ce sont ceux de Nice, de Lille et de Strasbourg. Les meilleurs musiciens de ces formations actuelles seront regroupés après avoir été, bien entendu, auditionnés. Cette réforme permettra d'améliorer la situation de ces musiciens qui feront partie de l'O. R. T. F. et de leur donner un traitement en rapport avec leur talent.

En ce qui concerne les formations de Lyon, Marseille et Toulouse, l'O. R. T. F. a demandé aux collectivités locales d'envisager les mesures qui leur paraîtraient propres à maintenir la formation qu'ils souhaitent garder. Marseille, en particulier, a déjà pris la décision de garder trente musiciens de sa formation actuelle. Les musiciens licenciés par l'O. R. T. F. percevront une indemnité à laquelle ils peuvent légitimement prétendre. Il est parfaitement exact que la décision de licenciement a été reportée — c'est, je crois, la question que m'a posée M. Messaud — du 30 avril au 30 juin 1965. Je lui en donne confirmation.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je voulais fournir sur le problème de l'information. Je ne répondrai que d'une façon brève, pour rester dans les délais que j'ai promis à M. le rapporteur général, aux critiques quelquefois véhémentes que j'ai entendues contre l'objectivité de l'O. R. T. F. Les critiques vont de la droite à la gauche de l'horizon politique puisque M. le rapporteur a relevé celle de M. Durbet, député, membre de la majorité U. N. R., qui était, dit-il, particulièrement virulente. M. le rapporteur a fait l'énumération de nombreuses autres critiques, voire d'articles d'une presse qui n'est pas systématiquement défavorable. Mais une information qui est critiquée par l'horizon politique de ce pays, de la droite à la gauche, serait, à mes yeux, la démonstration de son objectivité. En effet, la majorité critiquant cette information et la considérant comme partisane, l'opposition disant qu'elle est au service du Gouvernement, c'est la démonstration qu'elle cherche à être objective. (*Mouvements divers.*)

En réalité, je crains, mesdames, messieurs, que chacun ne soit pas assez objectif et ne veuille trouver dans cet organisme quelque chose qui défendrait son propre point de vue, alors qu'il doit défendre beaucoup de points de vue et surtout informer.

On nous dit : vous faites des tables rondes, on a cité des exemples, mais sans y inviter de véritables opposants. Je ne conteste pas les exemples donnés par M. Carcassonne ; je ne sais pas si cela provient d'un accord que l'on a passé, ou si l'on n'a pas trouvé, parmi les opposants, des gens qui veulent participer à ces discussions. Mais moi, auditeur très éphémère, je le reconnais, de l'O. R. T. F., pendant les rares loisirs qui

me sont impartis, dans mes soirées familiales ou dominicales, je n'ai pas eu le plaisir de voir Mlle Garnier comme M. Carcassonne (*Sourires*), et je le regrette d'ailleurs; cependant j'ai vu à la télévision parler personnellement M. Grenier, par exemple, sur les problèmes de la région parisienne; j'ai vu intervenir ces jours-ci, dans un débat budgétaire intéressant, des membres du parti socialiste et du parti communiste, comme M. Chandernagor ou M. Lamps...

**M. Jean Bardol.** Vous ne regardez pas souvent la télévision, mais vous la voyez bien! (*Rires.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** J'avoue que le parti communiste y paraît souvent et je trouve cela d'ailleurs tout à fait naturel. J'ai même déjà commencé mon information pour la campagne présidentielle. J'ai entendu M. Defferre et même M. Cornu. Vous voyez que les choses sont largement engagées. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Bernard Chochoy et M. Antoine Courrière.** Et M. de Gaulle quelquefois aussi!

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je reconnais que cette information est peut-être parfois maladroite. Il faut donc l'améliorer. Elle doit être objective et, en tout cas, le statut qui vous a été proposé n'a pas d'autre but.

Je sais bien que M. Marcihacy a émis sur ce point des doutes et a même indiqué que, si l'on faisait un référendum entre le ministre de l'information et Thierry la Fronde, il se demandait qui gagnerait. Connaissant les positions de M. Marcihacy à l'égard du régime, je suis persuadé qu'il serait du côté de Thierry la Fronde. (*Rires.*)

Cela dit, l'effort à l'égard du statut de l'O. R. T. F. qui vous a été soumis l'année dernière démontre le souci du ministre de l'information et du Gouvernement tout entier de vouloir à la fois présenter un budget dans lequel nous recherchons des solutions d'équilibre pour l'avenir et faire une information qui soit digne, quoi qu'on en pense, des traditions de liberté de ce pays. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

**M. Guy de La Vasselais.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de La Vasselais.

**M. Guy de La Vasselais.** Pour ne pas prolonger ce débat, je me bornerai à intervenir brièvement après votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Je me dois de préciser, en ma qualité

de sénateur non inscrit, seulement rattaché administrativement à un groupe, que je revendique personnellement mon point de vue.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes, nous a dit incidemment ces jours-ci, pour inciter le Sénat à voter le budget de l'Algérie: « De toute façon l'Assemblée nationale le votera! »

Fort de cet enseignement, je vous demande donc, mes chers collègues du Sénat, l'autorisation de m'adresser non seulement à vous mais aussi à MM. les députés membres de la majorité ou de l'opposition.

Des orateurs de talent ont exposé leurs vues et nos collègues MM. Bonnefous, Marcihacy et Carcassonne ont été particulièrement précis, faisant remarquer les inconvénients majeurs que présenterait la publicité à la télévision.

Je serai plus terre à terre, limitant mon propos au côté humain, en précisant que ce mode de publicité serait antidémocratique. Je m'explique.

Les émissions publicitaires à la télévision, devant couvrir demain la France entière et franchir même nos frontières, coûteront fort cher. De ce fait, elles seront réservées aux puissances industrielles propriétaires de marques commerciales qui, disposant d'énormes moyens, veulent atteindre le marché français entier.

Que deviendraient alors toutes les affaires locales, rayonnant seulement sur une région déterminée? Une fois de plus nous assisterions à la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

Les industries régionales, qui n'ont ni les mêmes besoins ni les mêmes moyens, seront forcément écrasées.

Ces firmes locales, départementales et régionales qui maintiennent souvent des réputations familiales, qui, toutes ensemble, font vivre un nombre considérable d'ouvriers et d'employés ne doivent-elles pas être défendues et cela à l'heure même où tous les efforts sont faits dans le pays pour décongestionner les centres tentaculaires au profit de la province et des campagnes?

Agir autrement serait paradoxal, inexplicable, insensé. En un mot, mon propos — je m'adresse en particulier à vous, monsieur le secrétaire d'Etat — n'aura été que d'ordre économique. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Nous allons examiner la ligne 123 de l'état E annexé à l'article 43 du projet de loi de finances, ligne qui concerne la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

J'en donne lecture:

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTES	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1963-1964.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1965 ou la campagne 1964-1965.  (En francs.)
INFORMATION						
123	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radiodiffusion-télévision française.	Redevances perçues lors de l'entrée en possession des appareils et ensuite annuellement : 25 francs pour les appareils récepteurs de radiodiffusion. 85 francs pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 85 francs est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer. Une seule redevance de 25 francs est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-261 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, n° 60-1469 du 29 décembre 1960, n° 61-727 du 10 juillet 1961 et n° 61-1425 du 26 décembre 1961.	760.000.000	822.000.000

Le reste de l'état E et l'article 43 sont réservés.

**M. le président.** Sur la ligne 123 de l'état E je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'Union pour la nouvelle République.

Cette demande de scrutin est-elle maintenue ?

**M. Maurice Bayrou.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Il va donc être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...  
Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 18) :

Nombre des votants.....	243
Nombre des suffrages exprimés.....	242
Majorité absolue des suffrages exprimés.	122
Pour l'adoption.....	167
Contre .....	75

Le Sénat a adopté.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je propose au Sénat de suspendre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq avec l'espoir que nos collègues se montreront aussi compréhensifs des nécessités de l'horaire qu'ils l'ont été cet après-midi. Nous pourrions ainsi terminer notre discussion dans les délais constitutionnels. (Applaudissements.)

**M. le président.** Le Sénat acceptera sans doute de se rallier à la proposition de M. le rapporteur général ? (Assentiment.)

— 4 —

#### REPRESENTATION DU SENAT AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de ses représentants au sein du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, en application du décret n° 64-862 du 3 août 1964.

J'invite la commission des affaires sociales à présenter une candidature pour un poste de titulaire et deux candidatures pour deux postes de suppléants et la commission des finances à présenter une candidature pour un poste de titulaire.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu dans les conditions prévues à l'article 9 du règlement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes, sous la présidence de M. Amédée Bouquerel, vice-président.)

#### PRESIDENCE DE M. AMEDEE BOUQUEREL, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1965

##### Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1965.

#### Finances et affaires économiques.

##### CHARGES COMMUNES

**M. le président.** Nous allons examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des finances et des affaires économiques, section des charges communes.

La parole est à M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mesdames, messieurs, le budget des charges communes retrace comme d'habitude toute une série de dépenses qui, en réalité, ont déjà fait l'objet de discussions au cours de l'examen des budgets particuliers auxquels elles se rattachent, je me garderai donc de revenir sur ce qui a été examiné.

Je ne noterai, si vous le voulez bien, que les principales observations que la commission des finances a pu formuler. Elle concerne, pour l'essentiel, la gestion de la dette et, pour le surplus, quelques-uns des chapitres des titres II, IV et V. La commission a repris cette année une observation maintes fois formulée et qui a trait à l'importance considérable prise par la dette flottante au regard de l'ensemble de la dette. Elle redoute que, par cette masse, la dette flottante ne constitue une certaine menace pour l'avenir.

Sans doute, comme il a été dit, le plébiscite des porteurs est-il moins à craindre aujourd'hui que par le passé. Il n'en reste pas moins qu'une grande partie des fonds qui se trouve cumulés à ce titre provient de la trésorerie, soit des entreprises publiques, soit des entreprises privées et que, par conséquent, leur détention dépend, non pas des pouvoirs publics, mais des souscripteurs eux-mêmes soumis aux lois économiques. Il peut très bien arriver à des moments donnés qu'interviennent de nouveau des mouvements de retrait massif.

La commission des finances avait maintes fois exprimé le vœu que les conditions favorables qui se sont présentées au cours de ces dernières années puissent permettre de lancer un large emprunt de consolidation. Le ministre des finances a jugé préférable de s'engager dans la voie d'un allongement de la durée des bons et d'une meilleure technique de placement. C'est une méthode qui a donné des résultats très positifs puisque la masse des bons à intérêt progressif est en forte diminution et que l'on voit petit à petit les bons à très court terme remplacés par des bons à un an et à trois ans.

Cependant, il ne semble pas que l'on doive considérer ce résultat comme entièrement satisfaisant, en ce sens que même les bons « allongés » comportent des taux relativement élevés puisqu'ils s'échelonnent de 2 3/8 à 3 1/8 p. 100 et que, s'agissant d'intérêts exempts de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, il faut, selon les souscripteurs, majorer ces taux pour tenir compte de l'avantage correspondant à l'exonération fiscale, ce qui fait que le taux réel s'échelonne en réalité de 3 à 6 p. 100.

La commission voit dans la permanence de cette dette flottante, dans son importance et dans ce taux relativement élevé, un des éléments importants qui troublent le marché financier et qui sont à l'origine de la cherté relative de l'argent, car il est bien évident qu'un taux élevé à court terme joue comme une sorte de plancher pour l'argent à moyen terme et même pour l'argent à long terme. Elle souhaite donc qu'à la politique d'allègement de la durée des bons du trésor soit jointe éventuellement une opération de consolidation de la dette flottante.

A propos du titre II du budget des charges communes relatif aux crédits qui concernent les pouvoirs publics, la commission forme le souhait déjà exprimé que soit retiré de ce titre tout ce qui peut concerner la Communauté puisque aussi bien il n'en existe plus.

Au titre IV, nous trouvons deux chapitres qui ont fait l'objet d'observations. Les subventions pour cette organisation qui porte le nom extraordinaire de F.N.A.F.U. (*Sourires*) sont prévues sous forme d'une bonification d'intérêts. Alors la commission pose la question de savoir quelle est la politique du Gouvernement.

A un moment, nous avons cru comprendre que les subventions à bonification d'intérêt seraient retirées pour ne plus admettre que les subventions en capital. Or nous les voyons reparaitre ici avec quelque surprise.

Le chapitre suivant concerne les rentiers viagers. Son crédit est affecté à l'application des deux articles de la loi de finance qui comportent le relèvement des allocations fournies au titre des rentes viagères. L'amélioration proposée par ces deux articles est substantielle et la commission se félicite de la position prise par le Gouvernement à cet égard, mais elle observe que, malgré ce relèvement, les rentiers viagers les plus anciens se trouvent encore singulièrement défavorisés et placés dans une situation bien précaire. Le taux maximum de la rente viagère avant 1914 était de 1.200 francs de l'époque, même avec tous relèvements dont la rente a pu faire l'objet jusqu'à aujourd'hui, les titulaires ne percevront encore que 308 francs. Ceci correspond évidemment à une situation nettement amoindrie et la commission espère que la mesure qui a

été prise cette année ne constitue qu'un palier en vue d'améliorations plus substantielles.

En ce qui concerne le titre V, la commission souhaiterait que, pour les crédits consacrés aux augmentations de capital et aux dotations en capital des entreprises nationalisées, la doctrine du Gouvernement fût quelque peu précisée. En effet, tantôt il est procédé par voie d'augmentation de capital, tantôt par souscriptions du capital à l'origine; tantôt, enfin, par dotation en capital sans que la démarcation entre l'une et l'autre formule soit nette; tantôt aussi les sommes sont attribuées, sans contrepartie, tantôt elles ne le sont que sous certaines conditions, avec un intérêt qui varie lui-même: 1 p. 100, 2,5 p. 100, 3 p. 100. Quelquefois, enfin, c'est un partage futur des bénéfices entre le personnel et l'Etat, qui est prévu comme cela a lieu pour la Régie nationale des usines Renault. La commission souhaiterait que le Gouvernement précisât sa doctrine et s'en tint à une ligne de conduite plus unie.

Enfin, dernière observation: elle a trait à l'équipement administratif et à un crédit de 5.900.000 francs inscrit à ce titre pour l'acquisition d'un immeuble qui doit loger les services du ministère de l'information; la commission des finances rejoint ici l'observation précédemment faite à propos du budget de l'information. Il y a déjà eu dans la maison de l'information beaucoup de remue-ménage avec la création de la maison de la radio. On espérait que beaucoup de locaux deviendraient disponibles et que le ministère de l'information trouverait là l'occasion de s'étendre. Aussi la commission a-t-elle proposé le rejet pur et simple du crédit pour avoir du Gouvernement des explications suffisantes.

Sous le bénéfice de ces observations, elle vous recommande d'ailleurs l'adoption des crédits des charges communes. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, nombre d'entre nous ne croient plus, hélas! à l'efficacité du plan de stabilisation.

L'augmentation des loyers, de certains tarifs des P. et T. et de la S.N.C.F., de l'électricité, sans parler du prix de nombreuses denrées sont là pour nous rappeler la réalité. Le Gouvernement, en dépit des manipulations adroites dont il sait user à merveille, a dû constater, bon gré mal gré, la montée de l'indice des 179 articles. Il en est résulté un nouveau relèvement du S.M.I.G. Je note en passant que c'est la sixième fois depuis 1959. Le secteur privé a vu, selon les évaluations officielles, les salaires augmenter de 3,8 p. 100. C'est loin — soulignons-le — de correspondre à l'indice d'expansion dont le Gouvernement veut bien s'attribuer les mérites.

A côté de cela, les fonctionnaires ont été réduits à la portion congrue: 2 p. 100 seulement d'augmentation en avril dernier. Voilà bien un des effets de la stabilisation des prix! Les fonctionnaires sont donc persuadés qu'en ce qui les concerne le fameux plan est bien une réalité.

Aussi ne doit-on pas être surpris de l'existence d'un malaise aggravé dans la fonction publique.

Je traitais il y a quelques jours des traitements et salaires des ponts et chaussées et dénonçais les méfaits du régime de l'auxiliariat qui sévit aussi dans la préfecture et dans la plupart des administrations.

**M. Bernard Chochoy.** C'est vrai!

**M. Jean Nayrou.** Il serait juste d'assurer aux auxiliaires la sécurité de l'emploi par la titularisation et l'institution d'un déroulement normal de carrière.

Il est de mon devoir de vous demander aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement compte tenir ses promesses de 1962 en ce qui concerne les catégories C et D. Je comprends la difficulté du problème en face de la multiplicité des grades et des échelles, mais un effort de simplification, ainsi que la fusion de grades trop divers, favoriserait certainement une solution pour les fonctionnaires si déshérités des cadres C et D.

Afin de rester dans les limites du temps de parole qui m'est imparti, je ne m'attarderai pas à examiner la situation des autres catégories, tout en regrettant de ne pouvoir le faire. Je me bornerai donc à rappeler les revendications d'ordre général du personnel de la fonction publique. J'en retiendrai trois, qui sont fort connues et dont le bien fondé ne fait aucun doute.

C'est d'abord la revendication dont l'importance est la plus pressante, l'augmentation des traitements, qui découle normalement de la hausse indéniable des prix que j'évoquais au début de mon intervention. C'est ensuite l'harmonisation des traitements du secteur public et du secteur nationalisé, véritable rattrapage à réaliser en faveur des fonctionnaires. Enfin, ceux-ci devraient

également participer d'une façon équitable au bénéfice de l'expansion et de l'accroissement de la productivité dont vous faites si souvent état.

Je voudrais, en terminant, demander au Gouvernement de consentir un effort accru en faveur des pensions et des retraites. Nous avons il y a quelques jours voté un texte qui aboutissait à une codification indispensable et qui apportait aussi quelques améliorations au sort des anciens serviteurs de l'Etat. Il n'en reste pas moins que le montant de ces pensions et retraites est tragiquement insuffisant pour une masse de petites gens retraités, pensionnés civils et militaires, anciens combattants, veuves et victimes de la guerre qui hélas! ne peuvent que supporter leur misère. Il est pénible pour les vieux d'avoir l'impression, après une longue carrière au service de l'Etat, d'être considérés comme des êtres inutiles réduits à la pauvreté et au silence.

La discussion budgétaire est conduite à présent d'une telle manière que nos suggestions ne peuvent se traduire par des chiffres. Puissent-elles seulement ne pas laisser le Gouvernement indifférent. Ce serait de sa part injustice à l'égard de ceux qui travaillent à la bonne marche de l'Etat et ingratitude envers ceux qui l'ont servi. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, voici quelques explications rapides sur ce budget des charges communes pour 1965. Je remercie tout d'abord M. Tron, qui, dans un rapport clair et concis a parfaitement exposé les problèmes.

Ce budget s'établit pour 1965, au titre des dépenses ordinaires, à un total de 21.500 millions contre 21.400 millions l'année dernière. Les titres I et II ont un caractère spécifique, puisqu'ils ne se retrouvent pas dans les autres fascicules budgétaires.

Pour les crédits de fonctionnement ou d'intervention mentionnés aux titres III et IV, ce budget des charges communes joue le rôle, comme je le disais l'année dernière devant votre assemblée, d'un véritable budget de redistribution, puisqu'en fait il regroupe des crédits d'action internationale, sociale ou économique intéressant plusieurs ministères.

L'examen schématique de la répartition entre ces quatre titres permet de noter qu'un peu plus du quart de ce budget va d'une part à la dette publique, d'autre part aux interventions publiques, sociales ou économiques et que les 45 p. 100 qui restent financent ce qu'on appelle les moyens des services, constitués pour l'essentiel par des crédits de pensions, de charges sociales et de revalorisation des rémunérations de la fonction publique. Ce pourcentage reste très proche de celui de l'année dernière.

Après les explications présentées par votre rapporteur, je voudrais donner quelques indications assez sommaires. Tout d'abord, les dépenses du titre I<sup>er</sup> augmentent d'une somme de 634.700.000 francs. La diminution du montant des crédits affectés aux dommages de guerre et à l'amortissement progressif de la dette extérieure a pour incidence une réduction non négligeable des charges correspondantes d'intérêts.

En ce qui concerne le titre III, je voudrais faire quelques remarques rapides sur les crédits relatifs aux rémunérations de la fonction publique. Les crédits au titre des mesures acquises sont importantes: pensions civiles et militaires, 606 millions de francs; retraites des ouvriers de l'Etat, 60 millions de francs; charges sociales afférentes au personnel en activité et en retraite, 36 millions de francs; versements forfaitaires de 5 p. 100 sur les traitements, 72 millions de francs.

Les mesures nouvelles s'appliquent à la revalorisation de la fonction publique. Les crédits comportent 641 millions de francs au titre des revalorisations qui doivent intervenir en 1965, en y incluant la majoration supplémentaire d'un demi-point accordée au 1<sup>er</sup> octobre 1964, et un crédit de 49 millions de francs affecté à la revalorisation des indemnités de déplacement et de frais de mission, qui avaient fait l'objet, l'année dernière, de fréquentes interventions de la part de votre assemblée.

Le relèvement des prestations familiales servies aux fonctionnaires de l'Etat représente 60 millions de francs et le développement de l'action de l'administration pour les œuvres sociales s'élève à 2 millions de francs.

Sur la question des rémunérations, j'indique à M. Nayrou qu'en ce qui concerne les catégories C et D nous avons fait — M. Nayrou le sait — un effort important l'année dernière pour ces catégories que nous avons largement revalorisées. En réalité, il y a actuellement pour chaque échelle un débouché de 25 p. 100; je sais que la revendication consiste à faire « sauter ce débouché », ce qui ne me paraît pas possible dans l'état actuel des choses. Si vous élargissez ce débouché en fin de carrière, vous remettez en cause l'ensemble du mécanisme actuellement en place.



En ce qui concerne les interventions de l'Etat, les crédits du titre IV sont en augmentation, pour l'année 1965, de 312 millions de francs.

Sans insister sur les crédits d'action internationale, je voudrais indiquer que, sur le plan de l'action économique, les dépenses de résorption des excédents de céréales passent de 548 millions de francs à 700 millions de francs ; les crédits destinés à couvrir la charge des emprunts de la caisse nationale de crédit agricole sont majorés de 70 millions de francs.

En ce qui concerne l'action sociale, l'augmentation des crédits atteint plus de 23 p. 100 d'une année sur l'autre. Il s'agit d'ajustements qui constituent l'essentiel pour les mesures acquises. Quant aux mesures nouvelles, le Gouvernement propose une nouvelle majoration des rentes viagères et a prévu, à cet effet, un crédit de 23 millions de francs.

M. Tron, dans le cadre de son rapport, a appelé l'attention du Gouvernement sur les titulaires des rentes viagères constituées en 1914 en souhaitant un effort supplémentaire en leur faveur. Je lui indique que le Gouvernement, en allant tout à fait dans ce sens, a proposé à l'Assemblée nationale, au cours d'une seconde délibération, de porter de 40 p. 100, qui était le pourcentage envisagé primitivement, à 60 p. 100 le montant du relèvement du taux de majoration des rentes viagères constituées avant le 1<sup>er</sup> août 1914.

Tels sont, mesdames, messieurs, très brièvement exposés, les différents éléments de ce budget des charges communes que le Gouvernement vous demande d'adopter sans modification.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des finances et des affaires économiques, section I, charges communes, qui figurent aux états B et C ainsi qu'aux articles 61, 66 et 67.

**M. le président.**

ETAT B

Titre I : — 42 millions de francs. — (Adopté.)

Titre II : + 2.595.219 francs. — (Adopté.)

Titre III : + 722.799.000 francs.

Sur le titre III, la parole est à M. Richard.

**M. Jacques Richard.** Monsieur le président, mes chers collègues, le Sénat a adopté, lors de sa séance du 19 novembre, l'article 72 qui avait été introduit dans la loi de finances par un vote de l'Assemblée nationale.

Les dispositions de cet article concernent les fonctionnaires des corps des administrations des affaires d'outre-mer et offrent à ceux-ci, s'ils sont âgés de moins de quarante-cinq ans, la possibilité de demander à nouveau leur intégration dans les corps de l'Etat.

Au moment du vote, nous n'avons pas fait d'opposition à cet article bien que nous estimions qu'il n'apportait qu'une solution très partielle aux désirs souvent exprimés par ces agents et qu'en tout état de cause il n'apportait aucun élément de satisfaction aux personnels appartenant aux anciens cadres généraux d'outre-mer.

Très brièvement, je voudrais revenir sur le sort qui a été fait à ces fonctionnaires lors de la suppression du ministère de la France d'outre-mer à la fin de 1958.

Au moment de la liquidation de ce département ministériel, une ordonnance et un règlement d'administration publique avaient défini les conditions de reclassement des administrateurs, d'une part, et des agents des cadres généraux, d'autre part.

En ce qui concerne les administrateurs, trois options leur avaient été offertes : ou bien d'être versés dans les corps autonome des administrateurs des affaires d'outre-mer, ou bien d'être versés dans les corps des conseillers aux affaires administratives, ou bien d'être intégrés directement dans un corps métropolitain homologue.

L'article 72 que nous avons voté, je le rappelle, le 19 novembre et qui concerne les anciens administrateurs de la France d'outre-mer ne règle pas l'ensemble du problème puisqu'il n'intéresse que les fonctionnaires versés dans les corps des administrateurs des affaires d'outre-mer et qu'il ne régle en outre que le cas d'une cinquantaine d'entre eux en raison de la limite d'âge, qui est fixé à quarante-cinq ans. Or, le corps des administrateurs d'outre-mer et celui des conseillers aux affaires administratives comprennent environ 700 agents.

Il paraît donc souhaitable, conformément aux promesses qui leur avaient été faites en 1959, que l'indice terminal actuel de ces agents soit fixé au même niveau que celui des agents du corps métropolitain homologue. Cela serait d'autant plus juste que ceux qui ont eu la bonne fortune de se faire intégrer dans le corps

métropolitain dès 1959 auront la faculté d'atteindre cet indice terminal nouveau accordé le 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Pour ce qui concerne les fonctionnaires des autres cadres généraux qui ont été versés dans des corps autonomes homologues des corps métropolitains, l'analyse du problème est à peu près identique. La parité établie en 1959 devrait également jouer pour eux. Il paraît juste, en effet, que les agents de ces corps puissent bénéficier des mesures indiciaires qui ont été accordées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1962 à leurs homologues métropolitains.

Le rétablissement de la parité ne ferait d'ailleurs que traduire l'application d'une règle constante qui, depuis la création des cadres généraux de la France d'outre-mer, a entraîné l'alignement de leurs indices.

Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative vous a d'ailleurs transmis en août 1962, monsieur le secrétaire d'Etat, des propositions visant à faire bénéficier ces corps des mesures prises en faveur des fonctionnaires métropolitains.

Si nous sommes bien informés, vos services craindraient, en accordant un tel avantage, de laisser subsister pendant trop longtemps ces corps parallèles, état de choses qui nuirait, paraît-il, à l'homogénéisation de la fonction publique. Ils estiment en outre cette demande peu justifiée, alors que ces fonctionnaires ont la possibilité de demander leur intégration et, par conséquent, d'obtenir par ce moyen tous les avantages de la fonction publique métropolitaine.

Ces arguments nous paraissent fort contestables. En effet, les corps métropolitains en voie d'extinction ayant bénéficié de réaménagements indiciaires sont fort nombreux, notamment le cadre des agents supérieurs.

De plus, la prolongation de l'existence de ces corps n'est pas à craindre puisque, par leur définition, il n'est plus procédé à aucun recrutement.

En outre, l'intégration préconisée serait assez illusoire. Celle-ci serait facile sans doute pour les fonctionnaires de grade moyen, qui ne manquent pas d'ailleurs d'y recourir, mais serait difficile, sinon impossible, pour les fonctionnaires de grade élevé. L'intégration de ces derniers risque, en effet, de bouleverser la hiérarchie des cadres d'accueil et les administrations métropolitaines ne facilitent en aucune manière cette opération. Une intégration massive créerait, en outre, dans certains cadres métropolitains une situation de surnombre difficilement compatible avec toute gestion harmonieuse, c'est le cas par exemple des vétérinaires inspecteurs.

Une telle intégration ne semble être souhaitée dans la plupart des cas ni par les ministres de gestion ni par les organisations représentatives du personnel. Le refus de rétablir la parité indiciaire a subi, je voudrais le souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, au moins une importante dérogation. C'est ainsi que le ministre de la coopération, principal employeur de ces personnels, a été autorisé à établir des contrats de rémunération pour les agents des cadres autonomes servant au titre de la coopération technique sur les mêmes bases que celles qui ont été retenues pour leurs homologues des corps métropolitains de même niveau hiérarchique.

Nous estimons que la décision qui accorderait à ces agents sur le plan statutaire l'avantage qui leur est concédé sous l'angle du contrat représenterait une simple mesure d'équité et qui devrait s'imposer, notamment si l'on compare le traitement réservé aux corps autonomes de la France d'outre-mer à celui des fonctionnaires des corps algériens intégrés dans les corps métropolitains.

Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, appréciant les difficultés qu'entraîneraient pour les administrations des demandes massives d'intégration dans les corps métropolitains et conscient de l'injustice dont les fonctionnaires retraités des corps autonomes seraient victimes en cas de non-revision indiciaire, vous a saisi en août 1962 d'un projet de décret tendant à réviser le classement indiciaire des corps autonomes. Depuis lors, le ministère des finances garde le silence.

**M. Pierre de La Gontrie.** Que vous l'avouiez, c'est parfait ! (Sourires à gauche et au centre gauche.)

**M. Jacques Richard.** Je le reconnais.

**M. Pierre de La Gontrie.** Vous êtes tout à fait gentil ! Péché avoué est à moitié pardonné ! (Nouveaux sourires.)

**M. Jacques Richard.** Le ministre de l'éducation nationale quant à lui n'a pas cru devoir vous interroger sur l'opportunité qu'il pouvait y avoir à appliquer aux agents du cadre autonome de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer l'échelonnement indiciaire fixé pour leurs homologues métropolitains.

En effet, par une circulaire en date du 20 juin 1963, pour faire droit aux réclamations qui avaient été présentées par

certaines professeurs, il a rappelé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie que les professeurs du corps autonome de l'enseignement et de la jeunesse devaient, conformément aux dispositions de l'article 3 de leur statut, bénéficier du même échelonnement indiciaire que leurs collègues métropolitains.

Les fonctionnaires des autres cadres généraux ne demandent donc qu'à être traités sur le même pied d'égalité.

Le moment paraît donc venu, en procédant à un large réexamen de la situation de ces fonctionnaires, de mettre un terme à des injustices qui ne peuvent que créer un grave malaise chez des serviteurs de l'Etat qui ont su faire preuve, lors de la difficile période de la décolonisation, de sagesse et d'un total dévouement à la chose publique.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous engagiez dans cette voie et j'attends avec confiance votre réponse. (*Applaudissements au centre droit. — Sourires à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marie-Anne.

**M. Georges Marie-Anne.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen des crédits du budget des charges communes, je voudrais présenter une très brève observation concernant les fonctionnaires retraités dans les départements d'outre-mer.

La pension de retraite que l'Etat sert à ses vieux serviteurs devrait leur permettre de vivre d'une manière décente ; il n'en n'est malheureusement pas ainsi dans les départements d'outre-mer. Il est de notoriété que le coût de la vie dans ces départements est beaucoup plus élevé qu'en France métropolitaine, et c'est ce qui explique, d'ailleurs, qu'une majoration spéciale de cherté de vie soit allouée aux fonctionnaires en service dans ces départements.

Depuis les derniers cyclones qui ont ravagé les îles, les prix ont atteint des niveaux très élevés dont ils ne décrochent plus. De toutes les associations de retraités, nous parvenons des appels de détresse. Cette situation réclame une décision urgente, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous demande de bien vouloir étudier la possibilité d'octroyer aux fonctionnaires retraités résidant dans les départements d'outre-mer une indemnité de vie chère qui puisse rétablir le pouvoir d'achat des pensions allouées et apaiser le sentiment d'exaspération qui règne chez ces vieux serviteurs de la fonction publique. (*Applaudissements à gauche*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre rapidement aux propos de M. Richard.

Je lui indique qu'il n'est pas possible de considérer que les revisions indiciaires qui sont intervenues au cours des dernières années n'ont constitué que de simples mesures systématiques d'amélioration de situation et que, dès lors, elles doivent être étendues pour réaliser la parité en faveur des fonctionnaires des territoires d'outre-mer ou des territoires autonomes de la France d'outre-mer. Pour ce qui concerne les corps des administrateurs d'outre-mer ou ceux qui sont issus des anciens cadres généraux, les nouveaux classements indiciaires ont été accompagnés, dans la plupart des cas, d'une réforme statutaire donnant une nouvelle définition des structures des cadres, de la durée de carrière et des conditions d'accès au nouveau corps.

Il est bien évident que ces modifications ne pourraient pas avoir de signification dans des corps autonomes constitués en corps d'extinction depuis que leur mission propre dans les pays d'outre-mer a pris fin dans la majorité de nos ex-territoires.

J'indique, d'autre part, à M. Richard que les fonctionnaires des corps autonomes bénéficient déjà d'avantages importants : garantie des cadences d'avancement antérieures, congé spécial dans des conditions favorables et sans limitation de durée dans son application, limite d'âge plus basse. Améliorer à nouveau leur situation sous forme de gains indiciaires sans revoir ces dispositions particulières aboutirait en fait à un cumul d'avantages.

L'intégration dans les corps métropolitains, qu'ils peuvent demander à tout moment, implique, au contraire, un choix entre les deux catégories d'avantages, ce qui peut expliquer évidemment les hésitations de certains des intéressés.

S'agissant de l'assistance technique, il a été accepté, en effet, que les rémunérations des fonctionnaires des corps autonomes soient alignées, dans les contrats, sur celles de leurs homologues des corps métropolitains. Mais ce n'est pas là, bien au contraire, un argument pour leur donner le même avantage lorsqu'ils entendent rester en métropole. Ces fonctionnaires fournissent actuellement l'apport essentiel dans l'assistance technique et il y a, d'ailleurs, tout intérêt à les traiter plus favorablement lorsqu'ils vont servir dans les pays assistés que lorsqu'ils demandent à rester en métropole.

Il apparaît donc que les fonctionnaires des corps autonomes disposent déjà de deux moyens pour obtenir l'alignement sur leurs homologues métropolitains : l'un définitif, qui est l'intégration dans les corps métropolitains, l'autre temporaire, avec effet sur les seules rémunérations d'activité, qui est la souscription de contrats d'assistance technique ; les deux solutions étant d'ailleurs — je l'indique à M. Richard — cumulables.

L'article 72 de la loi de finances, qui est d'initiative parlementaire, en permettant à certains administrateurs d'outre-mer d'exercer à nouveau les options qui leur étaient initialement offertes, répond précisément au souci de favoriser l'intégration dans les corps métropolitains.

Pour ces motifs, mon département demeure opposé à toute révision du classement indiciaire des corps autonomes et il préconise la solution de l'intégration. Il est bien évident, monsieur Richard, que, si cette solution faisait apparaître cependant, à l'expérience, certaines difficultés pratiques, les services de la fonction publique et les services du budget les étudieraient très attentivement pour essayer de trouver des solutions qui soient raisonnables.

J'ai bien entendu l'observation de M. Marie-Anne. Il compare, en réalité, le montant de la retraite des fonctionnaires des départements d'outre-mer à celle des fonctionnaires métropolitains qui, revenant dans ces départements, bénéficient, en effet, d'avantages supplémentaires. Mais je ne crois pas qu'il soit possible de faire cette comparaison, car la disparité provient de situations et de carrières différentes. Je ne peux pas apporter à M. Marie-Anne d'autres précisions sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Marie-Anne, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Marie-Anne.** Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'ayez pas saisi le sens de mon intervention. Je n'ai pas établi de comparaison entre les fonctionnaires selon qu'ils ont servi en métropole ou sur place. Constatant que les prix ont monté en flèche dans les départements d'outre-mer, particulièrement à la Martinique...

**M. Antoine Courrière.** Stabilisation !

**M. Georges Marie-Anne.** ... je vous ai demandé si vous ne pourriez pas envisager l'octroi d'une indemnité de vie chère aux fonctionnaires retraités, quels qu'ils soient, qui résident dans les départements d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Cela ferait monter les prix !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III de l'état B.  
(*Le crédit du titre III de l'état B est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV, moins 279.325.204 francs. »

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le crédit du titre IV.  
(*Le crédit du titre IV est adopté.*)

**M. le président.** Nous passons aux crédits figurant à l'état C :

ETAT C

TITRE V

« Autorisations de programme : 212.400.000 francs. »

« Crédits de paiement : 143.400.000 francs. »

Par amendement n° 96, MM. Pellenc et Tron, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ces dotations de 5.900.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Ludovic Tron.** Comme je l'ai dit tout à l'heure, mon amendement a pour objet d'opérer un abattement de crédit de 5.900.000 francs, crédit qui était affecté à l'acquisition d'un immeuble pour loger le ministère de l'information et pour lequel votre commission a estimé que devaient être recherchées des solutions plus économiques. (*Très bien ! très bien ! au centre gauche et à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Si le Sénat votait cet amendement, il retirerait deux fois ce crédit de 5.900.000 francs car nous avons déjà opéré, en ce qui nous concerne, un tel abattement.

Je m'explique. L'immeuble qui est visé est l'hôtel de Clermont situé 69, rue de Varenne. Cet immeuble appartient déjà au commissariat à l'énergie atomique et il est occupé par le ministère

de l'information depuis que le siège du commissariat à l'énergie atomique a été transféré rue de la Fédération.

En fait, il s'agit d'une simple opération d'ordre. Le commissariat à l'énergie atomique étant un organisme autonome, le transfert de la propriété de l'hôtel de Clermont à l'Etat doit donner lieu à l'établissement d'un acte de vente et à l'indemnisation du commissariat à l'énergie atomique et c'est pourquoi nous avons prévu un crédit au chapitre des charges communes ; mais, en contrepartie, nous avons réduit de 5.900.000 francs la subvention que l'Etat verse au commissariat à l'énergie atomique, chapitre 62-00 du budget du Premier ministre, services généraux.

Ainsi il n'y a aucun débours supplémentaire et, si vous annulez ce crédit, il serait annulé deux fois ! C'est la démonstration que je voulais faire.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Ludovic Tron, rapporteur spécial.** Il est retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Je donne lecture des crédits du titre VI :

« Autorisations de programme : 314 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 176 millions de francs. » — (Adopté.)

[Article 61.]

**M. le président.** « Art. 61. — Les taux des pensions exceptionnelles, suppléments exceptionnels de pensions et dotations annuelles viagères, tels qu'ils sont fixés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957 par les dispositions de l'article 25 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958, sont majorés de 100 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965 ». — (Adopté.)

[Article 66.]

**M. le président.** « Art. 66. — I. — Les huit derniers alinéas de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949, modifié et complété par les lois n° 52-870 du 22 juillet 1952, n° 57-775 du 11 juillet 1957, n° 59-1484 du 28 décembre 1959, n° 63-156 du 23 février 1963 et n° 63-628 du 2 juillet 1963, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le montant de la majoration est égal :

« — à 2.904 p. 100 de la rente originaire pour celles qui ont pris naissance avant le 1<sup>er</sup> août 1914 ;

« — à 1.095 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> août 1914 et le 1<sup>er</sup> septembre 1940 ;

« — à 730 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> septembre 1940 et le 1<sup>er</sup> septembre 1944 ;

« — à 333 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1944 et le 1<sup>er</sup> janvier 1946 ;

« — à 133 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1946 et le 1<sup>er</sup> janvier 1949 ;

« — à 57,7 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et le 1<sup>er</sup> janvier 1952 ;

« — à 21 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 1<sup>er</sup> janvier 1959 ;

« — à 25 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 1<sup>er</sup> janvier 1959, à l'exception des rentes dites du secteur public. »

« II. — Les taux de majoration fixés au I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de dates, aux rentes viagères visées par le titre I<sup>er</sup> de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I<sup>er</sup> et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

« III. — Les dispositions de la loi du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1959.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1964 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraaires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sera majoré selon les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1964.

« V. — Les actions ouvertes par les lois susvisées du 25 mars 1949, du 22 juillet 1952, du 11 juillet 1957, du 28 décembre 1959, du 23 février 1963, du 2 juillet 1963 et par la loi n° 64-663 du 2 juillet 1964 et qui devaient être formées dans l'année de la promulgation de ces lois pourront être intentées pendant un délai d'un an à dater de la publication de la présente loi.

« VI. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965. »

Par amendement n° 111, le Gouvernement propose, au paragraphe I<sup>er</sup> de cet article, de supprimer le dernier alinéa ainsi rédigé : « — à 25 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 1<sup>er</sup> janvier 1959, à l'exception des rentes dites du secteur public ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, cet amendement du Gouvernement est un texte d'harmonisation. Il doit en effet y avoir une harmonisation parfaite entre les rentes viagères du secteur privé et celles du secteur public.

A maintes reprises, le ministère des finances a indiqué, au nom du Gouvernement et avec l'approbation unanime des assemblées, son désir de revaloriser les rentes viagères du secteur privé et depuis de nombreuses années figure dans chacune des lois de finances un texte les revalorisant.

Comme je l'ai dit à M. Tron au sujet d'un autre texte, à l'occasion d'une deuxième lecture, le Gouvernement a créé une situation meilleure en faveur des rentiers viagers ayant constitué leurs rentes avant 1914. Le souci du Gouvernement est de procéder, parce que c'est le bon sens et la logique, à une harmonisation des rentes constituées entre particuliers et des rentes publiques. Si les unes étaient augmentées sans que les autres ne le soient, cette situation serait illogique.

Le Gouvernement avait donc, dans le texte originaire qu'il avait présenté, prévu une parfaite harmonisation entre les dispositions du secteur public et celles du secteur privé. L'Assemblée nationale, désirant aller plus loin, a introduit une nouvelle disposition majorant de 25 p. 100 les rentes qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 1<sup>er</sup> janvier 1959, mais elle n'a pu faire bénéficier de cette disposition le secteur public sans risquer de faire tomber sa proposition sous le coup de l'article 40. Nous nous trouvons donc devant un déséquilibre : majoration parallèle de rentes jusqu'en 1952, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, mais à partir de 1952 seules les rentes du secteur privé sont majorées.

Il faudra certainement que le Gouvernement les harmonise par la suite, c'est évident, et qu'il poursuive son effort à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public, mais il n'a pas pu le faire cette année, de telle sorte que la proposition soumise à votre approbation consiste à supprimer cette majoration de 25 p. 100 pour les rentes privées entre 1952 et 1959, majoration qui n'a pu être appliquée dans le secteur public.

Le Gouvernement, par la suite, je vous le répète, proposera un effort d'harmonisation pour aller plus loin dans les propositions qu'il a faites, mais il ne peut pas le faire cette année. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Ludovic Tron, rapporteur spécial.** La commission des finances est parfaitement consciente du problème qui s'est posé et qui d'ailleurs est double. Il lui paraît qu'en ce qui concerne la forme on pourrait facilement trouver une rédaction meilleure au cours de la navette. En ce qui concerne le fond, la commission souhaite que les rentiers privés et les rentiers publics soient traités sur le même pied. Puisque aussi bien l'Assemblée a voté un texte qui porte le pourcentage de 21 p. 100 à 25 p. 100, elle demande que l'alignement soit fait sur 25 p. 100 et non pas 21 p. 100, c'est-à-dire que le texte soit provisoirement maintenu.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Vous avez parfaitement compris le problème et je ne veux faire qu'une simple observation de forme : si vous votez le texte conforme, il n'y aura pas de navette.

**M. le président.** La commission des finances maintient-elle son avis ?

**M. Ludovic Tron, rapporteur spécial.** Oui, monsieur le président, elle repousse l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 111, repoussé par la commission des finances.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 66 ?

Je le mets aux voix.

(L'article 66 est adopté.)

[Article 67.]

**M. le président.** « Art. 67. — I. — Les taux de majorations prévues aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 57 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, sont remplacés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1965, par les taux suivants :

« Article 8 : 401,80 p. 100 ;

« Article 9 : 29,27 fois ;

« Article 11 : 474,90 p. 100 ;

« Article 12 : 401,80 p. 100.

« II. — A partir de la même date, l'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 57 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder 670 francs pour un même titulaire de rentes viagères.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 3.970 francs. » — (Adopté.)

#### Services financiers et affaires économiques.

**M. le président.** Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le ministère des finances (section II, services financiers).

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, le budget des services financiers n'a pas paru présenter aux yeux de votre commission des difficultés spéciales. Cependant, il donne lieu à plusieurs observations, les unes d'importance secondaire, d'autres d'importance plus considérable.

Ce budget comporte, pour la première fois, la fusion complète des personnels du ministère des affaires économiques et du personnel des services financiers. Cette opération, qui était délicate, s'est faite avec un très grand soin, nous semble-t-il du moins. Elle n'a pas suscité de réactions notables. Elle s'est même opérée avec quelques économies non négligeables puisqu'elle permet la suppression de quelques emplois. L'opération mérite d'être signalée parce qu'elle constitue une étape quasi-décisive de l'intégration des deux administrations et qu'elle rend plus difficile la réversibilité éventuelle, c'est-à-dire une nouvelle séparation.

Au surplus, dans l'administration centrale ainsi constituée, il subsiste un certain déséquilibre qui apparaît lorsqu'on compare les effectifs actuels aux effectifs théoriques tels qu'ils ont été étudiés par la commission Grégoire. En effet, celle-ci suppose que l'administration idéale devrait comprendre 450 administrateurs et 750 adjoints d'administration. Or, les effectifs budgétaires actuels sont respectivement de 855 et de 161. Cette situation, qui résulte des gestions précédentes, comporte évidemment des conséquences assez fâcheuses puisque dans l'avenir il faudra progressivement transformer des emplois d'administrateurs en emplois d'adjoints d'administration et recruter beaucoup plus d'adjoints d'administration que d'administrateurs. Entre autres inconvénients, cette situation a celui de ne plus offrir pour le ministère des finances — et ce pendant plusieurs années — qu'un nombre de places très restreint aux diplômés de l'école nationale d'administration.

Ma deuxième observation concerne le recrutement. A ce point de vue, la commission se félicite de constater que les difficultés se sont sensiblement atténuées. Le ministre des finances s'est progressivement convaincu qu'au moins pendant la période de transition il aurait intérêt à se montrer moins exigeant sur les conditions d'admissibilité aux concours et, en particulier, de ne plus demander autant de diplômes et autant de titres pour y participer.

Il a été procédé, dans la maison des finances, comme dans les autres départements, à un certain nombre d'améliorations des rémunérations à titre catégoriel et à titre indiciaire, qui font que désormais les conditions de début sont sensiblement améliorées par rapport à ce qu'elles étaient.

Quoi qu'il en soit, il n'y a aucune difficulté pour le recrutement du cadre C, les candidatures étant très nombreuses par rapport aux places offertes. Dans le cadre B s'est établi un équilibre satisfaisant. Une difficulté subsiste pour les fonc-

tionnaires du cadre A, c'est-à-dire les fonctionnaires du cadre supérieur. Je me permets ici de mettre en garde l'administration contre la tentation qu'elle pourrait avoir, disposant de postes vacants dans ce cadre, de supprimer des emplois pour recruter des agents qu'elle trouve disponibles dans les cadres B et C.

La substitution d'agents du cadre B aux agents du cadre A pour l'exercice de l'impôt n'est qu'une solution de transition et ne doit pas constituer une solution définitive car nous savons que l'instauration d'un bon système d'impôt en France suppose que ce système soit appliqué par des agents de grande valeur.

Dans ces conditions, l'administration nous demande comme d'habitude des créations d'emplois en nombre assez important puisqu'il y a environ 1.000 à 1.100 emplois pour les services des impôts et autant pour les services extérieurs du Trésor.

Il faut faire ici deux remarques : la première, c'est que l'administration souligne dans le texte budgétaire que ces emplois sont compensés — elle emploie même le mot « gagés » — par des suppressions réalisées ailleurs. En réalité, les suppressions d'emplois dont il s'agit sont celles qui résultent de la disparition de cadres qui étaient précédemment affectés aux territoires africains ou aux territoires d'Afrique du Nord ou qui appartenaient à des services devenus complètement sans objet, comme l'Office des changes.

Par conséquent, il n'y a aucune corrélation entre les créations et les suppressions. Les suppressions devraient faire apparaître des économies nettes et, par contre, les créations sont des créations nettes. Ces créations à la cadence de 2.000 emplois par an ont déjà inquiété votre commission. Chaque année, elle en a souligné l'importance et, quand on en recherche les causes, on trouve qu'elles sont d'autant plus surprenantes que se poursuit parallèlement un grand effort de mécanisation et de modernisation. D'autre part, un grand effort de rassemblement s'opère dans les départements. On pourrait penser que cette politique, qui se développe depuis une dizaine d'années, commence à produire ses effets et que, dans l'ensemble, les effectifs pourraient être allégés. S'il n'en est rien, c'est parce que, d'une façon générale, la tâche s'est accrue, et surtout qu'elle s'est compliquée, en particulier la tâche fiscale. J'ai apporté le paquet de documents que vous voyez ici. Je vous ai un peu effrayés parce que vous avez pensé que c'était mon rapport. C'est tout simplement la collection des circulaires de l'administration des contributions directes pour la seule année 1960, c'est-à-dire l'année de la simplification fiscale. (Rires.)

C'est l'année où nous avons voté la réforme. Voici ce qu'elle a donné. Il y en a autant pour les contributions indirectes et pour l'enregistrement et j'ajoute que 1960 n'est pas une année privilégiée, car au 1<sup>er</sup> septembre 1964, il y a déjà un paquet plus épais que celui-ci. Ce sont des pages bien imprimées d'ailleurs. C'est un papier plus beau que celui du temps où j'avais l'honneur de diriger cette administration. Mais la masse s'est bien améliorée aussi. (Applaudissements et rires sur de nombreux bancs.)

Il y a là vraiment quelque chose qui ne va pas et je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de le souligner avec vigueur pour que vous en fassiez part à M. le ministre des finances. Je voudrais vous signaler, à titre d'exemple, quelques simplifications utiles. Je traduis ici le sentiment unanime de la commission.

Vous maintenez le seuil de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à 240 francs. Vous aurez de ce fait cette année 650.000 à 750.000 rôles nouveaux. C'est une grande complication. Or, dans le même temps, le salaire minimum interprofessionnel garanti est passé à 400 francs. Il existe ainsi une discordance entre les 240 francs du minimum de l'impôt et les 400 francs du minimum vital. Je sais bien que vous raccordez à la faveur de la décote qui est un peu augmentée sur la courbe de progressivité, mais — vous voyez la difficulté — au fur et à mesure que vous élevez la décote, la courbe de progressivité de l'impôt va en s'accroissant, si bien que, normalement, c'est pour les petites cotes que le relèvement en pourcentage est le plus grand.

D'autre part, il me paraît tout à fait anormal que ne soit pas respecté le délai qu'on nous avait promis quand nous avons voté la réforme pour la réalisation de ses étapes successives. On devait supprimer la taxe complémentaire l'année suivante. Vous ne l'avez supprimée qu'en partie. Cette année, vous la réduisez de 6 p. 100 à 3 p. 100 pour les artisans. Il reste encore des fragments ici et là, dont la justification devient évidemment de moins en moins convaincante. Or, si cette réforme, vous ne la faites pas, maintenant qu'il y a de grandes plus-values fiscales, je me demande quand on la fera. Il y a cinq ans que la réforme fiscale est votée ; il y a cinq ans que nous constatons d'énormes plus-values fiscales. Ne pas avoir fait complètement aboutir cette réforme paraît, *a priori*, quelque chose d'aberrant.

Autre simplification, ou complication, du même genre. On a maintenu le prélèvement de 5 p. 100 sur les salaires, mais l'administration le restitue théoriquement par la voie du crédit d'impôt de 5 p. 100.

Cela ne paraît pas très logique ; il me semble qu'on pourrait supprimer l'un et l'autre. Je sais bien que ce n'est pas exactement la même chose, parce que le prélèvement porte sur le traitement brut total et que le crédit d'impôt, lui, ne porte que sur le traitement imposable, c'est-à-dire abatement fait des 28 p. 100 de réfaction et de réduction. Si bien qu'en réalité, on ne rend aux intéressés que 3,60 p. 100 après leur en avoir pris 5 p. 100. Cela ne leur convient pas tellement ; ils préféreraient de beaucoup qu'on leur rende les 5 p. 100. Ce serait d'ailleurs assez juste. Ce serait dans l'esprit de la réforme telle qu'on nous l'a exposée.

Autre constatation du même genre : vous venez de supprimer pour l'avenir la taxe complémentaire en ce qui concerne l'impôt sur les valeurs mobilières. Pourquoi maintenir alors le précompte ? Est-il encore bien nécessaire ? Je vois bien qu'il peut avoir quelque avantage ; il offre d'abord un avantage de trésorerie, mais je pense qu'avec l'abondance actuelle, le Trésor n'est pas à de si petites sommes près. Je sais qu'il y a également un certain nombre de cas dans lesquels le précompte perçu n'est pas restitué. Là non plus, je ne peux pas supposer que l'administration soit obligée de recourir à des moyens aussi mesquins pour boucher des trous qui d'ailleurs n'existent pas. Il me semble donc qu'on pourrait aller plus avant dans la voie de la simplicité.

J'en arrive maintenant à un autre exemple : la taxe sur la valeur ajoutée. A l'origine, on avait dit que cette taxe comporterait deux ou trois taux, au maximum.

Au lieu de ces deux ou trois taux, elle en a maintenant douze ou quinze, ce qui paraît d'ailleurs bien superflu car, si quelqu'un peut me dire pourquoi telle opération est frappée à 12 plutôt qu'à 10 p. 100, je le mets au défi d'y trouver une bonne justification.

Il y a autre chose de bien plus curieux. Quand on a institué la taxe sur la valeur ajoutée, le Parlement l'a votée avec un taux de 20 p. 100, mais le texte était rédigé de telle manière que les 20 p. 100 s'appliquaient, non au montant de la somme à imposer, mais au montant de la somme préalablement grossie de l'impôt, si bien que, quand on fait le calcul, on est obligé d'appliquer à la somme imposable un coefficient qui n'est plus de 20 p. 100 mais, dans le cas d'espèces, de 25 p. 100. En l'occurrence, c'est relativement simple puisque le chiffre de 20 p. 100 est divisible par 4 et donne un taux net de 25 p. 100, mais il faut voir ce qui se passe avec les autres taux !

La T. V. A. existe avec un taux de 25 p. 100. Dans ce cas, pour avoir le montant de l'impôt, il faut multiplier la valeur imposable par 33,333. Il existe également un taux de 16 p. 100. Il est même fréquent puisque c'est celui qui concerne les ventes au détail. Pour avoir le montant de l'impôt, il faut multiplier par 23,076. Il existe un taux de 12 p. 100. Il faut alors multiplier par 13,636. Elle y a également un taux de 10 p. 100. Dans ce cas encore, c'est très simple : il faut multiplier par 11,111 ; la taxe sur les prestations de service est au taux de 8,50 p. 100 qu'il faut multiplier par 9,89 ; quant au taux de 2,75 p. 100 que vous connaissez parce qu'il est un des plus fréquents, il doit être multiplié par 2,827. On pourrait trouver certainement, j'imagine, des formules plus simples.

Avant d'en terminer avec la taxe sur la valeur ajoutée, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser une question à propos des paroles qu'a prononcées M. le ministre des finances à Bruxelles, le 17 novembre, ou du moins qu'on lui a prêtées, d'après ce qui en a paru dans la presse, sur l'harmonisation des fiscalités des pays du Marché commun et naturellement des taxes sur le chiffre d'affaires.

L'interprétation qui en a été donnée dans la presse française est ambiguë ; celle qui en a été donnée dans la presse allemande ne l'est pas, et elle nous inquiète. Vous connaissez le problème : il y a dans la législation française une taxe à la valeur ajoutée au taux réel de 25 p. 100 et dans les autres pays différents systèmes de taxes, dont en particulier en Allemagne un système de taxes en cascades aux taux de 3 à 4 p. 100.

La règle était à l'origine que pour les opérations internationales chacun des pays, au moment de l'exportation, ristournait l'impôt perçu. Du côté français, pas de difficulté ; l'impôt est de 25 p. 100 et la ristourne est de 25 p. 100. Du côté allemand, comme on ne connaît pas, par suite de l'imposition en cascades, le montant exact de l'impôt, on est donc arrivé à un système de ristourne forfaitaire, prévu par le traité de Rome, que nos négociateurs ont accepté peut-être à la légère.

Peu après l'entrée en application du traité, on a vu les Etats signataires gonfler les ristournes pour favoriser les exportations.

Cela a commencé par la Hollande qui a bientôt été suivie par l'Italie, puis par l'Allemagne, si bien que les échanges s'en sont trouvés sérieusement perturbés. Des négociations ont été engagées qui ont abouti à un *modus vivendi*. On s'est mis d'accord pour que l'ensemble des pays de la Communauté s'achemine progressivement vers l'institution du système de la taxe à la valeur ajoutée, système qui a été reconnu techniquement supérieur aux autres.

Mais alors apparaît la difficulté de l'équivalence. Nous avons en France un taux à 25 p. 100 alors que les taxes en cascades perçues en Allemagne correspondent en moyenne à 10 p. 100 ou 12 p. 100 au maximum. Qu'on en vienne à la même formule fiscale, j'en suis d'accord ; mais, si l'on devait s'en tenir à des taux aussi différents que 12 p. 100 et 25 p. 100, cela provoquerait le bouleversement des échanges ou celui des systèmes fiscaux.

L'interprétation qui a été donnée par la presse étrangère aux paroles de M. le ministre laisse planer un doute. Il s'agit d'une position trop grave pour laisser subsister une ambiguïté. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets, en terminant, de vous poser cette question.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'accepter le budget des services financiers. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Marc Desaché, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, je vous présente ce rapport sur les chapitres concernant les affaires économiques à la demande de M. Desaché. Vous savez que notre collègue a subi, il y a peu de temps, une intervention chirurgicale. Fort heureusement, sa convalescence est en bonne voie et je voudrais que mes premières paroles soient pour lui manifester à la fois la sympathie de cette assemblée et tous les vœux que nous formulons pour son rétablissement et son retour à la fois au sein de notre assemblée où nous profitons de son expérience, et à la commission des finances où nous avons recours à ses conseils. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Le Sénat tout entier s'associe, monsieur le rapporteur général, à vos vœux.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, le rapporteur général de la commission des finances doit donner l'exemple de la concision et je serai dans l'obligation, dans ces conditions, de ne fournir qu'un très pâle reflet de l'intervention de notre collègue, M. Desaché, comptait faire à cette tribune pour présenter son rapport qui, comme toujours, a été établi avec beaucoup de conscience et de compétence et auquel je vous demande de vous reporter.

Je voudrais cependant signaler que les fascicules budgétaires relatifs au ministère des affaires économiques n'existent plus depuis 1963, et que les crédits relatifs aux affaires économiques sont repris dans les fascicules afférents au budget du ministère des finances et des affaires économiques.

Notre collègue, M. Tron, s'est expliqué sur les crédits relatifs aux moyens des services. Je n'interviendrai donc que sur ceux concernant les chapitres relatifs aux subventions en matière de commerce extérieur et d'expansion économique française à l'étranger. Je vous renvoie au rapport rétaillé de notre collègue pour avoir des précisions sur les chiffres budgétaires et je me bornerai à vous exposer les conclusions du rapport de M. Desaché.

En ce qui concerne le commerce intérieur, les actions incluses dans le présent budget sont de portée assez limitée. En outre, ces actions s'exercent au travers d'un nombre relativement important d'organismes et elles semblent relativement dispersées. On peut donc se demander si elles ont une très grande efficacité.

M. Desaché et la commission des finances dont il est l'interprète posent donc la question de savoir s'il n'y aurait pas intérêt à concentrer les moyens d'action sur un nombre plus réduit d'objectifs de manière à obtenir plus d'efficacité. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre point de vue sur cette question.

En ce qui concerne le commerce extérieur, vous trouverez dans le rapport de M. Desaché l'analyse des crédits demandés. Deux points particuliers retiennent cependant l'attention de notre collègue : d'abord la participation française aux foires et expositions à l'étranger qui paraît quelquefois donner une impression assez modeste, pour ne pas dire misérable, auprès des participations d'autres pays, sans même parler des Etats-Unis et de l'U. R. S. S. Nos participations à ces manifestations donnent trop souvent une opinion de la France peu conforme à la réalité.

Notre collègue M. Desaché signale, en particulier, le cas de l'exposition d'Helsinki où notre pavillon présentait surtout des photographies. Là aussi il serait peut-être préférable de concentrer nos efforts sur un nombre limité d'expositions pour ne pas donner de la France une impression qui ne correspond en rien aux résultats que nous avons obtenu en matière de réalisations industrielles, économiques et sociales.

D'autre part, notre collègue constate fort justement — et j'en ait fait personnellement la remarque — qu'on n'associe pas suffisamment le Parlement, je ne dis pas à la visite de ces expositions — ne croyez pas que nous ayons un goût immodéré pour les voyages! — (*Sourires*) mais aux projets relatifs à l'emploi des fonds affectés à ces expositions.

On nous tient au courant *a posteriori* et le Parlement n'a guère de moyens de savoir si les crédits ont été toujours utilisés au mieux pour affirmer à l'étranger la position de la France et y montrer les diverses réalisations qui méritent d'y être connues.

Enfin, notre collègue fait une dernière observation concernant le centre du commerce extérieur. Il apprécie à sa juste valeur, et nous l'apprécions tous, l'effort accompli par cet organisme qui est destiné à favoriser directement nos exportations. A une époque qui ne se signale pas particulièrement par une situation reconfortante de notre balance commerciale, ce point mérite particulièrement attention.

Or, s'il existe le centre du commerce extérieur, il y a également un certain nombre d'autres organismes qui, de manière dispersée, exercent leur action en faveur du développement du commerce extérieur. Notre collègue demande, et nous demandons à la commission des finances, unanimement d'accord avec lui, s'il ne serait pas possible de coordonner et d'étendre ces activités.

N'oubliant pas que la France possède la moitié des terres cultivables dans la communauté des six pays du Marché commun et que de graves problèmes se posent présentement à elle pour l'écoulement de sa production agricole, notre collègue se demande à juste titre si le Gouvernement ne devrait pas se préoccuper d'avoir dans les diverses ambassades à l'étranger des postes d'attachés agricoles dont le rôle essentiel serait de promouvoir ses exportations agricoles. Cela rendrait de grands services à l'agriculture française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Telles sont mes chers collègues, les principales observations que notre collègue M. Desaché aurait certainement présentées infiniment mieux que moi à cette tribune.

En son nom, ainsi qu'au nom de la commission des finances, unanime, je vous demande de voter les crédits du budget des services financiers relatifs aux affaires économiques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jager, rapporteur spécial.

**M. René Jager, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, mes chers collègues, à cette heure — et après un marathon qui, sans aucun doute, commence à fatiguer à la fois les représentants du Gouvernement, mes collègues et les services du Sénat — j'allégerai les « souffrances » des uns et des autres en me bornant à les renvoyer à mon rapport.

Celui-ci me paraît suffisamment étayé pour me contenter de quelques très rapides observations, qui ne sont du reste que le reflet des préoccupations de la commission des affaires économiques et du plan. Cette dernière enregistre avec satisfaction les progrès constants réalisés par l'Institut national de la statistique et des études économiques dans le domaine des divers recensements intervenus ou préparés — comme celui de la distribution — ainsi que des nombreuses enquêtes particulières effectuées ou projetées. C'est là un travail considérable auquel il faut rendre hommage.

Il est permis maintenant d'exprimer le souhait que, dans le cadre des nouvelles structures régionales, l'Institut national de la statistique puisse, en décentralisant ses efforts, éclairer les commissions de développement économique régionales qui auront besoin d'une documentation précise si elles veulent coopérer positivement à la préparation des plans et en ayant en main le résultat d'enquêtes conjoncturelles.

Le commerce intérieur — distribution commerciale et consommation — a fait l'objet de remarques dans mon rapport. Certes, à travers l'extension des marchés d'intérêt national, la refonte du régime des abattoirs, la préparation d'un projet de loi sur la réforme des circuits de la viande autant que l'extension de la T. V. A. au commerce de détail qui a été l'une des revendications essentielles des Assises nationales du commerce, un progrès a été accompli, manifesté, aussi et surtout, par le regroupement de certaines entreprises commerciales, l'implantation plus ou

moins rationnelle de blocs commerciaux dans les grands ensembles, le développement de la formule de libre service.

Mais qui ne reconnaît que, dans trop de domaines et pour trop de produits, la distribution reste anarchique et fait vivre sur le dos du producteur et du consommateur un parasitisme que tout le monde déplore? Qui ne reconnaît que, pour la construction des installations commerciales dans les nouvelles cités, les vraies formules de financement font défaut en sorte que les équipements commerciaux échappent trop souvent aux commerçants sérieux et qualifiés au profit des spéculateurs? Nous savons que le Gouvernement entend régulariser, si faire se peut, cette situation. Mais il est hautement souhaitable, en vue de faire œuvre positive, que les professionnels du commerce soient obligatoirement consultés lorsqu'il s'agit d'apporter aux nouvelles cités, aux grands ensembles d'habitation, un appareil de distribution répondant aux exigences de la ménagère et de la famille.

Il ne faut d'ailleurs pas, même avec ces mesures, s'attendre à un assainissement des circuits de distribution si demeure et s'accroît la pression fiscale et que s'implante chaque jour davantage un système de propriété commerciale qui rend, lui aussi, de plus en plus onéreuse l'acquisition des fonds de commerce.

Mais il y a l'envers de la médaille. Si l'on ne peut reprocher à nos commerçants de ne pas savoir vendre, on peut se demander, et trop souvent, si le consommateur achète à bon escient.

Les bons conseils que s'efforcent de donner aux consommateurs les émissions « Téléx-consommateurs » ou « Jeanne achète » peuvent avoir, ici et là, un résultat heureux.

Mes collègues de la commission sont loin d'être unanimes à ce sujet et je les comprends. Pratiquement, trop souvent il s'agit d'une situation de quartier ou de ville où tel produit est livré à bon marché alors qu'ailleurs il atteint un prix très supérieur.

A la vérité, le consommateur demeure indiscipliné et nos organisations de défense des consommateurs ne remplissent pas leur rôle. Elles sont trop nombreuses, partant trop faibles, et, de surcroît, trop pauvres, ce qui excuse leur inefficacité. Ce n'est pas avec un crédit de 300.000 francs qu'elles peuvent vraiment faire œuvre éducative et nos unions de consommateurs se perdent en généralités quand ce n'est pas en rivalités stériles.

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, nos consommateurs ne font pratiquement aucune pression sur les prix. C'est sans doute l'un des éléments qui pèse sur l'évolution des prix et, naturellement, dans le sens de la hausse.

Le problème des prix a été trop longuement évoqué et en termes excellents par notre rapporteur général et par d'autres collègues de la commission des finances pour que je m'y arrête dans le détail.

Bornons-nous à constater qu'après un an de politique dite de stabilisation et après les propos optimistes de M. le Premier ministre et du ministre des finances, la hausse générale du coût de la vie a atteint 2,5 p. 100. Ce résultat a sans doute été estimé insuffisant par le Gouvernement qui, le 15 novembre dernier, a renforcé à nouveau les mesures de blocage dans le secteur des restaurants où, en dix-huit mois, les prix ont augmenté de 18 p. 100.

D'où une première question: le Gouvernement pense-t-il atteindre en 1965 la quasi stabilité dans la perspective de mesures telles que l'augmentation des tarifs des postes et télécommunications, de l'électricité, des loyers, des tarifs de transport de la S. N. C. F., etc. ?

Deuxième question: comment le Gouvernement songe-t-il à concilier le blocage des prix à la production qui ne peut se perpétuer car il aboutit dès maintenant à comprimer les possibilités d'autofinancement des entreprises et à ralentir les investissements avec une idée directrice, même si elle apparaît voilée dans les options du V<sup>e</sup> Plan qui prévoit un renforcement de l'autofinancement et de l'investissement productif. Il semble que c'est là vouloir résoudre la quadrature du cercle.

Quoi qu'il en soit, le but du plan de stabilisation était de revenir à la stabilité des prix dans la liberté. Après quatre mois d'expérience, ce but ne semble pas atteint et nous le déplorons.

Sur l'augmentation du coût de la vie et des prix, on peut d'ailleurs épiloguer, nuancer ou accentuer, suivant que l'on se sert de tel ou tel indice des prix de détail. Et l'on peut, par dessus le marché, contester la valeur même de l'indice qui sert à mesurer les prix et qui a fait l'objet de notre examen en commission.

Nous avons eu longtemps l'indice dit des 179 articles, maintenant considéré comme périmé par M. le ministre des finances lui-même, qui a déclaré devant le Conseil économique et social

que le Gouvernement se proposait de n'utiliser désormais que l'indice des 259 articles comme référence objective de l'évolution des prix.

Mais nous savons, d'autre part, que l'Institut national de la statistique a pour mission de préparer de nouveaux indices. En attendant, nous voudrions que le Gouvernement confirme au Sénat sa volonté de substituer l'indice des 259 articles à celui des 179 et lui fasse connaître la date de cette substitution.

Voyez-vous, mes chers collègues, sur ce problème je crois que le sentiment est unanime. L'indice, quel qu'il soit, traduit bien imparfaitement l'évolution réelle du coût de la vie au point qu'on a pu écrire récemment un article remarqué et intitulé : « Les indices sont menteurs ». L'auteur en étant M. Edmond Giscard d'Estaing, nous serions mal placés pour ne pas lui donner raison.

Je passe sur le problème de l'enseignement commercial, qui demeure nettement déficient et n'a pas encore trouvé sa voie. Nous aimerions surtout voir surgir des centres d'apprentissage pour former les jeunes garçons et filles, qui sans aucune connaissance travaillent durement avec un salaire trop souvent dérisoire. Quant aux écoles spécialisées, qui se multiplient avec l'aide des chambres de commerce et une subvention de démarrage de l'Etat, elles n'ont pas encore réussi à prouver leur très grande efficacité.

Il me faudrait aussi mettre nettement en évidence l'activité déployée par les organismes coopérant à l'expansion commerciale tant en France qu'à l'étranger et dont M. Pellenc vient de parler.

La palme revient, bien entendu, au centre national du commerce extérieur qui continue, à travers ses multiples sections, à animer l'information commerciale, la publicité, la propagande, l'accueil des missions commerciales de l'étranger et qui, sous la houlette de son nouveau président national, M. André Grandpierre, entend développer nos exportations. Un rôle similaire et qui mérite tous les encouragements est dévolu aux comités franc-dollar, franc-sterling et franc-Europe de l'Est. Ce dernier, animé par notre collègue M. Max Fléchet, entend renouer ou développer nos échanges commerciaux avec plusieurs pays situés derrière le rideau de fer. Une mission qu'il a présidée cette année a permis de dégager un bilan positif.

Nous sommes ainsi parvenus, monsieur le secrétaire d'Etat, au chapitre le plus préoccupant et qui a retenu toute l'attention de notre commission : il s'agit de notre commerce extérieur, dont notre balance commerciale révèle la dégradation progressive presque continue et qui ne cesse de nous inquiéter.

Dans la mesure où la montée des prix intérieurs grignotait d'année en année le bénéfice de la dévaluation monétaire de 1959, notre compétitivité commerciale rencontrait parallèlement de plus en plus de concurrence mondiale. C'est ainsi que, d'un excédent de couverture de nos importations par nos exportations, qui se chiffrait à 109 p. 100 en 1960, 108 p. 100 en 1961, 100 p. 100 en 1962, 93 p. 100 en 1963, nous voici tombés pour les dix premiers mois de cette année à 87 p. 100.

Mes collègues trouveront dans mon rapport une analyse détaillée de la situation de nos échanges commerciaux et je n'y insiste donc pas. Peut-on cependant espérer un redressement en 1965 ?

Nous voici, la France surtout, face aux mesures de sauvegarde par le gouvernement travailliste anglais et qui frappent un large secteur de l'économie française. En effet, ce sont nos vins et spiritueux, notre industrie automobile, nos appareils mécaniques, le textile, la maroquinerie, les parfums, les produits chimiques qui se trouvent menacés. Notre balance commerciale, déjà lourdement déséquilibrée dans nos échanges avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, va sans aucun doute vers un nouveau et sérieux processus de dégradation. Devant cette perspective, la commission des affaires économiques et du plan, justement inquiète, demande au Gouvernement de dire au Sénat s'il compte prendre des mesures pour limiter les incidences de la politique britannique sur la balance commerciale de la France et, dans l'affirmative, de préciser les mesures envisagées.

La France, en effet, vient avec dix autres pays de concourir au sauvetage de la livre. Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette aide devrait être réciproque et mériter sur le plan des échanges une sorte de compensation ?

Sans doute, nous répondra-t-on que les mesures britanniques ne sont que provisoires ; mais, même temporaires, elles causeront nécessairement une grande perturbation du marché, du marché français surtout.

Certes, on peut aussi nous dire que, perdant sur un tableau, nous gagnons sur un autre en se référant au récent et nouvel accord commercial franco-soviétique. Mais cet accord, bien que favorisant notre industrie de biens d'équipement, aura comme contrepartie entre autres la livraison à la France de charbon

russe. Nous demandons au Gouvernement de veiller à ce que la production de nos charbons, déjà suffisamment altérée, ne fasse en aucun cas les frais de l'opération.

Pour le reste, l'accord commercial franco-soviétique ne représentant que 2,5 p. 100 du volume global de nos échanges, son intérêt politique dépasse sans doute son importance économique.

Il nous commande aussi de revoir toute notre politique commerciale à l'endroit des pays de l'Est, dans le cadre des accords de Genève.

Telles sont, mesdames, messieurs, les commentaires rapides qu'il me paraissait utile et nécessaire de porter à la connaissance de la Haute Assemblée que je convie, avec l'assentiment de notre commission, à voter les divers chapitres budgétaires des affaires économiques. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, je remercie tout d'abord M. Tron, M. Pellenc, parlant au nom de M. Desaché, et M. Jager qui, dans des rapports très complets, vous ont exposé les principaux problèmes relatifs aux services financiers. Cela me permettra d'abréger mon propos. Je veux néanmoins insister sur un certain nombre de points.

Le budget des services financiers, comme je l'ai déclaré devant l'Assemblée nationale, possède deux caractéristiques, deux lignes de force. C'est à la fois un budget de continuité et un budget de progrès.

C'est un budget de continuité car, comme tous les budgets de fonctionnement, le budget des services financiers porte — je ne vous le cacherai pas — les marques de la politique de rigueur financière qui a présidé à l'élaboration du budget de 1965. Alors que dans le budget de 1964 les mesures nouvelles atteignaient 2,3 p. 100 des crédits de l'année précédente, elles ne progressent, en 1965, que de 0,9 p. 100. Il y a cependant une continuité de l'action des services financiers et économiques, tout d'abord dans la poursuite de l'amélioration de la situation des personnels. Je pourrais me borner à citer les déclarations de votre rapporteur, M. Tron, qui a bien voulu souligner que, répondant au vœu de la commission des finances du Sénat, divers décrets sont intervenus portant révision et amélioration sur le plan indiciaire et statutaire.

Des réformes récentes, ajoutait M. Tron, ont développé la carrière des administrateurs et attachés d'administration. Enfin, différentes indemnités ont eu leur taux corrigé. M. Tron conclut dans son rapport qu'à l'exception de quelques mesures encore en instance, il a été procédé à une véritable remise en ordre des rémunérations.

Un important problème reste, il est vrai, à résoudre, c'est celui de la titularisation des auxiliaires en catégorie D, c'est-à-dire en agents de bureau ou de service. Les dispositions réglementaires nécessaires ont reçu l'accord du département des finances. Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer devant l'Assemblée nationale, ce problème n'intéresse pas cependant les seuls personnels de mon département. Il concerne aussi l'ensemble des administrations et, à ce sujet, des conversations sont en cours avec le ministre d'Etat chargé de la fonction publique.

La continuité se manifeste également dans notre politique de renforcement des effectifs. La crise de recrutement qui avait préoccupé votre commission des finances depuis plusieurs années est maintenant en voie d'être surmontée.

M. Tron a admis qu'en catégorie A le recrutement était convenable. Pour la catégorie B, il estime que l'élévation des indices de début devrait attirer de nouveaux candidats. Nous pensons également que cet élément, joint à l'amélioration des déroulements de carrière, à l'aménagement des programmes et à l'intensification de la prospection, devrait faire sentir son effet dans un secteur où des faiblesses subsistent encore au sein de certaines administrations financières.

En catégorie C, enfin, la compétition est très vive, les candidats étant, suivant les administrations, cinq à dix fois plus nombreux que les emplois à pourvoir.

Cette amélioration du recrutement a été mise à profit pour continuer l'action entreprise depuis quelque temps en vue de renforcer les effectifs dans les services dont les tâches se sont particulièrement accrues. Il s'agit de la direction générale des impôts, des services extérieurs du Trésor, où il a été créé 2.000 emplois de catégorie C, de l'Institut national de la statistique et des études économiques, enfin, du service des enquêtes économiques.

La continuité se manifeste également — M. Jager vient d'en parler — dans le domaine du commerce extérieur et du commerce intérieur.

Le commerce extérieur a retenu l'attention de vos rapporteurs et il est l'objet essentiel des soins du Gouvernement. Celui-ci est tout à fait conscient des problèmes que pose le fonctionnement des postes de l'expansion économique à l'étranger et du rôle que jouent ces services dans le développement du commerce extérieur. Le budget de 1965 en porte d'ailleurs la marque, qu'il s'agisse des dépenses de personnel titulaire ou contractuel, en augmentation de plus de 8 p. 100 sur les crédits de 1964, ou des dépenses de matériel proprement dites, dont la progression d'une année sur l'autre dépasse 12 p. 100.

Des études sont actuellement poursuivies afin de donner à ces services les moyens d'assurer toujours plus efficacement leur tâche qui est essentielle au développement de notre économie.

Bien que limité dans un esprit de stricte gestion, le budget des interventions publiques a également permis de doter les institutions et les mécanismes chargés de maintenir et de développer notre commerce extérieur. Les mesures acquises prévoient en effet une augmentation des crédits nécessaires à la couverture des garanties de prix et de prospection des marchés étrangers. Les mesures nouvelles, dont le montant net est inférieur à 0,3 p. 100 des crédits de cette année, nous ont permis de réévaluer la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du Centre national du commerce extérieur qui contribue activement au développement de nos ventes à l'étranger.

La synthèse souhaitée des différentes actions engagées en vue de développer nos échanges avec l'étranger est maintenant pleinement assurée par le Centre national du commerce extérieur qui coordonne les activités du Comité permanent des foires et des divers comités et organismes d'expansion économique créés avec le Conseil national du patronat français, mais qui participent aussi, avec la S. O. P. E. X. A. et le F. O. R. M. A., à l'élaboration et à l'exécution des programmes spécialisés sur les produits agricoles.

Des études sont en cours pour donner à cette coordination sa pleine efficacité en concentrant les efforts des exportateurs de produits industriels ou agricoles par la mise en jeu de programmes cohérents d'action, entraînant la participation active de tous les services administratifs et para-public intéressés aux différents stades de la recherche des débouchés, de la prospection du marché, du crédit ou du service après-ventes.

L'expansion de nos exportations de produits agricoles fait l'objet d'une attention particulière et leur proportion dans nos exportations totales s'accroît régulièrement. Ces progrès résultent d'une action systématique visant à garantir des débouchés réguliers à nos producteurs qui est menée, avec le F. O. R. M. A., par la S. O. P. E. X. A. et le C. N. C. E.

Ces deux organismes disposent désormais de représentants permanents à l'étranger qui, sous l'impulsion des conseillers commerciaux, amplifient et relaient l'action de nos cinq attachés agricoles.

Sur tous les marchés importants, la promotion des ventes de produits agricoles est désormais assurée, soit par un délégué de ces organismes, soit par un technicien spécialisé des postes d'expansion économique.

Le programme des foires et manifestations économiques à l'étranger pour l'année 1965 n'est pas encore définitivement arrêté par la commission interministérielle compétente, ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur ; mais il est très vraisemblable qu'il ne comportera pas d'autres opérations que celles qui ont été citées.

Sa publication, dans sa version définitive, aura lieu dans le courant du mois prochain. Le Parlement pourra ainsi suivre le déroulement des manifestations qui auront lieu tout au long de l'année.

Je voudrais dire un mot maintenant du commerce intérieur qui a également fait l'objet de la préoccupation de vos rapporteurs. Notre action dans ce secteur va également se poursuivre. Grâce aux moyens financiers qui ont été mis à la disposition de l'administration depuis 1961 pour assurer sa participation à des actions de recherche, d'assistance technique ou d'enseignement commercial, on peut dire que les objectifs tracés dans ce domaine par le IV<sup>e</sup> Plan ont été atteints ; la recherche commerciale a été créée et s'est développée ; les centres de productivité commerciale se sont multipliés et en particulier, ne nouvelles formes d'enseignements spécifiques qui n'existaient pas dans notre système scolaire ont été instituées.

L'étude du coût de la distribution et des marges commerciales qui a été entreprise, compte tenu des recommandations formulées par les assises nationales du commerce a par ailleurs mis en évidence les lacunes des statistiques commerciales. Cela tient notamment à la masse des petites entreprises, au forfait, au régime familial de nombre d'exploitations et au caractère sommaire des comptabilités usuelles.

La commission des comptes commerciaux de la Nation, qui a été créée l'année dernière, a mis en place, grâce à l'aide des administrations compétentes et des organisations professionnelles, l'appareil de recherche et de méthode adéquat pour les combler.

Ainsi va pouvoir être mis en œuvre le premier recensement de la distribution en France qui permettra d'éclairer un secteur d'activité aux chiffres particulièrement obscurs et donnera au Gouvernement les moyens de définir sa politique de la distribution en meilleure connaissance de cause. L'exécution de ce recensement ne pourra sans doute être menée à bien avant 1967.

Enfin, toujours dans le domaine de la distribution commerciale, l'aide aux organisations de consommateurs a été maintenue pour 1965 au même niveau qu'en 1964, l'activité de ces organismes devant se poursuivre sur des bases identiques à celles de 1964.

Quant à la mesure de l'évolution du coût de la vie, qui a été évoquée par le rapporteur, je signale que l'extension de l'observation des prix aux villes de 2.000 à 10.000 habitants, observée en 1964, se poursuivra en 1965. L'I.N.S.E.E. prépare de nouveaux indices qui tiendront compte en particulier de cette extension et dont la publication aura lieu vraisemblablement en 1966.

L'extension aux communes rurales du champ géographique de l'observation des prix est envisagée pour une étape ultérieure.

Enfin, le dernier point que je voudrais aborder brièvement, c'est que ce budget est aussi un budget de progrès. C'est seulement à cette condition qu'il pouvait être un budget de continuité.

Avec 23 millions de crédits correspondant à des mesures nouvelles, nous ne pouvions poursuivre une politique de renforcement des secteurs prioritaires que si, dans le même temps, des économies importantes étaient réalisées dans d'autres secteurs.

Toutes ces économies ne doivent pas être portées au crédit de l'administration. Il en est qui résultent de l'évolution intervenue dans nos rapports avec l'Algérie ou les états d'Afrique noire d'expression française et de Madagascar.

En revanche, une part importante de ces économies est bien le fruit d'une politique de réorganisation et de rajeunissement des structures patiemment poursuivie. Il en est ainsi, en particulier, des réformes de structure engagées, depuis plusieurs années déjà, au sein du département et qui trouvent maintenant leur aboutissement.

Diverses autres mesures attestent dans ce budget que la réorganisation des administrations financières est activement poursuivie.

Cela vaut pour les services centraux où, pour remettre en ordre et unifier l'organisation des services financiers, le projet de budget comporte d'importantes mesures de transfert, et aussi pour la création de quatre-vingts emplois d'attaché d'administration centrale et la suppression corrélative de soixante emplois d'administrateurs civils.

Pour les services extérieurs, la mise en place des corps de contrôleurs divisionnaires permet de transférer au niveau de la catégorie B des tâches spécialisées remplies jusqu'ici par des agents de la catégorie A. Ceux-ci seront alors disponibles pour des travaux hautement qualifiés : vérifications comptables, direction des services, examen des affaires les plus difficiles.

Telles sont, sommairement exposées, les grandes lignes d'un budget qui doit permettre de consolider et de prolonger le renforcement des moyens et la rénovation des structures entrepris depuis de nombreuses années déjà au ministère des finances et des affaires économiques.

Avant de regagner mon banc, pensant avoir répondu à l'ensemble des préoccupations de vos rapporteurs, je voudrais répondre maintenant à la question très importante que m'a posée M. Tron au sujet de l'harmonisation des fiscalités dans le cadre du Marché commun. C'est un problème délicat qui fait l'objet d'études très attentives à Bruxelles, entre les Six Etats membres.

Sans entrer dans le détail, je voudrais indiquer que la réalisation progressive du Marché commun, qui entraîne une suppression progressive des droits de douane, doit s'accompagner de mesures d'harmonisation des régimes fiscaux afin que la circulation des produits, qui sera bientôt totalement libre au regard des douanes, ne soit pas entravée par des dispositions fiscales qui pourraient la gêner.

Dans ce dessein, une directive est actuellement en cours d'élaboration à Bruxelles sur l'institution d'un système européen de taxe sur la valeur ajoutée, ce qui — on le notera au passage —



prouve que notre système fiscal n'apparaît pas trop mauvais puisque certains de nos partenaires s'apprêtent à l'adopter.

Précisément l'Allemagne fédérale, dont le système est basé sur un système de taxe en cascade, a soumis à son Parlement le système français de la taxe à la valeur ajoutée. La commission le recommande à tous les Etats membres. Bien entendu, il faudra rapprocher les taux car des écarts excessifs seraient générateurs de distorsions tout à fait néfastes. Naturellement, ces rapprochements seront très progressifs afin d'éviter des mutations brusques qui auraient un effet désastreux contraire aux intentions de leurs auteurs.

Pour préciser la question que m'a posée M. Tronc, je lui indique que la déclaration du ministre des finances, qui a été interprétée diversement et à laquelle il a fait allusion, ne signifie pas autre chose que son intention de poursuivre la mise en œuvre du Marché commun sur le plan fiscal et financier, notamment dans le cadre des conversations actuellement en cours.

**M. Ludovic Tron, rapporteur spécial.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie, monsieur le sénateur.

**M. le président.** La parole est à M. Tron, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Ludovic Tron, rapporteur spécial.** Bien entendu, je ne pense pas qu'il soit opportun d'aborder un débat sur le fond à propos de cette question essentielle. Seulement, puisque les paroles de M. Giscard d'Estaing doivent être interprétées dans un sens restrictif, ou en tout cas pas trop élargi, il serait souhaitable qu'il fût précisé qu'en tout état de cause aucun engagement d'ordre international ne sera pris sans qu'il en ait été, au préalable, délibéré au Parlement.

Il y a, comme vous le savez, le précédent du traité de Rome, où nous nous sommes trouvés en présence de l'article 97 qui avait été acquis et qui a suscité nombre de difficultés.

Ici, nous sommes aux prises avec un problème bien plus profond et bien plus complexe. Aussi, je crois essentiel que le Parlement puisse en discuter en temps opportun.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je ferai part au ministre des finances de cette proposition, puisque c'est lui qui débat à l'échelon européen de ces problèmes.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je voulais vous fournir.

J'aurais quelques mots à ajouter au sujet du rapport de M. Desaché, mais je pense avoir dit l'essentiel dans l'intervention que je viens de faire.

Dans ces conditions, je vous demande d'adopter l'ensemble des dispositions relatives aux services financiers telles qu'elles vous sont proposées. *(Applaudissements au centre droit et à droite.)*

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez m'excuser de revenir sur l'échange de propos que vous avez eu avec M. Tron. La question de l'harmonisation fiscale a déjà fait, en effet, l'objet de discussions très rudes au sein de la commission du marché intérieur du Parlement européen, puis en séance publique.

Nous nous sommes trouvés en effet, nous les Français, devant une position très rigoureuse de nos partenaires allemands, qui prétendaient que l'harmonisation fiscale devait conduire à la taxation indirecte des produits selon la fiscalité du pays d'origine. Dans ces conditions, il va de soi que si le taux français et le taux allemand sont très différents, les produits allemands entreraient en France chargés d'une fiscalité indirecte moins lourde que dans le cas de produits français entrant en Allemagne.

C'est pourquoi la délégation française au Parlement européen a pris une position très ferme contre cette présentation, mais elle a éprouvé d'immenses difficultés car elle a eu à lutter à la fois contre nos partenaires et contre la commission elle-même.

En ce qui concerne les taux, j'ajouterai que la différence des structures entre l'économie allemande et l'économie française — pour prendre l'exemple de deux pays voisins — est telle, du fait du poids considérable de l'industrie allemande dans l'ensemble de cette économie, qu'il est très difficile de parvenir à une harmonisation sans que soit réalisé un équilibre des structures.

Par conséquent, je demande au Gouvernement, comme à M. Tron, de procéder avec la plus extrême prudence, mais par ailleurs d'être très ferme à l'égard de nos partenaires allemands qui cherchent en la circonstance à faire une opération à notre détriment. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des finances et des affaires économiques, section II : Services financiers et affaires économiques.

Je donne lecture du titre III de l'état B :

« Titre III, plus 22.962.592 francs. »

La parole est à M. Marie-Anne.

**M. Georges Marie-Anne.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je désire faire une brève intervention au sujet des effectifs du personnel de l'enregistrement à la Martinique, plus particulièrement de celui de la recette-conservation des hypothèques.

Je suis saisi de nombreuses et très vives doléances émanant des officiers ministériels, notaires et avoués, et aussi du public, auxquels sont imposés des délais considérables pour l'enregistrement des mutations. En ces dix dernières années, les tâches incombant à ce service ont augmenté de manière vertigineuse en raison de la mise en application des mesures qui ont été prises pour promouvoir le développement économique des départements d'outre-mer — celles qui concernent les sociétés immobilières d'Etat, les sociétés civiles de construction, les lotissements agricoles, la loi de réforme foncière, pour ne citer que quelques-unes d'entre elles — mesures qui entraînent une mobilisation constante et font que les effectifs ne suffisent plus à la tâche, plus particulièrement au niveau du personnel secondaire.

La situation est telle que, pour essayer d'atténuer les retards, l'inspecteur principal, receveur chargé de la conservation, est obligé de se transformer en commis enregistreur. A longueur de journées, dimanches compris, il transcrit de sa main les actes sur les registres. Mais malgré sa bonne volonté, les retards s'accumulent et l'aigreur monte du côté des assujettis. Dans le circuit des affaires, il existe un véritable goulot d'étranglement au niveau du service de la conservation et des hypothèques.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir faire procéder à un renforcement du personnel d'exécution du service des hypothèques de la Martinique, afin qu'il soit remédié à cette déplorable situation. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** « Titre IV, plus 187.408 francs ». — *(Adopté.)*

ETAT C

**M. le président.** « Titre V :

« Autorisations de programme. 88.600.000 F ». — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement..... 30.370.000 F ». — *(Adopté.)*

**M. le président.** Tous les crédits afférents au budget général figurant aux états B et C, ainsi que tous les crédits afférents aux budgets annexes sont désormais examinés.

Nous allons donc statuer maintenant sur les articles qui portent récapitulation de ces crédits et qui ont été réservés. Ce sont les articles 25, 26, 27, 31 et 32.

Je ne suis saisi d'aucun amendement sur ces articles.

J'en donne lecture :

[Articles 26 et 27.]

**M. le président.** « Art. 26. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

— titre I <sup>er</sup> « Dette publique ».....	— 42.000.000 francs.
— titre II « Pouvoirs publics »...	2.595.219
— titre III « Moyens des services ».	931.506.372
— titre IV « Intervention publiques ».....	— 199.489.761

« Total ..... 692.611.830 francs.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi ».

## ETAT B

(Art. 26 du projet de loi.)

## Répartition par titre et par ministère des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I <sup>er</sup>	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
			(En francs.)		
Affaires culturelles.....	>	>	+ 5.683.482	+ 2.684.809	+ 8.368.291
Affaires étrangères.....	>	>	+ 11.629.080	+ 109.917.020	+ 121.546.100
Agriculture .....	>	>	>	+ 356.901.602	+ 356.901.602
Anciens combattants et victimes de guerre.....	>	>	- 4.721.590	+ 125.613.725	+ 120.892.135
Construction .....	>	>	- 3.420.948	+ 319.000	- 3.101.948
Coopération .....	>	>	+ 4.277.012	+ 24.770.000	+ 29.047.012
Départements d'outre-mer .....	>	>	+ 6.877.805	+ 7.496.020	+ 14.373.825
Education nationale.....	>	>	+ 214.801.323	+ 342.723.130	+ 557.524.453
Finances et affaires économiques :					
I — Charges communes.....	- 42.000.000	+ 2.595.219	+ 722.799.000	- 279.325.204	+ 404.069.015
II — Services financiers.....	>	>	+ 22.962.592	+ 187.408	+ 23.150.000
Industrie .....	>	>	+ 214.527	+ 111.683.000	+ 111.897.527
Intérieur .....	>	>	- 3.360.071	- 6.867.495	- 10.167.566
Rapatriés .....	>	>	- 6.008.463	- 300.350.000	- 306.858.463
Justice .....	>	>	+ 5.338.988	- 44.160	+ 5.294.828
Services du Premier ministre :					
Section I. — Services généraux.....	>	>	+ 1.897.483	- 1.006.680	+ 890.803
Section II. — Information .....	>	>	+ 203.289	+ 3.029.344	+ 3.232.683
Section III. — Journaux officiels.....	>	>	- 129.000	>	- 129.000
Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale .....	>	>	- 201.000	>	- 201.000
Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage .....	>	>	- 152.266	>	- 152.266
Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques .....	>	>	- 100.000	>	- 100.000
Section VII. — Conseil économique et social... ..	>	>	- 284.640	>	- 284.640
Section VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité .....	>	>	- 33.500	+ 2.282.500	+ 2.249.000
Section IX. — Affaires algériennes.....	>	>	- 104.568.104	- 1.004.000.000	- 1.108.568.104
Section X. — Commissariat au tourisme.....	>	>	+ 2.374	+ 200.000	+ 202.374
Santé publique et population.....	>	>	+ 6.978.385	+ 21.728.000	+ 28.706.385
Territoires d'outre-mer.....	>	>	+ 4.117.228	+ 7.539.210	+ 11.656.438
Travail .....	>	>	- 1.086.719	+ 78.930.000	+ 77.843.281
Travaux publics et transports :					
I. — Travaux publics et transports.....	>	>	+ 29.453.393	+ 168.067.300	+ 197.520.693
II. — Aviation civile.....	>	>	+ 16.927.000	- 4.466.000	+ 12.461.000
III. — Marine marchande.....	>	>	+ 1.409.712	+ 32.437.710	+ 33.847.422
Totaux pour l'état B.....	- 42.000.000	+ 2.595.219	+ 931.506.372	- 199.489.761	+ 692.611.830

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 26 et de l'état B annexé.

(L'ensemble de l'article 26 et de l'état B est adopté.)

**M. le président.** « Art. 27. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 12.082.147.000 francs, ainsi réparties :

« — titre V « Investissements exécutés par l'Etat », 4.257.170.000 francs.

« — titre VI « Subventions d'investissements accordées par l'Etat », 7.674.977.000 francs.

« — titre VII « Réparation des dommages de guerre », 150.000.000 de francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« — titre V « Investissements exécutés par l'Etat » ..... 1.393.988.000

« — titre VI « Subventions d'investissements accordées par l'Etat » ..... 2.765.562.000

« — titre VII « Réparation des dommages de guerre » ..... 51.411.000

Total ..... F 4.210.961.000

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

**ETAT C**

(Art. 27 du projet de loi.)

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS	CRÉDITS
	de programme.	de paiement.
	Francs.	Francs.
<b>TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT</b>		
Affaires culturelles.....	173.750.000	37.900.000
Affaires étrangères.....	35.000.000	15.853.000
Agriculture .....	325.440.000	98.805.000
Construction .....	24.000.000	5.000.000
Coopération .....	3.000.000	1.000.000
Départements d'outre-mer.....	600.000	600.000
Education nationale.....	1.826.800.000	481.420.000
Finances et affaires économiques :		
I. — Charges communes.....	212.400.000	143.400.000
II. — Services financiers.....	88.600.000	30.370.000
Industrie .....	15.500.000	5.260.000
Intérieur .....	220.000.000	32.700.000
Justice .....	116.170.000	22.960.000
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux.....	109.050.000	61.650.000
III. — Journaux officiels.....	400.000	200.000
IV. — Secrétariat général de la défense nationale.....	385.000	60.000
V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage .....	1.105.000	625.000
VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.	1.400.000	500.000
IX. — Affaires algériennes.....	»	— 3.000.000
Santé publique et population.....	16.800.000	200.000
Travail .....	3.000.000	2.000.000
Travaux publics et transports :		
I. — Travaux publics et transports .....	542.100.000	243.700.000
II. — Aviation civile.....	532.470.000	211.185.000
III. — Marine marchande.....	9.200.000	1.600.000
<b>Totaux pour le titre V.....</b>	<b>4.257.170.000</b>	<b>1.393.988.000</b>

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS	CRÉDITS
	de programme.	de paiement.
	Francs.	Francs.
<b>TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT</b>		
Affaires culturelles.....	26.750.000	2.340.000
Affaires étrangères.....	47.600.000	8.000.000
Agriculture .....	1.176.260.000	304.750.000
Construction .....	183.000.000	27.300.000
Coopération .....	360.600.000	120.000.000
Départements d'outre-mer .....	125.750.000	82.000.000
Education nationale.....	1.723.200.000	229.000.000
Finances et affaires économiques :		
I. — Charges communes.....	314.000.000	176.000.000
Industrie .....	35.400.000	27.610.000
Intérieur .....	294.000.000	30.900.000
Rapatriés .....	40.000.000	40.000.000
Justice .....	2.000.000	200.000
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux.....	2.275.100.000	1.394.600.000
Santé publique et population.....	503.000.000	63.000.000
Territoires d'outre-mer.....	45.830.000	23.025.000
Travail .....	93.000.000	48.900.000
Travaux publics et transports :		
I. — Travaux publics et transports .....	134.900.000	21.980.000
II. — Aviation civile.....	27.880.000	15.080.000
III. — Marine marchande.....	266.707.000	150.877.000
<b>Totaux pour le titre VI....</b>	<b>7.674.977.000</b>	<b>2.765.562.000</b>
<b>TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE</b>		
Construction .....	150.000.000	51.411.000

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 27 et de l'état C annexé.

(L'ensemble de l'article 27 et de l'état C est adopté.)

[Article 25.]

**M. le président.** « Art. 25. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1965, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 84.703.573.793 francs. » — (Adopté.)

[Articles 31 et 32.]

**M. le président.** « Art. 31. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1965, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 12.977.069.071 francs, ainsi répartie :

- « Caisse nationale d'épargne, 617.536.306 francs ;
- « Imprimerie nationale, 117.482.782 francs ;
- « Légion d'honneur, 20.742.347 francs ;
- « Ordre de la Libération, 393.219 francs ;
- « Monnaies et médailles, 86.167.977 francs ;
- « Postes et télécommunications, 7.162.166.876 francs ;
- « Prestations sociales agricoles, 4.027.126.510 francs ;
- « Essences, 600.047.836 francs ;
- « Poudres, 345.405.218 francs. »

— (Adopté.)

« Art. 32. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1 milliard 512.820.000 francs, ainsi répartie :

- « Imprimerie nationale, 4.700.000 francs ;
- « Légion d'honneur, 4 millions de francs ;
- « Monnaies et médailles, 870.000 francs ;
- « Postes et télécommunications, 1.358 millions de francs ;
- « Essences, 14.236.898 francs ;
- « Poudres, 120 millions de francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.319.162.203 francs, ainsi répartie :

- « Caisse nationale d'épargne, 617.536.306 francs ;
- « Imprimerie nationale, 9.609.184 francs ;
- « Légion d'honneur, 1.644.388 francs ;
- « Ordre de la Libération, 147.000 francs ;
- « Monnaies et médailles, 32.332.023 francs ;
- « Postes et télécommunications, 1.456.336.238 francs ;
- « Prestations sociales agricoles, 385.594.000 francs ;
- « Essences, 14.236.898 francs ;
- « Poudres, 36.798.778 francs. »

— (Adopté.)

Le Sénat va maintenant examiner les articles de la 2<sup>e</sup> partie non joints à l'examen des crédits : articles 30 et état D, 43 et état E (à l'exception de la ligne 123) (Taxes parafiscales), 44 et état F, 45 et état G, 46 et état H, 49 et 67 bis.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

[Article 30.]

**M le président.** « Art. 30. — Les ministres sont autorisés à engager en 1966, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1966, des dépenses se montant à la somme totale de 240.694.000 francs répartie, par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 30 est réservé jusqu'à l'examen de l'état D.

J'en donne lecture :

**ETAT D**

(Art. 30 du projet de loi.)

**Tableau par chapitre des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1966.**

NUMÉROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
		Francs.
	<b>AGRICULTURE</b>	
34-26	Service des haras. — Matériel.....	4.094.000
	<b>INDUSTRIE</b>	
37-61	Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière interallée.....	6.000.000
	<b>TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS</b>	
	<b>I. — Travaux publics et transports.</b>	
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations.	15.000.000
	<b>ARMÉES</b>	
	<b>Section Forces terrestres.</b>	
32-43	Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien.....	2.000.000
34-41	Carburants .....	1.000.000
34-56	Entretien des matériels des forces terrestres stationnées outre-mer.....	1.500.000
35-61	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.....	1.000.000
	<b>Total pour la section Forces terrestres</b>	<b>5.500.000</b>

NUMÉROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
		Francs.
	<b>Section Marine.</b>	
34-42	Approvisionnements de la marine.....	8.000.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales .....	63.000.000
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale.	1.600.000
	<b>Total pour la section Marine.....</b>	<b>72.600.000</b>
	<b>COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR</b>	
	<b>Comptes d'affectation spéciale. — Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</b>	
	<b>Titre I<sup>er</sup>. — Installations des armées américaines.</b>	
03	Approvisionnements et fournitures.....	20.000.000
04	Travaux immobiliers.....	10.000.000
05	Autres services et facilités.....	50.000.000
	<b>Total pour le titre I<sup>er</sup>.....</b>	<b>80.000.000</b>
	<b>Titre II. — Installations de l'armée de l'air canadienne.</b>	
13	Approvisionnements et fournitures.....	1.000.000
14	Travaux immobiliers.....	500.000
15	Autres services et facilités.....	3.500.000
	<b>Total pour le titre II.....</b>	<b>5.000.000</b>
	<b>Titre III. — Installations du SHAPE.</b>	
23	Approvisionnements et fournitures.....	100.000
24	Travaux immobiliers.....	600.000
25	Autres services et facilités.....	1.300.000
	<b>Total pour le titre III.....</b>	<b>2.000.000</b>
	<b>Titre IV. — Installations diverses.</b>	
32	Transports .....	9.000.000
33	Approvisionnements et fournitures.....	4.500.000
34	Travaux immobiliers.....	20.000.000
35	Autres services et facilités.....	17.000.000
	<b>Total pour le titre IV.....</b>	<b>50.500.000</b>
	<b>Total pour le compte spécial.....</b>	<b>137.500.000</b>
	<b>Total pour l'état D.....</b>	<b>240.694.000</b>

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 30 et de l'état D annexé.

(L'ensemble de l'article 30 et de l'état D, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 43 à 46.]

**M. le président.** « Art. 43. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1965 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 43 est réservé jusqu'à l'examen de l'état E.

J'en donne lecture, à l'exception de la ligne 123, déjà adoptée.

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1965.  
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
					pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.	pour l'année 1965 ou la campagne 1964-65.
					Francs.	Francs.
<b>Agriculture.</b>						
3	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs : Blé tendre et blé dur, orge, seigle, maïs, riz : 0,30 franc ; avoine : 0,10 franc.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39). Décrets n° 62-859 du 27 juillet 1962 (art. 1 <sup>er</sup> ), 63-640, 63-642 du 3 juillet 1963, 64-672 et 64-673 du 1 <sup>er</sup> juillet 1964.	41.440.000	43.940.000
6	Taxe de stockage.....	Idem .....	Blé tendre et blé dur : 1,26 franc par quintal. Orge, maïs : 1,16 franc par quintal ; riz paddy : 0,56 franc par quintal.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié : 1° Par l'article 8 du décret n° 58-186 du 22 février 1958, modifié par l'article 5 du décret n° 59-906 du 31 juillet 1959, étendant la taxe à l'orge et au maïs ; 2° Par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz ; 3° Par l'article 2 du décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 en modifiant l'assiette. Décret n° 62-859 du 27 juillet 1962 (art. 1 <sup>er</sup> ). Décret n° 63-640 du 3 juillet 1963. Décrets n° 64-672 et 64-673 du 1 <sup>er</sup> juillet 1964.	144.390.000	144.480.000
9	Taxe sur les blés d'échange.	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par l'O. N. I. C.).	Reprise du bénéfice réalisé par les meuniers et boulangers échangistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature. (Taux : 6,50 francs par quintal de blé.)	Loi n° 50-312 du 15 mars 1950. — Décrets n° 50-872 du 25 juillet 1950, 61-829 du 29 juillet 1961 et 63-640 du 3 juillet 1963 (art. 2), 64-672 et 64-673 du 1 <sup>er</sup> juillet 1964. Arrêtés du 25 juillet 1950 et du 13 septembre 1962.	2.000.000	2.000.000
16	Cotisation de résorption..	Groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool. (Caisse interprofessionnelle des sucres.)	Taux fixé pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production (cotisation fixée au quintal de sucre exprimé en sucre cristallisé n° 3).	Loi n° 55-1043 du 6 août 1955 (art. 6)..... Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960, 61-244 du 15 mars 1961, 61-1192 du 2 novembre 1961, 62-635 du 5 juin 1962 et 63-669 du 8 juillet 1963. Arrêté du 27 février 1964.	38.000.000	140.000.000
16 ter	Taxe en vue du paiement des dépenses entraînées par l'application des coefficients rectificateurs aux salaires des ouvriers saisonniers étrangers.	Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière.	Taux variable selon les campagnes. — La cotisation est fixée par tonne de betteraves produites en métropole.	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960 et n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêté du 14 octobre 1963.	750.000	750.000
16 quater	Taxe destinée au financement des recherches tendant au développement de la mécanisation et à l'amélioration de la productivité dans la culture betteravière.	Institut technique de la betterave.	Taux fixé à la tonne pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production betteravière, au quintal pour les fabricants de sucre et à l'hectolitre pour les fabricants d'alcool pur.	Idem .....	3.000.000	3.000.000
18	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains.	0,75 franc par quintal de graines commercialisées ou triturées à façon.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1366 du 19 décembre 1960. Arrêtés des 15 novembre 1963 et 6 mai 1964.	1.200.000	1.500.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
					pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.	pour l'année 1965 ou la campagne 1964-65.
					Francs.	Francs.
21	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	0,10 franc à 4 francs par quintal, selon la nature des fleurs et plantes.	Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10)..... Loi n° 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952, 29 mai 1953.	40.000	40.000
22	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants. (G. N. I. S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques pris après avis du groupement, dans la limite des maximums indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964.	Décret n° 64-637 du 29 juin 1964..... Arrêté du 29 juin 1962.		14.000.000
22 bis	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières non forestières.	Cotisations à la charge des professionnels, calculées les unes forfaitairement, les autres en fonction soit : Des superficies de la nature et du mode d'exploitation des cultures ; Du tonnage ou de la valeur des produits commercialisés ; De l'importance du personnel employé ; Du tonnage ou de la valeur des importations et des exportations.	Décret n° 64-283 du 26 mars 1964.....		
23	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,05 franc par quintal de fruits à cidre et à poiré. 0,066 franc par hectolitre de cidre, de poiré et de moûts de pommes et de poires. 1,25 franc par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et pour les alcools de cidre et de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), n° 59-1013 du 29 août 1959 et n° 61-1247 du 21 novembre 1961. Arrêté du 31 juillet 1964.	250.000	500.000
25	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur de cognac : 2 francs pour les mouvements de place ; 3,40 francs ou 6 francs pour les ventes à la consommation ; 11 dollars 5 pour l'expédition à destination des Etats-Unis. Taux sur les autres eaux-de-vie : 1,50 franc par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 septembre 1940. — Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961. — Arrêtés des 5 janvier 1941, 4 décembre 1944, 20 février et 9 juillet 1946, 14 novembre 1960. — Arrêté du 15 juin 1946, modifié par les arrêtés des 10 novembre 1951 et 22 novembre 1956. — Arrêté du 31 août 1953 modifié par arrêté du 17 mai 1957.	1.826.000	1.826.000
26	Redevance destinée à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 francs par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 franc par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs : 1,50 franc par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 62-20 du 8 février 1962, n° 63-1158 du 22 novembre 1963.	303.000	303.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
					pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.	pour l'année 1965 ou la campagne 1964-65.
					Francs.	Francs.
27	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	4 p. 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,015 franc par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 8 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959 et 28 octobre 1961.	1.820.000	1.820.000
28	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants et courtiers et commissionnaires en vins de Champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Idem .....	3 à 5 francs par marque.....	Loi du 12 avril 1941..... Arrêté du 28 juillet 1959.	15.500	15.500
30	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem .....	1 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,70 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941..... Arrêtés des 20 septembre 1942 et 20 janvier 1962.	2.600.000	3.200.000
31	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	0,60 franc par hectolitre.....	Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. Décret n° 60-642 du 4 juillet 1960. Arrêté du 30 août 1950.	1.850.000	1.500.000
32	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée.	0,60 franc par hectolitre.....	Loi n° 200 du 2 avril 1943. — Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963.	360.000	360.000
33	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226). — Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts.	3.000.000	3.300.000
34	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	0,60 franc par hectolitre.....	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952..... Arrêtés des 5 janvier 1953 et 10 janvier 1962.	104.000	100.000
34 bis	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et Mâcon.	0,60 franc par hectolitre.....	Décret n° 60-889 du 12 août 1960..... Arrêtés des 13 mai 1961 et 21 mai 1963.	109.000	130.000
35	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,30 à 0,60 franc par hectolitre.....	Loi n° 53-151 du 26 février 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953 et 7 mai 1963.	124.000	130.000
36	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	0,30 franc par hectolitre.....	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953 et 24 janvier 1957.	120.000	110.000
37	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	0,60 franc par hectolitre.....	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952..... Arrêtés des 10 novembre 1952 et 7 mai 1963.	234.000	250.000
38	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	0,10 franc par kilogramme de cassis.....	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955. — Arrêté du 6 juin 1956.	73.000	75.000
38 bis	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	0,60 franc par hectolitre.....	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955..... Arrêtés des 19 novembre 1956 et 7 mai 1963.	330.000	330.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
					pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.	pour l'année 1965 ou la campagne 1964-65.
					Francs.	Francs.
38 ter	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze.	0,25 franc par hectolitre.....	Loi n° 56-210 du 27 février 1956..... Arrêté du 20 janvier 1957.	401.000	400.000
38 quater	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	0,60 franc par hectolitre.....	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956..... Arrêtés des 14 décembre 1956 et 7 mai 1963.	223.000	250.000
38 quinquies	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	0,30 franc par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959..... Arrêté du 30 mai 1960.	171.000	180.000
38 sexies	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.	0,30 franc par hectolitre.....	Idem .....	65.000	60.000
38 septies	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du vin d'Alsace.	0,60 franc par hectolitre.....	Décret du 22 avril 1963. — Arrêté du 12 octobre 1963.	270.000	360.000
39	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre national du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits.....	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris par application de la loi du 1 <sup>er</sup> août 1905. Arrêté du 26 février 1952.	1.600.000	1.700.000
41	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	1 p. 1.000 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	2.900.000	3.000.000
42	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 1 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	1.000.000	1.100.000
43	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	0,2 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 17 août 1954 et 10 mai 1956. Loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 54).	520.000	465.000
43 bis	Taxe de résorption acquittée par les fabricants de concentrés de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum : 0,01 franc par kilogramme de tomates traité dans le cadre du contrat de culture. 0,075 franc par kilogramme de tomates traité hors contrat de culture. 0,075 franc par kilogramme de concentré de tomates produit en dépassement d'un pourcentage de la référence de production.	Décrets n° 60-911 du 31 août 1960, 61-812 du 28 juillet 1961 et 62-998 du 23 août 1962. Arrêté du 10 août 1963.	3.172.000	5.000.000
43 ter	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de petits pois et les fabricants de conserves de petits pois.	Idem .....	Taux maximum : 0,60 franc par quintal de pois frais en gousses. 1,50 franc par quintal de pois frais en grains ventilés. 0,84 franc par quintal de conserves fabriqué dans le cadre de contrats de culture. 52,50 francs par quintal de conserves fabriqué hors contrat de culture.	Décrets n° 61-811 du 28 juillet 1961 et 62-997 du 23 août 1962. Arrêté du 28 mai 1963.	2.200.000	2.500.000
43 quater	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de champignons de couche et les conserveurs et déshydrateurs de champignons de couche.	Idem .....	Taux maximum : 2,25 francs par ouvrier employé en champignonnière. 0,75 franc par kilogramme de conserves de champignons fabriqués. 0,09 franc par kilogramme de champignons déshydratés traités sur contrat de culture. Ces taux sont majorés au maximum de 0,15 franc par kilogramme dans le premier cas et de 0,18 franc par kilogramme dans le deuxième cas pour les approvisionnements hors contrat de culture.	Décret n° 62-999 du 23 août 1962.....	2.200.000	2.200.000



LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
					pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.	pour l'année 1965 ou la campagne 1964-65.
					Francs.	Francs.
43 quinquies	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux de 0,26 franc par kilogramme de pruneaux pour les producteurs transformateurs, 9 p. 100 sur le prix de vente pour les autres transformateurs, 5 p. 100 pour les importateurs.	Décret n° 63-860 du 20 août 1963..... Arrêté du 20 août 1963.	1.600.000	2.000.000
44	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de cannes.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	0,35 franc par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêtés des 6 juin 1963 et 14 octobre 1963.	650.000	700.000
45	Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	0,35 franc par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêtés des 4 décembre 1962 et 14 octobre 1963.	227.000	300.000
46	Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	0,35 franc par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêtés des 4 décembre 1962 et 14 octobre 1963.	612.000	650.000
47	Taxe sur la chicorée à café.	Fédération nationale des planteurs de chicorée.	1,50 p. 100 du prix des racines vertes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret du 2 janvier 1957.	180.000	195.000
47 bis	Idem .....	Syndicat national des sécheurs de chicorée.	0,42 franc par quintal de cossettes.....	Idem .....	155.000	170.000
50	Cotisations professionnelles versées par les semouliers métropolitains et nord-africains.	Caisse professionnelle de l'industrie semoulière.	0,05 franc par quintal de blé trituré en semoulerie.	Décret-loi du 17 juin 1938..... Loi n° 3571 du 11 août 1941. Décret n° 56-279 du 20 mars 1956.	490.000	500.000
54	Taxes piscicoles.....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variable de 3 à 42 francs par pêcheur selon le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural..... Décrets du 30 décembre 1957 et n° 58-434 du 11 avril 1958.	13.500.000	13.500.000
55	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse.	20 francs par porteur de permis de chasse.	Lois n° 2673 du 28 juin 1941, 52-859 du 21 juillet 1952 et 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 112) et 64-679 du 6 juillet 1964. Article 75 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Article 968 du code général des impôts. Article 398 du code rural.	25.000.000	27.000.000
<b>Education nationale.</b>						
59	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949, et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	23.086.000	23.100.000
60	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949, et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.	3.330.000	3.000.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
					pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.	pour l'année 1965 ou la campagne 1964-65.
					Francs.	Francs.
<b>Affaires culturelles (1).</b>						
61	Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres	0,2 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7).... Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 2 avril 1962.	981.000	1.000.000
61 bis	Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem .....	0,2 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteur (sauf exonération des 5 premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par la caisse nationale des lettres.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter). — Règlement d'administration publique du 29 novembre 1956 (art. 14).	75.764	90.000
61 ter	Taxe perçue en addition au prix des places de spectacles de théâtre.	Association pour le soutien du théâtre privé.	0,20 franc à 0,50 franc, suivant la valeur de la place.	Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octobre 1964.	200.000	1.200.000
<b>Finances et affaires économiques.</b>						
<b>I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ</b>						
62	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	63 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 100 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957 et 58-332 du 28 mars 1958. Arrêté du 23 janvier 1964.		
63	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem .....	160 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6)..... Code général des impôts (art. 1625). Décrets n° 56-101 du 24 janvier 1956, 57-1360 du 30 décembre 1957 et 58-352 du 28 mars 1958. Arrêté du 23 janvier 1964.	145.000.000	153.000.000
72	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile.	1,5 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances frontalières par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 5 francs).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15).. Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance frontière: décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	55.000.000	55.000.000
73	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem .....	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Idem .....	5.900.000	4.000.000
74	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage et majoration d'amendes pour infraction à l'obligation d'assurance de la responsabilité du fait des véhicules à moteur.	Idem .....	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables. 50 p. 100 du montant des amendes pour infraction à l'obligation d'assurance.	Idem ..... Loi n° 58-208 du 27 février 1958 (art. 5). Décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 (art. 35).	3.000.000	3.200.000

(1) Voir également ligne 122.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
					pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.	pour l'année 1965 ou la campagne 1964-65.
					Francs.	Francs.
75	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964. Loi de finances pour 1965, article 47.	»	40.000.000
77	Retenue sur le prix des tabacs livrés au S.E.I.T.A.	Caisses départementales d'assurances des planteurs de tabac contre les avaries de récoltes.	Retenue de 7 p. 100 au maximum, variable selon les départements, sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Décret n° 61-252 du 17 mars 1961 (art. 1 <sup>er</sup> et 3).	15.327.000	14.700.000
78	Idem .....	Fonds de réassurance des planteurs de tabac.	Retenue de 5 p. 1.000 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A. Retenue de 3 p. 100 sur le prix des tabacs pour remboursement des avances consenties par le S. E. I. T. A. au fonds de réassurance.	Idem (art. 6)..... Idem (art. 8).....	1.095.000 6.570.000	1.000.000 6.300.000
79	Idem .....	Fonds destiné à couvrir les frais de culture et de livraison à la charge du planteur.	Retenue de 1 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Idem (art. 9).....	2.190.000	2.100.000

II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION

A — Papiers.

96	Redevance de péréquation des prix des pâtes à papier.	Caisse générale de péréquation de la papeterie.	Différence entre le prix de péréquation et le prix des pâtes importées.	Arrêtés n° 20-630 du 3 octobre 1950, 22-927 du 3 février 1955, 28-994 du 1 <sup>er</sup> juillet 1955, du 5 octobre 1957 et 23-824 du 28 décembre 1957.	»	»
97	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953..... Arrêté du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957.	»	»

B. — Combustibles.

98	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
99	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.....	»	»
100	Redevance de péréquation des frais de déchargement des navires de mer.	Idem .....	3,20 francs par tonne de houille de toute catégorie.	Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963.....	»	»
101	Redevance de péréquation des frais de passage en chantier de stockage.	Idem .....	0,42 franc par tonne de houille importée....	Idem .....	»	»
102	Redevance de péréquation des frais d'aménée aux usines d'agglomération du littoral.	Idem .....	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Arrêté n° 29-760 du 14 février 1963.....	»	»
103	Redevance de péréquation des brais français.	Idem .....	Redevance par tonne de brai importé.....	Arrêté n° 23-561 du 23 mai 1957.....	»	»

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
					pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.	pour l'année 1965 ou la campagne 1964-65.
					Francs.	Francs.
<b>III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS</b>						
107 bis	Redevance sur les expéditions de bananes de la Martinique sur la métropole.	Société interprofessionnelle martiniquaise de stabilisation du marché bananier.	0,02 franc par kilogramme net de bananes exporté de la Martinique sur la France métropolitaine.	Décret n° 63-304 du 26 mars 1963.....	»	»
<b>Industrie.</b>						
108	Cotisations des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	4 p. 1.000 sur la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches de chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-176 du 20 février 1961. Arrêté du 7 avril 1949.	11.730.000	12.000.000
109	Idem .....	Centre technique de l'industrie horlogère.	Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 franc par ébauche de mouvement de montre ; 0,5 p. 100 pour les montres et mouvements de montre. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,3 p. 100 du prix de vente.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-284 du 19 mars 1963. Arrêtés des 22 avril 1949 et 19 mars 1963.	850.000	900.000
110	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras..	0,65 p. 1.000 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	1.220.000	1.250.000
111	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement	0,25 p. 1.000 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-370 du 2 avril 1962. Arrêtés des 22 août 1952, 2 avril et 4 juin 1962.	1.700.000	1.750.000
112	Idem .....	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	0,10 franc par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953.	1.900.000	2.100.000
113	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,18 franc par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits) 0,20 franc par hectolitre de gas-oil. 0,25 franc par tonne de fuel-oil et distillat paraffineux. 0,18 franc par quintal d'huile, graisse et vaseline. 0,18 franc par quintal de paraffine et de cire minérale. 0,09 franc par tonne de brai et bitume. 12,50 francs par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 francs par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Décret du 3 novembre 1961. Arrêté du 30 avril 1958.	49.900.000	55.000.000
114	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir.	0,40 p. 100 de la valeur des cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-1435 du 26 décembre 1961. Arrêtés des 31 décembre 1957, 11 octobre 1960, 26 décembre 1961 et 30 juillet 1962.	5.000.000	5.000.000
115	Idem .....	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	1 p. 1.000 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-1283 du 3 décembre 1960. Arrêtés des 25 août 1958 et 3 décembre 1960.	480.000	520.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
					pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.	pour l'année 1965 ou la campagne 1964-65.
					Francs.	Francs.
116	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.	4 p. 1.000 de la valeur hors taxe des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 2 p. 1.000 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêté du 16 novembre 1960.	1.500.000	1.600.000
117	Idem .....	Centre technique de la construction métallique.	0,4 p. 100 de la valeur hors taxe des produits livrés par les entreprises de la profession.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	3.000.000	3.200.000
117 bis	Idem .....	Centre technique de l'industrie du décolletage.	0,3 p. 100 de la valeur hors taxe des produits et services fournis par les ressortissants.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-908 du 4 septembre 1963. Arrêté du 4 septembre 1963.	900.000	1.350.000
117 ter	Idem .....	Centre technique de l'industrie du papier, carton et cellulose.	0,085 p. 100 de la valeur hors taxe des papiers et cartons. 0,045 p. 100 de la valeur des pâtes à papier.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962.	2.700.000	2.800.000
118	Redevances sur les combustibles.	Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles (F. U. R. C.).	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux : 0,06 franc par tonne.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261), 49-1178 du 25 juin 1949 et 61-647 du 20 juin 1961. Arrêté du 26 juillet 1961.	3.900.000	3.900.000
119	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier.	1 p. 100 de la valeur hors taxe des papiers et cartons fabriqués en France ou importés.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958.. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958 et 63-245 du 11 mars 1963. Arrêtés du 11 août 1959 et du 11 mars 1963.	26.000.000	27.000.000
120	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3,8 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus ; 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1943 (art. 38). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952, 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêté du 10 juillet 1954.	94.600.000	105.900.000
121	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (A. F. N. O. R.).	Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59).. Code général des impôts (art. 1609).	5.800.000	6.650.000
121 bis	Cotisation des industriels de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre.	2 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs.	Décret n° 63-989 du 30 septembre 1963..... Arrêté du 30 septembre 1963.	2.100.000	3.300.000
121 ter	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds de compensation et de recherche des produits résineux et dérivés.	1,50 franc par quintal de tall-oil, essence de térébenthine, essence de bois de pin, essence de papeterie. 3,50 francs par quintal de colophanes et acides résiniques, essences et huiles de résine, liant pour noyaux de fonderie et gommés esters provenant d'acides résiniques.	Décret n° 63-363 du 10 avril 1963..... Arrêté du 22 avril 1963.	1.200.000	1.500.000
<b>Affaires culturelles (1).</b>						
122	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 0,22 p. 100 ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de postsynchronisation assujetties à une taxe de 1,50 franc par cent mètres de film doublé) : 0,50 p. 100.	Décret du 28 décembre 1946 (art. 10)..... Code de l'industrie cinématographique (art. 10).	3.650.000	3.700.000

(1) Voir également lignes 61 et 61 bis.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
					pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64. Francs.	pour l'année 1965 ou la campagne 1964-65. Francs.
<b>Construction.</b>						
126	Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.	Fonds national d'amélioration de l'habitat.	Taxe due par toute personne disposant de locaux d'habitation insuffisamment occupés : taux égal au quotient de la contribution mobilière par le nombre de pièces habitables, ce quotient étant affecté de différents coefficients.	Loi n° 57-908 du 7 août 1957 (art. 53)..... Décret n° 55-933 du 11 juillet 1955. Code général des impôts (art. 1809 bis et art. 331 A à 331 J — annexe III).	4.100.000	3.700.000
127	Prélèvement sur les loyers.	Idem .....	5 p. 100 sur les loyers bruts courus pendant l'année précédente.	Décrets n° 55-486 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4). Arrêtés des 27 janvier 1956 et 16 août 1956. Ordonnance n° 59-251 du 4 février 1959. Loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 67) et n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 47-11). Code général des impôts, article 159 <i>quinquies</i> A et <i>quinquies</i> B de l'annexe IV, art. 1630 à 1635. Articles 293 à 301 du code de l'urbanisme et de l'habitation.	140.000.000	150.000.000
<b>Santé publique et population.</b>						
129	Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) ; [article 11 (1°) du code de la famille et de l'aide sociale]. Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	3.550.000	3.650.000
<b>Travail.</b>						
130	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail : renouvellement de la carte temporaire de travail, 5 francs ; remise de la carte ordinaire de travail à validité limitée, 8 francs ; remise de la carte ordinaire de travail à validité permanente, 12 francs ; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 15 francs.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) [art. 1645 bis du code général des impôts]. Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 <i>quinquies</i> de l'annexe III audit code).	1.100.000	1.500.000
<b>Travaux publics et transports.</b>						
131	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de marchandises générales et taxes d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (tous transports) : 40 francs. Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (tous transports) : 30 francs. Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports) : 20 francs.  Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (transports publics : 16 francs, transports privés : 8 francs). Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (transports publics : 12 francs, transports privés : 6 francs). Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (transports publics : 8 francs, transports privés : 4 francs).	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Arrêté du 24 février 1961.	3.250.000	3.250.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
					pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.	pour l'année 1965 ou la campagne 1964-65.
					Francs.	Francs.
131 bis	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation (suite).	<p>1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes :</p> <p>Marchandises générales : 0,35 franc par bateau-kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,44 franc par bateau-kilomètre.</p> <p>2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes :</p> <p>Marchandises générales : 0,20 franc par bateau-kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,25 franc par bateau-kilomètre.</p> <p>3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes :</p> <p>Marchandises générales : 0,10 franc par bateau-kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,12 franc par bateau-kilomètre.</p> <p>Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes ci-dessus.</p> <p>4° Prélèvements <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.</p>	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-826 du 13 août 1954. Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 1959.	8.200.000	8.200.000
131 ter	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem .....	<p>a) Basse Seine. Par tonne transportée :</p> <p>0,04 franc pour l'écluse de Carrières ;</p> <p>0,08 franc pour l'écluse d'Andrésy ;</p> <p>0,10 franc pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et Port-Villez.</p> <p>b) Haute Seine. Par tonne transportée :</p> <p>0,08 franc pour les écluses de Coudray, la Citouquette, Vives-Eaux et Samois.</p> <p>c) Canal du Nord et de Saint-Quentin :</p> <p>0,09 franc par tonne/km sur le canal du Nord ;</p> <p>0,25 franc par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin.</p> <p>d) Dunkerque-Valenciennes. Par tonne transportée :</p> <p>0,08 franc pour les écluses de Watten et Neuville sur l'Escaut ;</p> <p>0,16 franc pour l'écluse d'Arques-Fontinettes.</p>	Idem .....  Arrêté du 11 juin 1963.....  Idem .....  Idem .....	700.000  •  •  •	5.000.000  500.000  •  •

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.	ÉVALUATION pour l'année 1965 ou la campagne 1964-65.
					Francs.	Francs.
131 <i>quater</i>	Taxe additionnelle au droit de timbres des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A.F.T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé est compris entre 6 et 11 tonnes : 30 francs, supérieur à 11 tonnes : 45 francs.  Véhicules de transport en commun de voyageurs : 30 francs.  Tracteurs routiers : 45 francs.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79)..... Décret n° 63-300 du 23 mars 1963. Arrêté du 24 mars 1963.	2.200.000	2.550.000
<b>Marine marchande.</b>						
132	Contributions aux dépenses administratives des comités.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19, 20). Arrêtés des 29 mai 1956 et 2 avril 1957.	1.763.000	1.800.000
132 bis	Idem .....	Comité central des pêches maritimes.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux ostréiculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945..... Décret n° 50-214 du 6 février 1950. Décret n° 57-1364 du 30 décembre 1957. Arrêtés des 23 juin 1956 et 25 août 1958.	186.000	200.000
133	Taxes perçues pour le contrôle de la profession de mareyeur expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5).. Décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24). Décret n° 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959.	80.000	80.000
135	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem .....	Taxe de 0,10 franc par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963.	840.000	840.000
136	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem .....	Taxe de 0,20 franc par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine.	Décret-loi du 15 mai 1940. — Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960. Arrêté du 30 décembre 1963.	748.000	748.000
138	Taxe sur les passagers..	Etablissement national des invalides de la marine.	Taxe de 0,80 à 40 francs perçue sur tous les passagers embarquant ou débarquant dans un port de la France métropolitaine.	Lois n° 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 5), 51-238 du 28 février 1951 (art. 4), 51-1495 du 31 décembre 1951 (art. 3) et 56-1327 du 29 décembre 1956 (art. 97). Décret n° 55-594 du 20 mai 1955 (art. 30).	8.000.000	8.000.000
143	Droits pour la délivrance ou le renouvellement des cartes et permis de circulation et du permis de pêche pour les plaisanciers.	Idem .....	Permis et cartes de circulation : 20 francs jusqu'à 5 CV inclus ; en plus : 4 francs par CV au-delà de 5 CV. Droit de pêche : 20 francs jusqu'à 5 tonneaux inclus et 2 francs par tonneau supplémentaire.	Lois n° 42-7 du 1 <sup>er</sup> avril 1942 (art. 6, 7, 8 et 11), 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 4), 53-1329 du 31 décembre 1953 (art. 5 et 6), 54-1313 du 31 décembre 1954 (art. 3, § 3).	1.500.000	1.500.000



Je mets aux voix l'ensemble de l'article 43 et de l'état E annexé.  
(L'ensemble de l'article 43 et de l'état E est adopté.)

**M. le président.** « Art. 44. — Est fixée, pour 1965, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 44 est réservé jusqu'à l'examen de l'état F.  
J'en donne lecture :

**ETAT F**

*Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.*

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Prestations et versements obligatoires.
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES
	I. — Charges communes.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
44-99	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
	SERVICE DES ESSENCES
690	Versement au fonds d'amortissement.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
693	Versement des excédents de recettes.
	SERVICE DES POUDRES
670	Versements au fonds d'amortissement.
671	Remboursement de l'avance à court terme du Trésor.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
673	Versement au fonds de réserve.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	1° Comptes d'affectation spéciale.
	a) Fonds forestier national.
5	Subvention au centre technique du bois.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.
	b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.
2	Versement au budget général.
	c) Service financier de la loterie nationale.
1**	Attribution de lots.
3	Contrôle financier.
5	Frais de déplacement.
7	Rachat de billets et reprise de dixièmes.
8	Remboursement en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie.
9	Produit net.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	2° Comptes d'avances.
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
	Avances aux territoires et services d'outre-mer, subdivision « Avances spéciales sur recettes budgétaires ».
	Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 44 et de l'état F annexé.

(L'ensemble de l'article 44 et de l'état F est adopté.)

**M. le président.** « Art. 45. — Est fixée, pour 1965, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

L'article 45 est réservé jusqu'à l'examen de l'état G.  
J'en donne lecture :

**ETAT G**

(Art. 45 du projet de loi.)

*Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.*

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Indemnités résidentielles.
	Loyers.
	SERVICES CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	AGRICULTURE
37-81	Impositions sur les forêts domaniales.
44-23	Primes à la reconstitution des oliviers. — Frais de contrôle. — Matériel.
44-72	Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
46-52	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	CONSTRUCTION
46-41	Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisition impayées par des bénéficiaires défailnants.
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES
	I. — Charges communes.
46-94	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>II. — Services financiers.</b>		<b>III. — Marine marchande.</b>
31-46	Remises diverses.	37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
37-43	Poudres. — Achats et transports.		
37-44	Dépenses domaniales.		<b>SERVICES MILITAIRES</b>
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.		<b>ARMÉES</b>
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.		<i>Section commune.</i>
	<b>INTÉRIEUR</b>	37-99	Versement à la S. N. C. F. de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
37-61	Dépenses relatives aux élections.		<i>Section Air.</i>
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.		
	<b>RAPATRIÉS</b>	32-41	Alimentation.
46-01	Prestations de retour.		<i>Section Forces terrestres.</i>
46-02	Prestations de subsistance.	32-41	Alimentation.
46-03	Subventions d'installation.		<i>Section Marine.</i>
46-05	Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.	32-41	Alimentation.
46-06	Subventions de reclassement.		
46-07	Prestations sociales.	32-41	Alimentation.
	<b>JUSTICE</b>	34-42	Approvisionnements de la marine.
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature.		
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.		
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommation en nature.		
	<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>		
	<i>Information.</i>		
41-03	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.		
	<i>Journaux officiels.</i>		
34-02	Composition, impression, distribution et expédition.		
34-03	Matériel d'exploitation.		
	<b>SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION</b>		
37-93	Rémunération des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.		
46-22	Services de la population et de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale.		
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.		
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.		
	<b>TRAVAIL</b>		
44-14	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.	35-31	Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état.
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.	35-32	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de réparations.
47-21	Services de la sécurité sociale. — Encouragement aux sociétés mutualistes.	35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.	35-35	Domaine national de Versailles. — Travaux d'entretien et de réparations.
	<b>TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS</b>	43-22	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
	<b>I. — Travaux publics et transports.</b>		
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S.N.C.F.	34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.	44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
		44-36	Indemnisation des arrachages des pommiers à cidre et des poiriers à poiré.
		44-72 (nouveau)	Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 45 et de l'état G annexé.

(L'ensemble de l'article 45 et de l'état G est adopté.)

**M. le président.** « Art. 46. — Est fixée, pour 1965, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ».

L'article 46 est réservé jusqu'à l'examen de l'état H.

J'en donne lecture :

#### ETAT H

(Art. 46 projet de loi.)

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>SERVICES CIVILS</b>
	<b>Budget général.</b>
	<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>
35-31	Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état.
35-32	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-35	Domaine national de Versailles. — Travaux d'entretien et de réparations.
43-22	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
	<b>AGRICULTURE</b>
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
44-36	Indemnisation des arrachages des pommiers à cidre et des poiriers à poiré.
44-72 (nouveau)	Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE</b>		<b>TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS</b>
34-03	Musée de la Résistance.		<i>I. — Travaux publics et transports.</i>
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses.	47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc et de Tunisie.
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses.		<i>II. — Aviation civile.</i>
34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.	34-52	Météorologie nationale. — Matériel.
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques.	34-72	Formation aéronautique. — Matériel.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.		<i>III. — Marine marchande.</i>
46-33	Indemnités forfaitaires et pécules.	45-03	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.
	<b>CONSTRUCTION</b>		<b>Budgets annexes.</b>
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1964.		<b>IMPRIMERIE NATIONALE</b>
46-21	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.	60	Achats.
	<b>FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES</b>	63	Travaux, fournitures et services extérieurs.
	<i>I. — Charges communes.</i>		<b>MONNAIES ET MÉDAILLES</b>
42-03	Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des Forces armées stationnées dans ces Etats.	601	Achats de matières premières.
44-92	Subventions économiques.		<b>POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>
44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.	6000	Matériel postal, mobilier, habillement et matériel divers.
46-96	Application de la loi instituant un Fonds national de solidarité.	6001	Matériel des télécommunications.
	<i>II. — Services financiers.</i>	602	Achats de matières consommables.
34-87	Travaux de recensement.		<b>DEPENSES MILITAIRES</b>
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.		<b>ARMÉES</b>
44-41	Rachat d'alambics.		<i>Section commune.</i>
44-85	Garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.	37-84	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.
	<b>INTÉRIEUR</b>	37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
34-42	Sûreté nationale. — Matériel.		<i>Section Air.</i>
34-94	Dépenses de transmissions.	34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
35-91	Travaux immobiliers.	34-74	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique.
	<b>RAPATRIÉS</b>		<i>Section Forces terrestres.</i>
46-01	Prestations de retour.	34-56	Entretien des matériels des forces terrestres stationnées outre-mer.
46-02	Prestations de subsistance.	34-80	Logement et cantonnements,
46-03	Subventions d'installation.	34-99	Entretien des matériels. — Programmes.
46-05	Remboursement de frais de transports pour le reclassement des salariés.	37-90	Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient.
46-06	Subventions de reclassement.		<i>Section Marine.</i>
46-07	Prestations sociales.	34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
	<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>		<b>COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>
	<i>I. — Services généraux.</i>		<i>I. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE</i>
41-95	Services des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer.		Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
43-03	Fonds national de la promotion sociale.		Fonds de soutien aux hydrocarbures.
	<b>TRAVAIL</b>		<i>II. — COMPTES DE PRÊTS ET DE CONSOLIDATION</i>
44-14	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.		Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
46-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains.		Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.
			Prêts aux gouvernements du Maroc et de la Tunisie.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 46 et de l'état H annexé.

(L'ensemble de l'article 46 et de l'état H est adopté.)

[Article 49.]

**M. le président.** « Art. 49. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre pendant l'année 1965 des titres représentant des subventions payables par annuités dans la limite de :

« 1° 30 millions de francs pour le capital des titres attribués pour des travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 ;

« 2° 3 millions de francs pour le capital global des titres attribués pour des travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux en vertu de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1<sup>er</sup> octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 ». — (Adopté.)

[Article 67 bis (nouveau).]

**M. le président.** « Art. 67 bis (nouveau). — I. — La commission de vérification des comptes des entreprises publiques exerce son contrôle sur la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et les banques nationalisées dans les conditions fixées par les articles 5 à 60 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948.

« II. — Les alinéas 13 à 17 de l'article 34 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 sont abrogés.

« III. — Ces dispositions sont applicables, pour la première fois, aux comptes de l'année 1964.

« IV. — Le contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques peut être étendu par arrêté du ministre des finances, pris après avis ou sur proposition du président de la commission de vérification, aux filiales des établissements publics à caractère administratif et aux sociétés d'économie mixte dans lesquelles ces établissements publics ou leurs filiales détiennent plus de la moitié du capital. Sont regardées comme filiales pour l'application du présent article les sociétés, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles 50 p. 100 au moins du capital sont détenus par un ou plusieurs établissements publics à caractère administratif. Ce contrôle s'exerce dans la même forme que pour les autres établissements contrôlés par la commission et s'appliquera à partir des comptes de l'année 1964 ».

Par amendement n° 112, M. Robert Boulin, au nom du Gouvernement, propose de compléter *in fine* le paragraphe I par les dispositions suivantes :

« Toutefois, la commission de contrôle des banques continue à exercer les pouvoirs des assemblées générales d'actionnaires des banques nationalisées ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin** secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'amendement qui vient d'être déposé au tout dernier moment — je m'en excuse — et que vient de vous lire monsieur le président a un but extrêmement précis : permettre à la commission de contrôle des banques d'arrêter les comptes annuels des banques nationalisées qui seraient soumises au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

En effet, le Gouvernement, qui a eu sur ce point un long débat, à l'Assemblée nationale, considère que l'article 67 bis empiète sur le domaine réglementaire. Toutefois, pour le cas où le texte de cet article serait adopté, il propose une modification inspirée par un souci de bonne gestion administrative : les banques de dépôt nationalisées opèrent dans un secteur concurrentiel, il est essentiel que leurs comptes soient arrêtés au plus vite.

Tel est l'objet de l'amendement soumis à votre approbation.

**M. Jean Bardol.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Avec la meilleure volonté du monde, il m'est impossible de me prononcer en connaissance de cause sur cet amendement. M. le secrétaire d'Etat nous a donné très rapidement une explication, mais nous n'avons pas le texte sous les yeux et je ne comprends pas non plus pourquoi ledit amendement a été déposé à la dernière minute, alors que la loi de finances est déposée depuis un mois et demi et que cela n'a aucun rapport avec la discussion qui a lieu ici et qui a eu lieu à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, la commission des finances a débattu très longtemps de cette question, imitant en cela d'ailleurs la commission des finances de l'Assemblée nationale. Je voudrais évoquer ce qui s'est passé en séance publique à l'Assemblée nationale.

Cet amendement, dans sa rédaction actuelle, a été présenté et défendu par mon collègue et ami M. Vallon, rapporteur général à l'Assemblée nationale. Au moment de la discussion de ce texte, le Gouvernement n'a présenté à l'Assemblée nationale que des observations juridiques concernant la recevabilité de cet amendement, prétendant qu'il était du domaine réglementaire et disant qu'il saisirait le Conseil constitutionnel pour décision. Une longue contestation s'est engagée sur l'interprétation que le Gouvernement donnait de l'article 34 de la Constitution. Le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Palewski, a soutenu cet amendement en indiquant qu'à son sentiment et au sentiment de la commission des finances il était parfaitement recevable et qu'il relevait du domaine législatif et non du domaine réglementaire. Puis l'Assemblée nationale a voté ce texte. Le Gouvernement n'a pas alors présenté les arguments qu'il invoque ici, à savoir que des considérations de bonne gestion des banques qui appartiennent au secteur concurrentiel voudraient que l'on modifie cette rédaction. Je crains, si nous modifions cette rédaction, — je vous dis très nettement ma pensée — que le Gouvernement, qui s'est acharné, — je peux bien employer cette expression — à l'Assemblée nationale, à obtenir le vote de ce texte — s'il était renvoyé en navette du fait qu'une modification aussi légère soit-elle lui sera apportée — arrive à convaincre les membres de la commission mixte de telle sorte que finalement il ne restera plus rien de cet article, c'est-à-dire d'étendre aux banques nationalisées et à certaines filiales d'établissements publics à caractère administratif le contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

C'est la raison pour laquelle je ne puis que vous inviter à voter dans sa forme actuelle le texte adopté par l'Assemblée nationale, pour qu'il devienne effectivement la loi et qu'il puisse être appliqué sans être soumis à une nouvelle discussion.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, comme l'a fait M. le ministre des finances devant l'Assemblée nationale, il faut que je dise devant le Sénat que les dispositions de l'article 67 bis ont un caractère réglementaire et que le Gouvernement se réserve éventuellement de saisir le conseil constitutionnel dans les conditions prévues par la Constitution.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je ne veux faire qu'une remarque incidente : je me demande comment le Gouvernement, ayant l'intention de déférer cet article au Conseil constitutionnel, a pu nous proposer de l'amender. (Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 67 bis.

(L'article 67 bis est adopté.)

[Articles additionnels.]

**M. le président.** Tous les articles du projet de loi sont désormais examinés.

Nous allons examiner maintenant les amendements qui tendent à introduire des articles additionnels.

Par amendement, n° 64, M. Armengaud propose, après l'article 52, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le délai dans lequel les entreprises exerçant une activité dans un territoire qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, peuvent procéder à la révision de leur bilan dans les conditions prévues à l'article 45 du code général des impôts, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1965.

« II. — Dans la rédaction des articles 238 *quinquies* et 673-3° du code général des impôts, les dates du 31 décembre 1967 et du 1<sup>er</sup> janvier 1968 sont respectivement substituées à celles du

31 décembre 1965 et du 1<sup>er</sup> janvier 1966 pour les entreprises visées au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Vous savez que l'ultime délai pour la revision des bilans sur la base des indices du 30 juin 1959 a, en principe, expiré le 31 décembre 1963. Toutefois, il a été prolongé de deux années pour les entreprises exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer. Il en est de même pour les réserves spéciales de réévaluation qui sont taxées dans des conditions particulières, sous réserve que les opérations soient faites dans un délai déterminé. Ce délai a également été prolongé de deux ans pour les entreprises exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer.

Les entreprises françaises ayant des prolongements dans les anciens territoires devenus indépendants se trouvent dans une situation plus difficile.

En ce qui concerne la revision des bilans pour les entreprises exerçant dans les départements d'outre-mer, l'amendement tend donc à aligner ces entreprises sur celles ayant déjà bénéficié d'une prolongation de délai. Je sais très bien, monsieur le ministre, qu'il y a des difficultés d'application d'un tel article, car le ministre des finances français ne peut évidemment connaître que les activités ou les revenus des entreprises nés en France ou transférés en France.

Je comprends donc très bien qu'il puisse y avoir des questions à se poser pour l'application du présent texte, compte tenu du fait que les fiscalités des nouveaux Etats sont indépendantes de la nôtre. Néanmoins, un problème se pose pour un certain nombre d'entreprises françaises qui se sont maintenues dans les républiques africaines pour y défendre la présence française. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous puissiez accepter cet amendement ou à défaut examiner avec les entreprises en cause la solution à apporter à leurs difficiles problèmes fiscaux, dans l'esprit des mesures prises en faveur des entreprises exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alex Roubert, président de la commission.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais dire à M. Armengaud que le délai imparti à la généralité des entreprises pour procéder à la réévaluation de leur bilan dans les conditions qui sont fixées par l'article 39 de la loi du 28 décembre 1959 est venu à expiration le 31 décembre 1964. Sans doute a-t-il été prolongé de deux ans pour les entreprises qui exercent une activité dans les départements d'outre-mer. Mais cette prorogation avait un caractère exceptionnel. Elle se justifiait par le fait que les dispositions de la loi du 28 décembre 1959 n'ont été introduites dans les départements d'outre-mer que par la loi du 29 décembre 1960. Elle était destinée à tenir compte des difficultés particulières que les entreprises intéressées étaient susceptibles de rencontrer pour réévaluer les immobilisations situées hors de la métropole.

Or la situation est tout à fait différente pour les entreprises visées par l'amendement de M. Armengaud. En effet, ces entreprises n'étant soumises à l'impôt sur les sociétés que pour les bénéfices réalisés en France n'ont pas à réévaluer leur actif étranger dans les conditions prévues par la loi française. Toutefois, monsieur Armengaud, je ne me refuse pas du tout à examiner les cas particuliers que vous pourriez me soumettre. Mais votre solution n'est pas adaptée et, dans ces conditions, sous réserve d'examiner cas par cas les problèmes que vous pourriez poser à l'administration des finances, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

**M. André Armengaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'attendais évidemment à votre objection d'autant plus que j'avais évoqué moi-même les raisons que vous alliez m'opposer. Je voudrais toutefois vous confirmer que les sociétés françaises opérant outre-mer visées dans mon amendement se trouvent souvent dans des situations difficiles qui les conduisent à être soumises à une double taxation, en France et dans les pays considérés. Il me paraît essentiel que vous acceptiez d'examiner, non pas sur le principe, mais avec le désir d'aboutir, les différents problèmes qui sont posés à ces entreprises françaises qui font un gros effort pour maintenir leur activité, pour garder leur personnel français et pour former des cadres africains dans les républiques africaines.

Dans ces conditions, si vous me donnez votre engagement de bien vouloir examiner les demandes qui vous seront faites de

façon favorable et avec un esprit ouvert, je suis bien volontiers disposé à retirer mon amendement.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je vous donne cet engagement, monsieur Armengaud.

**M. André Armengaud.** Je vous remercie et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

[Article 52 ter.]

**M. le président.** Par amendement n° 66, MM. Jozeau-Marigné, Descours Desacres, André, Cornat, Louvel, Yver, Prêtre, Jager, Boin, Grand, Benoist, Prélôt, Estève, Legros, Picard, Parisot, Le Sassiér Boisaune, Pelleray, Garet, Guillaumot, Charles Durand, de Wazières, Mathey, Paul Chevallier, Dufeu, Patenôtre, Mistral et Messaud proposent d'insérer, après l'article 52, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement soumettra au Parlement, à l'occasion de la prochaine loi de finances rectificative ou, en tout état de cause, avant le 1<sup>er</sup> mai 1965, les dispositions tendant à la ratification des ordonnances prises en vertu de la loi n° 60-773 du 30 juillet 1960 concernant les mesures susceptibles de réduire la consommation de l'alcool. »

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

**M. Léon Jozeau-Marigné.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question fait l'objet de l'amendement dont M. le président vient de vous donner lecture a déjà été soumise à cette assemblée sous la signature d'un certain nombre de sénateurs de tous les groupes de cette assemblée. Ce texte a été présenté à la séance du 24 juillet 1963 et j'ai alors indiqué au Sénat que la question importante qui vous est soumise posait le véritable principe du contrôle parlementaire.

La loi du 30 juillet 1960 a prévu la possibilité pour le Gouvernement de prendre des ordonnances concernant la consommation de l'alcool. Celui-ci a donc pris, par voie d'ordonnance, des mesures concernant la franchise des bouilleurs de cru et le régime des débits de boisson. Il était formellement prévu que ces ordonnances feraient l'objet d'un projet de loi de ratification déposé avant le 15 décembre 1960. Or, mes chers collègues, que s'est-il passé ?

Le Gouvernement a bien déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi avant le 15 décembre 1960, mais ce projet n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour !

Si un texte de loi donne la possibilité au Gouvernement de prendre des ordonnances, je ne peux pas penser que cela n'entraîne pas pour lui l'obligation absolue de les soumettre effectivement à la ratification du Parlement. Déposer un projet de ratification sur le bureau de l'Assemblée nationale mais ne pas l'inscrire à l'ordre du jour, c'est peut-être respecter — de manière combien étroite ! — la lettre de la loi, en tout cas ce n'est pas en respecter l'esprit !

Aussi nous avions, avec certains de nos collègues, lors de la discussion de projets financiers, au mois de juillet 1963, déposé un texte analogue. Ce texte a été voté par le Sénat, voté par l'Assemblée nationale, il est devenu la loi et, cependant, rien n'a encore été fait.

C'est pourquoi, avec une certaine obstination, les mêmes signataires ont déposé sur le bureau du Sénat le même amendement, dans l'espoir que cette assemblée voudra encore rappeler au Gouvernement que tout texte de loi s'applique non simplement aux gouvernés, mais également aux gouvernants. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Le texte de ces ordonnances, nous demandons simplement de pouvoir l'examiner et l'aménager.

Au mois de juillet 1962, répondant à une question écrite d'un de nos collègues de l'Assemblée nationale — je le disais déjà au Sénat dans sa séance du 24 juillet 1963 — M. le Premier ministre avait déclaré : « Le Gouvernement est décidé à soumettre le texte en question à la ratification du Parlement. Au cours de la discussion qui s'ouvrira à cette occasion, le Gouvernement étudiera la possibilité d'accepter certains des amendements proposés ».

En réalité, ce que nous voulons, c'est que la loi soit respectée et que, dans un esprit de collaboration absolue, Gouvernement et Parlement puissent obtenir une loi qui, si elle peut être nécessaire, soit rendue humaine. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, ce débat a déjà fait l'objet à l'Assemblée nationale d'une discussion instaurée par un membre de la majorité, M. Briot. Je vous avoue que je saisis mal, sauf peut-être pas ce que vous avez indiqué à la fin de votre intervention, monsieur Jozeau-Marigné, la portée de cet amendement.

Comment se pose donc le problème ? A une certaine époque, une série d'ordonnances sont intervenues ; le Gouvernement a eu l'obligation constitutionnelle de déposer un projet de loi pour les faire valider et, pour ce faire, un délai lui était imparti ; en l'occurrence, ce délai, expirait le 15 décembre 1960, la seule obligation réglementaire faite au Gouvernement étant de déposer matériellement un projet de loi avant cette date, ce qu'il a fait.

**M. Antoine Courrière.** Ce n'est pas sérieux !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Par la suite, pour des raisons que je n'ai pas à développer ici, en vertu du principe constant que les projets de loi qui ne sont pas discutés au cours d'une législature sont caducs, ce projet de loi, qui n'a pas été discuté, est devenu caduc. Mais les ordonnances sont valables ! (*Murmures à gauche.*)

Attendez, mesdames, messieurs, je vais aller au fond du problème ! Deux hypothèses sont possibles : si c'est une question juridique qui se pose, s'il faut valider les ordonnances, l'amendement est inutile, les ordonnances sont valables puisque le Gouvernement avait déposé le projet de loi dans les délais normaux ; ou bien, alors, vous voulez modifier profondément le texte des ordonnances à la faveur de la ratification.

**M. Antoine Courrière.** Bien entendu !

**M. Jean Nayrou.** Et c'est normal !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** C'est une autre affaire, j'essaie de m'expliquer clairement.

Tout en comprenant vos préoccupations et en vous demandant de comprendre que le Gouvernement, de son côté, a les siennes, je ne vois pas quel moyen juridique vous pouvez trouver pour sortir de l'impasse. Le projet de loi est caduc, les ordonnances sont valables. Comment voulez-vous que nous fassions ? Il faudrait que le Gouvernement dépose un nouveau projet de loi pour reprendre l'affaire. (*Murmures à gauche.*)

En toute hypothèse, le Gouvernement ne peut pas demander au Parlement de voter une loi qui existe déjà et qui, du fait du dépôt du projet de loi de ratification, n'a plus à être ratifiée à l'heure actuelle.

Je ne sais pas ce que veut M. Jozeau-Marigné, ou plutôt je le sais trop bien, c'est qu'à la faveur d'une ratification, le texte soit complètement transformé. C'est une autre affaire, mais, sur le plan purement juridique, je lui réponds, comme je l'ai fait à M. Briot à l'Assemblée nationale, que l'amendement qu'il dépose me paraît, dans l'immédiat, sans portée.

**M. Abel-Durand.** Par le fait du Gouvernement, qui n'a pas demandé l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour !

**M. Léon Jozeau-Marigné.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jozeau-Marigné pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Léon Jozeau-Marigné.** Je répondrai très facilement à M. le représentant du Gouvernement sur les deux terrains, et du droit et du fait.

Vous vous demandez, monsieur le secrétaire d'Etat, comment vous pourriez faire puisque aucun projet de loi n'est déposé. C'est pourtant le Gouvernement qui peut déposer un projet de loi ! Qu'attend-il pour le faire ?

**M. Jean Nayrou.** Très bien !

**M. Léon Jozeau-Marigné.** Une chose est certaine au point de vue juridique : pensez-vous avoir satisfait à toutes vos obligations en déposant un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée, mais sans demander son inscription à l'ordre du jour, alors que vous en êtes maître ? Quel précédent vous créeriez ainsi ! (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Nous n'avons qu'un désir c'est d'examiner ensemble ces textes ! Ne croyez-vous pas que votre attitude actuelle soit mauvaise pour l'avenir et que nous admettrons, nous Parlement, que vous nous disiez que nous pourrions exercer notre contrôle simplement

parce que vous aurez pris l'engagement de déposer un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée ?

Un précédent tel que celui que vous voulez créer, l'on pourrait vous le reprocher un jour ! Déposer un texte de ratification n'a de sens que si son inscription à l'ordre du jour est demandée. En effet, si vous n'allez pas devant les assemblées pour le discuter, vous ne remplissez pas l'obligation que vous avez prise. Si, l'Assemblée étant dissoute, votre projet de loi n'a pas été ratifié, vous avez l'obligation absolue de le déposer à nouveau et de le faire inscrire en priorité à l'ordre du jour afin de remplir votre contrat.

Alors j'aborde la deuxième question, le fait. Je ne suis pas le seul à l'avoir invoqué. Que mes collègues m'excusent de me répéter, mais c'est M. Pompidou, Premier ministre, qui, dans sa réponse du 18 juillet 1962 à l'Assemblée nationale, déclarait : Le Gouvernement est décidé à soumettre le texte en question à la ratification du Parlement. Alors que voulez-vous ? Nous avons pris une décision législative le 31 juillet 1963 ; je demande au Sénat d'être conséquent et de voter avec unanimité l'amendement que je présente. Mais surtout, monsieur le représentant du Gouvernement, je vous demande de tenir l'engagement pris par M. le Premier ministre ; agir autrement, serait créer un précédent dont il faut mesurer toute la portée. (*Applaudissements.*)

**M. Pierre Marilhac.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marilhac.

**M. Pierre Marilhac.** Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur la gravité du problème soulevé par M. Jozeau-Marigné. Je viens d'avoir tout récemment l'occasion d'en peser les graves conséquences en étudiant un texte de loi que j'aurai l'honneur de rapporter le 2 décembre devant le Sénat. Mais peut-être à ce moment-là le Gouvernement sera-t-il plus sensible aux arguments que je développerai et qui seront à peu près semblables à ceux de mon collègue. Il s'agira des conséquences d'un traité international, du traité de Rome.

Tant que les ordonnances prises sur délégation du Parlement n'auront pas été explicitement ratifiées par le Parlement, elles seront déférables au Conseil d'Etat ; elles conserveront le caractère d'acte administratif. C'est là une situation qui est plus que fâcheuse, une situation difficilement tolérable.

Je pense, dans ces conditions, qu'il n'y a pas lieu de se contenter de la traditionnelle expression du Parlement par « non-faire », si je puis m'exprimer ainsi. Il faut explicitement, par application d'une règle peut-être un peu stricte qui tout de même réserve les droits du Parlement, que ces textes soient soumis à ratification. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 66, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement qui vient d'être adopté est inséré dans la loi comme article 52 *ter*.

Par amendement n° 39 rectifié, M. de Montalembert propose d'ajouter *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Le quatrième alinéa de l'article 31 du code général des impôts est complété comme suit :

« Sont considérées notamment comme dépenses d'amélioration non rentables les dépenses engagées pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à remplacer un bâtiment d'exploitation vétuste ou qui n'est plus adapté aux techniques modernes de l'agriculture, lorsque cette construction n'entraîne pas une majoration du montant du fermage. »

La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Monsieur le président, mon amendement trouvera mieux sa place dans le projet de loi de finances rectificative qui sera soumis prochainement aux Assemblées. Je le retire pour l'instant. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** L'amendement n° 39 rectifié est retiré.

Par amendement n° 58, M. Courroy propose d'ajouter, à la fin du projet de loi, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est ajouté au deuxième paragraphe de l'article 206 du code général des impôts un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Les sociétés visées au paragraphe 1<sup>er</sup> sont directement assujetties à l'impôt pour la quote-part leur revenant dans les bénéfices des sociétés civiles qui, ne revêtant pas l'une des formes visées à ce paragraphe, réalisent des profits à l'occasion de l'exploitation, par voie de location ou de vente, d'immeubles qu'elles ont construits ou fait construire à ces fins. »

La parole est à M. Courroy.

**M. Louis Courroy.** Je rejoins mon collègue M. de Montalembert, le Gouvernement m'ayant donné l'assurance, à la suite d'une question écrite que j'avais posée dernièrement, qu'il insérerait un texte adéquat dans le prochain « collectif ».

Je présenterai mon argumentation à cette occasion. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** L'amendement est retiré.

(*M. Léon Jozeau-Marigné remplace M. Bouquerel au fauteuil de la présidence.*)

**PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE**

**vice-président.**

**M. le président.** Par amendement n° 77, MM. Monichon, Pauzet et Brun proposent d'insérer *in fine* l'article additionnel suivant :

« Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 49 de la loi du 15 mars 1963 prévoyant l'abaissement à 4,20 p. 100 du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, seront immédiatement applicables aux acquisitions d'immeubles ruraux remplissant les conditions de situation prévues par l'article 1309 du code général des impôts relatif aux échanges d'immeubles ruraux et tendant à porter toute exploitation agricole dont l'acquéreur ou son conjoint est propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire ou copropriétaire, à une superficie total n'excédant pas le maximum fixé en vertu de l'article 188, § 3. du code rural relatif aux cumuls d'exploitation, dans le département où est situé le siège principal de l'exploitation. »

La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, les auteurs de l'amendement sollicitent l'indulgence de votre assemblée au bénéfice de leur obstination qui n'a d'égale que celle à laquelle a fait allusion M. Jozeau-Marigné à l'occasion de l'amendement qu'il vient de défendre.

Il s'agit, en effet, de reprendre un amendement présenté à l'occasion de la discussion du budget de 1964, dans la séance du 28 novembre 1963, et sur lequel le Gouvernement avait indiqué que le décret d'application de la loi dont nous demandions la mise en vigueur interviendrait dans le courant de la présente année. Je vous rappelle d'ailleurs qu'un collègue est intervenu à cette occasion, M. Courrière, pour poser, en tant que notaire — car cela intéresse énormément le notariat — une question au ministre.

Il s'agit de rappeler au Gouvernement que depuis vingt mois une loi, qui réduit les droits de mutation sur les cessions de propriétés qui ont pour but d'augmenter la rentabilité des exploitations agricoles, n'est pas encore appliquée, donc que les bénéficiaires de cette loi ne peuvent pas en tirer profit parce que, depuis vingt mois, le Gouvernement n'a pas pris le décret.

Nous voudrions tout simplement demander au Gouvernement, après le vote d'une loi, de prendre dans un délai normal le décret nécessaire à son application. Puisqu'il ne l'a pas fait, nous reprenons par voie législative la disposition qui devait être prise par décret. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Elle voudrait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais indiquer à M. Monichon que le problème qu'il pose est, en réalité, assez complexe, car le paragraphe 2 de l'article 49 de la loi du 15 mars 1963 dispose qu'« en ce qui concerne les acquisitions susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, le droit prévu aux articles 721 et 723 du code général des impôts pourra, dans des conditions fixées par décret, être ramené à 4,20 p. 100 ».

Si j'ai bien compris la portée de l'amendement (*Sourires.*) M. Monichon souhaite faire bénéficier immédiatement de cette mesure certaines acquisitions réalisées par des agriculteurs et qui ont pour objet d'augmenter la superficie de leurs exploitations, dans les limites qui sont prévues en matière de réglementation des cumuls — article 188, paragraphe 3, du code rural.

Des études ont été entreprises par le ministère des finances, en liaison bien entendu avec le ministère de l'agriculture, pour réaliser une réforme d'ensemble qui tende à alléger, dans toute la mesure où cela est compatible avec les nécessités budgétaires, le régime fiscal des acquisitions de biens ruraux effectuées par des professionnels de l'agriculture. Par consé-

quent, il ne me semble pas possible d'accepter une mesure qui serait partielle et qui risquerait d'être incompatible avec l'ensemble des nouvelles dispositions qui sont actuellement envisagées. Telle est la première objection.

J'ajoute que l'amendement soulève des objections d'ordre technique, car il a une portée complexe. D'une part, la disparité des superficies maximales en matière de réglementation des cumuls entraînerait, selon les régions, des inégalités de traitement fiscal qui porteraient atteinte au principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt. D'autre part, le but recherché étant une incitation à l'amélioration de la rentabilité des exploitations agricoles, la référence qui est faite à la superficie maximale prévue par la réglementation des cumuls est édictée essentiellement pour des motifs sociaux, afin d'éviter l'accaparement des terres au détriment des exploitants soucieux de s'installer, est purement artificielle.

Vu les objections que je viens de formuler et compte tenu de ce que le ministère des finances a entrepris l'étude d'une série de réformes qui ont une portée beaucoup plus large, je demande une nouvelle fois à M. Monichon — comme je l'ai fait d'ailleurs l'an dernier (*Sourires*) — de bien vouloir patienter. Je pourrais d'ailleurs appliquer un article de la Constitution mais je ne le ferai pas. J'ignore si M. le sénateur M. Monichon est réconforté par ma réponse, en tout cas, je lui demande de retirer son amendement.

**M. le président.** Monsieur Monichon, faites-nous part de votre réconfort. (*Sourires.*)

**M. Max Monichon.** Je dirai à M. Boulin que l'argumentation dont il a fait état devant le Sénat est plus confortée que celle dont il s'était servi en 1963 (*Sourires*) et que si devant un supplément d'argumentation je devais être convaincu, je le serais plus ce soir que l'année dernière.

Je voudrais simplement rappeler à M. le secrétaire d'Etat la fin de la réponse qu'il me fit le 28 novembre 1963. Il me disait qu'un texte pourrait sortir rapidement et il ajoutait : « Il est même possible que des modifications législatives apparaissent nécessaires. Je ne peux donc répondre qu'à la moitié de la réponse de M. Monichon ».

Pour clore cette discussion, je vous dirai que si nous avons limité l'application du paragraphe 2 de l'article 9 à des cas précis et urgents c'est parce que nous n'avions pas la prétention de faire par voie législative quelque chose que vous avez à faire par décret. Mais, de grâce, dans l'intérêt même des agriculteurs qui sont attentifs au bénéfice des dispositions de l'article 49, de grâce ne nous donnez pas rendez-vous pour l'année prochaine sans avoir fait sortir le décret d'application. Sous le bénéfice de votre réponse, je retire volontiers mon amendement. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par amendement n° 78 MM. Brun, Audy, Portmann, Pauzet, Monichon proposent d'ajouter *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement prendra toutes mesures pour unifier à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1965 les taxes parafiscales s'appliquant aux bois français et étrangers, à l'exception des bois ronds et bois de papeterie. »

La parole est à M. Brun.

**M. Raymond Brun.** Cet amendement est lui aussi, monsieur le président, une preuve d'entêtement de notre part, car il a déjà été présenté devant le Sénat deux fois — c'est maintenant la troisième — et il a été adopté deux fois. Jamais deux sans trois, dit-on. Il sera adopté cette année.

Vous l'avez lu. Il s'agit d'uniformiser les taxes sur les bois ; si quelqu'un demande des explications complémentaires, je les donnerai volontiers. Pour l'instant, je demande au Sénat de ne pas se déjuger et d'adopter, pour la troisième fois, cet amendement.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Comme vous l'a indiqué M. Brun, c'est un amendement que nous voyons réapparaître tous les ans et tous les ans je suis amené à présenter quelques observations. Je vais donc formuler trois objections. Deux d'entre elles sont déjà anciennes, bien qu'elles gardent toute leur valeur ; la troisième est peut-être un peu nouvelle.

Les deux premières sont très simples. Le texte qui nous est soumis aurait pour effet de faire augmenter un certain nombre de prix de construction, dans les régions qui importent traditionnellement pour cette construction des bois venant du Nord.

La seconde objection qui vient à l'esprit était également valable l'an dernier et le demeure, c'est qu'au moment où nous avons les mêmes sources d'approvisionnement à l'extérieur, que ce soit au sein du Marché commun ou dans la petite zone de libre-échange, il serait paradoxal que nous fournissions à nos concurrents de ces deux zones des arguments très importants puisqu'ils bénéficieraient de prix plus favorables que nous pour nos produits fabriqués.

Enfin — ce sera mon argument nouveau — voilà quelques années, l'Etat français avait été amené à créer, ou à en faciliter la création par des apports financiers, des industries du bois dans des territoires qui sont maintenant devenus indépendants. La plupart de ces industries ont connu financièrement des heures difficiles pour ne pas dire plus. Actuellement, une ou deux d'entre elles remboursent peu à peu l'Etat, car la situation s'est améliorée. Elles le font grâce à une activité qui se développe par l'importation en grande partie dans la métropole et ces importations risqueraient d'être taxées si cet amendement était adopté. Nous arriverions à ce paradoxe d'empêcher l'Etat de récupérer les sommes considérables qu'il a ainsi perdues.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de réfléchir avant d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** J'ai exposé à plusieurs reprises devant le Sénat la position du Gouvernement, qui cependant peut apporter à la discussion quelques faits nouveaux.

Vous savez, en effet, que les bois français sont frappés d'une taxe de 6 p. 100 dont le produit alimentaire, à raison de 3,50 p. 100, le fonds forestier national et, à raison de 2,50 p. 100, le budget annexe des prestations sociales agricoles ; les bois importés sont totalement exonérés de cette taxe par une disposition de la loi de finances de 1961.

L'amendement de M. Brun (*Sourires*) tend précisément à la suppression totale de l'exonération. L'argument que je lui oppose chaque année, c'est le risque de répercussion sur les prix. Certes, sur le plan de la technique fiscale, M. Brun me paraît avoir raison, puisqu'il faut taxer les importations et exonérer les exportations. Mais, dans ce cas particulier, il se pose un problème de prix, qui vient d'être soulevé par M. Coudé du Foresto.

J'indique que le Gouvernement a fait une tentative prudente cette année puisque, par la voie de l'article 54 de la loi de finances que vous avez votée, il s'est fait conférer le droit de supprimer partiellement ces taxes par décret. Il a l'intention de taxer au début de l'an prochain les bois importés à 0,5 p. 100, soit le dixième de la taxe portant sur les bois français. Il observera quelles seront les réactions économiques pour procéder éventuellement à une deuxième étape.

Telles sont les indications que je voulais donner à M. Brun. Cela dit, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

**M. Paul Driant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Driant.

**M. Paul Driant.** Je ne voudrais pas m'opposer à l'amendement présenté par M. Brun. Cependant, j'estime que la réponse que nous venons d'obtenir n'est pas complète. En outre, l'amendement ne résout pas le problème.

Le fait de taxer les bois à l'importation permet de trouver un équilibre. Les taxes qui frappent les bois à l'intérieur de la France alimentent, comme M. le secrétaire d'Etat au budget l'a rappelé, le fonds forestier, d'une part, le budget annexe des prestations sociales en agriculture, d'autre part.

Que se passe-t-il dans les faits ? Les scieries frontalières exportent leurs grumes et réintègrent des bois sciés. Il n'y a pas de taxes sur l'exportation et sur l'importation des bois sciés.

Ce n'est pas parce qu'on aura frappé d'une taxe les bois d'importation qu'on aura résolu pour autant le problème, d'autant plus qu'il faudra tout de même, dans les années qui viennent, arriver à l'unification de la législation fiscale si l'on veut vraiment appliquer le Marché commun.

La solution qui est proposée par les auteurs de l'amendement est, permettez-moi de le dire, une solution de facilité.

**M. Raymond Brun.** Oh !

**M. Paul Driant.** Cette solution ne donnera pas satisfaction à tous ceux qui traitent les bois et je répète que, dans les régions de l'Est où il y a beaucoup de forêts, le bois s'en va sous forme de grumes en Allemagne et revient sous forme de bois scié.

Il n'y a pas de taxes, ni à l'importation ni à l'exportation. Il faudra donc un jour, par décret, je le souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, régulariser une situation qui n'a que trop

duré et qui ne donne pas satisfaction à ceux qui, vivant aux frontières, n'ont pas la possibilité de lutter contre la concurrence étrangère.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission n'est pas moins prudente que le Gouvernement et s'en réfère à la sagesse de l'assemblée.

**M. Raymond Brun.** Je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat de s'en remettre lui-même à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 78, pour lequel le Gouvernement et la commission s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

[Article 73.]

**M. le président.** Par amendement n° 79, MM. Monichon, Portmann, Brun et Puzet proposent d'insérer *in fine* l'article additionnel suivant :

« Le début de l'alinéa 1° de l'article 1373 du code général des impôts est modifié comme suit :

« 1° Pour les acquisitions d'immeubles ruraux dont la valeur ne dépasse pas 10.000 francs à la condition... »

(Le reste de l'article sans changement.)

La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Mes chers collègues, cet amendement est fort simple. Il tend à demander au Gouvernement d'actualiser l'exonération fixée en 1959. En effet, l'article 1373 du code général des impôts indique que les droits de mutation à titre onéreux des biens immeubles, édictés par les articles 721 et à 723, étaient réduits à 1,40 p. 100, en particulier pour les acquisitions d'immeubles ruraux, dont la valeur ne dépasse pas 500 francs, à condition : a) que l'acquéreur soit déjà propriétaire d'un immeuble rural contigu acquis par acte, enregistré depuis plus de deux ans ou recueilli à titre héréditaire ; b) que l'acquisition porte sur la totalité de l'immeuble du vendeur attachant à l'acquéreur.

La somme de 500 francs, fixée depuis 1958, ne représente certes plus aucune possibilité surtout pour remplir les conditions consistant à acquérir la totalité de l'immeuble d'un vendeur attachant à l'immeuble de l'acquéreur.

Les prix pratiqués en matière de propriété rurale, qu'il s'agisse d'un hectare tout venant de bois ou de terre cultivable, ne permettent certes pas, avec 500 francs, d'acquérir la totalité de la parcelle contiguë, car il faudrait qu'elle n'ait que quelques ares.

Pour donner à cette mesure le sens et la valeur qui répondaient à l'esprit du législateur au moment où elle a été prise et pour lui permettre de répondre au principe du remembrement des propriétés et en vue de faciliter ce remembrement, les auteurs de l'amendement demandent au Sénat de bien vouloir le voter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je comprends très bien les préoccupations exprimées par M. le sénateur Monichon. Les dispositions de son amendement ont pour but de faciliter l'achat de petites parcelles pour — pardonnez-moi cette expression triviale — arrondir la propriété.

C'est, par conséquent, une dérogation qu'il propose au droit commun. Mais cette dérogation doit conserver, à mes yeux, une portée limitée. Je serais d'accord sur son amendement sous une importante réserve. Passer de 500 francs à 10.000 francs est une progression qui nous paraît beaucoup trop rapide et, en tout cas, qui ne correspond pas au caractère dérogatoire et de portée limitée que doit conserver ce texte.

Monsieur Monichon, si vous étiez d'accord pour substituer au chiffre de 10.000 francs le chiffre de 1.000 francs, j'accepterais votre amendement ainsi modifié. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Il s'agit de la suppression d'un zéro. Qu'en pensez-vous, monsieur Monichon ?

**M. Max Monichon.** Il s'agit effectivement de la suppression d'un zéro, monsieur le président. Voulez-vous que nous considérions que j'ai commis une confusion entre anciens francs et nouveaux francs (*Sourires*) et que nous retenions le chiffre de 1.000 francs dans cet amendement ?



**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement ainsi rédigé.

**M. le président.** L'amendement n° 79 est donc ainsi modifié et le chiffre de 10.000 francs remplacé par celui de 1.000 francs.

Je mets aux voix cet amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Ce texte devient celui de l'article 73.

Par amendement n° 80, MM. Pauzet, Monichon, Portmann et Brun proposent d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 64 (V) du code général des impôts est complété comme suit :

« Lorsqu'il s'agit d'une même exploitation et sans rechercher s'il y a eu ou non calamité, la même disposition est applicable aux cultures dont le bénéfice forfaitaire est calculé d'après le rendement, lorsque ledit rendement n'a pas suffi à couvrir les dépenses d'exploitation y afférentes, telles qu'elles ont été fixées pour la détermination du bénéfice forfaitaire. »

La parole est à M. Pauzet.

**M. Marc Pauzet.** L'amendement que j'ai l'honneur de soutenir répond à un souci d'équité dans la fixation des bénéfices agricoles pour les exploitations dont le bénéfice forfaitaire est calculé d'après le rendement lorsque les exploitations comportent pour une même culture plusieurs catégories.

En effet, dans l'état actuel de la législation, le forfait pour ces exploitations est déterminé, sans aucune compensation, entre les éléments positifs et négatifs résultant de calculs forfaitaires afférents à ces différentes catégories d'une même culture.

C'est ainsi qu'un viticulteur qui produit des vins d'appellation d'origine contrôlée et des vins de consommation courante, dont l'exploitation a réalisé une récolte inférieure au minimum prévu pour l'imposition dans une catégorie, se voit néanmoins imposé pour la totalité de la production qui dépasse le minimum exonéré dans l'autre catégorie de vins.

Pour mettre fin à cette anomalie, alors qu'il y a en fait déficit de l'exploitation — il s'agit d'une même culture et d'une même exploitation — il est utile qu'un texte prescrive que l'addition algébrique des résultats de chaque catégorie trouvera automatiquement son application chaque fois qu'un déficit sera constaté dans une catégorie de cette culture.

Tel est le but de cet amendement qui s'inscrit dans le respect de la notion de l'unité de l'exploitation en matière agricole.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je répondrai très brièvement à M. le sénateur Pauzet. Il me permettra de lui dire — sans engager à cette heure un débat dans le détail — que son amendement me paraît dangereux. Je comprends parfaitement ses préoccupations qui consistent, dans une même exploitation agricole imposée d'après le régime du forfait et qui comporte deux productions différentes, à compenser les pertes éventuelles...

**M. Marc Pauzet.** Et dans une même culture !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** ...d'une production sur l'autre. Je lui indique cependant que, si l'on suivait son texte, on devrait supprimer la décote pour le calcul de l'assiette de certains bénéfices forfaitaires agricole et que, par voie de conséquence, le souci qu'il a d'apporter une amélioration risquerait dans le plus grand nombre des cas de se retourner contre lui. Je crois qu'il faut examiner dans le détail cet article et je propose à M. le sénateur Pauzet de bien vouloir retirer son amendement qui, d'ailleurs, tomberait sous le coup de l'article 40.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Marc Pauzet.** Je répondrai, très rapidement pour ne pas vous lasser, que cette compensation existait jusqu'à ces dernières années et que la décote — qui est de l'ordre de 15 p. 100 — ne correspond pas à la variation de production car vous savez que pour certaines cultures elle passe du simple au double. Dans ces conditions, la décote est insuffisante.

Cependant, devant la menace de la guillotine, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 80 est retiré.

Par amendement n° 106 rectifié, MM. Monichon, Portmann, Pauzet et Brun proposent, à la fin du projet de loi, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe III de la loi n° 63-810 du 6 août 1963 relative à l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises est complété par la disposition suivante :

« En cas d'aliénation volontaire ou forcée des biens sur lesquels porte l'inscription d'hypothèque du Trésor, mainlevée en sera consentie, sans que les droits qu'elle garantit deviennent exigibles, s'il est produit à l'appui de l'acte un certificat délivré sans frais par le service des eaux et forêts attestant :

« — que les biens vendus ne constituent qu'une partie des biens du groupement, en tout état, inférieure à 25 p. 100 de l'ensemble de la superficie ;

« — et que leur aliénation ne porte pas atteinte au régime d'exploitation normale de l'ensemble des biens du groupement. »

La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je retire mon amendement car je pense qu'il trouvera plus utilement sa place dans le collectif budgétaire. Je regrette de vous dire, par conséquent, que vous en entendrez encore parler. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** L'amendement n° 106 rectifié est retiré.

Le Sénat a terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances.

Avant de procéder aux explications de vote et au vote sur l'ensemble, la commission des finances demande, en application de l'article 43 du règlement, que l'article 29 du projet lui soit renvoyé pour coordination. Le renvoi est de droit.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, ce renvoi pour coordination ne nous conduira pas à abuser de votre temps, car je suis en mesure de donner tout de suite l'avis de la commission des finances sur le point qui doit être débattu.

L'article 29 que nous avons voté fixait les dépenses relatives au ministère des armées. A l'occasion de l'examen des crédits figurant dans les divers titres, nous avons supprimé une somme de 3.758.000 francs en ce qui concerne les crédits de paiement. Or, si l'on garde la rédaction actuelle de l'article 29, le crédit ouvert au ministre des armées est négatif. Il est évident que, dans la mesure où nous pouvons adopter une rédaction qui surprenne moins le lecteur appelé à se pencher sur nos votes, il faut nous y employer. C'est pourquoi nous avons en commission des finances proposé une rédaction qui s'inspire de celle qui a été adoptée pour l'article 28 L.

Ainsi on n'aura plus la surprise de voir le Sénat ouvrir au ministre des crédits négatifs.

**M. le président.** Il s'agit uniquement d'une question de rédaction.

Je donne lecture de l'article 29, dans cette nouvelle rédaction :

« Art. 29. — I. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7.045.572.000 F et applicables au titre V « Equipement ».

II. — Le montant des crédits de paiement ouverts au ministre des armées pour 1965 (services votés) est réduit au titre des mesures nouvelles de 1.313.942.000 F applicables au titre V « Equipement ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29, mis aux voix, est adopté.)

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Avant le vote sur l'ensemble du budget de 1965, je voudrais, au nom de la commission des finances, faire le bilan des travaux que nous poursuivons depuis déjà deux semaines. Vous savez qu'une certaine campagne a été menée contre notre assemblée, soulignant que le Sénat a mis en pièces le projet du Gouvernement et insistant particulièrement, notamment à la radio-télévision, sur les quelques votes qui ont supprimé des crédits proposés.

Or, à l'issue de nos travaux et à l'heure où j'ai l'honneur de prendre la parole devant vous, le bilan est le suivant : au cours de quatorze jours de travail ininterrompu, le Sénat a adopté sans modification les crédits des ministères suivants : affaires culturelles, affaires étrangères, anciens combattants et victimes de la guerre, coopération, départements d'outre-mer, industrie, intérieur, justice, l'ensemble des services du Premier Ministre qui comportent dix fascicules à l'exception des services généraux, rapatriés, santé publique et population, territoires d'outre-mer, travail, l'ensemble du budget des travaux publics qui comporte les travaux publics et transports, l'aviation civile, la marine marchande, l'éducation nationale, les charges communes, les services financiers, l'O.R.T.F., les budgets annexes de l'imprimerie nationale, des monnaies et médailles, des postes et télécommunications, des essences et poudres, de la caisse nationale d'épargne, des prestations sociales agricoles. Au total, trente fascicules budgétaires de dépenses civiles ont été adoptés conformes sur un total de trente-quatre qui nous étaient présentés.

Par contre, les modifications apportées concernent en premier lieu le budget de l'agriculture, dont le titre III a été repoussé par notre Assemblée. Il faut tout de même noter que le Sénat n'a aucune possibilité constitutionnelle de présenter une motion de censure et que la majorité de ses membres, si elle souhaitait exprimer son sentiment à l'égard d'une politique agricole qui est fortement contestée par l'opinion tout entière n'avait pas d'autre moyen que celui qui a été employé. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce sentiment a d'ailleurs été confirmé par deux autres amendements qui ont été votés sur le budget de l'agriculture, l'un qui réduit de 10 millions les crédits du titre IV, l'autre de 3 millions les autorisations de programmes du titre VI, et qui manifestent les sentiments de notre Assemblée sur deux points particuliers.

En second lieu, le budget des affaires algériennes a fait l'objet de votes que l'on peut qualifier de politiques, par lesquels notre Assemblée a voulu contester la politique menée à l'égard du jeune Etat algérien et surtout à l'égard des rapatriés à qui ne peut être refusée l'expression d'une solidarité nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le budget de la construction a été voté dans son intégralité, à l'exception des crédits du titre VI sur lesquels un abattement important a été opéré. Cet abattement avait pour objet de souligner l'insuffisance des crédits prévus pour les primes à la construction eu égard à l'importance des besoins qui se manifestent dans notre pays.

Un amendement sur les services généraux a réduit un crédit de 7.500.000 francs pour protester contre l'inégalité instituée entre les communes quant au montant des subventions de l'Etat.

Enfin, le Sénat, confirmant sa position établie depuis cinq ans, a repoussé les crédits destinés à la force de frappe. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Voilà, mes chers collègues, après l'énumération des budgets qui ont été adoptés conformes par notre Assemblée, l'ensemble des modifications apportées par le Sénat aux crédits proposés par le Gouvernement.

Vous pouvez ainsi constater que nous sommes très loin d'un « démantèlement systématique » du projet de loi de finances, démantèlement qui est amplement souligné à l'heure actuelle par quelques commentateurs intéressés.

Il serait d'ailleurs inconcevable, compte tenu de l'ensemble des dispositions constitutionnelles et réglementaires — ces dernières étant à la disposition du Gouvernement — à l'égard des travaux des Assemblées, que l'on puisse contester l'un des seuls droits qui leur reste, celui de manifester, lors de l'examen du projet de loi de finances annuel leur approbation ou leur désapprobation à l'égard de la politique du Gouvernement telle qu'elle s'exprime par les crédits proposés.

En effet, le budget n'est pas un document purement comptable. Jamais, dans notre histoire parlementaire, il n'a été contesté à une Assemblée le droit, je dirai même le devoir, d'apporter au Gouvernement, par ses votes, les conseils ou les avertissements qui leur sont dictés par une profonde connaissance de l'intérêt général et un souci constant du bien public.

La commission des finances m'a chargé de faire cette mise au point, afin d'éviter que ne se développe une campagne qui tendrait à prouver que notre Assemblée ne prend que des positions négatives, alors que c'est à partir de ses votes et de ses recommandations qu'il importe de mettre au point une politique dynamique, répondant aux intérêts bien compris de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Mon explication de vote sera brève.

Nos diverses interventions au cours de la discussion budgétaire ont mis en évidence les nombreuses raisons que nous avons de repousser le budget qui nous est soumis. Je n'évoquerai donc que quelques aspects généraux qui déterminent notre position.

Le budget ne peut être analysé avec profit que dans le contexte dans lequel il a été élaboré. Or la conjoncture économique, quoi qu'en dise le Gouvernement, n'est pas des meilleures.

Je n'en prends comme exemple que les industries de biens de consommation, qui connaissent une situation assez difficile, en particulier l'automobile et le textile. Telle est la conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre pression pour limiter la consommation.

Le budget est d'ailleurs élaboré sur la base d'une baisse du taux d'accroissement de la production nationale : 4,9 p. 100 au lieu des 5,5 p. 100 prévus initialement par le IV<sup>e</sup> plan, dont l'année 1965 verra la fin.

Nous assistons également à une détérioration du commerce extérieur. L'augmentation des importations constitue maintenant pour notre pays une donnée permanente. Elle n'est pas compensée, malheureusement, par une égale extension des exportations. Votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat, ne conduit pas à une amélioration dans ce domaine et le déficit de notre balance commerciale va s'aggravant.

Sur le plan intérieur la montée des prix se poursuit malgré votre plan de stabilisation. Il ne put en être autrement, car vous ne vous attaquez pas aux véritables causes de l'inflation provoquée par vos options politiques, militaires et économiques qui conduisent à des dépenses improductives.

Ces prix d'ailleurs, vous n'hésitez pas à leur lâcher la bride. Il suffit de considérer le prix des loyers, les tarifs d'électricité, les tarifs des P. T. T. pour en avoir une preuve concrète. Ce qui est plus grave encore, c'est que votre politique accumule des facteurs de hausse pour l'avenir.

Pour en revenir au budget lui-même, je déclare que le Gouvernement tire l'essentiel de sa satisfaction de l'équilibre comptable qu'il a échafaudé. Nous ferons à ce sujet deux constatations.

La première est relative au caractère artificiel de cet équilibre, qui est assis sur une débudgétisation, rejetant une partie importante des charges de l'Etat sur d'autres organismes. Mais cet artifice a pour conséquence de réduire les investissements sociaux. C'est ainsi que la Caisse des dépôts et consignations doit diminuer dans une forte proportion ses prêts aux collectivités locales.

Ma deuxième remarque a trait à la structure profonde du budget. Dans quelles conditions l'équilibre est-il réalisé ? Sur la base de quelles recettes et au bénéfice de quelles dépenses ? Autrement dit, aux frais de qui et au profit de qui est-il obtenu ?

Tel est le problème de fond. Vos options, monsieur le secrétaire d'Etat, sont, à cet égard, révélatrices. Vous tirez l'essentiel de vos ressources de vos recettes, d'une fiscalité galopante, aussi dure pour les titulaires de petits et moyens revenus qu'elle est douce et compréhensive aux riches possédants.

Votre option en matière de dépenses est tout aussi claire et affirmée. On ne peut vous faire le reproche d'avoir hésité ! Vous avez choisi d'alimenter la force de frappe et, de ce fait, les crédits de vie, d'équipement scolaire, d'équipement social, d'intérêt publics, restent dramatiquement inférieurs aux besoins qui s'accumulent.

Ce n'est pas seulement un présent difficile que nous vous reprochons, mais le fait que vous préparez à notre pays des lendemains difficiles. Vous hypothéquez lourdement l'avenir. C'est une raison supplémentaire pour nous de repousser l'ensemble de votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Pour explication de vote, la parole est à M. Fosset.

**M. André Fosset.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, en quelques mots je voudrais tenter de définir l'état d'esprit des membres de mon groupe au moment où, à l'issue de cette première lecture, ils se préparent à émettre un vote sur l'ensemble des propositions budgétaires gouvernementales.

Parfaitement conscients de notre devoir de contribuer à doter la nation des moyens qui lui sont nécessaires, nous sommes conscients aussi d'une obligation qui ne lui cède en rien : celle de n'apporter notre approbation qu'à des moyens conformes à la conception que nous avons de ces intérêts supérieurs.

Force nous est de constater que cette conception paraît différente de celle du Gouvernement. Sans doute serait-il trop simple de sombrer dans la critique systématique, de tout rejeter en bloc, sans rien proposer en échange. Notre commission des finances — je tiens à l'en remercier — a su se garder de cet

écueil. C'est pourquoi nous avons, en règle générale, suivi ses propositions. En dépit des critiques qui, valablement, peuvent être formulées sur certains de leurs aspects, nous avons, par esprit de conciliation, adopté sans y apporter de modification, la plupart des budgets particuliers qui nous étaient soumis.

Mais il est des domaines où nos critiques ne pouvaient se satisfaire d'une expression verbale : celui de l'agriculture, où nous ne pouvons accepter des pratiques allant jusqu'à la non-application de la loi ; celui de la construction où, pour reprendre un critère dont vous vous saisissez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat à propos de l'O. R. T. F., la valeur ne paraît résulter que de l'unanimité des critiques qu'elle entraîne et où, si nous admettons la nécessité d'un appel plus pressant à la participation des capitaux privés, il nous paraît inconcevable d'envisager parallèlement un ralentissement de l'effort de l'Etat, notamment dans le secteur locatif social. Il est inadmissible que des interventions plus audacieuses et surtout plus judicieuses que celles qui se sont produites jusqu'ici ne viennent freiner le développement de la spéculation foncière et accélérer celui des moyens de production.

En refusant ou en nous abstenant d'approuver ces budgets, nous n'avons certes pas pour dessein de priver le Gouvernement des moyens d'apporter un appui nécessaire à l'agriculture ou de participer à l'effort de la construction.

Nous avons voulu, dans le cadre des règles de procédure définies par la loi organique, créer les conditions d'un dialogue au cours duquel nous souhaitons que d'ultimes retouches puissent apporter au plus vite certaines des améliorations que nous jugeons nécessaires.

Il en est de même, dans notre esprit, des crédits qui concernent l'Algérie. Nous avons apporté notre adhésion aux accords d'Evian. Nous demeurons fidèles à cette politique. Nous entendons seulement que le Gouvernement veille à ce qu'elle soit intégralement et bilatéralement respectée.

Enfin, traditionnellement attachés à doter le pays des moyens qui lui sont nécessaires pour assurer sa défense, nous redoutons que les finalités qu'assigne le Gouvernement à sa politique diplomatique et militaire ne soient pas de nature à parvenir à ce résultat.

Après que l'ait déjà fait clairement à cette tribune mon ami, M. André Monteil, nous aurons l'occasion dans quelques jours, lors de la discussion de la loi programme relative aux équipements militaires de préciser notre position à cet égard. En nous prononçant au cours de cette discussion budgétaire contre les crédits demandés, nous avons voulu non pas refuser les moyens de la défense, mais au contraire marquer l'angoisse que nous cause l'affectation de la quasi-totalité des dotations à un armement nucléaire dont la constitution efficace risque d'aller au-delà de nos possibilités propres, et l'emploi exclusif d'entraîner la ruine de notre pays, et cela au prix de la renonciation de plus en plus apparente à la modernisation pourtant indispensable d'équipements militaires mieux aptes à nous permettre d'assumer nos responsabilités face à des menaces plus restreintes.

A ce stade de l'examen de la loi de finances, les votes successifs de notre assemblée aboutissent à un budget dont nous ne méconnaissons pas qu'il soit incomplet. Ainsi que le rappelait de manière fort heureuse il y a quelques instants M. le président de la commission des finances, les règles de la procédure sont telles que c'est le seul moyen qui nous soit laissé pour manifester nos réserves les plus sérieuses ou nos désaccords les plus profonds.

En votant pour cet ensemble incomplet tel qu'il résulte de nos travaux nous n'avons pas la prétention, à laquelle, j'y insiste, les règles institutionnelles nous interdisent de parvenir, d'avoir forgé un outil perfectionné.

Nous voulons marquer notre désir d'apporter, en en partageant la responsabilité, notre collaboration à tout ce qui, dans les propositions gouvernementales — pour insuffisantes qu'elles soient souvent — nous paraît n'être pas contraire à notre conception de l'intérêt général.

Quant aux domaines que nous écartons pour l'instant, nous voulons, sans trop nous bercer d'illusions, ménager dans les quelques jours qui restent encore pour le vote final la possibilité d'un dialogue avec l'Assemblée nationale où souvent se sont exprimées, sans qu'en soient tirées toutes les conclusions logiques, des critiques au moins aussi rigoureuses que celles qui furent proférées en cette enceinte...

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. André Fosset.** ... afin que majorité et Gouvernement envisagent d'apporter les ajustements qui nous permettraient de prendre une part plus importante de responsabilité et, par conséquent, d'appui aux dispositions financières qui assureront en 1965 la vie de la nation.

C'est dans ces perspectives que le groupe des républicains populaires et du centre démocratique apportera ce soir, à l'issue de la première lecture, un vote favorable au texte d'ensemble de la loi de finances tel qu'il résulte de la discussion qui vient de se dérouler devant le Sénat, se réservant, bien entendu, de se prononcer définitivement lors du vote final et en jugeant uniquement de leur ultime contenu sur les propositions qui lui viendront de la commission mixte paritaire. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la fin de la première lecture devant le Sénat du budget de 1965 il existe entre le projet du Gouvernement et les positions de notre assemblée des divergences fondamentales. Pour marquer notre hostilité à une politique agricole qui ne tient pas les engagements inscrits dans la loi, politique qui dresse contre l'Etat la grande majorité des agriculteurs, nous avons émis à une écrasante majorité un vote de principe capital.

Nous avons également manifesté notre hostilité à la politique algérienne, à la carence du pouvoir qui contraste douloureusement avec la détermination montrée ces jours derniers par la Belgique avec l'aide des Etats-Unis, à la carence du pouvoir devant les excès dont nos compatriotes et nos intérêts les plus sacrés sont chaque jour les victimes.

Dans le domaine de l'équipement, des insuffisances criantes furent signalées sur tous les bancs de cette assemblée. Enseignement, recherche scientifique, santé publique, logement, infrastructure routière, tourisme, télécommunications, nous offrent un présent inquiétant et, malgré l'optimisme du V<sup>e</sup> Plan, un avenir plus inquiétant encore par rapport à la progression étrangère. Il ne suffit pas de prononcer, comme on l'a fait hier, des discours enflammés, exaltants pour garantir une stabilité monétaire bien fragile encore après dix-huit mois d'efforts contraignants pour le pays et une expansion trop faiblement soutenue par le volume prévisible de l'équipement public et surtout privé.

Il se conçoit que tout ne peut être exigé en même temps et que nous ferions preuve de déraison en cumulant nos critiques de détails pour condamner, par ces seuls motifs, l'action gouvernementale à laquelle nous ne saurions demander la perfection.

Mais, depuis quelques années, notre substance même est entamée par les hémorragies que provoque la politique dite de prestige.

Ce qui a déjà été perdu ne se rattrapera jamais. Ce qui va être aventuré dans un armement plus nationaliste que national va à l'encontre de l'évolution du monde moderne qui commande l'intégration des grands ensembles humains et des potentiels de production dont ils disposent. Divisés, ils ne s'additionnent pas. Unis, ou mieux encore amalgamés, ils décuplent leur efficacité.

Notre politique extérieure tourne le dos à une évidence qui s'impose à tous les peuples. Charles Maurras est depuis longtemps dépassé et Machiavel, qui philosophait en fonction des intrigues foisonnant dans les petits Etats italiens, n'est plus à l'échelle de notre temps.

Jamais depuis six ans la France, qui se plaît à s'envelopper de mystère, qui tour à tour a tenté sans succès de créer une communauté franco-africaine — ce fût l'échec le plus total — puis une alliance franco-allemande chaque jour plus décevante, qui s'est essayée à devenir, sans en avoir la puissance et les moyens, le pôle attractif du tiers monde, qui a esquissé un flirt avec la Chine communiste, qui se fait applaudir de Strasbourg par les satellites de l'Est européen, jamais la France n'a, dans la franchise et la clarté qui, croyez-moi, est au fond la meilleure des méthodes, défini les conditions de réussite de l'Europe, qu'il ne suffit pas d'appeler européenne pour qu'elle se construise, ni posé sans restriction ni arrière-pensées les données de ce que doit être l'alliance atlantique.

Où allons-nous ? Nul sans doute ne le sait, pas même celui qui nous conduit. C'est donc essentiellement à cause de cette politique extérieure incohérente, obscure et pleine de dangers, véritable hypothèque sur la sécurité et sur la paix qu'en votant le budget du Sénat je rejette en toute conscience le budget du Gouvernement. Il va de soi que mon vote en deuxième lecture sera négatif si, comme on doit s'y attendre, la majorité de l'Assemblée nationale, sous la pression du Gouvernement, ne tient aucun compte des avis exprimés dans cette Assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ribeyre.

**M. Paul Ribeyre.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la majorité du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale votera le budget qui nous est présenté. Mais ce vote n'implique pas pour autant, pour nous, une entière approbation.

Cette position n'a pourtant rien de contradictoire car nous nous trouvons placés, une fois de plus, devant la nécessité de donner à la France le moyen de faire fonctionner ses administrations pendant l'année prochaine sans avoir pu modifier suffisamment, par un dialogue normal en régime démocratique, les termes de l'ensemble des propositions qui nous étaient faites.

Enfermés comme nous le sommes dans des textes et des règlements qui, pratiquement, nous retirent toute possibilité d'amendement efficace et utile, il ne nous reste qu'à choisir entre le oui et le non sans nuance.

Au Concile du Vatican même, n'échappe-t-on pas à ce dilemme puisque trois options sont permises au moment du vote : un « non » ou un « oui » catégorique et un « oui avec réserves » qui implique le retour du texte en commission où il est remanié selon les observations qui ont été exprimées ?

Nous n'en sommes, hélas ! pas là et c'est pourquoi, lorsque je déclare que nous votons ce texte j'indique très nettement que nous n'en approuvons pas entièrement le fond.

En effet, lorsque M. le ministre des finances a, avec talent, présenté le budget de 1965 à l'opinion publique, il me semblait entendre un très grand avocat plaidant une cause dont les considérations techniques l'auraient finalement emporté sur les aspects humains. Pour appuyer sa démonstration, M. le ministre des finances, et bien d'autres avec lui, ont revendiqué le parrainage de Raymond Poincaré. Or s'il n'est pas dans mon esprit, bien au contraire, de contester l'autorité et le mérite de celui qui gérait les finances de la France d'il y a quarante ans, je voudrais tout de même rappeler que la France de 1925 n'avait rien de commun avec celle de 1965. Sortie à peine de la plus effroyable des guerres, la France souhaitait panser ses blessures et glorifier ses morts héroïques.

La texture du pays était totalement différente de celle que nous connaissons actuellement. Les familles nombreuses étaient très rares. On entrevoit mal la nécessité d'investissements collectifs. Les notables qui encadraient alors le pays étaient encore sous l'influence des formules financières qui avaient triomphé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Pour régler le problème du logement, on se contentait de promulguer presque annuellement des textes de plus en plus restrictifs sur les loyers, ces textes ayant pour résultat d'arrêter toutes initiatives en matière de construction.

Les investissements étaient à cette époque entièrement supportés par l'épargne privée. Quant aux charges de réparation de la guerre, le slogan de « l'Allemagne paiera » constituait une réponse facile à toutes les demandes.

Qui oserait prétendre qu'une telle politique, en dehors de l'autorité morale indiscutable de celui qui s'identifiait à elle, pourrait être aujourd'hui valablement appliquée ? A ce pays, dont le taux de natalité était le plus faible du monde, s'est substituée une nation où le rythme des naissances est maintenant devenu un des plus forts d'Europe.

La volonté qui nous anime de voir augmenter sans cesse et rapidement le standard de vie de tous les citoyens exige des solutions que nos pères ne pouvaient légitimement envisager. Plus du quart de la population française ayant moins de vingt ans, qui admettrait qu'un budget composé uniquement de rigueur financière pourrait satisfaire l'ensemble de ses besoins ?

Certes, nous sommes conscients de tous les dangers de l'inflation. Nous considérons toutefois que, pour lutter contre eux, il existait certainement d'autres moyens que ceux qui consistent à accroître les difficultés des plus défavorisés.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Paul Ribeyre.** Tout chef de famille désire pour ses enfants un degré d'instruction plus élevé que celui qu'il a reçu, car — et fort heureusement — dans notre pays, tout le monde admet que l'instruction, capital inaliénable, est, après la santé, le plus précieux de tous les biens.

L'évolution des esprits et des cœurs fait que les jeunes, à peine sortis de l'adolescence, désirent fonder un foyer. De telles exigences imposeront la construction de centaines de milliers de logements nouveaux. Nous ne doutons pas du courage d'une jeunesse qui a le droit d'attendre de ses efforts une vie équilibrée et heureuse. Et n'oublions pas les mérites de ceux qui, après toute une vie de labeur, ne disposent pas aujourd'hui de revenus leur assurant une vieillesse décente.

La politique de progrès exigée par tous ne peut être obtenue et maintenue qu'en s'appuyant sur deux bases essentielles : une industrie suffisamment armée pour résister à la concurrence des pays étrangers et une agriculture renouvelée et transformée.

Et que dire de tous les équipements collectifs dont les insuffisances apparaissent constamment malgré de louables efforts d'un certain nombre de ministres techniques : hôpitaux, maisons de retraites, établissements scolaires, routes, télécommunications, etc. ? Nous regrettons de constater que le budget qui nous est soumis ne répond pas à ces impératifs.

Alors, nous dira-t-on, si nous ne vous offrons pas ces possibilités, c'est parce que nous avons dû faire des choix. J'en conviens bien volontiers ; mais croyez-vous vraiment que les choix que vous avez opérés soient conformes aux aspirations du pays ?

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Paul Ribeyre.** Loin de moi la pensée de nier les soucis que peut causer à un grand pays sa défense nationale. Mais je suis persuadé que dans notre monde moderne les armements si complets et si puissants qu'il soient ne permettraient pas à eux seuls d'assurer la défense de la nation. Dans l'engagement total d'un peuple appelé à se défendre, il faut surtout que le moral de tous soit tel qu'il permette d'accepter tous les sacrifices, même les plus héroïques, pour sauver le patrimoine commun. Or, croyez-vous que cela soit possible si un très grand nombre de Français restent insatisfaits et déçus ? (*Très bien ! à gauche.*)

Alors, regardons résolument vers l'avenir, appuyés par cette immense jeunesse qui bouillonne dans notre pays. Au Sénat, plus qu'ailleurs, nous pouvons vraiment nous tourner vers cet avenir, car notre Assemblée est composée en quasi-totalité d'élus locaux, c'est-à-dire d'administrateurs de collectivités se trouvant en contact direct avec une opinion publique exigeante et pressée.

Qui d'entre nous, à quelque groupe qu'il appartienne, pourrait refuser à sa commune ou à son département ces équipements collectifs que nos populations demandent et qu'elles attendent, certes avec patience, mais avec une patience qui s'amenuise ? Le Gouvernement se rend-il bien compte que, très souvent, le mécontentement de ces populations est heureusement très atténué à son égard par les initiatives et les efforts que nos conseils municipaux et nos conseils généraux acceptent de s'imposer pour se substituer aux insuffisances d'un Etat, en cette matière, très lointain ? (*Très bien ! et applaudissements à droite, au centre gauche et à gauche.*)

Or, il n'y a pas d'écran entre nous et les populations que nous administrons.

Monsieur le ministre, au moment où s'achève cette discussion budgétaire, vous avez bien voulu, une fois encore, assumer la très lourde tâche de représenter avec talent et courtoisie le Gouvernement tout entier. (*Applaudissements à droite et au centre droit, ainsi que sur un certain nombre de bancs au centre gauche et à gauche.*)

Je tiens à vous en rendre hommage. Je vous demanderai cependant de porter mes observations à l'attention de vos collègues.

Dans quelques jours, nous examinerons le V<sup>e</sup> plan dans le cadre duquel, à mon avis, il ne serait pas inopportun de passer de la notion trop étroite des budgets annuels à celle, mieux adaptée, de budgets pluri-annuels ou même encore de budgets de législature. Cela conviendrait mieux, semble-t-il, aux exigences d'une politique d'envergure et de longue haleine, à élaborer et à appliquer, non seulement sur le plan national, mais encore dans les perspectives souhaitables d'une construction européenne.

L'évolution probable de notre société doit, dès à présent, marquer profondément l'esprit des décisions économiques, sociales, culturelles et humaines à prendre par les responsables du pays.

Nous en sommes tous conscients car le mieux-être des prochaines générations et l'authentique grandeur de la France demeureront toujours les préoccupations essentielles de nous tous qui ne fermons pas les yeux devant l'avenir, mais qui, au contraire, voulons attentivement le préparer pour mieux le construire. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schleiter.

**M. François Schleiter.** Monsieur le président, messieurs, mes chers collègues, il va bientôt être minuit (*Sourires*) et c'est de manière brève que je voudrais formuler ici les quelques observations du groupe des républicains indépendants.

Le budget qui vous est soumis s'inscrit dans le cadre d'une politique de stabilité au sujet de laquelle le Gouvernement a affirmé et traduit dans les faits sa volonté de ne pas tran-

siger. Nous en avons pris acte, car nous estimons, en effet, qu'une priorité doit être nécessairement reconnue à la stabilisation sans laquelle il serait vain de vouloir prendre des initiatives valables pour développer les échanges et les ressources de l'économie française tout entière.

S'en référer, dans l'esprit des dispositions suggérées ou retenues, à un homme aussi prestigieux que Raymond Poincaré est, pour nous tous et pour moi en particulier, un argument qui ne saurait laisser insensible.

Il n'en reste pas moins qu'une politique d'équilibre budgétaire, de rigueur financière, n'est pas seulement un but, mais aussi un moyen au service, certes, d'une gestion sage et prudente, qui ne doit pas méconnaître cependant les impératifs économiques et sociaux de notre pays.

Ceux-ci, en effet, exigent un rythme accéléré dans de nombreux domaines : la construction de logements, de routes, d'écoles, d'hôpitaux, sans masquer pour autant les besoins d'une agriculture en pleine évolution, d'une industrie qui manque encore d'équipement, alors même que certains de ces secteurs donnent des signes manifestes et inquiétants de tassement.

Quant à sa présentation technique, nous apprécions, dans ce budget de 1965, votre effort d'équilibre, l'évolution des masses, la répartition par secteurs des crédits.

Vous avez voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous présenter un ensemble dont la croissance en masses a été ralentie. Vous avez voulu marquer votre volonté de consentir une priorité en faveur de certains investissements et de l'action sociale par la réduction, d'autre part, ou la stabilisation de certaines dépenses.

Nous avons retenu les efforts manifestés dans certains secteurs, le volume des autorisations de programme pour l'équipement autoroutier, les crédits de paiement routiers, les investissements des P. T. T., autorisations de programme et crédits de paiement, enfin les dotations de l'éducation nationale qui, pour n'être pas suffisantes, sont en augmentation.

**M. Antoine Courrière.** Vous n'êtes pas difficile !

**M. François Schleiter.** Au cours du débat, le Sénat a été amené, d'autre part, à solliciter modifications et précisions. Il l'a fait sans arrière-pensée, — est-il nécessaire de l'affirmer ? — encore qu'il y ait lieu de ressentir certaines discriminations dont il est l'objet par rapport à l'Assemblée nationale. (*Très bien ! et applaudissements sur divers bancs.*)

Il l'a fait en ne considérant que son attachement à l'intérêt général, lequel, en démocratie, ne peut effectivement se manifester que dans une discussion réciproquement directe, franche et loyale, entre le Parlement et le Gouvernement.

Nous avons pu entendre, dans cette enceinte, d'excellents rapports, de pertinentes observations.

A l'instant, monsieur le secrétaire d'Etat, mon éminent prédécesseur, M. Paul Ribeyre, vous rendait hommage. Il voulait le faire en même temps — j'en suis certain — à l'adresse de M. le président, de M. le rapporteur général, et de la commission des finances et de tous ceux qui, tout à l'heure — le président Ribeyre l'a bien dit — ont fait que les jours n'ont pas été perdus, ni les nuits non plus pour le Sénat, tandis qu'il apportait de toutes ses forces et de plein cœur son dévouement au vote de ce budget 1965.

Mais nous partageons, quant à nous, les inquiétudes exprimées au sujet du ralentissement de l'expansion et de la détérioration de la balance commerciale française.

Nous ressentons, en particulier, les soucis de l'agriculture.

Dans ce domaine, les crédits budgétaires sont en augmentation certaine — 12 p. 100 par rapport à 1964 — mais ils sont insuffisants pourtant dans le secteur des équipements de base : adductions d'eau, électrification, voirie, remembrement et assainissement.

Le Sénat, particulièrement attaché à la défense des collectivités locales, donne une importance particulière au budget de l'agriculture. Il a voulu manifester, à l'occasion de l'examen du titre III, ses soucis quant au problème de la rentabilité qui reste entier. Il a réclamé l'application des lois d'orientation et il a souligné la nécessité absolue, dans le cadre du Marché commun, de réussir une politique agricole commune puisqu'il n'existe pas de politique agricole de rechange, comme notre collègue Paul Driant nous en a apporté à cette tribune la solide et remarquable démonstration.

Dans d'autres domaines, c'est notre ami Armengaud qui, au nom de plusieurs membres de la commission des finances et de notre groupe parlementaire, a présenté des réflexions amplement justifiées. Je désire les évoquer très rapidement, à nouveau, en conclusion de ce débat.

Fondant ses réflexions sur des données et des faits incontestés, notre collègue a attiré votre attention sur les graves risques qu'encourt l'indépendance nationale : en raison de l'insuffisante surface des entreprises françaises, de leurs marges trop étroites de profit, de leurs moyens de recherche étreints en hommes et en matériel, de leurs taux d'investissement trop faibles et du déséquilibre de la balance commerciale.

En effet, ainsi qu'on peut le lire actuellement dans diverses publications et comme on l'a répété à l'instant à cette tribune, « nous ne sommes plus à l'époque de Raymond Poincaré », époque à laquelle la protection douanière réduisait considérablement la compétition étrangère et où l'équilibre financier du budget était — notre collègue Ribeyre le disait à l'instant — l'objectif essentiel du gouvernement dont les interventions dans l'économie étaient, il faut bien le dire, pratiquement inexistantes.

Nous sommes à une époque où, sans qu'il faille faire appel à M. Maynard Keynes, le rôle de l'Etat, comme celui du budget, dans l'économie est considérable.

L'équilibre économique, l'équilibre social, l'équilibre des taux de croissance des régions comme des activités jouent un rôle au moins égal à celui de l'équilibre financier. Témoins les graves conséquences de tous ordres des réactions des classes les moins favorisées.

A l'échelle européenne, et encore moins à l'échelle Atlantique, nous ne sommes plus seuls ; nous sommes soumis à une compétition rude, pour ne pas dire féroce, et tout retard pris ne peut plus être rattrapé.

Nous sommes donc inquiets devant l'effort de nos partenaires et devant les mesures motrices qu'il nous faut ici prendre en matière financière et fiscale, comme devant certains choix en matière de recherches ou d'investissements publics dont le montant croissant pèse sur notre développement.

Notre concours au moment du vote, s'il est positif et presque unanime, vous sera accordé parfois avec hésitation, car certains de nous doutent de l'opportunité des choix et de la volonté de donner à la France des structures appropriées dans un monde dominé par deux grandes puissances et où la France ne peut plus assurer seule son avenir.

Les données économiques internes et certaines comparaisons à l'échelon mondial permettent de conclure avec raison à la nécessité d'un marché financier national large, pour éviter l'asservissement économique de notre pays.

Cela nous amène ainsi à souhaiter percevoir les prémices d'une politique financière qui devrait trouver une expression dynamique non seulement dans le cadre restreint de l'hexagone, mais encore dans celui plus vaste du Marché commun, voire du monde occidental. La situation dans laquelle nous nous débattons ne saurait demeurer sans péril. Il faut avoir le courage et la volonté d'employer les remèdes préventifs et curatifs qu'impose la conjoncture. Chaque jour nous trouvons, même dans la grande presse, l'évocation de ces graves problèmes. Les hommes politiques, les économistes s'interrogent. Les agriculteurs, conscients de leur retard par rapport aux autres activités sociales, revendiquent d'une façon pressante.

Des industries, et notamment celle de l'automobile, connaissent des difficultés. Le déficit de la balance commerciale de nos industries mécaniques est alarmant. Les constructions navales, les textiles, les charbonnages sont plus ou moins atteints. L'université a effectué sa rentrée dans des conditions difficiles et notre nombreuse jeunesse voit ses aspirations légitimes compromises. Les anciens combattants ont manifesté leur amertume et leur déception. Actuellement, certains syndicats des secteurs public et nationalisé proposent une grève générale de vingt-quatre heures, alors même qu'étudiants et enseignants organisent une semaine nationale de revendications. Des avertissements sont ainsi donnés.

Ce sont, monsieur le secrétaire d'Etat, vos préoccupations quotidiennes. Ce sont aussi les nôtres. La chambre de commerce de Paris, elle-même, prévoit un ralentissement de l'activité économique au cours du deuxième semestre 1964. Il convient de prendre conscience pleinement des problèmes économiques et sociaux qui se posent et nous considérons que les exigences de la politique de stabilisation ne doivent pas masquer celles d'une nécessaire adaptation. Nous redoutons que ce budget ne réponde pas parfaitement, car il demeure statique, aux besoins évidents d'un pays jeune et dynamique devant qui s'ouvrent des perspectives européennes notamment.

Or, il est à craindre que nous tardions à suivre cette voie de progrès. En effet, le rapporteur général du projet du V<sup>e</sup> plan devant l'Assemblée nationale a pu écrire : « Les options que le Gouvernement soumet à notre approbation n'ont de signification réelle que si elles s'accompagnent d'un minimum d'éclaircissements sur la politique que celui-ci entend suivre. Il est douteux, en particulier, que le schéma de l'expansion

sion dans la stabilité qui nous est proposé puisse être effectivement suivi si les structures actuelles doivent demeurer inchangées et si l'on ne s'applique pas à provoquer et à faciliter leur évolution rapide. »

Mesdames, messieurs, je pense que, dans son cabinet de travail — et chacun sait que le bureau de la rue de Rivoli est un lieu de méditation important pour l'avenir de la France — M. le ministre des finances contemple Raymond Poincaré, Joseph Caillaux, Antoine Pinay, pour ne pas mentionner les prédécesseurs éminents avec lesquels il a moins de recul. Il est amené, dit-on, à choisir entre la rigueur budgétaire, la détente fiscale récemment préconisée par le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, les indispensables incitations pour favoriser les investissements. M. le Premier ministre semblait vouloir préciser récemment la voie... (*Mouvements à gauche.*)

Monsieur Courrière, j'écoute très régulièrement les orateurs du parti socialiste et je dois faire remarquer que le groupe des républicains indépendants, qui est le plus nombreux dans cette assemblée, n'a jamais épuisé son temps de parole.

**M. Antoine Courrière.** Je ne vous ai rien demandé et je ne vous ai rien dit. Je ne vois pas pourquoi vous vous en prenez à moi.

**M. François Schleifer.** Parce que l'ai l'impression que votre groupe supporte mal mon intervention !

M. le Premier ministre semblait vouloir préciser récemment la voie quand il déclarait : « Nous n'en sommes plus du tout à la sagesse financière telle qu'elle existait au temps de Poincaré », et quand il ajoutait : « Nous voulons un pays en pleine expansion, en plein développement. »

Je ne crois pas qu'il convienne d'opposer l'ordre des finances au développement de nos affaires. Je pense, au contraire, que ceci doit être tout naturellement le fruit de cela et que, pour y parvenir, vous devez avoir, monsieur le ministre, souci du concours du Sénat.

Ainsi, il serait vain et probablement dangereux de s'en tenir aux essentielles préoccupations visant le blocage des prix, la stabilisation ou l'équilibre budgétaire. Ce sont là des éléments de valeur, certes, mais seulement les éléments d'une politique qui, pour s'exprimer efficacement, doit adhérer audacieusement aux réalités du monde moderne.

Cela suppose tout un ensemble de mesures et de dispositions de nature à favoriser par exemple l'expansion, l'application d'une fiscalité rationnelle et d'une politique sociale donnant en particulier aux plus défavorisés, salariés, retraités, pensionnés, les apaisements qu'ils attendent, en leur assurant surtout les garanties d'une vie décente.

Dans la poursuite d'une telle tâche qui, par son ampleur même, implique une coopération entre gouvernement et parlement, le groupe des républicains indépendants entend ne pas ménager son aide.

A la quasi-unanimité, il votera le budget qui lui est proposé, mais il espère fermement que vous voudrez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre en considération ses préoccupations et ses suggestions.

Les unes et les autres sont dictées, en effet, par le souci fondamental de défendre l'intérêt général, car c'est bien de lui finalement que dépendent l'équilibre et l'avenir de la France. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bayrou.

**M. Maurice Bayrou.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant de nous prononcer sur le budget qui nous est actuellement soumis, il apparaît important d'établir une objective comparaison entre le budget transmis par l'Assemblée nationale et celui qui résulte de nos délibérations et de nos votes.

Quelles étaient les caractéristiques du budget tel que nous l'avons reçu ? Trois traits dominaient ce budget : c'était à n'en pas douter, un budget de stabilisation ; c'était à coup sûr un budget d'expansion ; c'était incontestablement un budget social. (*Exclamations ironiques à gauche.*)

C'était un budget de stabilisation puisqu'il marquait la volonté de limiter l'accroissement des dépenses aux variations de la production intérieure brute. Il y a là un effort qui apparaît comme la condition essentielle d'une bonne gestion des finances publiques et la condition aussi d'une politique fiscale mesurée.

Dès cette année, la limitation des dépenses s'est accompagnée d'une limitation des recettes, et le plafonnement des masses de ces dépenses a permis une détente très légère, certes, mais réelle du barème de l'impôt progressif sur le revenu.

Enfin, la stabilisation est également marquée par la suppression totale des découverts du Trésor, phénomène que la France n'a pas connu depuis plusieurs décennies.

Ce budget est aussi un budget d'expansion, d'abord par le taux d'augmentation de la production retenu pour l'année prochaine, qui est de 4,3 p. 100, et en même temps, contrairement à certaines affirmations, un budget qui comporte des investissements publics en forte progression.

Les objectifs du IV<sup>e</sup> Plan sont atteints à près de 98 p. 100, et dans deux secteurs qui nous sont particulièrement sensibles, nous constatons en 1965 une augmentation de 18 p. 100 des autorisations de programme pour l'équipement routier et de près de 11,5 p. 100 pour les télécommunications.

Dans le même temps, nous voyons les investissements des entreprises publiques croître de 10,5 p. 100 sans augmentation des charges prévisionnelles demandées par l'Etat à la caisse des dépôts et consignations.

Par ailleurs, ce budget permet d'attendre une contribution du marché financier au financement des investissements, essentiellement dans le secteur privé. La suppression du découvert du Trésor constitue à cet égard un fait qui n'a pas été assez souligné et déjà les résultats enregistrés à la fin de 1964 sont, dans ce domaine, particulièrement probants.

Ce budget est enfin un budget social. En effet, en ce qui concerne les actions collectives, une mention particulière peut être faite de l'accroissement très important des crédits affectés à l'éducation nationale, qui augmentent de près de 15 p. 100.

**M. Pierre Métayer.** Ce n'est pas l'avis de votre collègue M. Poirier !

**M. Maurice Bayrou.** Ces chiffres sont exacts. Je vous défie de démontrer le contraire !

En ce qui concerne les prestations individuelles, deux points méritent de retenir l'attention. Le premier, c'est l'aide aux personnes âgées, aide qui prend sa véritable signification dans la stabilité monétaire. L'allocation vieillesse passera, je le rappelle, de 1.600 francs à 1.700 francs le 1<sup>er</sup> janvier 1965 et à 1.800 francs le 1<sup>er</sup> juillet. Certes, nous souhaiterions tous une augmentation encore plus rapide, mais s'il est facile de critiquer il est plus difficile de tenir ses promesses et ce qui est fait dans le budget de 1965 constitue déjà, à n'en pas douter, un progrès important.

En matière agricole, poursuivant l'action entreprise depuis plus de quatre ans, le Gouvernement a accepté la parité sociale intégrale des agriculteurs avec les salariés du secteur privé. (*Exclamations.*) Cette mesure constitue un achèvement tout à fait notable. La progression de la subvention du B. A. P. S. A. est supérieure à 30 p. 100 pour 1965.

En face de ces caractéristiques précises du budget initial, qu'est devenu le budget qui est soumis à notre vote ? Le Sénat en a incontestablement détruit la cohérence. (*Exclamations à droite.*) Il a en effet commencé par mettre le budget en déséquilibre en refusant 263 millions de recettes, dont 201 millions de francs par la seule suppression de l'article 19, pour des raisons dont le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'elles n'étaient pas particulièrement impératives.

Ensuite, notre assemblée a rétabli, et bien au-delà, l'équilibre en refusant des crédits sur certains points essentiels de la politique du Gouvernement. Le budget de l'Algérie a, en effet, été refusé ; ensuite, ce furent les primes à la construction ; puis le livre III du budget de l'agriculture alors que, justement, cette année est marquée dans ce secteur par l'effort social que je viens de décrire.

Enfin et surtout, la majorité du Sénat n'a pas cru devoir donner au Gouvernement les moyens financiers d'assurer la défense nationale de la France. (*Protestations à gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** Je vous en prie, mesdames, messieurs !

**M. Maurice Bayrou.** Je n'ai interrompu personne.

**M. le président.** Laissez M. Bayrou finir son exposé !

**M. Maurice Bayrou.** Or, le budget est inséparable des textes d'orientation qui marquent les grands axes de la politique gouvernementale. Plus que le budget n'est séparable du plan, il ne l'est et ne peut l'être de la deuxième loi de programme militaire dont nous aurons à débattre ces jours prochains et dont 1965 constitue la première année d'application.

Dans ces conditions, vous ne vous étonnez pas, mes chers collègues, que le groupe U. N. R. vote contre un texte qui, à

ses yeux, quoi qu'en dise M. Roubert, n'a plus de budget que le nom. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Mesdames, messieurs, une fois n'est pas coutume et que nous soyons satisfaits ou mécontents, les bulletins du groupe socialiste rejoindront ceux du groupe U. N. R. (*Sourires et mouvements divers.*)

Le groupe socialiste — et vous le saviez d'ailleurs — votera contre le budget qui nous est présenté...

**M. Jacques Richard.** Vous aurez voté deux fois contre la force de frappe !

**M. Antoine Courrière.** ... pour des raisons d'ailleurs que notre collègue Tron, avec tout son talent, a longuement et amplement définies lors de la discussion générale. Nous sommes contre votre politique, et plus particulièrement contre votre politique militaire et contre votre politique agricole et sociale.

J'entends bien qu'au cours des débats qui, pendant de longs jours, se sont tenus dans cette enceinte, nous avons obtenu quelques modifications au texte qui nous avait été présenté. Nous avons lutté jour après jour contre votre politique définie par le budget, mais nous n'avons pas obtenu toutes les satisfactions que nous espérons.

La force de frappe, M. Richard le disait tout à l'heure, a été pour la cinquième fois, je crois, rejetée...

**M. Jacques Richard.** Je n'ai jamais dit cela !

**M. Antoine Courrière.** ... dans ses crédits, par le Sénat.

Cette assemblée, le grand conseil des communes de France, a également rejeté certains crédits du fonds routier et certains crédits de l'agriculture pour marquer son mécontentement devant une politique qu'elle ne peut accepter.

Ce budget, s'il a été modifié, amélioré, ne représente pas cependant ce que nous voudrions. En effet, la politique générale du Gouvernement, qui s'exprime par ce budget, ne peut pas nous donner satisfaction.

Tout ce que vous aviez solennellement promis il y a quelque temps sur le plan social, vous l'avez abandonné. Le blocage des traitements, des salaires, des retraites du secteur public et parapublic entraîne un mécontentement qui ne cesse de croître et qui va s'exprimer par des manifestations dont la France sera témoin d'ici à quelques jours.

Vous aviez promis aux mineurs, aux électriciens et aux cheminots des améliorations sensibles des traitements et des retraites. De rendez-vous en rendez-vous, vous n'avez tenu aucun des engagements que vous aviez pris. Vous aviez promis également que l'année 1963, puis l'année 1964, serait l'année sociale. On n'entend parler d'année sociale qu'à cette tribune ! Dans la politique du Gouvernement, il n'en est pas question et les vieilles et les vieux de ce pays devront attendre longtemps encore.

Le budget de l'éducation nationale, quels que soient d'ailleurs les fanfaronnades de M. Fouchet ou les chiffres qu'a cités tout à l'heure M. Bayrou à cette tribune, est d'une rare indigence, on l'a indiqué très nettement à cette tribune lors de la discussion de ses chapitres. Et il m'apparaît qu'à l'Assemblée nationale vos propres amis, monsieur le secrétaire d'Etat, n'ont pas manqué de vous indiquer que ce budget n'était pas suffisant pour les besoins qui s'imposent à notre pays. Notre jeunesse a besoin d'autre chose, elle doit être traitée autrement que ce budget ne le fait. Il lui faut des écoles, il lui faut des maîtres, il lui faut également d'autres équipements dont il est beaucoup question, équipements culturels et équipements sportifs qui lui sont toujours promis mais jamais accordés.

Nous avons longuement parlé de la construction et il me paraît donc inutile d'insister encore sur ce point. Le chiffre des logements modestes et des logements pour les humbles que vous avez atteint est inférieur à ce qu'il devrait être. Si, apparemment, le total des logements construits dépasse celui de l'an dernier, c'est uniquement parce qu'on a pu réaliser dans le secteur privé certains logements et certaines constructions dont le luxe est un défi à la misère de ceux qui attendent un logis.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Antoine Courrière.** Nos routes sont dans l'état que vous connaissez ; le petit nombre de kilomètres d'autoroutes que nous construisons n'est absolument pas à la cadence du moment et notre situation est bien différente de celle de certains pays qui nous entourent, l'Italie et l'Allemagne notamment.

Le budget que nous sommes en train de voter n'apporte pas aux collectivités locales les avantages qu'elles étaient en droit d'attendre et les restrictions de crédits vont leur porter un coup considérable. Nous sommes à la veille des élections municipales, mais nous sommes également à la veille du vote des budgets de nos collectivités locales et nous savons que les augmentations de centimes vont être très sensibles car l'Etat ne leur accorde pas les subventions et les prêts indispensables à la réalisation des travaux qui s'imposent.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Antoine Courrière.** Alors que nous manquons de logements, de routes, d'écoles, de maîtres, alors que les rapatriés attendent toujours la réalisation des engagements pris, alors que nous manquons d'hôpitaux, de maisons de retraite et de maternités, l'Etat continue de mener grand train et de dépenser sans réserve et sans frein les deniers du contribuable.

Celui-ci est pressuré comme dans aucun autre pays, les taxes indirectes s'accroissent, tandis que l'impôt général sur le revenu, dont on nous avait promis une modération et une amélioration, continue d'écraser les travailleurs et plus particulièrement les cadres et les salariés à revenu moyen ; le montant des rentrées fiscales s'accroît sans cesse et, cependant, les besoins les plus élémentaires ne sont pas satisfaits ; les prix montent et l'inflation persiste quelles que soient les déclarations optimistes de M. le Premier ministre et de M. le ministre des finances ; la montée du coût de la vie ne s'est pas arrêtée malgré les barrages de carton que vous avez établis, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui n'ont eu d'autres résultats que d'accroître le marasme de certaines industries, notamment de l'industrie textile, de l'industrie de l'automobile et d'entraîner des licenciements dans certains secteurs, notamment dans les régions pauvres telles que le Centre, l'Ouest et le Midi de la France.

Le mal, à la vérité, n'est pas enrayé car il ne suffit pas, comme l'a fait M. le ministre des finances de stigmatiser le lobby de l'inflation pour exorciser cette dernière. On ne pourra la vaincre que dans la mesure où l'on voudra bien, à l'Élysée, changer de politique, car l'inflation est la conséquence inévitable de la politique de grandeur du chef de l'Etat. (*Très bien ! à gauche.*)

La création d'une force de frappe inutile, dangereuse et ruineuse, les dons et cadeaux royaux faits à divers pays du monde, plus spécialement à ceux dont nous recevons généralement les plus sérieux camoufflets, une politique de largesse inconsidérée sans contrepartie valable et qui nous condamne, faute de moyens, à l'abandon des investissements qui conditionnent la production de demain, voilà les maux qui rongent notre économie et nos finances.

Pour arriver à régler cela, il faudrait une nouvelle politique. On a beaucoup parlé à cette tribune aujourd'hui, et j'en ai été fort surpris, de Poincaré. On est même remonté plus haut que lui. On aurait dû parler de Chéron, car votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est plutôt la politique de Chéron dans son étroitesse que celle de Poincaré et c'est parce que votre politique ne correspond pas aux besoins de la nation que nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mes chers collègues, étant donné l'heure tardive je serai très bref.

Je voudrais d'abord, expliquant le vote de la très grande majorité des membres de la gauche démocratique, dire à M. le secrétaire d'Etat que nous nous félicitons des conditions dans lesquelles la discussion de ce budget a pu intervenir, que c'est pour beaucoup le fait de sa compréhension et de son extrême courtoisie auxquelles je pense que le Sénat voudra rendre hommage. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mesdames, messieurs, la très grande majorité des membres du groupe de la gauche démocratique votera le texte du projet de loi de finances, tel qu'il résulte des travaux du Sénat. Cela ne signifie pas et cela ne peut en aucun cas signifier que mes amis approuvent la politique du Gouvernement et certaines de ses méthodes. Cela ne signifie pas non plus que, finalement, ils lui donneront les moyens de la poursuivre et de la perpétuer.

Cela veut dire simplement que, pour ce soir, nous pensons qu'il est nécessaire et même indispensable que le Sénat renvoie le fruit de ses travaux à la commission paritaire mixte. Cela signifie que, pour ce soir, nous estimons nécessaire que la commission paritaire mixte soit placée devant nos suggestions dont beaucoup sont fort heureuses et devant nos amendements, dont la plupart constituent des améliorations sensibles du texte, avec l'espoir qu'elle voudra bien en retenir la plupart.

A cet égard M. le président de la commission des finances, avec son autorité et son talent habituels, a fait le point, tout à l'heure, des travaux du Sénat, ce qui m'évite d'avoir à y revenir.

Mes amis estiment également nécessaire que l'Assemblée nationale prenne conscience des avertissements que le Sénat a voulu lui donner cette année en repoussant quelques budgets. Je pense notamment à l'agriculture, à la force de frappe, que nous ne voulons ni multilatérale, ni nationale, mais européenne et communautaire. Je pense aussi à l'Algérie, car ce sont, à mon sens, les trois grands avertissements que le Sénat a voulu donner, cette année, à l'Assemblée nationale et au Gouvernement. Comme nous n'avons pas d'autres moyens de les donner qu'en supprimant les crédits d'un budget ou d'un titre, c'est ce que nous avons fait ; mais nous l'avons fait pour que nos collègues députés et le Gouvernement prennent ainsi la mesure de l'angoisse qui nous étroit dans ces différents domaines.

Voilà, mesdames, messieurs, les motifs pour lesquels, ce soir, un grand nombre d'entre nous vont voter ce texte. Pour me résumer, ils le font pour ouvrir le dialogue avec l'Assemblée nationale, ce dialogue même qui constitue la base du bicamérisme. A cet égard, ils ont conscience de demeurer fidèles à la tradition du Sénat. (*Applaudissements au centre gauche, sur divers bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, quelques mots très simples et très brefs pour conclure cette longue discussion budgétaire.

Vous vous doutez bien qu'à cette heure tardive, surtout après quinze jours de discussion, je ne vais pas reprendre les arguments que je vous ai exposés — d'abord en ouvrant la discussion générale, ensuite en répondant aux intervenants, puis à l'occasion des différents budgets — et vous dire les vertus et les mérites de ce budget.

Je serais d'ailleurs peu encouragé à faire à nouveau cette démonstration, car j'ai le sentiment de ne pas avoir convaincu au moins une partie de cette Assemblée.

M. Courrière, s'exprimant au nom de son groupe, vient de redire que les efforts étaient insuffisants en matière d'éducation nationale. Or, monsieur Courrière, il est exact que les crédits de ce budget sont augmentés, cette année, de 15 p. 100, ce qui est considérable, et que nous allons dépenser plus d'un milliard d'anciens francs par jour, chiffre encore jamais atteint.

Vous avez dit encore que le Gouvernement n'avait rien fait pour les collectivités locales, alors que j'ai pris la peine, à propos du budget de l'intérieur, de vous faire, chiffres en main, la démonstration de l'effort considérable qui avait été accompli.

Bref, vous contestez ces chiffres et, à cette heure tardive, je ne vais pas tenter de vous persuader car j'ai le sentiment que, pour une partie au moins de cette Assemblée, toute démonstration est inutile.

Je suis heureux d'aborder rapidement, à la fin de ce débat, le problème de la procédure. Certains orateurs ont dit : nous avons réduit des crédits, sur l'agriculture par exemple, pour ouvrir la navette, pour manifester notre désir que le dialogue — c'est le mot que vient d'employer à l'instant M. Dailly — s'engage, mais aussi pour manifester notre sentiment à l'égard d'une politique.

C'est ainsi — et c'est vrai — que toute une série de réductions de crédits pour lesquelles j'ai appliqué, mais en vain, monsieur le rapporteur général, l'article 42 de la loi organique ont été décidées.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, de vous redire, au risque de me faire critiquer, et de me faire reprocher que je me répète, que je ne crois pas que, dans un débat budgétaire, ce soit une bonne méthode.

En réalité, quel est le but profond d'une deuxième assemblée telle que la vôtre, je dirai même quelle est sa tradition ? C'est d'améliorer le texte qui lui est soumis...

*Voix nombreuses à gauche et à l'extrême gauche.* Par quel moyen ? Nous ne le pouvons pas !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** ... et vous l'avez fait d'ailleurs dans un certain nombre de cas — par des amendements sur les articles ou sur les budgets.

Vous avez aussi manifesté parfois votre opposition à une politique déterminée. C'est parfaitement normal et c'est le droit le plus absolu du Sénat. Ainsi, vous pouvez parfaitement repousser soit des titres, soit des budgets. Mais vous dites : « ouvrir la navette ».

Quelle navette allez-vous ouvrir par une réduction de crédits, par exemple, sur le titre III de l'agriculture ? Nous n'avons pas sur ce point les mêmes positions ; je ne suis pas le ministre de l'agriculture mais je suis solidaire de l'action du Gouvernement en matière agricole. Je conçois cependant que votre assemblée veuille exprimer son désaccord sur la politique agricole, encore qu'il faille qu'elle propose une politique de remplacement, mais c'est une autre affaire.

**M. Pierre de La Gontrie.** Par quel moyen ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je concevais donc qu'elle exprimât son désaccord sur la politique agricole du Gouvernement en rejetant le budget de l'agriculture. Or voici que dans les navettes, ou peut être au sein de la commission paritaire, les représentants de votre assemblée vont se trouver devant cette alternative que je trouve pour ma part ridicule, permettez-moi de vous le dire, ou bien de rétablir intégralement les crédits du titre III de l'agriculture, ou bien de les supprimer, ce qui serait contraire au fonctionnement même de l'agriculture.

Je ne crois pas que vous ayez ouvert le dialogue. Pourtant, le rôle de votre assemblée est d'amorcer le dialogue, d'améliorer des textes. Il est vrai, je l'ai déjà souligné devant vous, que souvent le Sénat, dans de nombreuses discussions dont certaines n'étaient pas budgétaires, a apporté aux textes des modifications substantielles et les a améliorés.

Je crois que c'est là vraiment son rôle. Mais voter des réductions de crédits, données comme indicatives et qui sont en réalité de ces propositions de résolution dont certains d'entre vous conservent le souvenir, est-ce une bonne méthode budgétaire ? Je me permets de vous le dire comme je le pense.

Sur un deuxième point, où je rejoins pour partie les explications qu'a fournies M. Bayrou, il est vrai — le président de la commission des finances l'a souligné tout à l'heure — qu'en nombre, je n'ose pas dire en qualité, le Sénat, bien que je n'aie pas fait le décompte à la plume, a voté cette année plus de textes que l'année dernière à la même époque et à la même heure. C'est vrai et je l'en remercie. Mais que de points importants ont été éliminés ! Je viens de citer l'agriculture. M. Bayrou a cité les affaires algériennes. Le logement est amputé d'un milliard de crédits, en particulier sur les H. L. M. Le fonds d'investissement et d'aménagement du territoire, qui accomplit une action importante, a été amputé de 1.500 millions ; le fonds routier de 200 millions. Enfin les crédits ont été annulés dans les mesures nouvelles et même dans les crédits de paiement pour l'ensemble du budget militaire.

Ce sont là des restrictions considérables. J'aurais préféré que cela portât sur des budgets moins importants, car ces réductions, portant sur des « options » essentielles de la politique gouvernementale, risquent de ne pas favoriser la navette et les aménagements qui seront pourtant indispensables.

J'ai tenté de vous démontrer — pardonnez-moi si je ne l'ai pas fait comme vous pouviez le souhaiter — que ce budget apportait quelque chose de nouveau. J'ai dit qu'il n'aurait pas déplu à Poincaré et j'en reste convaincu. Il était en effet, pour la première fois, un budget en équilibre dans le cadre d'une politique de stabilisation qui est irréversible parce que nous vivons, à l'inverse de ce qui s'est passé naguère, dans une économie ouverte, dans un « climat » de compétition internationale, de telle sorte que, quels que soient les gouvernements futurs — l'Angleterre nous en fait la démonstration aujourd'hui — il faudra respecter l'équilibre financier.

J'ai entendu dire, M. Courrière vient de le répéter, que les impôts sont trop lourds, en même temps que les dépenses sont insuffisantes, ce qui est parfaitement contradictoire... (*Exclamations à gauche.*)

**M. Guy Petit.** Ce sont les options que nous critiquons.

*Un sénateur à gauche.* Il y a des dépenses inutiles.

*Un autre sénateur à gauche.* Il y a la force de frappe.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Ne m'opposez pas une fois de plus l'argument de la force de frappe que je connais trop bien et que j'ai souvent qualifié.

On nous dit toujours que nous imposons des impôts trop lourds, mais je réponds que l'Etat ne fait pas de bénéfices personnels ; il ne fait payer que ce qu'il dépense. Quand on dit aux Français qu'ils paient trop d'impôts, on oublie que les dépenses sont trop élevées. Or, le meilleur moyen de réduire la charge des impôts divers, c'est de réduire les dépenses et c'est ce que nous faisons.

Pour la première fois cette année, l'humble secrétaire d'Etat au budget que je suis assiste à la confection d'un budget où l'on n'a pas mis face à face les recettes et les



dépenses, mais où l'on a fixé les dépenses à un taux de progression inférieur à 7 p. 100, c'est-à-dire à la progression du produit national brut.

Voilà le fait capital qui apparaît dans ce budget et je regrette que vous ne l'ayez pas sanctionné par un vote positif.

Il y a aussi un fait important en dehors du problème de l'équilibre, c'est l'absence de découvert. Comme le soulignaient M. Bayrou et M. Schleiter dans leurs discours, l'absence de découvert libère le marché financier pour l'orienter vers des investissements et en particulier vers des investissements productifs particulièrement nécessaires, que nous pourrions accroître dans la mesure où nous les reprendrons sur les dépenses de consommation.

Tel était le budget que nous vous avons initialement présenté. Qu'en est-il advenu ? Si j'appartenais à cette assemblée, j'aurais, je l'avoue, beaucoup de préoccupations quant à la décision à prendre. La position que vous indiquez, monsieur Baryou, m'apparaît logique, conforme à la réalité : il y avait un budget, ce budget n'est pas conforme à celui que nous a transmis l'Assemblée nationale, nous votons contre parce qu'il est dénaturé.

La position que je comprends moins est celle de M. Courrière. M. Courrière a participé à toutes les nouvelles réductions qui ont abouti au texte sur lequel vous allez être appelés à statuer et M. Courrière nous a expliqué qu'il va voter contre.

Je préfère la position de M. Guy Petit, que j'ai relevée lorsqu'il était à la tribune. Il a dit : « En votant le budget du Sénat je voterai contre le Gouvernement. » Voilà une position qui a au moins le mérite de la clarté et qui devrait inciter M. Courrière à voter le budget. (*Murmures à gauche.*)

A la vérité, mesdames, messieurs, le budget tel qu'il vous est maintenant présenté est dénaturé dans sa pensée profonde. Mais il va y avoir une commission paritaire et les groupes pourront s'exprimer d'une façon, je l'espère, plus claire au cours des confrontations qui s'y feront.

Je voudrais conclure et me tourner simplement vers M. Courrière qui a apporté, ainsi que ses amis, tout au long de ces débats une série de critiques à l'égard de l'action du Gouvernement et de ce budget qui, à l'entendre, serait décevant et catastrophique dans tous les domaines. Je reconnais, bien que je n'aie pas été dans l'opposition, qu'il est toujours facile de critiquer. A l'époque où nous vivons, monsieur Courrière, la notion de stabilité et de majorité s'est introduite dans l'esprit de la nation. Je souhaite, répétant un propos tenu l'an dernier par moi-même, que vous puissiez en profiter quand vous serez au pouvoir. A partir du moment où cette notion est admise à l'évidence, l'opposition ne doit pas être dévastatrice mais comporter, dans une époque difficile, placée sous le signe de l'ouverture des frontières, des aspects positifs.

**M. Antoine Courrière.** Nous en reparlerons lorsque nous discuterons du plan.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** J'espère, Monsieur Courrière, qu'au moment du plan vous apporterez des propositions constructives et courageuses. Je le souhaite dans l'intérêt même de l'opposition qui est nécessaire dans un régime parlementaire.

Je veux vous faire une confidence : il est pénible pour un secrétaire d'Etat au budget, assis pendant quinze jours dans cette enceinte, d'entendre critiquer à peu près toute l'action du Gouvernement qu'il représente ; il en retire l'impression que la politique qu'il défend est véritablement misérable. C'est un peu débilisant mais je ne m'en porte pas plus mal. Je n'ai pas vu présenter beaucoup d'éléments positifs. Je crois pourtant, mesdames, messieurs, que les expériences passées devraient inciter quelques-uns à une certaine modestie. La V<sup>e</sup> République n'a pas le sentiment d'avoir tout réussi ; nous ne pensons pas que ce Gouvernement ou ce régime soit à l'abri des critiques ; nous sommes plus modestes que cela. Nous aimerions trouver cette modestie également chez ceux qui jadis ont eu des responsabilités.

J'en ai fini. Pour conclure, je veux, monsieur Courrière, reprendre dans le rapport économique et financier préalable à la loi de finances de 1957, à une époque où le Gouvernement d'alors — M. Courrière le sait bien sûr — n'était pas le nôtre,...

**M. Antoine Courrière.** M. Debré était dans l'opposition et il ne nous ménageait pas.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** ... une phrase qui à mes yeux est tout un programme en même temps qu'un bilan sur nos censeurs. Elle est la suivante : « Le déficit du commerce extérieur est l'instrument délibéré de notre expansion économique. » (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

**M. Guy Petit.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Je voudrais prendre la parole brièvement, monsieur le président, si vous le permettez, pour réparer un oubli de ma part et également un oubli de M. le secrétaire d'Etat ou de la part du Gouvernement.

Lors de la discussion générale, j'ai posé une question qui a paru avoir, aux yeux de cette assemblée, une certaine importance, et même aux vôtres, monsieur Boulin, car vous m'avez écouté avec attention. Je vous ai dit : vous avez fait voter l'an dernier un certain volume de crédits, département par département. Vous nous faites voter cette année un autre volume de crédits. Nous aimerions savoir quel a été, au cours de l'exercice 1964, le volume des crédits effectivement employés. Car, tout est là, il existe une différence essentielle entre les crédits votés ouverts à un Gouvernement et ceux qu'il consomme. Or le freinage opéré, par de multiples moyens, dans les investissements nous donne à penser, tant que vous n'aurez pas fourni une réponse chiffrée, que vous avez employé beaucoup moins de crédits qu'il ne vous en avait été consenti par le Parlement et inscrit au budget. Lorsque vous parlez d'expansion, exprimée en investissements, je vous réponds que l'expansion se mesure non pas aux facultés financières que nous vous avons données mais à l'emploi que vous en avez fait.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je renvoie M. Guy Petit à la loi de règlement.

**M. Henri Loste.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Loste.

**M. Henri Loste.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout à l'heure M. Boulin a regretté les suppressions de crédits. Je vais lui être agréable et lui demander de me donner quelques crédits. En effet, le 14 novembre, j'ai eu l'honneur de monter à cette tribune, avec l'appui de tous les sénateurs qui étaient présents et celui du rapporteur M. Louvel, pour demander un supplément de crédit de 250.000 francs pour mon territoire, qui est dans une situation budgétaire difficile. J'ai eu l'accord du représentant du Gouvernement, mais je crains qu'actuellement, en raison des nombreux voyages et déplacements de M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, cette question ait pu être oubliée. Je demande à M. le secrétaire d'Etat, à mon compatriote, qu'il veuille bien à travers la navette ne pas oublier ces crédits que j'ai réclamés. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances pour 1965.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 19) :

Nombre des votants.....	266
Nombre des suffrages exprimés.....	258
Majorité absolue des suffrages exprimés..	130
Pour l'adoption.....	145
Contre .....	113

Le Sénat a adopté.

— 6 —

#### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** Je dois informer le Sénat de la communication suivante de M. le Premier ministre à M. le président du Sénat :

« Conformément aux articles 45, alinéas 2 et 47, de la Constitution, et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1965 restant en discussion.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous ferai parvenir dans les meilleurs délais le texte du projet de loi de finances pour 1965 adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 novembre 1964, ainsi que le texte adopté en première lecture par le Sénat dans sa séance du 26 novembre 1964, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée. »

Conformément à la décision prise par le Sénat au cours de la séance d'hier, le scrutin pour l'élection des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire aura lieu mardi prochain 1<sup>er</sup> décembre, à quinze heures.

— 7 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Raymond Bonnefous un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, prorogeant le mandat des conseillers généraux de la Seine (banlieue). (N° 42, 1964-1965.)  
Le rapport sera imprimé sous le numéro 48 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Delalande un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation. [N° 327 (1963-1964), 9, 20, 34 (1964-1965).]  
Le rapport sera imprimé sous le numéro 49 et distribué.

J'ai reçu de M. Léon Jozeau-Marigné un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation. [N° 316 (1963-1964), 15 et 41 (1964-1965).]  
Le rapport sera imprimé sous le numéro 50 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Chevalier un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre les moustiques. [N° 30 (1964-1965).]  
Le rapport sera imprimé sous le numéro 51 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Delalande un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation (n° 327 [1963-64], 9, 10, 34 [1964-65]).  
Le rapport sera imprimé sous le numéro 49 et distribué.

— 8 —

#### COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'informe le Sénat de la communication suivante, concernant l'ordre du jour, adressée à M. le président par M. le Premier ministre :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande :

« — la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification des dispositions du code civil relatif à la tutelle et à l'émancipation, le mercredi 2 décembre, aussitôt après la discussion du projet de loi modifiant l'article 380 du code des douanes ;

« — la discussion, au cours de la séance du 3 décembre, du projet de loi relatif au Conseil supérieur de l'éducation nationale préalablement à la discussion du projet de loi prorogeant le mandat des conseillers généraux de la Seine (banlieue) ».

En application des dispositions de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement, l'ordre du jour des 2 et 3 décembre est donc modifié conformément à la demande du Gouvernement.

— 9 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour des prochaines séances publiques précédemment fixées au mardi 1<sup>er</sup> décembre 1964 :

A dix heures, première séance publique :

Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Raymond Bossus a l'honneur de souligner à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre l'ampleur de la manifestation du 3 octobre, rassemblant des dizaines de milliers d'anciens combattants des différentes générations venus de tous les départements de France exprimer leur légitime mécontentement de ne pas voir donner une suite favorable à leurs revendications justifiées. En conséquence, il lui demande de quelle façon le Gouvernement entend donner une suite favorable à : 1° l'application du rapport constant ; 2° la levée des forclusions pour toutes les victimes de guerre ; 3° l'octroi de la carte de combattant aux combattants de la guerre d'Algérie. (N° 603-8 octobre 1964.)

II. — M. Léon David attire l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur le projet de construction d'autoroute sur le parcours Aubagne—Toulon (Bouches-du-Rhône et Var). Le tracé établi par les ponts et chaussées soulève les critiques des maires des communes intéressées et des organisations agricoles, notamment en raison des dommages importants causés à certaines agglomérations et constructions, mais particulièrement aux vignobles et autres cultures. Il lui demande d'examiner le tracé proposé par le comité de défense et de protestation qui éviterait tous les dommages précités. (N° 605-8 octobre 1964.)

III. — M. Robert Bruyneel signale à nouveau à M. le ministre des travaux publics et des transports que le pont qui franchissait la Loire entre Chaumont-sur-Loire et Onzain a été détruit en 1940 et remplacé en 1951 par une passerelle provisoire à voie unique qui fait subir à la circulation une gêne considérable. Cette passerelle, installée pour une durée maximum de cinq ans, est en service depuis plus de treize ans, et comporte des dangers certains tout en exigeant des réparations nombreuses et coûteuses. C'est ainsi que pour permettre des travaux de renforcement, l'interdiction de passage aux véhicules automobiles a été décidée pour une durée d'un mois entre le 5 octobre et le 5 novembre 1964, imposant aux usagers un détour d'une trentaine de kilomètres. L'Etat n'ayant pu financer les travaux de reconstruction du pont, le conseil général de Loir-et-Cher, estimant cette réfection urgente, avait décidé de procéder au préfinancement de ces travaux en application de l'article 8 de la loi n° 55-139 du 2 février 1955. Mais le Gouvernement se serait opposé à la réalisation de l'emprunt nécessaire en prenant prétexte de la mise en vigueur du plan de stabilisation. Le remplacement de la passerelle provisoire de Chaumont-sur-Loire ne pouvant attendre plus longtemps, il lui demande d'autoriser immédiatement l'opération financière sollicitée par le conseil général pour la construction sans délai du nouveau pont. (N° 611-20 octobre 1964.)

IV. — M. Lucien Bernier, se référant à la réponse qui lui a été faite le 21 avril 1964 à sa question orale n° 555 du 9 avril 1964, demande à M. le ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer de bien vouloir lui faire connaître : 1° les raisons pour lesquelles n'ont pas été pris les textes dont il a parlé, bien qu'ils aient fait l'objet de décisions favorables du Gouvernement ; 2° les résultats de l'étude entreprise concernant la définition de l'enfant à charge ouvrant droit au bénéfice des allocations familiales dans les départements d'outre-mer. (N° 607-13 octobre 1964.)

V. — M. Marcel Darou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de création d'une nouvelle école normale pour garçons et filles dans l'arrondissement de Dunkerque, avec implantation à Hazebrouck ; il lui signale l'angoissant problème que pose actuellement la formation des maîtres et maîtresses de l'enseignement primaire en face de l'insuffisance des possibilités existantes ; il lui précise que le projet visant cette création nouvelle est soumis à ses services depuis 1961 et qu'il comporte l'agrément des pouvoirs publics de la région du Nord, des organisations qualifiées qui considèrent cette création comme une réalisation indispensable dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan ; il ajoute, enfin, qu'en attendant la construction de

la nouvelle école normale, les locaux actuels du lycée des Flandres, à Hazebrouck, peuvent parfaitement être utilisés dès la rentrée scolaire de 1965, et tenant compte de ces éléments, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour aboutir à la création de cette école normale pour la rentrée scolaire de 1965. (N° 608-15 octobre 1964.)

VI. — M. Roger Lachèvre expose à M. le ministre de la justice qu'un certain nombre de tribunaux de la région parisienne sont appelés à sanctionner des automobilistes poursuivis à la suite d'infractions au code de la route relevées par « radar ». Cette méthode ultra moderne bouleverse quelque peu la conception traditionnelle de la constatation contradictoire d'une quelconque infraction. Il lui demande, en conséquence, de préciser dans quelle mesure cette méthode est actuellement appliquée et s'il estime qu'elle peut se substituer aux méthodes traditionnelles, compte tenu des incertitudes d'ordre technique qu'elle comporte. Il lui demande également de préciser quelle autorité a pu donner son homologation, c'est-à-dire une garantie officielle de fonctionnement aux appareils utilisés dans ce but, ainsi que la date des procès-verbaux de leur réception. (N° 609-15 octobre 1964.)

VII. — M. Robert Bruyneel demande à M. le ministre de la justice de lui faire connaître les motifs qui l'ont incité à appliquer « une politique particulièrement restrictive » aux mesures de libération conditionnelle qui ne sont « accordées que très exceptionnellement » aux détenus politiques. Il lui demande de bien vouloir lui préciser en vertu de quels principes les détenus politiques sont moins bien traités, en l'occurrence, que les condamnés de droit commun. (N° 610-15 octobre 1964.)

VIII. — M. Pierre Marcihacy demande à M. le ministre des armées quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer à Angoulême la sécurité des ouvriers et employés de la poudrerie ; 2° pour garantir en tout état de cause la sécurité des habitants de la ville et des environs. (N° 612-27 octobre 1964.)

IX. — M. Roger Delagnes expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que malgré de multiples interventions depuis plus de douze ans, et notamment sa question orale n° 460 du 24 janvier 1963 (*Journal officiel* du 26 juin 1963, Débats parlementaires, Sénat) une société de produits chimiques, près de Grenoble, continue à déverser dans le Drac, en violation de tous les règlements en vigueur, des quantités massives de produits phénolés concentrés ; il en résulte une pollution permanente de l'Isère et du Rhône et les populations du Bas-Rhône sont ainsi privées d'eau potable ; il lui demande, en conséquence, s'il compte enfin prendre des mesures efficaces pour interdire à cette société tout nouveau déversement. (N° 613-27 octobre 1964.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

1. — Scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1965 restant en discussion.

(Ces scrutins auront lieu dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.)

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Georges Guille demande à M. le Premier ministre, à la suite de la dernière conférence de presse et du voyage de M. le Président de la République dans divers pays d'Amérique du Sud, de définir la politique extérieure, tant européenne que mondiale, que le Gouvernement entend suivre actuellement (n° 107).

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

II. — M. Marius Moutet demande à M. le Premier ministre de définir sa doctrine en matière d'utilisation des armements nucléaires et d'exposer la conséquence qu'elle peut avoir sur les traités internationaux (n° 108).

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire et de son annexe, signées le 16 février 1963, entre le Gouvernement de la République française, et le Gouvernement de la République du Sénégal. [N° 310 (1963-1964) et 12 (1964-1965). — M. Jean Péridier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention franco-espagnole relative à la pêche en Bidassoa et baie du Figuer, signée à Madrid, le 14 juillet 1959. [N° 311 (1963-1964) et 5 (1964-1965). — M. Joseph Yvon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord et des deux protocoles portant création du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes, signés le 21 mai 1962, par les représentants des Gouvernements de l'Espagne, de la République française, du Royaume de Grèce, de la République italienne, de la République portugaise, de la République de Turquie et de la République populaire fédérative de Yougoslavie. [N° 312 (1963-1964) et 13 (1964-1965). — M. Jean Bène, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la France et le Danemark relative au service militaire des doubles nationaux, signée à Paris, le 6 juin 1963. [N° 292 (1963-1964) et 11 (1964-1965). — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 27 novembre, à deux heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

## Errata

au compte rendu intégral.

## I. — De la séance du 13 novembre 1964.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1965 (art. 15).

Page 1462, 2<sup>e</sup> colonne, 13<sup>e</sup> ligne, art. 15, paragraphe II :

**Au lieu de :** « ... à l'intérieur des agglomérations... »,

**Lire :** « ... à l'intérieur des limites des agglomérations... ».

## II. — De la séance du 23 novembre 1964.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1965 (Construction).

Page 1830, 1<sup>re</sup> colonne, Etat C, Titre VI, aux lignes 36 et 37, supprimer les mentions « (adopté) ».

## III. — De la séance du 24 novembre 1964.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1965 (Affaires algériennes).

1<sup>o</sup> Page 1841, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> colonne, et page 1842, 1<sup>re</sup> colonne :

La suite de l'intervention de M. Edouard Le Bellegou a été imputée à tort, après l'interruption de M. Antoine Courrière, à M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes.

En conséquence, page 1841, 1<sup>re</sup> colonne, au 5<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de :** « M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Par conséquent... »,

**Lire :** « M. Edouard Le Bellegou. Par conséquent... ».

2<sup>o</sup> Page 1852, 2<sup>e</sup> colonne, 8<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de :** « J'ai déjà prélevé 200 milliards une année, 120 milliards une autre année... »,

**Lire :** « J'ai déjà prélevé 200 millions une année, 120 millions une autre année... »

## Nomination de rapporteurs.

(Application de l'article 19 du règlement.)

## AFFAIRES CULTURELLES

M. Chauvin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 35, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au conseil supérieur de l'éducation nationale.

## AFFAIRES SOCIALES

M. Roger Lagrange a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 38, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'assurance maladie, maternité et décès des artistes peintres, sculpteurs et graveurs.

M. Léon Messaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 28, session 1964-1965) de M. Armengaud, tendant à accorder aux Français exerçant ou ayant exercé à l'étranger une activité professionnelle salariée ou non salariée, la faculté d'accession au régime de l'assurance volontaire vieillesse.

## FINANCES

M. Bousch a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 34, 1<sup>re</sup> session 1964-1965), adopté par l'Assemblée nationale, avec modification en deuxième lecture, bail à construction.

## LOIS

M. Marcihacy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 33, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux.

M. Nayrou a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 36, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intégration dans les cadres du ministère des affaires étrangères de sous-préfets et administrateurs civils du ministère de l'intérieur et administrateurs des services civils d'Algérie.

M. Delalande a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 34, session 1964-1965), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation.

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 41, session 1964-1965), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation.

M. Nayrou a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 37, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'intégration des géographes du ministère des affaires étrangères dans le corps des artistes cartographes de l'institut géographique national.

M. Raymond Bonnefous a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 42, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant, après déclaration d'urgence, le mandat des conseillers généraux de la Seine (banlieue).

M. Emile Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 39, session 1964-1965), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter et à modifier les dispositions du livre IV du code de l'administration communale.

## QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 NOVEMBRE 1964  
(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

620. — 26 novembre 1964. — M. Daniel Benoist demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui apporter toutes informations concernant les graves mesures qui vont être prises dans une importante entreprise industrielle d'Imphy, ayant trait au licenciement éventuel de 300 travailleurs ; considérant que cette entreprise, véritable laboratoire de l'acier français, est la plus importante usine de la Nièvre et que précédemment le départ de nombreux travailleurs, lors de la fermeture d'usines à Fourchambault, a porté à l'économie départementale nivernaise un très large préjudice, il lui demande : 1<sup>o</sup> de bien vouloir lui indiquer quelles mesures comptent prendre le Gouvernement pour maintenir au travail les 300 ouvriers menacés incessamment de licenciement à Imphy ; 2<sup>o</sup> au cas où cela serait impossible, dans quelles conditions pourraient être reclassés les 300 licenciés d'Imphy et où pourraient trouver un emploi les jeunes de cette ville, qui arrivent maintenant en très grand nombre sur le marché du travail. En effet, les anciens apprentis et écoliers de cette entreprise, âgés de 15 à 18 ans, ne sont plus embauchés à l'usine et restent sans travail, faute de pouvoir en trouver et de ce fait se trouvent entièrement à la charge de leur famille.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 NOVEMBRE 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

4781. — 26 novembre 1964. — M. Henri Parisot demande à M. le ministre du travail si une salariée assurée sociale, reconnue enceinte avant de cesser son travail pour raison personnelle, peut exiger que le bénéfice de l'assurance maternité lui soit accordé pour son compte (c'est-à-dire avec le bénéfice des demi-journées payées durant la période d'arrêt de 14 semaines pour maternité) et non pour le compte de son mari assuré social.

4782. — 26 novembre 1964. — M. Henri Parisot demande à M. le ministre du travail si une salariée, assurée sociale depuis plusieurs années, interrompant son travail trois mois pour mariage et changement de résidence, perd ses droits au bénéfice de l'assurance maternité (demi-journées durant les 14 semaines d'arrêt maternité) bien qu'elle ait travaillé régulièrement 4 mois avant son arrêt légal de maternité.

**4783.** — 26 novembre 1964. — **M. Henri Parisot** demande à **M. le ministre du travail** si l'arrêt légal de maternité (période de 14 semaines avant et après accouchement) est cause, pour une salariée assurée sociale, de déchéance de ses droits d'assurance sociale, notamment pour les demi-journées en cas de maladie suivant immédiatement cet arrêt de 14 semaines, alors que le chômage ou la maladie lui aurait assuré ces droits.

**4784.** — 26 novembre 1964. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 30 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960, dite « d'orientation agricole » dispose que les importations de produits alimentaires et agricoles ne pourront être décidées ou réalisées qu'après accord de son département et consultation par ses soins du comité de gestion du Forma, pour les produits qui dépendent de ce fonds. En conséquence, il lui demande comment il se fait que le Gouvernement ait décidé, début octobre, sans l'avis du comité de gestion du Forma, d'une importation supplémentaire de 10.000 tonnes de beurre, entraînant ainsi la protestation, le 14 octobre, des représentants professionnels appartenant à ce comité. Le fait qu'il ait préjugé l'avis du comité, où domine la représentation administrative, n'enlève rien au fait que la loi d'orientation ait été une fois de plus bafouée dans l'une de ses dispositions formelles, au même titre que sont bafouées ses dispositions relatives aux prix agricoles. Il lui demande, en conséquence, s'il estime que le respect de la loi ne s'impose pas aux services dont il a la charge.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 4690 posée le 27 octobre 1964 par **M. Marcel Molle**.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de ses réponses aux questions écrites n° 4704, 4705 et 4706 posées le 29 octobre 1964 par **M. Jean Deguisse**.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 4710 posée le 29 octobre 1964 par **M. Jean Nayrou**.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 26 novembre 1964.

### SCRUTIN (N° 17)

Sur les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale figurant au titre VI de l'état C annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1965.

Nombre des votants.....	256
Nombre des suffrages exprimés.....	254
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128
Pour l'adoption .....	140
Contre .....	114

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour :

<b>MM.</b> Abel-Durand. Ahmed Abdallah. Gustave Alric. Louis André. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Edmond Barrachin. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Jean Bertaud. Général Antoine Béthouart. Raymond Bonnefous (Aveyron).	Georges Bonnet. Albert Boucher. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Martial Brousse. André Bruneau. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Omer Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin.	Robert Chevalier (Sarthe). Pierre de Chevigny. Henri Claireaux. Jean Clerc. André Colin. Henri Cornat. Yvon Coudé du Foresto. Louis Courroy. Jean Deguisse. Alfred Dehé. Jacques Delalande. Claudius Delorme. Marc Desaché. Jacques Descours Desacres.
--	--	---

Henri Desseigne. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Roger Duchet. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Jules Emaile. Yves Estève. Pierre Fastinger. Max Fléchet. Jean Fleury. André Fosset. Charles Fruh. Général Jean Ganeval. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Robert Gravier. Louis Gros. Paul Guillaumot. Louis Guillou. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Jacques Henriet. Roger Houdet. Alfred Isautier. René Jager. Eugène Jamain. Louis Jung. Mohamed Kamil. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Roger Lachèvre.	Jean de Lachomette. Henri Lafleur. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Robert Laurens. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Bernard Lemarié. Etienne Le Sassiier-Boisauné. François Levacher. Paul Lévêque. Robert Liot. Georges Marie-Anne. Louis Martin. Jacques Ménard. Roger Menu. Max Monichon. Geoffroy de Montalembert. André Monteil. Léon Motais de Narbonne. Eugène Motte. Jean Noury. Henri Parisot. François Patenôtre. Pierre Patria. Marc Pauzet. Paul Pelleray.	Lucien Perdereau. Hector Peschard. Paul Piales. André Picard. André Plait. Alain Poher. Joseph de Pommery. Michel de Pontbriand. Alfred Poroi. Georges Portmann. Marcel Prélot. Henri Prêtre. Etienne Rabouin. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler. Louis Roy (Aisne). Pierre Roy (Vendée). François Schleiter. Robert Soudant. Jacques Soufflet. Gabriel Tellier. René Tinant. Jean-Louis Tinaud. Jacques Vassor. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Pierre de Villoutreys. Joseph Voyant. Paul Wach. Michel Yver. Joseph Yvon. Modeste Zussy.
---	---	--

#### Ont voté contre :

<b>MM.</b> Emile Aubert. Marcel Audy. Clément Balestra. Paul Baratgin. Jean Bardol. Jean Bène. Daniel Benoist. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Roger Besson. Auguste Billiemaz. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Jacques Bordeneuve. Raymond Bossus. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champieboux. Paul Chevallier (Savoie). Bernard Chochoy. Emile Claparède. Georges Cogniot. André Cornu. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Francis Dassaud. Léon David. Roger Delagnes.	Vincent Delpuech. Mme Renée Dervaux. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu. André Dulin. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Jean Errecart. Edgar Faure. Jean Filippi. Jean-Louis Fournier. Jacques Gadoin. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Raymond Guyot. Gustave Héon. Emile Hugues. Jean Lacaze. Bernard Lafay. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Charles Laurent-Thouverey. Guy de La Vasselais. Edouard Le Bellegou. Pierre Marcihacy. André Maroselli. Georges Marrane. Jacques Masteau. Pierre-René Mathey. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral.	François Monsarrat. Gabriel Montpied. Roger Moreve. Marius Motet. Louis Namy. Charles Naveau. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Henri Paumelle. Jean Péridier. Général Ernest Petit. Gustave Philippon. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Etienne Restat. Vincent Rotinat. Alex Roubert. Georges Rougeron. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. Mme Jeannette Thorez-Vermeersch. René Toribio. Henri Tournan. Ludovic Tron. Camille Vallin. Emile Vanrullen. Fernand Verdelle. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Raymond de Wazières.
--	--	---

#### Se sont abstenus :

**MM.** Jean-Marie Louvel et Eugène Romaine.

#### N'ont pas pris part au vote :

<b>MM.</b> Joseph Beaujannot. Jean-Marie Bouloux. Raymond Brun. Robert Bruyneel. Robert Burret.	René Dubois (Loire-Atlantique). Pierre Garet. Marcel Lemaire. Henri Longchambon.	Henry Loste. Marcel Molle. Claude Mont. Marcel Pellenc. Guy Petit.
--	---	--

#### Absent par congé :

**M.** René Blondelle.

#### N'ont pas pris part au vote :

**M.** Gaston Monnerville, président du Sénat, et **M.** Léon Jozeau-Marigné, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jean-Eric Bousch à M. Jacques Richard.  
Julien Brunhes à M. Jacques Ménard.  
Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.  
Jean Clerc à M. André Colin.  
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.  
Paul Levêque à M. Paul Pelleray.  
Pierre Marcilhacy à M. Marcel Champeix.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	260
Nombre des suffrages exprimés.....	259
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	130

Pour l'adoption .....	144
Contre .....	115

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 18)**

Sur la ligne 123 de l'état E annexé à l'article 43  
du projet de loi de finances pour 1965.

Nombre des votants.....	238
Nombre des suffrages exprimés.....	237
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	119

Pour l'adoption .....	162
Contre .....	75

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Ahmed Abdallah.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
André Armengaud.  
Marcel Audy.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajeux.  
Paul Baratgin.  
Jacques Baumel.  
Maurice Bayrou.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Général Antoine Béthouart.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).  
Jacques Bordeneuve.  
Albert Boucher.  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Martial Brousse.  
Raymond Brun.  
André Bruneau.  
Julien Brunhes.  
Florian Bruyas.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Maurice Carrier.  
Maurice Charpentier.  
Adolphe Chauvin.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Paul Chevallier (Savoie).  
Henri Claireaux.  
Emile Claparède.  
Jean Clerc.  
André Colin.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Mme Suzanne Crémieux.

Etienne Dailly.  
Jean Deguise.  
Alfred Dehé.  
Jacques Delalande.  
Vincent Delpuech.  
Marc Desaché.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Hubert Durand (Vendée).  
Jules Emaillé.  
Jean Errecart.  
Yves Estève.  
Pierre Fastinger.  
Edgar Faure.  
Jean Filippi.  
Max Fléchet.  
Jean Fleury.  
Charles Fruh.  
Jacques Gadoin.  
Général Jean Ganeval.  
Pierre Garet.  
Jean de Geoffre.  
François Giacobbi.  
Victor Golvan.  
Lucien Grand.  
Robert Gravier.  
Paul Guillaumeot.  
Louis Guillou.  
Roger du Halgouet.  
Yves Hamon.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Emile Hugues.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Mohamed Kamil.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.  
Roger Lachèvre.  
Bernard Lafay.  
Henri Lafleur.  
Pierre de La Gontrie.  
Maurice Lalloy.

Marcel Lambert.  
Charles Laurent-Thouverey.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Francis Le Basser.  
Marcel Lebreton.  
Jean Lecanuet.  
Modeste Legouez.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Paul Lévêque.  
Robert Liot.  
Henri Longchambon.  
Jean-Marie Louvel.  
Georges Marie-Anne.  
André Maroselli.  
Louis Martin.  
Jacques Masteau.  
Pierre-René Mathey.  
Jacques Ménard.  
Roger Menu.  
Max Monichon.  
François Monsarrat.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
André Monteil.  
Roger Morève.  
Léon Motais de Narbonne.  
Eugène Motte.  
Jean Noury.  
Henri Parisot.  
Guy Pascaud.  
Henri Paumelle.  
Marc Pauzet.  
Paul Pelleray.  
Auguste Pinton.  
André Plait.  
Alain Poher.  
Joseph de Pommery.  
Michel de Pontbriand.  
Alfred Poroi.  
Georges Portmann.  
Marcel Prélot.  
Henri Prêtre.  
Etienne Rabouin.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.

Etienne Restat.  
Jacques Richard.  
Eugène Ritzenthaler.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Louis Roy (Aisne).  
Pierre Roy (Vendée).  
François Schleiter.

Charles Sinsout.  
Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.  
René Tinant.  
Jean-Louis Tinaud.  
Jacques Verneuil.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.

Pierre de Villoutreys.  
Joseph Voyant.  
Paul Wach.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Modeste Zussy.

**Ont voté contre :**

MM.  
Emile Aubert.  
Clément Balestra.  
Jean Bardol.  
Jean Bène.  
Daniel Benoist.  
Lucien Bernier.  
Roger Besson.  
Auguste Billiemaz.  
Raymond Bossus.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Jean-Marie Bouloux.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Roger Carcassonne.  
Marcel Champeix.  
Michel Champeboux.  
Bernard Chochoy.  
Georges Cogniot.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Francis Dassaud.  
Léon David.

Roger Delagnes.  
Mme Renée Dervaux.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Emile Durieux.  
Adolphe Dutoit.  
Jean-Louis Fournier.  
Jean Geoffroy.  
Léon-Jean Grégory.  
Georges Guille.  
Raymond Guyot.  
Jean Lacaze.  
Roger Lagrange.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Edouard Le Bellegou.  
Pierre Marcilhacy.  
Georges Marrane.  
André Méric.  
Léon Messaud.  
Pierre Métayer.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Gabriel Montpied.  
Marius Moutet.  
Louis Namy.

Charles Naveau.  
Jean Nayrou.  
Paul Pauly.  
Jean Périquier.  
Général Ernest Petit.  
Gustave Philippon.  
André Picard.  
Jules Pinsard.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Abel Sempé.  
Edouard Soldani.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.  
René Toribio.  
Henri Tournan.  
Ludovic Tron.  
Camille Vallin.  
Emile Vanrullen.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.

**S'est abstenu :**

M. René Dubois (Loire-Atlantique).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Gustave Alric.  
Edmond Barrachin.  
Raymond Bonnefous (Ayrion).  
Georges Bonnet.  
Robert Bruyneel.  
Robert Burret.  
Omer Capelle.  
Pierre de Chevigny.  
Louis Courroy.  
Claudius Delorme.  
Roger Duchet.

Charles Durand (Cher).  
André Fosset.  
Louis Gros.  
Jacques Henriet.  
Eugène Jamain.  
Jean de Lachomette.  
Robert Laurens.  
Etienne Le Sassièr-Boisauné.  
François Levacher.  
Henry Loste.

Marcel Molle.  
Gaston Pams.  
François Patenôtre.  
Pierre Patria.  
Marcel Pellenc.  
Lucien Perdereau.  
Hector Peschaud.  
Guy Petit.  
Paul Piales.  
Paul Ribeyre.  
Gabriel Tellier.  
Jacques Vassor.

**Absent par congé :**

M. René Blondelle.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jean-Eric Bousch à M. Jacques Richard.  
Julien Brunhes à M. Jacques Ménard.  
Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.  
Jean Clerc à M. André Colin.  
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.  
Paul Levêque à M. Paul Pelleray.  
Pierre Marcilhacy à M. Marcel Champeix.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	243
Nombre des suffrages exprimés.....	242
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	122

Pour l'adoption .....	167
Contre .....	75

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 19)**

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1965.

Nombre des votants..... 263  
 Nombre des suffrages exprimés..... 255  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 128

Pour l'adoption ..... 142  
 Contre ..... 113

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

**MM.**

Abel-Durand.  
 Gustave Alric.  
 Louis André.  
 André Armengaud.  
 Marcel Audy.  
 Jean de Bagneux.  
 Octave Bajeux.  
 Edmond Barrachin.  
 Joseph Beaujannot.  
 Jean Berthoin.  
 Général Antoine Béthouart.  
 Raymond Boin.  
 Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).  
 Raymond Bonnefous (Aveyron).  
 Georges Bonnet.  
 Jacques Bordeneuve.  
 Albert Boucher.  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Robert Bouvard.  
 Martial Brousse.  
 Raymond Brun.  
 André Bruneau.  
 Florian Bruyas.  
 Robert Bruyneel.  
 Omer Capelle.  
 Mme Marie-Hélène Cardot.  
 Maurice Charpentier.  
 Adolphe Chauvin.  
 Paul Chevallier (Savoie).  
 Pierre de Chevigny.  
 Henri Claireaux.  
 Jean Clerc.  
 André Colin.  
 Henri Cornat.  
 André Cornu.  
 Yvon Coudé du Foresto.  
 Mme Suzanne Crémieux.  
 Etienne Dailly.  
 Jean Deguise.  
 Alfred Déhé.  
 Jacques Delalande.  
 Claudius Delorme.  
 Vincent Delpuech.  
 Jacques Descours Desacres.

Henri Desseigne.  
 Paul Driant.  
 Baptiste Dufeu.  
 Charles Durand (Cher).  
 Hubert Durand (Vendée).  
 Jules Emaillé.  
 Jean Errecart.  
 Pierre Fastinger.  
 Edgar Faure.  
 Jean Filippi.  
 Max Fléchet.  
 André Fosset.  
 Charles Fruh.  
 Jacques Gadoiu.  
 Général Jean Ganeval.  
 Pierre Garat.  
 Robert Gravier.  
 Louis Gros.  
 Paul Guillaumot.  
 Louis Guillou.  
 Yves Hamon.  
 Jacques Henriet.  
 Gustave Héon.  
 Roger Houdet.  
 Emile Hugues.  
 Alfred Isautier.  
 René Jager.  
 Eugène Jamain.  
 Louis Jung.  
 Michel Kauffmann.  
 Michel Kistler.  
 Roger Lachèvre.  
 Jean de Lachomette.  
 Bernard Lafay.  
 Henri Lafleur.  
 Pierre de La Gontrie.  
 Marcel Lambert.  
 Robert Laurents.  
 Charles Laurents-Thouverey.  
 Guy de La Vasselais.  
 Arthur Lavy.  
 Marcel Lebreton.  
 Jean Lecanuet.  
 Modeste Legouez.  
 Marcel Legros.  
 Marcel Lemaire.  
 Bernard Lemarié.  
 Etienne Le Sassiér-Boisauné.

François Levacher.  
 Paul Lévêque.  
 Henri Longchambon.  
 Henry Loste.  
 Jean-Marie Louvel.  
 André Maroselli.  
 Louis Martin.  
 Jacques Masteau.  
 Pierre-René Mathey.  
 Jacques Ménard.  
 Roger Menu.  
 Marcel Molle.  
 Max Monichon.  
 Claude Mont.  
 André Monteil.  
 Roger Morève.  
 Léon Motais de Narbonne.  
 Jean Noury.  
 Henri Parisot.  
 François Patenôtre.  
 Pierre Patria.  
 Henri Paumelle.  
 Marc Pautet.  
 Paul Pelleray.  
 Lucien Perdereau.  
 Guy Petit.  
 Paul Piales.  
 André Picard.  
 André Plait.  
 Alain Poher.  
 Georges Portmann.  
 Henri Prêtre.  
 Joseph Raybaud.  
 Etienne Restat.  
 Paul Ribeyre.  
 Eugène Romaine.  
 Vincent Rotinat.  
 Pierre Roy (Vendée).  
 François Schleiter.  
 Robert Soudant.  
 Gabriel Tellier.  
 René Tinant.  
 Jean-Louis Tinaud.  
 Jacques Vassor.  
 Pierre de Villoutreys.  
 Joseph Voyant.  
 Paul Wach.  
 Raymond de Wazières.  
 Michel Yver.  
 Joseph Yvon.

**Ont voté contre :**

**MM.**  
 Ahmed Abdallah.  
 Philippe d'Argenlieu.  
 Emile Aubert.  
 Clément Balestra.  
 Paul Baratgin.  
 Jean Bardol.  
 Jacques Baumel.  
 Maurice Bayrou.  
 Jean Bène.

Daniel Benoist.  
 Lucien Bernier.  
 Jean Bertaud.  
 Roger Besson.  
 Auguste Billiemaz.  
 Raymond Bossus.  
 Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
 Amédée Bouquerel.  
 Jean-Eric Bousch.

Joseph Brayard.  
 Marcel Brégégère.  
 Roger Carcassonne.  
 Maurice Carrier.  
 Marcel Champeix.  
 Michel Champeiboux.  
 Robert Chevalier (Sarthe).  
 Bernard Chochoy.  
 Georges Cogniot.

Antoine Courrière.  
 Maurice Coutrot.  
 Georges Dardel.  
 Marcel Darou.  
 Francis Dassaud.  
 Léon David.  
 Roger Delagnes.  
 Mme Renée Dervaux.  
 Marc Desaché.  
 Emile Dubois (Nord).  
 Hector Dubois (Oise).  
 Jacques Duclos.  
 André Dulin.  
 Emile Durieux.  
 Adolphe Dutoit.  
 Yves Estève.  
 Jean Fleury.  
 Jean-Louis Fournier.  
 Jean de Geoffroy.  
 Jean Geoffroy.  
 Victor Golvan.  
 Lucien Grand.  
 Léon-Jean Grégory.  
 Georges Guille.  
 Raymond Guyot.  
 Roger du Halgouet.  
 Mohamed Kamil.  
 Jean Lacaze.  
 Roger Lagrange.  
 Maurice Lalloy.

Georges Lamousse.  
 Adrien Laplace.  
 Francis Le Basser.  
 Edouard Le Bellegou.  
 Robert Liot.  
 Georges Marrane.  
 André Méric.  
 Léon Messaud.  
 Pierre Métayer.  
 Gérard Minvielle.  
 Paul Mistral.  
 François Monsarrat.  
 Geoffroy de Montalembert.  
 Gabriel Montpied.  
 Eugène Motte.  
 Marius Moutet.  
 Louis Namy.  
 Charles Naveau.  
 Jean Nayrou.  
 Gaston Pams.  
 Guy Pascaud.  
 Paul Pauly.  
 Jean Périquier.  
 Général Ernest Petit.  
 Gustave Philippon.  
 Michel de Pontbriand.  
 Alfred Poroi.  
 Marcel Prélot.  
 Etienne Rabouin.

Mlle Irma Rapuzzi.  
 Georges Repiquet.  
 Jacques Richard.  
 Eugène Ritzenthaler.  
 Alex Roubert.  
 Georges Rougeron.  
 Louis Roy (Aisne).  
 Abel Sempé.  
 Charles Sinsout.  
 Edouard Soldani.  
 Jacques Soufflet.  
 Charles Suran.  
 Paul Symphor.  
 Edgar Tailhades.  
 Louis Talamoni.  
 Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.  
 René Toribio.  
 Henri Tournan.  
 Ludovic Tron.  
 Camille Vallin.  
 Emile Vanrullen.  
 Fernand Verdelle.  
 Maurice Vérillon.  
 Jacques Verneuil.  
 Jean-Louis Vigier.  
 Robert Vignon.  
 Modeste Zussy.

**Se sont abstenus :**

**MM.**

Julien Brunhes.  
 Robert Brunet.  
 Emile Claparède.

François Giacobbi.  
 Pierre Marcihacy.  
 Georges Marie-Anne.

Jules Pinsard.  
 Auguste Pinton.

**N'ont pas pris part au vote :**

**MM.**

Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
 Louis Courroy.

René Dubois (Loire-Atlantique).  
 Roger Duchet.

Marcel Pellenc.  
 Hector Peschaud.  
 Joseph de Pommery.

**Absent par congé :**

M. René Blondelle.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Léon Jozeau-Marigné, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jean-Eric Bousch à M. Jacques Richard.  
 Julien Brunhes à M. Jacques Ménard.  
 Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.  
 Jean Clerc à M. André Colin.  
 Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.  
 Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.  
 Pierre Marcihacy à M. Marcel Champeix.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 266  
 Nombre des suffrages exprimés..... 258  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 130  
 Pour l'adoption ..... 145  
 Contre ..... 113

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.